



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 14/11/2023

Publication :
le 24/11/2023

Recueil-décisions n° Rc-2023-6

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Recueil-décisions n° Rc-2023-6

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financière
03/07/2023	1. L-2023-423	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Sport Séniors Actifs - Groupement d'Employeurs Sport et Animation 79	4 954,13 € HT
14/08/2023	2. L-2023-508	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Dépôt d'une demande de permis d'aménager - Parc Naturel Urbain - Requalification des espaces publics Boulevard Main	/
21/08/2023	3. L-2023-505	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2023 - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier fitness/sports alternatifs	480,00 € net
05/09/2023	4. L-2023-507	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire - 64 rue Saint Jean - Appartement n°1	Recettes : Loyer mensuel 304,20 € hors charges
06/09/2023	5. L-2023-513	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec H2L Conseil - Participation de six agents	660,00 € net
06/09/2023	6. L-2023-514	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ÉRÈS EDITIONS & FORMATION - Participation d'un agent	220,00 € net
06/09/2023	7. L-2023-515	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand hangar" - Avenant n°1	/
06/09/2023	8. L-2023-517	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Salle de réunion de la maison des associations et des syndicats - Achat de matériaux de sol PVC	4 000,36 € HT soit 4 800,43 € TTC

06/09/2023	9.	L-2023-518	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés Publics - Machine à mise sous pli	9 596,00 € HT soit 11 515,20 € TTC
06/09/2023	10.	L-2023-541	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché de maîtrise d'œuvre pour la Chapelle Saint Hilaire - Travaux de consolidation des structures - Avenant n°1	8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC
06/09/2023	11.	L-2023-544	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Achat d'une traceuse	15 424,00 € HT soit 18 508,80 € TTC
07/09/2023	12.	L-2023-520	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Marchés publics - Extension de réseau public de distribution d'électricité - Opération d'aménagement Lotissement les Jardins du Dixième II - Rue Léautaud	1 505,46 € HT
07/09/2023	13.	L-2023-522	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Marchés publics - Extension de réseau public de distribution d'électricité - Opération d'aménagement Lotissement Rue du Fief Joly	5 774,83 € HT
07/09/2023	14.	L-2023-523	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Marchés publics - Extension de réseau public de distribution d'électricité - Opération d'aménagement Lotissement Les Terres d'Epona Avenue de Limoges	13 385,12 € HT
11/09/2023	15.	L-2023-532	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle ZT 19 - Monsieur Hervé POUVREAU, exploitant agricole	Recettes : Loyer annuel : 32,66 €
12/09/2023	16.	L-2023-525	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Chapelle Saint-Hilaire - Travaux de consolidation des structures - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier - Avenant n°1	1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC
12/09/2023	17.	L-2023-527	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Sainte-Pezenne - Association Un temps pour soi	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/09/2023	18.	L-2023-528	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Sainte-Pezenne - Association Holistes anonymes à Niort	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

12/09/2023	19.	L-2023-529	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Saint-Liguaire - Association 9 mois et plus yoga	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/09/2023	20.	L-2023-530	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association Holistes anonymes à Niort	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/09/2023	21.	L-2023-531	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Association Le Corps, le Coeur et l'Esprit	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/09/2023	22.	L-2023-533	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle Langevin Wallon - Association Holistes anonymes à Niort	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/09/2023	23.	L-2023-534	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association 2FOPEN-JS79 - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/09/2023	24.	L-2023-535	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle Langevin Wallon - Association Qi Gong du Dragon - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/09/2023	25.	L-2023-536	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle Langevin Wallon - Association Yoga et Bien Etre à Niort - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

12/09/2023	26.	L-2023-537	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle Saint-Liguair - Association Le Corps et l'Esprit - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/09/2023	27.	L-2023-538	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle Sainte-Pezenne - Association Le Corps et l'Esprit - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
19/09/2023	28.	L-2023-557	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Commémoration "820 ans de vie municipale" - Conception graphique et maquettage du programme	4 945,00 € HT soit 5 934,00 € TTC
21/09/2023	29.	L-2023-332	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle "Les accords'Léon"	4 007,50 € net
21/09/2023	30.	L-2023-397	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle "Phare Ouest"	3 420,00 € net
21/09/2023	31.	L-2023-545	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Monsieur YOUNOUSSA Omar - Atelier hip-hop break dance	420,00 € net
21/09/2023	32.	L-2023-561	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association UGN - Atelier Gymnastique artistique	210,00 € net
21/09/2023	33.	L-2023-568	CULTURE Marchés publics - Expositions 2023 - Maquettage et création graphique de l'exposition "Écrire à l'époque d'Aliénor : chartes, chevalerie et poésie"	4 700,00 € HT soit 5 640,00 € TTC
25/09/2023	34.	L-2023-547	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Rue de la Vallée Guyot et avenue de Limoges - Parcelles HI 25 et 90 - EARL de Boussetin	Recettes : Loyer annuel : 258,59 €
25/09/2023	35.	L-2023-548	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Lieudit Les Vigons - Parcelle V n°63 - Monsieur Sylvain LARCHER, agriculteur	Recettes : Loyer annuel : 56,37 €
25/09/2023	36.	L-2023-549	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Rue de Comporté - Parcelle BC 333	Recettes : Loyer annuel : 50,00 €

25/09/2023	37.	L-2023-550	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles BH 700 et 716 - Hôtel du Moulin	Recettes : Loyer annuel : 50,00 €
25/09/2023	38.	L-2023-576	CULTURE Marchés publics - Achat de chaises pour le Petit Théâtre Jean Richard	4 722,00 € HT soit 5 666,40 € TTC
26/09/2023	39.	L-2023-510	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Accueil d'un apprenti - Convention passée avec le CFA-Maison Familiale et Rurale	10 940,00 € net
26/09/2023	40.	L-2023-552	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec la CCI 79 - Participation de trois agents du service Aérodrome	1 400,00 € net
26/09/2023	41.	L-2023-553	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec EFE FORMATION - 21ème édition des journées de la propriété publique - Participation d'un agent de la Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine	1 179,00 € HT soit 1 414,80 € TTC
26/09/2023	42.	L-2023-563	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assurances - Lot 1 et 2 - "Dommages aux biens et risques annexes" et "Responsabilité et risques annexes" pour la Ville de Niort - Cycle 2024-2028	242 045,57 € TTC
26/09/2023	43.	L-2023-564	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assurances - Lot n°3 - Flotte automobile et risques annexes pour la Ville de Niort - Cycle 2024-2028	189 351,24 € TTC
26/09/2023	44.	L-2023-565	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché publics - Assurances - Lot n°4 - Risques statutaires du personnel pour la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort pour le cycle 2024-2028	44 864,25 € TTC
26/09/2023	45.	L-2023-566	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assurances - Lot n°5 - Protection juridique des personnes physiques pour la Ville de Niort pour le cycle 2024-2028	1 354,00 € TTC
27/09/2023	46.	L-2023-572	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - LENIA DANSES TESTARD Catherine - Atelier danse orientale	1 050,00 € net

27/09/2023	47.	L-2023-573	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Madame MAINOT Evelyne - Atelier Histoire des vieux métiers du Marais	420,00 € net
27/09/2023	48.	L-2023-574	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Madame FARHANE-HELAS Odile - Atelier Shiatsu du samouraï	210,00 € net
27/09/2023	49	L-2023-569	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association BMX CLUB NIORTAIS - Atelier BMX RACE	420,00 € net
28/09/2023	50.	L-2023-562	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Prestation de diffusion - Convention passée avec Le Recruteur Médical (LRM) - Recrutement d'un médecin du travail	1 810,00 € HT soit 2 172,00 € TTC
03/10/2023	51.	L-2023-521	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés publics - Acquisition de barrières pour le Service Voirie - Réassort du stock de la Ville de Niort	4 081,00 € HT soit 4 897,20 € TTC
03/10/2023	52.	L-2023-558	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - ENEDIS - Convention de raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau électrique - Groupe scolaire George Sand - Retrait de la décision 2023-115	174,62 € HT soit 209,54 € TTC
03/10/2023	53.	L-2023-559	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Remplacement de deux portes automatiques - Mairie de quartier du Clou-Bouchet	13 400,00 € HT soit 16 080,00 € TTC
03/10/2023	54.	L-2023-577	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES ELECTIONS - AFFAIRES GÉNÉRALES Marchés publics - Contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agents du recensement de la population	13 100,00 € HT soit 15 720,00 € TTC
03/10/2023	55.	L-2023-579	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - TARABULA Myriam - Atelier Sophrologie	630,00 € net
06/10/2023	56.	L-2023-524	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Mise en place de panneaux lumineux sur la piste de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin - Avenant de transfert n°1	/

06/10/2023	57.	L-2023-555	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Accord-cadre "Prestation de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments 2020-2023" - Lot 2 groupe électrogène - Marché subséquent - Mise en place d'un nouveau groupe électrogène - Aérodrome Niort-Marais poitevin	24 060,00 € HT soit 28 872,00 € TTC
06/10/2023	58.	L-2023-570	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Acquisition de barrières de séparation de chantiers	9 432,55 € HT soit 11 319,06 € TTC
06/10/2023	59.	L-2023-575	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Sainte-Pezenne - Association ADI SHAKTI	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
06/10/2023	60.	L-2023-580	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association VIREVOLTE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
06/10/2023	61.	L-2023-581	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Association TASWOOKO - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
06/10/2023	62.	L-2023-584	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Acquisition d'une cintreuse par enroulement pour le service Voirie	17 030,00 € HT soit 20 436,00 € TTC
06/10/2023	63.	L-2023-588	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Site Port Boinot - Bâtiment Séchoir - Convention de mise à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence Tourisme	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 3 658,60 €
06/10/2023	64.	L-2023-589	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés publics - Achat de fournitures de signalisation thermocollée	16 250,30 € HT soit 19 500,36 € TTC
06/10/2023	65.	L-2023-592	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROPRETÉ URBAINE Dépôt de déclaration préalable - Projet d'implantations des corbeilles de tri sur les espaces publics dans le secteur AVAP	/
06/10/2023	66.	L-2023-593	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Achats d'abonnements pour assister aux matches de football des Chamois Niortais pour la saison 2023/2024	7 288,40 € HT soit 7 689,26 € TTC

10/10/2023	67.	L-2023-556	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention précaire d'installation et de suivi de ruches - Parcelle ZX 35 - Monsieur Alexandre BORGOLTZ - Apiculteur	Recettes : Loyer annuel : 45,00 €
10/10/2023	68.	L-2023-599	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES ETAT CIVIL - TITRES D'IDENTITÉ Marchés Publics - Adaptation ergonomique de deux bureaux - Direction Accueil et Formalités Citoyennes - Service Titres d'Identité et Etat Civil	1 564,80 € HT soit 1 877,76 € TTC
10/10/2023	69.	L-2023-600	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle Y 458 - Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Bois Châtaigner	Recettes : Loyer annuel : 45,12 €
10/10/2023	70.	L-2023-606	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Marchés publics - Suivi et accompagnement du projet "Une fenêtre sur ma ville durable"	14 400,00 € HT soit 17 280,00 € TTC
11/10/2023	71.	L-2023-582	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Madame JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela - Atelier Art du recyclage d'images	1 050,00 € net
11/10/2023	72.	L-2023-583	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Atelier NNOMADE D'ANN MO - Atelier Arts plastiques	420,00 € net
11/10/2023	73.	L-2023-585	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association Volley ball pexinois - Atelier Volley ball	420,00 € net
11/10/2023	74.	L-2023-586	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Prestation "Séances d'analyse de la pratique" - Interventions de Madame VEILLON Sylvie	450,00 € net
11/10/2023	75.	L-2023-587	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association Académie de la rapiere laser - Atelier Sabre laser	420,00 € net
11/10/2023	76.	L-2023-590	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association USEP - Atelier Multisports	1 050,00 € net
11/10/2023	77.	L-2023-594	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association Centre d'Études musicales - Atelier Éveil musical/guitare/chorale	1 050,00 € net

11/10/2023	78.	L-2023-596	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Accueil d'un apprenti - Convention passée avec le CFA IFA Marcel Sauvage	1 342,25 € net
11/10/2023	79.	L-2023-601	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES Don de photographies prises à l'occasion de l'arrivée à Niort de la 8ème étape du Tour de France en 1950	/
11/10/2023	80.	L-2023-603	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Atelier boîte éducative	420,00 € net
11/10/2023	81.	L-2023-604	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association SA Souché Niort & Marais - Atelier gymnastique japonaise	420,00 € net
11/10/2023	82.	L-2023-608	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association Les ateliers du baluchon - Atelier Expressions théâtrales aisance verbale et corporelle	420,00 € net
12/10/2023	83.	L-2023-591	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention avec le Centre Hospitalier de Niort - Participation d'un groupe d'agents du service maintien à domicile	80,00 € net
12/10/2023	84.	L-2023-611	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec Archivistes Français Formation - Participation d'un agent	892,50 € net
16/10/2023	85.	L-2023-609	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Acquisition d'un caisson acier pour le service Espace Verts	7 600,00 € HT soit 9 120,00 € TTC
23/10/2023	86.	L-2023-597	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ALEPA - Participation de cinquante agents	2 373,20 € net
23/10/2023	87.	L-2023-598	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ORIENT'ACTION - Participation d'un agent	1 850,00 € net

23/10/2023	88.	L-2023-605	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Groupe d'Entraide Mutuelle - Trouble du Spectre Autistique - Participation d'un groupe d'agents à 4 sessions	240,00 € net
23/10/2023	89.	L-2023-612	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec EPLEFPA Campus Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres - Formation d'un agent	6 885,00 € net
23/10/2023	90.	L-2023-620	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Remplacement des pompes eaux claires - Haut de Brèche	6 015,45 € HT soit 7 218,54 € TTC
23/10/2023	91.	L-2023-623	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-Cadre "Maintenance diverses installations techniques bâtiments" - Lot 5 : Système de Sécurité Incendie - Marchés subséquent "fourniture et pose d'un Système de Sécurité Incendie (SSI)" - Centre Du Guesclin Bât A	38 788,25 € HT soit 46 545,90 € TTC
24/10/2023	92.	L-2023-602	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Travaux d'espaces publics de Port Boinot - Marché de coordination "sécurité et protection de la santé"	3 966,00 € HT soit 4 759,20 € TTC
24/10/2023	93.	L-2023-638	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Dépôt de déclaration préalable - Projet de végétalisation des pieds d'arbres - Quai de la Regratterie	/
25/10/2023	94.	L-2023-637	CULTURE Marchés publics - Rénovation de la cuisine - Le Fort Foucault - Résidence d'artistes	5 051,74 € HT soit 6 062,09 € TTC
31/10/2023	95.	L-2023-655	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Mandat spécial - Déplacement au Bénin et au Togo du 1er au 8 novembre 2023	/

Arrivées de Monsieur Michel PAILLEY et de Madame Stéphanie ANTIGNY.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGE



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-423

**Marchés publics - Sport Séniors Actifs -
Groupement d'Employeurs Sport et Animation 79**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la volonté de la Ville de Niort de proposer des activités sportives, encadrées par des professionnels, aux séniors de plus de 60 ans dans le cadre du dispositif sport séniors actifs pour l'année sportive 2023/2024, du 25 septembre 2023 au 31 juin 2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORT ET ANIMATION 79 - GESA 79
Adresse : 28 rue de la Blauderie ,CS 38539 79025 NIORT Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 954,13 € HT soit et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/07/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Structure utilisatrice : **Ville de Niort**
 Numéro du devis : D-2022-177
 Objet du devis : **Sport Sénior**
 Date du devis : 12/06/2023

ESTIMATION COUT DE MISE A DISPOSITION

Désignations	P.U. BASE	QTE	Montant
REFERENCES			
Intitulé du poste : Sport Sénior			
Salarié(e) mis à disposition :			
Activité : Sport Senior Actifs			
Date de début : 25/09/2023			
Date de fin : 31/06/2024			
Temps de face à face : 124,00 h			
Temps de préparation : 46,00 h			
Temps de réunion : 0,00 h			
Repos compensateur (jour férié) : 0,00 h			
Temps de déplacement : 15,50 h			
Temps travail annuel : 185,50 h			
Distance totale parcourue : 388,12 km			
CHARGES SALARIALES			
Salaire chargé	21,45 €	185,50 h	3 978,98 €
FRAIS ANNEXES			
Frais de gestion GESA horaire *	4,42 €	185,50 h	819,91 €
Frais kilométriques	0,40 €	388,12 km	155,25 €

MONTANT TOTAL 4954,13 €


* Sous réserve de modifications par le Conseil d'Administration du taux de base de calcul des frais de gestion

BON POUR ACCORD

Date d'acceptation du devis : _____

Signature et cachet de la structure

18 SEP. 2023


 Pour le Maire de Niort
 L'Adjointe déléguée
 Florence VILLES



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Décision N°2023-508

**Dépôt d'une demande de permis d'aménager - Parc Naturel Urbain -
Requalification des espaces publics Boulevard Main**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'opération Boulevard Main prévoit la création d'un boulevard jardin autour de deux ambiances (une prairie arborée et une forêt urbaine) ainsi que l'apaisement des circulations et un double sens vélo ;

DECIDE

Art. 1 -

De déposer une demande de permis d'aménager pour le site Parc Naturel Urbain – Boulevard Main

Art. 2 -

D'approuver le formulaire de demande annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/08/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>)
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

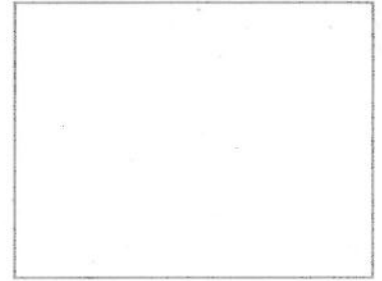
[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

i Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le ____/____/____

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur ^[1]

i Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination Raison sociale
Mairie de Niort

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)
2 1 7 9 0 1 9 1 7 0 0 0 1 3

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom Prénom
BALOGE Jérôme

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : Place Martin Bastard

Lieu-dit : _____

Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____
_____ @ _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

2Bis

Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

(i) Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____
_____ @ _____

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Boulevard Main, Allée Dunant, Place du Port

Lieu-dit : _____

Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 0 0

Références cadastrales⁽²⁾ :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

① Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

① Cochez la ou les cases correspondantes.

Lotissement

Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre

Terrain de camping

Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances

Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports

Aménagement d'un golf

Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

• Contenance (nombre d'unités) : _____

Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

• Superficie en m² : _____

• Profondeur (pour les affouillements) : _____

• Hauteur (pour les exhaussements) : _____

Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet a pour objectif la création d'un boulevard Jardin et d'une voie apaisée, dans la continuité de Port Boinot. Le projet prévoit l'adaptation de la voirie du boulevard Main à la circulation en sens unique déjà mise en place, avec l'introduction d'un contre-sens cyclable et du stationnement bilatéral. Deux ambiances de jardins sont créées sur le boulevard : une ambiance de prairie arborée devant le Moulin du Roc en s'appuyant sur les arbres existants ; et une forêt urbaine au nord du monument aux morts. Le monument est doté d'un nouveau parvis pavé pour permettre le bon déroulement des manifestations. L'allée Henri Dunant devient une promenade longitudinale dédiée aux mobilités actives (circulation permise pour les véhicules de service et de secours). Le stationnement sur cette allée est donc supprimé afin de permettre le développement du jardin. Les pieds de façades sont plantés et les trottoirs mis aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 13220

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

Le projet prévoit :

PHASE 1 (objet du présent Permis d'Aménager) : Boulevard Main depuis le croisement avec la rue Gambetta, jusqu'à la place du Port.

PHASES 2 ET 3 (qui sont différées et feront l'objet d'un PA modificatif) :

. l'extrémité de la place du Port (depuis la rue Baugier jusqu'à la placette Coulais), située à droite de la future chaussée, en raison d'un projet de requalification d'un îlot vétuste

. la rue Baugier, jusqu'à l'intersection avec la place des Ormeaux.

42 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____ Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué
- Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

[2] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

43 **À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique**

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles

de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 **À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**

51 **Architecte**

Vous avez eu recours à un architecte^[3] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil Régional de : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique :

@ _____

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[3] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[3] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[4] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

52 Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction Travaux sur construction existante
 Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

53 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____
• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____
 Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

- Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
 Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____
3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____
• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____
• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

54 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

55 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[5] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[6] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[7] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[8] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[9] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

56 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher^[12] en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[10] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[11] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[12] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[13] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[14] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[15] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[16] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

1^{er} trimestre 2024

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

L'extrémité d'un muret de clôture qui empiète sur le domaine public sera démolie (2,50 m de long), afin de restituer l'alignement du domaine public et végétaliser le pied de façade.

Nombre de logements démolis : _____ 0

7 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique : _____

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme.

Précisez laquelle :

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

Indiquez également si votre projet :

① Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

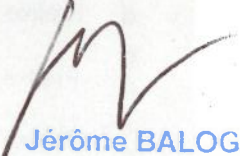
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.

Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions^[19].

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.



Le Maire de Niort


Jérôme BALOGÉ

À NIORT

Fait le ____/____/____

Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager un lotissement

- En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
- Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

- architecte
- paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil régional de : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :
- à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**
- Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués

chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...) [20]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme]

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PA4-1. Le bilan de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA6. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] Le pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA11. Si nécessaire, l' attestation de la garantie d'achèvement des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols :	
<input type="checkbox"/> PA12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
<input type="checkbox"/> PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :	
<input type="checkbox"/> PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 (Article L. 414-4 du code de l'environnement) :	
<input type="checkbox"/> PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
<input type="checkbox"/> PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
<input type="checkbox"/> PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :	
<input type="checkbox"/> PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PA16-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
<input type="checkbox"/> PA16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PA17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> PA17-1. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PA18. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA19. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PA21. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PA22. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PA23. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA23-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
<input type="checkbox"/> PA23-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
<input type="checkbox"/> PA23-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PA24. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PA25. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PA27. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique	
<input type="checkbox"/> PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'Art. R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PA28-1-1 Le formulaire attestant la prise en compte des exigences performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.122-24-1 et R.122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
<input type="checkbox"/> PA28-3. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-1-o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]	
<input type="checkbox"/> PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA32. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA33. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PA34. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA35. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PA37. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PA38. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de PC vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA39. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PA40. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PA42. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA43. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PA44. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA45. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PA46. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PA47. La promesse synallagmatique de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PA48. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PA49. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PA50. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PA52-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.152-5 du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> PA.52-2 Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L.152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PA53. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PA54. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PA58. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le formulaire de **demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de **permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de **déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ **Recours à l'architecte**

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 **Modalités pratiques**

→ **Comment constituer le dossier de demande ?**

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ **Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.**

→ **Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?**

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ **Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.**

⚠ **Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.**

→ **Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

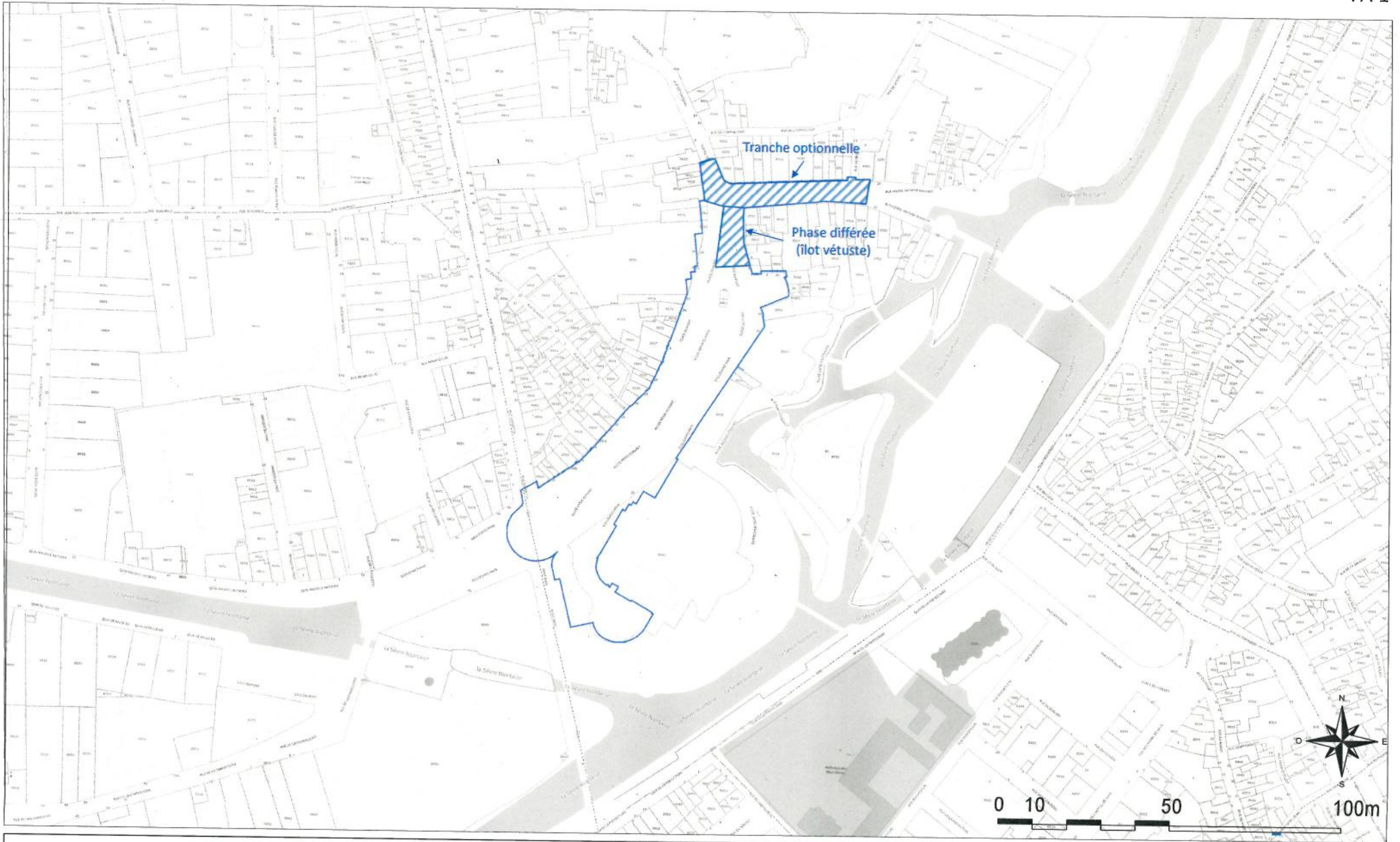
À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.



VILLE DE NIORT- Requalification du parc naturel urbain		2 AVP	T.Ferme	U R B	PA 1	DATE: 28/07/2022
MAÎTRE D'OUVRAGE : Ville de NIORT		N° MISSION	TRANCHE	ÉMETTEUR	N° PLAN	SECTEUR
MAÎTRE D'ŒUVRE : URBICUS // VERDI INGENIERIE // TRANSITEC		PA 1 - PLAN DE SITUATION DU TERRAIN				ECHELLE : 1/2000
URBICUS Jean-Marc GAILLER architecte et paysagiste 3 rue Edme Frémy - 78 000 Versailles Tél : 01 39 53 14 35 - Fax : 01 39 49 46 23 Email : urbicus@urbicus.fr - www.urbicus.fr		BUREAU D'ETUDES VMD, CPC, ENVIRONNEMENT VERDI INGENIERIE 13, rue Accornero 93890 METTRES-EN-COEXE Tél. 00 56 00 12 92 Mail : info@verdiingenierie.fr		BUREAU D'ETUDES DE DEPLACEMENT MOBILITE TRANSITEC 28 rue de la République 75003 Paris Tél. 00 50 70 19 84 Mail : transitec@transitec.net		CODE PROJET : NIO-BLD-385
Indice	Date	Objet de l'indice		Auteur		
A	XXXXXX	Première diffusion		XXX		



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-505

**Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2023 -
Association Union Athlétique Niort Saint-Florent -
Atelier fitness/sports alternatifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations extrascolaires pour l'été 2023 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT-FLORENT
Adresse : 49 rue Massujat – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 480,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/08/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Union Athlétique Niort Saint-Florent**

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations extra- scolaires. Eté 2023
« Atelier Fitness /Sports alternatifs».

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **Union Athlétique Niort Saint-Florent, Siret n°78146059700029**, représentée par LE YONDRE Christian dont le siège social se trouve, 49 rue Massujat 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Séance de deux heures

JUILLET

Nom ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance
ALSH Brizeaux Maternelle	Mardi 18/07	10h- 12h	- 6 ans	1
	Jeudi 20/07	10h- 12h	- 6 ans	1
ALSH Chantemerle	Lundi24/07	14h-16h	+6 ans	1
	Mardi 25/07	14h-16h	+6 ans	1
	Mercredi26/07	14h-16h	+6 ans	1
TOTAL				5

AOÛT

Nom ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance
ALSH Brizeaux Maternelle	Lundi 14/08	10h-12h	- 6 ans	1
	Mercredi 16/08	10h-12h	- 6 ans	1
	Jeudi 17/08	10h-12h	- 6 ans	1
TOTAL				3

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	8	Séances de 2 heures	soit en €	480
--------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de **480€ net**.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 5 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, 31/7/2023

Le Représentant de l'association
Union Athlétique Niort Saint-Florent
LE YONDRE Christian

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

U.A. NIORT SAINT-FLORENT
45, Rue Massujat - 79000 NIORT
Tél. 05 49 28 19 09
Rég. N° 814955 DDJS N° 81-50



26 SEP. 2023

Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-507

Convention d'occupation précaire - 64 rue Saint Jean -
Appartement n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le bail précaire arrive à échéance le 31 août 2023, il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire concernant l'appartement n°1 sis 64 rue Saint Jean à Niort ;

Considérant que l'immeuble est en instance de cession, dans le cadre de l'application du protocole foncier – Action logement – DIGNEO – SEMIE pris par la délibération n°D-2022-485 en date du 13 décembre 2022, la situation du locataire doit être régularisée par la signature d'une convention d'occupation précaire dérogoratoire au statut des baux d'habitation ;

DECIDE

Art. 1 -

De louer l'appartement de type T2

Adresse : 64 rue Saint Jean - Appartement n°1 - 79000 NIORT

Art. 2 -

La location est conclue moyennant le versement d'un loyer mensuel de 304,20 €, hors charges, payable mensuellement à terme échu.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire pour une durée de 7 mois à compter du 1er septembre 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

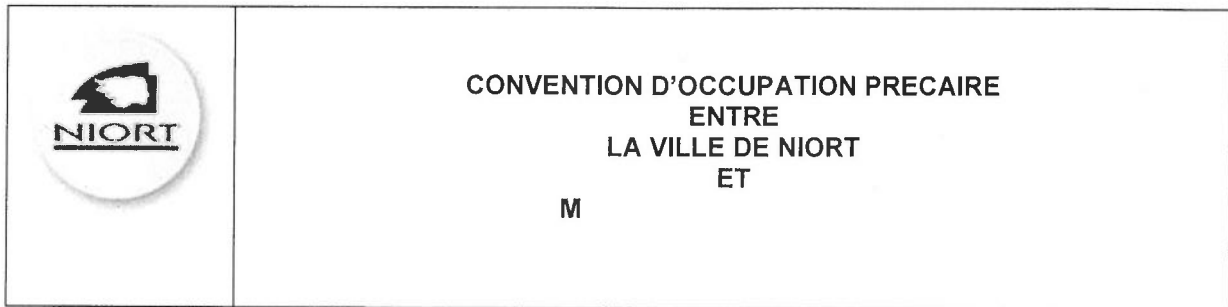
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 ~~juin~~ 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

M

Ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

M.

Demeurant

Ci-après dénommé(e) « L'Occupant »,

Ci-après ensemble dénommés « les Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'immeuble qui abrite les locaux mis à disposition à titre précaire est à destination d'une vente prochaine afin d'y réaliser par son acquéreur d'importants travaux de réhabilitation nécessitant la non occupation des logements.

En conséquence, compte tenu des circonstances particulières indiquées ci-dessus, les parties conviennent de conclure une convention d'occupation précaire non régie par le statut des baux d'habitation issu de la loi n° 89.462 du 6 juillet 1989.

Article 1 - Objet de la convention

Le Propriétaire consent à l'occupant qui l'accepte, une convention d'occupation précaire et met à sa disposition les locaux ci-après désignés dépendant de l'immeuble sis 64 Rue Saint Jean, appartement N°1, ci-après désigné « l'Immeuble ».

Article 2 – Désignation

Les locaux objets de la présente convention sont situés au 64 Rue Saint Jean à Niort, appartement n°1 à Niort et comprennent :

- Un salon avec coin cuisine
- Une chambre
- une salle de bain
- un WC
- une cour

Ci-après désignés « les Locaux »,

Ainsi que lesdits locaux existent, l'occupant déclarant en avoir parfaite connaissance pour les avoir visités (ou pour les avoir déjà occupés).

Article 3 - Durée

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour se terminer le 31 mars 2024 au plus tard, ou à la date de cession de l'immeuble à intervenir. Elle se poursuivra ensuite aux mêmes clauses et conditions pour une durée indéterminée, tant que l'une ou l'autre des parties n'y aura pas mis fin dans les conditions indiquées aux articles 9 et 10 des présentes.

Article 4 - Destination des lieux

L'occupant est autorisé à utiliser les lieux mis à disposition pour y exercer les activités suivantes :

- Habitation en tant que résidence principale

À l'exclusion de toute autre activité, même connexe ou complémentaire.

Article 5 - Diagnostics

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, le propriétaire informe l'occupant que l'immeuble dont dépendent les locaux objets des présentes sont situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles « et/ou un plan des risques technologique », selon état joint aux présentes.

Le propriétaire déclare en outre qu'à sa connaissance, l'immeuble dont dépendent les Locaux, n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances.

AMIANTE

Conformément aux dispositions des articles R 1334-16 et R1334-29-4 du Code de la santé publique, le Propriétaire déclare avoir fait réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique dans les parties privatives constituant les locaux et avoir constitué le Diagnostic Amiante Parties Privatives (DAPP).

Conformément aux dispositions de l'article R 1334-29-4 du Code de la santé publique, ce DAPP est tenue à la disposition des occupants sur demande préalable formulée auprès du bailleur. Il sera communiqué, en outre, aux personnes visées au 2° et 3° de l'article R 1334-29-4, II du Code de la santé publique du code de la santé publique.

Conformément aux dispositions des articles R 1334-17 et R 1334-29-4 du Code de la publique, Propriétaire déclare qu'a également été réalisé un repérage matériaux et produit des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique dans les parties communes de l'immeuble dans lequel sont situé les locaux et qu'un Dossier Techniques Amiante (DTA) a été constitué. Conformément aux dispositions de l'article R1134 -29-5 du Code de la santé publique, la fiche récapitulative est communiquée à l'Occupant ; ce que celui-ci reconnaît et le DAT est tenu à la disposition des occupants de l'Immeuble sur demande préalable formulée auprès du Propriétaire. Il sera également communiqué aux personnes visées au 2° de l'article R 1334-29-5, II du Code de la santé publique du code de la santé publique.

Conformément aux dispositions des articles R 1334-17 et R 1334-29-4 du Code de la publique, Propriétaire déclare qu'a également été réalisé un repérage matériaux et produit des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique dans les parties communes de l'immeuble dans lequel sont situé les locaux et qu'un Dossier Techniques Amiante (DTA) a été constitué. Conformément aux dispositions de l'article R1134 -29-5 du Code de la santé publique, la fiche récapitulative est communiquée à l'Occupant ; ce que celui-ci reconnaît et le DAT est tenu à la disposition des Occupants de l'Immeuble sur demande préalable formulée auprès du Propriétaire. Il sera également communiqué aux personnes visées au 2° de l'article R 1334-29-5, II du Code de la santé publique du code de la santé publique.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Les Locaux entrant dans le champ d'application du diagnostic de performance énergétique visé à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation, il est communiqué à l'occupant, conformément aux dispositions des articles L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le diagnostic de performance énergétique des Locaux datant de moins de dix ans établi à la demande du Propriétaire par « *Nom du professionnel ayant établi le diagnostic* » expert répondant aux diverses exigences posées par les articles L. 271-6 et R. 271-1 et 271-2 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'il résulte de l'attestation remise par cet expert au Propriétaire, conformément à l'article R. 271-3 de ce même code et dont une copie est annexée aux présentes.

Le Propriétaire déclare que depuis l'établissement de ce diagnostic aucune modification du bâtiment ou des équipements collectifs concernés de nature à en affecter la validité n'est, à sa connaissance, intervenue.

Article 6 – Charges et conditions de l'occupation

L'occupation aura lieu sous les clauses et conditions suivantes :

1° Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de l'entrée dans les Locaux de l'occupant et à sa sortie. A défaut, l'état des lieux du précédent contrat d'occupation fera foi.

2° L'occupant devra tenir les Locaux en bon état d'entretien, effectuer les réparations prévues par les articles 1754 et 1755 du Code civil auxquels les parties entendent se référer même si la présente convention ne constitue en aucun cas un bail. Il devra avertir immédiatement le Propriétaire de l'Immeuble de toute réparation à sa charge qui pourrait devenir nécessaire.

3° L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du Propriétaire.

4° Le Propriétaire ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
- en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité et tous autres services) provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de

travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tous autres cas, même de force majeure ;

- en cas d'accident pouvant survenir dans les Locaux ;
- dans le cas où les Locaux seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites.

5° L'occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité du Propriétaire de l'Immeuble ne pouvant en aucun cas être recherchée.

6° L'Occupant devra s'assurer auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables contre l'incendie, les risques considérés comme « locatifs », les recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, les bris de glace et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers. Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de son occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et en justifier à toute réquisition du bailleur.

7° Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est incessible. L'occupant devra donc occuper personnellement les Locaux. Il s'interdit de mettre les Locaux à la disposition d'un tiers, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

Article 7 - Indemnité d'occupation

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une indemnité mensuelle de 304.20€ - trois cent quatre euros et vingt centimes hors charges, que l'occupant s'engage à payer à terme échu au mandataire de la ville de Niort : SOLIHA-AIS chaque mois.

Article 8 - Charges

Outre l'indemnité d'occupation, l'occupant est tenu de rembourser au propriétaire sa quote-part des charges telles qu'elles sont prévues par l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989 et définies par décret en Conseil d'Etat.

Le montant des acomptes mensuels sur charges à la date d'effet du contrat est de **47.34€ euros**.

Les charges sont payables au bailleur mensuellement dans les mêmes conditions que le loyer. Elles sont recouvrées et régularisées par le mandataire de la ville de Niort soit SOLIHA-AIS.

Une régularisation des charges sera effectuée annuellement par SOLIHA-AIS.

L'ouverture des compteurs d'eau et assainissement, d'électricité, de téléphone sont à la charge de l'occupant.

Toutes les démarches nécessaires à la mise en service d'Internet / de la télévision et le coût restent à la charge de l'occupant.

Article 9 - Clause résolutoire

A défaut de paiement intégral à son échéance exacte d'un seul terme de l'indemnité d'occupation (y compris les charges et autres sommes accessoires), ou d'exécution de l'une des clauses ou conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, si bon semble au Propriétaire, un mois après un commandement de payer l'indemnité d'occupation resté sans effet, ou après une sommation d'exécuter demeurée infructueuse, d'avoir à exécuter la présente clause, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune autre formalité. Une simple notification recommandée avec demande d'avis de réception vaudra commandement et sommation de payer ou d'exécuter.

Article 10 - Fin de l'occupation - Résiliation

A la fin de l'occupation, quelle qu'en soit la cause, de la présente convention, l'occupant devra quitter les locaux, en restituant les clés, à la date d'effet soit du congé notifié, soit de la date de résiliation anticipée notifiée par LR-AR majoré d'un mois.

Dans le cas où l'occupant refuserait de quitter les locaux à la fin de l'occupation, il pourrait y être contraint par une simple ordonnance de référé du Président du Tribunal de grande instance de Niort et serait redevable d'une indemnité fixée à 50 euros par jour de retard.

L'occupant n'est pas soumis à préavis en cas de départ notifié au propriétaire.



Article 11 - Frais

Tous frais qui seront la suite ou la conséquence des présentes sont à la charge de l'occupant qui s'y oblige.

Article 12 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et de la notification de tous actes, l'occupant fait élection de domicile dans les locaux loués et le Propriétaire en la mairie de Niort – place Martin Bastard 79 000 Niort.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort Et par délégation de signature L'adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p> 	<p>La locataire Lu et approuvé</p>
--	--

19 SEP. 2023



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-513

**Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée
avec H2L Conseil - Participation de six agents**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une session de formation à destination des agents en charge du recrutement à la Direction des Ressources Humaines, sur la thématique du recrutement et l'intégration des agents en situation de handicap ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec H2L CONSEIL
Adresse : 2 rue de la Boutillière - 16290 SAINT SATURNIN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 660,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et d'autoriser l'Adjointe déléguée à signer la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Saint Saturnin, le 11 juillet 2023

DEVIS n° 230704

PRESTATION	TARIF HT*
<p>Conception et animation d'une session de formation commune à destination des encadrants de la Ville de Niort et de la communauté d'agglomération de Niort</p> <p><i>« le recrutement et l'intégration des agents en situation de handicap »</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Intervention en intra-entreprise à Niort• Mardi 19 septembre 2023• Horaires : 9h-12h/13h30-16h30• 1 consultante spécialisée handicap au travail	<p>660 €</p>

- Organisme exonéré de la TVA au titre de la formation professionnelle
Ce tarif comprend tous les frais liés au déplacement de la consultante

Devis à signer précédé de la mention « Bon pour accord »
La signature du devis vaut acceptation des Conditions Générales de Vente



Pour la Mairie de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint Ressources

Mme SIMON



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-514

**Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée
avec ÉRÈS EDITIONS & FORMATION - Participation d'un agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent du Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS) a besoin de suivre la formation « comment remettre la toute petite enfance au cœur de nos actions ? » dans le cadre de ses missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ÉRÈS EDITIONS & FORMATION
Adresse : 33 avenue Marcel Dassault - 31500 TOULOUSE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 220,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et d'autoriser l'Adjointe déléguée à signer la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Toulouse, le 22/08/2023
Références : Inscription 23/46996
Numéro de commande : 46996
Remarque : En votre aimable règlement
Dossier suivi par : Sylvain Laroche

MAIRIE DE NIORT
SIRET : 21790191700013
1 Place Martin Bastard
DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES
CELLULE FORMATION
79027 NIORT Cedex
FRANCE

Formation du 20-09-2023 au 21-09-2023

La durée de formation par inscrit est de 14 heures

Devis n° 2346996

A rappeler lors du
règlement

DESIGNATION	Qté	Prix Uni.	Montant
Individuelle payée par l'employeur - 14eme Journées Spirale "Comment remettre la toute petite enfance au coeur de nos actions ?" de : mercredi En présentiel à Toulouse Auditorium Saint Pierre des Cuisines 12 place St Pierre -	1	220.00	220.00

NET A PAYER | 220.00 €

ÈRES ÉDITIONS & FORMATION

S.A.S. Au capital de 48 480 € - R.C. Toulouse 80 B 566 - N° SIRET B 319 568 994 000 36
L'activité Ères formations entre dans le cadre de la formation continue. À ce titre elle est exonérée de la TVA.



Pour : Mairie de Niort
en sa qualité de
Le Directeur Général Adjoint Ressources

Mael SIMON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-515

Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand hangar" - Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2018-116 relative à la mise à disposition d'un emplacement de stationnement pour un aéronef dans le grand hangar de l'aéroport de Niort-Marais poitevin ;

Considérant le changement d'immatriculation de l'aéronef ;

DECIDE

Art. 1 -

D'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 1er mars 2018 actant le changement d'immatriculation de l'aéronef stationné dans le grand hangar de l'aéroport de Niort-Marais poitevin

Adresse : sis 578 avenue de Limoges – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 1er mars 2018.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



AERODROME DE NIORT – MARAIS POITEVIN

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE EN DATE DU 1^{er} MARS 2018 D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR UN AERONEF AU SEIN DU « GRAND HANGAR » AVENANT N°1

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommé « le Propriétaire », d'une part,

ET

M. _____, demeurant

Ci-après dénommé « l'occupant », d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET

L'avenant n° 1 à la convention d'occupation du Domaine Public permet de régulariser les informations relatives à l'aéronef acquis par M. _____ et stationné au sein du grand hangar en lieu et place du précédent.

ARTICLE 2. : CONDITIONS NECESSAIRES A LA DELIVRANCE D'UN EMPLACEMENT

L'alinéa 2 de l'article 3 est modifié comme suit :

2. Informations relatives à l'aéronef :

L'immatriculation (79JR) de l'ULM stationné dans le grand hangar a changé. La modification est due au remplacement de l'aile par une nouvelle. L'appareil reste le même et n'a subi aucun autre changement

TYPE D'APPAREIL (S'il s'agit d'un ULM préciser pendulaire ou multi-axe)	
MARQUE	
IMMATRICULATION	
VALEUR	52 600 €



Toutes les autres dispositions de l'article 3 de la convention initiale restent inchangées.

ED

ARTICLE 3. : MODALITÉS

Les présentes modifications et dispositions prendront effet à compter de la notification de l'avenant. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p> 	<p>L'occupant</p>
---	-------------------

19 SEP. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-517

**Marchés publics - Salle de réunion de la maison des associations
et des syndicats - Achat de matériaux de sol PVC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'acquérir pour le service peinture, les matériaux pour le remplacement du sol de la maison des associations et syndicats ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société NUANCES UNIKALO
Adresse : 21 rue Colbert – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 000,36 € HT soit 4 800,43 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS N°W202305002368

NUANCES UNIKALO NIORT

SAS au Capital de 1 376 000 EURO - SIRET 43976532200011 - APE 4673B

UNIKALO CHARENTE
21 RUE COLBERT
79000 - NIORT

Téléphone : 05 49 75 34 00 - FAX : 05 49 75 34 01

nuances.niort@unikalo.com

Identification TVA : FR45439765322

Date : 17/08/2023

TIERS : 5N000188

N° Siret : 217901917

N° T.V.A. :

Adresse de Facturation

MAIRIE DE NIORT

PLACE MARTIN BASTARD

B.P. 516

79022 NIORT CEDEX

Tél. :

Fax : FEUIL

PAGE : 1

Votre contact : DELPHINE, G (510)

ARTICLE	UNITE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U.	MONTANT H.T.
GER471	130,00	TARALAY PREMIUM CONFORT 43 2M (PRIX PIECE AU M²) TOUS COLORIS 3791	130,00	29,43	3 825,90
GER075	130	ECO-PARTICIPATION	130	0,03	3,90
	1,00	CORDON DE SOUDURE CR 40 WELDING ROD 100M (LA BOBINE) 3791	1,00	46,68	46,68
	1	ECO-PARTICIPATION	1	0,01	0,01
UZIN015	2,000	KE 2000 S COLLE DISPERSION SEAU 14KG	28,000	4,424	123,87

H.T.	€	T.V.A.	€
4 000,36		(20%)	800,07
4 000,36			800,07

T.T.C.	4 800,43 €
Dont Eco-Participation	4,69 €
ACOMPTE	€
NET A PAYER	4 800,43 €

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Responsable du service
Régie Patrimoine et Moyens

N° FACTURE	N° CLIENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2023-518

Marchés Publics - Machine à mise sous pli

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des différentes campagnes électorales et de la refonte régulière des listes électorales, la Ville de Niort procède à des envois de cartes, de courriers électoraux en grands nombres et autres courriers à destination des électeurs et des usagers ;

Considérant que pour répondre aux besoins de la Ville de Niort, il est nécessaire d'acquérir une machine à mise sous pli adaptée pour réaliser la prestation ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société PITNEY BOWES SAS

Adresse : Immeuble Le Triangle - 9 rue Paul Lafargue - CS20012 – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS
CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché se décomposant comme suit :

- 8 900,00 € HT soit 10 680,00 € TTC pour l'acquisition de la machine à mise sous pli ;
 - 696,00 € HT soit 835,20 € TTC pour le contrat de maintenance associé (1 an)
- et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ACQUISITION ET
MAINTENANCE DE MATERIEL
DE MISE SOUS PLI
RECONDITIONNÉE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	AOUT 2023
Durée de validité des offres	6 mois
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 JUN 2023
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Marché articles R2122-8

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : PERET Régis

agissant en qualité de : Directeur des Ventes STS France

au nom et pour le compte de : PITNEY BOWES SAS

dénomination sociale PITNEY BOWES

siège social Immeuble Le Triangle 9, rue Paul Lafargue

93456 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

Mail : grandscomptes@pb.com

n° identification (SIRET) 562 046 235 - 00478

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹ 562 046 235 00478

n° inscription au registre du commerce RCS Bobigny 562046235

ou au répertoire des métiers

Code APE 7733 Z

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires

conjointes

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)²

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

² A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

n° identification (SIRET)
 n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....
 n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
 Code APE.....

nom et prénom :
 agissant en qualité de :
 au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

n° identification (SIRET)
 n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....
 n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
 Code APE.....

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
 Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet l'acquisition, la livraison et installation d'une machine à mise sous pli reconditionnée.

Article III. MONTANT

Machine à mise sous pli reconditionnée et prestations associées décrites au CCP

Marché à prix forfaitaire

Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la décomposition du prix global et forfaitaire (ou autre)*, s'établit comme suit :

HT	8900,00 euros
TVA 20.00 %	1780,00 euros
TTC	10680,00 euros

PSE contrat de maintenance consécutif à la durée de garantie – durée 1 an

Marché à prix forfaitaire

Le montant de la PSE, s'établit comme suit :

HT	696,00 euros
TVA 20.00 %	139,20 euros
TTC	835,20 euros

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Article IV. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Le matériel devra être installé à compter du 2 octobre 2023

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 03/08/2023	Le 19 SEP. 2023
A La Plaine St Denis	A Niort
La personne habilitée Pour PITNEY BOWES Régis PERET Directeur des Ventes STS France 	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation #signature#  Le Maire de Niort  Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2023-541

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la Chapelle Saint Hilaire - Travaux
de consolidation des structures - Avenant n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à l'issue de la mission d'Avant Projet (APD) conformément aux dispositions des articles 4 et 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Considérant la nécessité de prendre en compte des travaux non prévus dans le programme initial ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre constituée du groupement R&C ARCHITECTURE ET PATRIMOINES (mandataire) et ESCA (Etudes Structures des Constructions Anciennes)

Adresse : 13-14 place de la Libération – Argenton les Vallées – 79115 ARGENTONNAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant n°1, soit 8 000 euros HT, de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 45 000,00 € HT soit 54 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver l'avenant n°1 annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

COPIE

Marché 22231M034
Marché de maîtrise d'œuvre pour la Chapelle Saint Hilaire – Travaux de consolidation des structures

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal.

d'une part,

Et :

le Maître d'œuvre, groupement conjoint constitué des cotraitants ci-après désignés :

R & C – Architecture & Patrimoine (mandataire)
13-14 place de la Libération
Argenton-les-Vallées
79 115 ARGENTONNAY

ESCA (Etudes Structures des Constructions Anciennes)
14 rue Langevin Wallon
85 000 LA ROCHE SUR YON

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché à été notifié au groupement le 8 août 2022.

Le marché est attribué à prix provisoire déterminé par l'application du taux de rémunération inscrit à l'acte d'engagement, sur l'enveloppe provisoire affectée aux travaux :

	Montant en euros HT
Montant de l'enveloppe financière provisoire affectée aux travaux	370 000,00
Taux de rémunération	10 %
Montant du forfait provisoire de rémunération	37 000,00

Les articles 4 et 10 du CCAP fixent les conditions de détermination du cout prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre.

A l'issue des études de diagnostic, des désordres sur le bâtiment ont été mis à jour qui nécessitent des travaux non prévus dans le programme initial.

COPIE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet :

- La modification du programme à la demande du maître d’ouvrage,
- La fixation du coût prévisionnel des travaux,
- La fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d’œuvre.

ARTICLE 2 – Evolution du programme

Les prestations suivantes sont ajoutées au programme des travaux à la demande du maître d’ouvrage :

- le traitement de l’amiante et le déplombage des zones d’intervention,
- des travaux de reprises ponctuelles des couvertures,
- la réfection complète des toitures des deux sacristies (lieux d’importantes entrées d’eau dans le bâtiment).

ARTICLE 3 – Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 450 267 € HT, soit 540 320,40 €

ARTICLE 4 – Rémunération de la maîtrise d’oeuvre

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d’œuvre est fixé à 45 000 euros HT. Ce montant comprend la rémunération supplémentaire liée aux modifications de programme.

ARTICLE 5 – Montant du marché

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant initial € HT	37 000,00
Avenant n°1 € HT	8 000,00
Montant après avenant € HT	45 000,00
TVA 20 %	9 000,00
Montant € TTC	54 000,00

L’annexe au présent avenant indique la nouvelle répartition des honoraires entre les éléments de missions et les cotraitants.

ARTICLE 6 – Force exécutoire

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A Argentonny	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
Sandrine RAPHEL CHESSE	Signature numérique de Sandrine RAPHEL CHESSE Date : 2023.08.22 17:07:22 +02'00'
	COPIE



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-544

Marchés publics - Achat d'une traceuse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'acquérir une traceuse pour répondre aux besoins de signalisation horizontale mis en œuvre par le service Voirie ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société VIRAGES SUD-OUEST
Adresse : 14 route Louis de Barberin – 16360 REIGNAC

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 15 424,00 € HT soit 18 508,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

2023-546



VIRAGES

DEVIS N° DE62683

DATE	VOTRE RÉFÉRENCE
28/08/23	Ticket 88602
CODE CLIENT	CONDITIONS DE LIVRAISON
C05257	Franco
DÉLAI*	VOTRE CONTACT
15 jours	Carine SEUTIN
N° D'ENGAGEMENT	SERVICE EXÉCUTANT

ADRESSE DE LIVRAISON

SERVICE VOIRIE SIGNALISATION
 11 RUE DU VIGNEAU DE SOUCHE
 79000 NIORT
 FRANCE

MAIRIE DE NIORT

1 PLACE MARTIN BASTARD
 CS58755
 79000 NIORT
 FRANCE

CODE	DÉSIGNATION	QTÉ	UDV	PU NET HT	MONTANT HT	TVA
23765-02	Machine Airless Graco LineLazer V 200HS Standard - 2 pistolets Débit : 8,1 l/min - [2 buses [LL5321 LL5319] +un porte-buse + huile TSL offert]	1	Unité	13 990,00 €	13 990,00 €	20,00 %
19058-05	Guide de marquage Virages télescopique avec pointeur pour machines Graco LineLazer 3900-5900-130 HS-200HS photos ici : https://virages.box.com/v/Guide-Virages-19058-05	1	Pièce	197,00 €	197,00 €	20,00 %
21766-01	Kit gyrophare à leds pour Graco 3900, 200HS & 5900(avec alimentation) Coffret + batterie 12 Volts 11A	1	Kit	787,00 €	787,00 €	20,00 %
Option :						
22441-03	Mise en route appareil de traçage chez le client	1	Forfait	450,00 €	450,00 €	20,00 %
Mise en route Offerte dans nos locaux (60280 Margny Les Compiègne)						

PORT HT *	TOTAL HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC	ESCOMPTE	TOTAL NET TTC
0,00 €	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Mandat administratif

Siège social et magasin

Virages • 45 rue René Caudron • 60280 Margny-Lès-Compiègne
 Tél. : 03 44 37 11 52 • info@virages.com

Agence Sud-Ouest

Virages Sud-Ouest • 14 route Louis de Barberin • 16360 Reignac
 Tél. : 05 45 78 32 59 • sud-ouest@virages.com

OK

NOM ET SIGNATURE

* TVA 20% Page 1





DEVIS N° DE62683

DATE	VOTRE RÉFÉRENCE
28/08/23	Ticket 88602
CODE CLIENT	CONDITIONS DE LIVRAISON
C05257	Franco
DÉLAI*	VOTRE CONTACT
15 jours	Carine SEUTIN
N° D'ENGAGEMENT	SERVICE EXÉCUTANT

ADRESSE DE LIVRAISON

SERVICE VOIRIE SIGNALISATION

11 RUE DU VIGNEAU DE SOUCHE

79000 NIORT

FRANCE

MAIRIE DE NIORT

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS58755

79000 NIORT

FRANCE

CODE	DÉSIGNATION	QTÉ	UDV	PU NET HT	MONTANT HT	TVA
------	-------------	-----	-----	-----------	------------	-----

30% de remise permanente sur nos prestation SAV

(hors transport et pièces détachées).

PORT HT *	TOTAL HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC	ESCOMPTE	TOTAL NET TTC
0,00 €	15 424,00 €	3 084,80 €	18 508,80 €	0,00 €	18 508,80 €

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Mandat administratif

Siège social et magasin

Virages • 45 rue René Caudron • 60280 Margny-Lès-Compiègne

Tél. : 03 44 37 11 52 • info@virages.com

Agence Sud-Ouest

Virages Sud-Ouest • 14 route Louis de Barberin • 16360 Reignac

Tél. : 05 45 78 32 59 • sud-ouest@virages.com

NOM ET SIGNATURE

* TVA 20% Page 2





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2023-520

**Marchés publics - Extension de réseau public de distribution
d'électricité - Opération d'aménagement Lotissement les Jardins du
Dixième II - Rue Léautaud**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'extension du réseau de distribution d'électricité pour la demande de raccordement qui concerne l'opération d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation sis Rue Paul Léautaud consenti par l'autorisation d'urbanisme PA 79191 21X0007 T01 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le SIEDS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES DEUX-SÈVRES
Adresse : 14 rue de Notre-Dame – CS98803 – 79000 NIORT CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 505,46 € HT et de mandater les dépenses déduites, le cas échéant, du forfait de réduction adopté par le comité syndical du SIEDS par délibération pour l'exercice en cours duquel les travaux (objet du présent marché), seront réalisés et facturés à la Ville de Niort.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Reçu le

23 SEP. 2022

Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine

Monsieur le Maire
Service Urbanisme
A l'attention de
En Mairie
79000 NIORT

Niort, le 21/9/2022

N/réf. : JAM – ECH / ANI 21/09/2022

Affaire suivie par Etienne CHATEIGNER 05.49.32.32.77

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT ET DE SUIVI DU RACCORDEMENT

Commune	NIORT
N° parcelle	AE699 AE696
Intitulé	Lotissement Les Jardins du Dixième II - Rue Paul Léautaud
Type	Lotissement
Distance de l'équipement	40
N° Instruction	PA7919121X0007T01
N° Dossier	2201373
N° Devis	621827D
Annule et remplace le N° Devis	613026D du 10/08/2021 (dossier n°2103315)
Emission du devis* :	15/09/2022

*La durée de validité du devis est de 3 mois pour les extensions individuelles et 6 mois pour les lotissements.

Coût total des travaux d'extension (HT) :	8 363,07 €
Participation financière du SIEDS (HT) :	5 017,84 €
Contribution Syndicale de la commune (HT) :	1 505,46 €

La contribution syndicale correspond à 30 % de la participation du SIEDS (délibérations N°08-02-04-C-09-23 et N°10-10-25-C-09-133).

La réalisation des travaux est conditionnée au retour de ce document signé accompagné de la copie de l'autorisation d'urbanisme.

CADRE RESERVÉ AU SIEDS :

Bon de commande n°
le

Le Président du SIEDS,

Roland MOTARD

CADRE À COMPLETER PAR LA COMMUNE :

- Autorisation d'urbanisme (Joindre une copie) :

Permis d'aménager

Certificat d'urbanisme

! Le CU(a) et CU(b) n'engage pas la réalisation des travaux ;

Permis de construire

Déclaration préalable

Permis d'aménager

Autorisation n° PA7919121X0007T01PA POSITIF le PA POSITIF

Accordée le 26/09/22

Refusée le

Le 26/09/22

Pour le Maire de Niort
Le Maire (signature)

Le Directeur de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine



AP du poste à 250

RUE PAUL LEOTAUD - 47264

SC VALLEE VERTE - 47238⁵⁶⁷

LE DIXIEME

GÉRODIS
Douv. Services
Responsable

ALPHABET: 2501373
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la GÉRODIS est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Date : 2/09/2022
Legende creation

Echelle : 1 / 1 000
Legende existant

Format : A3
Legende depose



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2023-522

**Marchés publics - Extension de réseau public
de distribution d'électricité - Opération d'aménagement
Lotissement Rue du Fief Joly**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'extension du réseau de distribution d'électricité pour la demande de raccordement qui concerne l'opération d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation sis Rue du Fief Joly consenti par l'autorisation d'urbanisme PC 79191 20X0149 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le SIEDS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES DEUX-SÈVRES
Adresse : 14 rue Notre-Dame – CS98803 – 79000 NIORT CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 774,83 € HT et de mandater les dépenses déduites, le cas échéant, du forfait de réduction adopté par le comité syndical du SIEDS par délibération pour l'exercice en cours duquel les travaux (objet du présent marché), seront réalisés et facturés à la Ville de Niort.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire
En Mairie
79000 NIORT

Niort, le 5/7/2021

N/réf. : JAM – ECH / CLA 05/07/2021

Affaire suivie par Julien AMANON 05.49.32.32.86 - Etienne CHATEIGNER 05.49.32.32.77

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT ET DE SUIVI DU RACCORDEMENT

Commune : NIORT
N° parcelle : IL37
Intitulé : RUE DU FIEF JOLY
Type : Lotissement
Distance de l'équipement : 60
N° Instruction : PC7919120X0149
N° Dossier : 1905521
N° Devis : 610756D
Annule et remplace le N° Devis :
Emission du devis* : 01/03/2021

*La durée de validité du devis est de 3 mois pour les extensions individuelles et 6 mois pour les lotissements.

Coût total des travaux d'extension (HT) : 32 082,41 €
Participation financière du SIEDS (HT) : 19 249,44 €
Contribution Syndicale de la commune (HT) : 5 774,83 €

La contribution syndicale correspond à 30 % de la participation du SIEDS (délibérations N°08-02-04-C-09-23 et N°10-10-25-C-09-133).

La réalisation des travaux est conditionnée au retour de ce document signé accompagné de la copie de l'autorisation d'urbanisme.

CADRE RESERVÉ AU SIEDS :

Bon de commande n°
le

Le Président du SIEDS,

Roland MOTARD

CADRE À COMPLETER PAR LA COMMUNE :

- Autorisation d'urbanisme (Joindre une copie) :
Permis de construire
 Certificat d'urbanisme
Le CU(a) et CU(b) n'engage pas la réalisation des travaux ;
 Permis de construire
 Déclaration préalable
 Permis d'aménager
Autorisation n° PC7919120X0149 le
Accordée le 4.11.2020
Refusée le
Le

Le Maire (signature)
Pour le Maire de Niort
et par délégation

Le Directeur de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine



La correspondance
doit être adressée
impersonnellement
À Monsieur le Président

SIEDS (Syndicat Intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres)
14 rue Notre-Dame - CS 98803 - 79 028 Niort Cedex
Tél.: 05 49 32 32 60 - Fax: 05 49 32 32 70 - info@sieds.fr
Siret: 200 091 049 00011 - APE 3513Z



1905521 DGN 24/02/2021 16:20:00

GÉRODIS
Deux-Sèvres
Responsable :

AFFAIRE: 1905521
Les indications portées sur ce plan ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées à tout moment. Tout travaux a proximité des installations engagent la responsabilité de l'interlocuteur il lui appartient de vérifier l'exactitude des renseignements fournis

Date :
24/02/2021

Echelle :
1 / 1 000

Format :
A3

Legende creation
- - - - - BTA Aerien
- - - - - BTA Souterrain
- - - - - BSA Aerien
- - - - - BSA Souterrain

Legende existant
- - - - - BTA Aerien
- - - - - BTA Souterrain
- - - - - BSA Aerien
- - - - - BSA Souterrain

Legende depose



**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-523

**Marchés publics - Extension de réseau public de distribution
d'électricité - Opération d'aménagement Lotissement Les Terres
d'Epona Avenue de Limoges**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'extension du réseau de distribution d'électricité pour la demande de raccordement qui concerne l'opération d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation sis Avenue de Limoges consenti par l'autorisation d'urbanisme PA 79191 22X0001 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le SIEDS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES DEUX-SÈVRES
Adresse : 14 rue Notre-Dame – CS98803 – 79000 NIORT CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 385,12 € HT et de mandater les dépenses déduites, le cas échéant, du forfait de réduction adopté par le comité syndical du SIEDS par délibération pour l'exercice en cours duquel les travaux (objet du présent marché), seront réalisés et facturés à la Ville de Niort.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Fédérateur d'énergies

Ville de NIORT
Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine
A l'attention de M.
Place Martin Bastard
79000 NIORT

Niort, le 6/12/2022

N/réf. : JAM - ECH / ANI 06/12/2022
Affaire suivie par Etienne CHATEIGNER 05.49.32.32.77

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT ET DE SUIVI DU RACCORDEMENT
Commune NIORT
N° parcelle HI131-HI120-HI132-HI138-HI135-HI122
Intitulé Lotissement Les Terres d'Epona - Avenue de Limoges
Type Lotissement
Distance de l'équipement 670
N° Instruction PA 079191122X0001
N° Dossier 2201658
N° Devis 621603D
Annule et remplace le N° Devis
Emission du devis* : 09/08/2022
*La durée de validité du devis est de 3 mois pour les extensions individuelles et 6 mois pour les lotissements.
Coût total des travaux d'extension (HT) : 74 361,78 €
Participation financière du SIEDS (HT) : 44 617,06 €
Contribution Syndicale de la commune (HT) : 13 385,12 €
La contribution syndicale correspond à 30 % de la participation du SIEDS (délibérations N°08-02-04-C-09-23 et N°10-10-25-C-09-133).

La réalisation des travaux est conditionnée au retour de ce document signé accompagné de la copie de l'autorisation d'urbanisme.

CADRE RESERVE AU SIEDS :
Bon de commande n°
le
Le Président du SIEDS,
Roland MOTARD

CADRE A COMPLETER PAR LA COMMUNE :
- Autorisation d'urbanisme (Joindre une copie) :
[] Certificat d'urbanisme
! Le CU(a) et CU(b) n'engage pas la réalisation des travaux ;
[] Permis de construire
[] Déclaration préalable
[X] Permis d'aménager
Autorisation n° PA 079191122X0001 le
Accordée le 4.11.12022
Refusée le
Le
Le Maire (signature)
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

La correspondance doit être adressée impersonnellement À Monsieur le Président

SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres)
14 rue Notre-Dame - CS 98803 - 79 028 Niort Cedex
Tél.: 05 49 32 32 60 - Fax: 05 49 32 32 70 - info@sieds.fr
Siret: 200 091 049 00011 - APE 3513Z



Erick VEYRIE
www.sieds.fr
VSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2023-532

Convention d'occupation précaire - Parcelle ZT 19 -
Monsieur Hervé POUVREAU, exploitant agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section ZT, n°19, d'une superficie de 44a 50ca, et propriété de la Commune ;

Considérant que Monsieur Hervé POUVREAU, agriculteur, exploite déjà cette parcelle, que sa convention d'occupation arrive à terme, et qu'il souhaite poursuivre son exploitation ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de Monsieur Hervé POUVREAU, exploitant agricole, la parcelle sise à NIORT (79000), lieudit Cabaret, et cadastrée Commune de Niort, Section ZT, n°19, d'une superficie de 44a 50ca. Adresse : Monsieur Hervé POUVREAU - 21 impasse des Jardins - 79000 NIORT

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer annuel, payable à terme échu, de 32,66 € pour la première année. Ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui constaté pour l'année 2022 par l'Arrêté ministériel du 13 juillet 2022, soit 110,26.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour un usage agricole, d'une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
ENTRE
LA COMMUNE DE NIORT
ET
MONSIEUR HERVÉ POUVREAU**

Exposé préliminaire sur le caractère précaire de l'occupation

Le bien immobilier objet des présentes a été acquis par la Commune de Niort par suite d'une déclaration d'utilité publique, en vue de l'aménagement de la Plaine de Sainte Pezenne. En conséquence, celui-ci ne peut faire l'objet d'un bail rural soumis au statut du fermage.

Compte tenu de ces contraintes, il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré à l'occupant ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclue toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2023-518 en date du **29 JUIN 2023** portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » d'une part,

ET

Monsieur Hervé POUVREAU, exploitant agricole, domicilié à NIORT (79000), 21 impasse des Jardins,

ci-après dénommé « l'occupant », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrain de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de Monsieur Hervé POUVREAU, ci-dessus désigné.

ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.

L'occupant est autorisé à occuper et exploiter la parcelle appartenant à la Commune de Niort, et cadastrée Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
ZT	19	Cabaret	44a 50ca

Telle qu'elle figure sur le plan ci-après annexé.

Bailleur

Locataire

TH

PH

Tel que le tout existe, sans aucune exception ni réserve mais sans garantie de contenance ; étant entendu qu'en cas de discordance entre la superficie réelle et celle ci-dessus indiquée, il est procédé, à due concurrence, à un ajustement de loyer.

OBSERVATION

La parcelle ci-dessus désignée est située en zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme.

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle représente l'ensemble des terres agricoles, des plaines de Saint-Liguaire, Sainte-Pezenne, Souché et Saint-Florent.

Par ailleurs, la parcelle ci-dessus désignée est concernée par les dispositions suivantes, que l'occupant est tenu de respecter :

- arrêté préfectoral de protection du biotope constitué par les arbres conduits en têtard dans le Marais Poitevin, du 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de CINQ ANS pour la période courant du 1^{er} septembre 2023 pour se terminer le 31 août 2028.

ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE LA LOCATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles l'occupant s'oblige :

1-L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-L'occupant demeure personnellement responsable envers la Commune de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit à l'occupant, sauf autorisation expresse et écrite de la Commune de Niort, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, l'occupant est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-L'occupant s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. L'occupant ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit de la Commune de Niort.

6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, l'occupant devra en informer la Commune de Niort et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7- En vue de la préservation de la biodiversité des sols et afin d'éviter leur compactage, l'occupant limitera le retournement des terres et privilégiera autant que possible un travail superficiel des sols au lieu d'un travail profond.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées :

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

117

PK

9-L'occupant n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

10-L'occupant s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation

11-À l'échéance de la présente convention, l'occupant sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

12- L'occupant est tenu d'entretenir les bordures des champs qui sont mis à sa disposition. Dans le cas où un défaut d'entretien viendrait à entraver ou perturber la circulation sur la voirie, l'intervention des services municipaux, rendue nécessaire par cette absence d'entretien, pourrait lui être facturée.

ARTICLE 5. —CONDITIONS FINANCIÈRES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'occupant d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

de 44a 50ca

et du tarif applicable aux terres de

quatrième catégorie

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 27 septembre 2022 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

- Calcul du loyer

Catégorie 4

Valeur minima 58,30 €

Valeur maxima 88,49 €

Soit une valeur moyenne retenue de 73,40 € x 0ha 44a 50ca égal 32,66 €

Le loyer annuel est fixé à TRENTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (32,66 €) payable à terme échu.

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2022 par l'Arrêté ministériel du 13 juillet 2022, soit **110,26**.

ARTICLE 6. — RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

L'occupant pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune de Niort.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination de l'occupant, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. L'occupant sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par la Commune.

TH
PH

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice de l'occupant.

Le décès de l'occupant ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7. – ASSURANCE.

L'occupant devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance à la Commune de Niort dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

ARTICLE 8. – LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 9. – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.

La Commune de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental biodiversité.



L'occupant s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la biodiversité s'appliquant à la parcelle susvisée, stipulées dans les fiches jointes aux présentes.

ARTICLE 10. - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

L'article L. 125.5 du Code de l'environnement impose au propriétaire d'un bien immobilier d'informer l'occupant de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires, accompagné d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort demeure ci-après annexé.

Fait en deux exemplaires à Niort, le 29/08/2023

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Thibault HEBRARD</p>	<p>Le locataire</p>  <p>Hervé POUVREAU</p>
---	---

TH

PH



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-525

**Marchés publics - Chapelle Saint-Hilaire - Travaux
de consolidation des structures - Ordonnancement, pilotage et
coordination de chantier - Avenant n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que par décision L.2122.22 n°2023-213, un marché d'OPC pour des travaux de consolidation des structures pour l'aménagement de la chapelle Saint-Hilaire à Niort a été attribué à la SARL R & C ;

Considérant que sa mission est plus importante qu'initialement prévue (plus de corps d'états, gestion de déplombage...) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant au marché avec la SARL R & C

Adresse : 13,14 place de la Libération – Argenton-les-Vallées – 79150 ARGENTONNAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant évalué à 1 300,00 € HT, soit 1 560,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'établit à 10 998,00 € HT, soit 13 197,60 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver l'avenant n°1 annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Marché n° 23231M035

**Chapelle Saint Hilaire – Travaux de consolidation des structures –
Marché OPC**

notifié le 04/04/2023

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2023,

d'une part,

Et :

La SARL R & C – représenté par son co-gérant , Monsieur Raphael CHOUANE, 13 -14 place de la Libération – Argenton les Vallées – 79 150 ARGENTONNAY

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant que par décision L 2122-22 n°2023-213, un marché d'OPC pour des travaux de consolidation des structures pour l'aménagement de la chapelle Saint Hilaire à Niort a été attribué pour un montant de 9 165,00 € HT, soit 10 998,00 € TTC.

Il apparaît que par rapport au projet initial, la mission confiée à l'OPC doit être étendue car :

- un plus grand nombre de corps d'état vont intervenir sur le chantier (reprise des toitures) ;
- une gestion du déplombage et des interfaces avec les autres entreprises.

Il convient d'acter un avenant au marché fondé sur l'article R 2194-2 du Code de la Commande publique.

Article 1 : prestations complémentaires et incidence financière

La mission de l'OPC est ainsi élargie avec 30 réunions de chantiers sur 8 mois au lieu de 25 réunions sur 6 mois. Cette prestation complémentaire est évaluée à 1300 € HT, soit 1 560 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'établit à 10 998,00 € HT, soit 13 197,60 € TTC.

Une nouvelle décomposition du prix globale et forfaitaire est jointe à cet avenant.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions du marché sont inchangées.

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.
Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

<p>Fait à <i>Argentonnay</i> Le <i>29/08/2023</i> Le titulaire (cachet, signature)</p> <p>R&C ARCHITECTURE & PATRIMOINE <i>Argentonnay</i> R&C DEUX-SEVRES R&C VENDÉE 13,14 place de la Libération 1bis chemin de la Gaisse 79150 Argenton-les-Vallées 85360 La Tranche-sur-Mer Tél. 05 49 72 93 12 - Email : archi.rc@orange.fr SIRET 499 119 238 00024</p>	<p>Fait à Niort Le 18 SEP. 2023 Le Pouvoir Adjudicateur</p> <p> Pour le Maire de Niort Le Directeur Général Adjoint en charge des Infrastructures et de la Gestion Technique</p> <p><i>Eric VEYRIE</i></p>
--	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-527

**Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle associative Sainte-Pezenne - Association Un temps pour soi**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association un temps pour soi de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (sophrologie et relaxation) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Sainte-Pezenne ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association UN TEMPS POUR SOI, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Sainte-Pezenne, située 5-5 bis rue du Presbytère, deux samedis par mois de 09h30 à 12h30 et de 10h30 à 12h30.

Adresse : 14 rue de l'Hometrou – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE
SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « UN TEMPS POUR SOI »

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « UN TEMPS POUR SOI », dont l'adresse postale est fixée au 14 RUE DE L'HOMETROU – 79000 NIORT et représentée par MME Mariannick COQUIN, sa Présidente,

ci-après dénommée « UN TEMPS POUR SOI » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative 5 rue du presbytère par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne est classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située au 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section AI n° 300 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- ♦ entrée d'une surface de 14,40 m² ;
- ♦ rangement d'une surface de 2,66 m² ;
- ♦ WC d'une surface de 3,40 m² ;
- ♦ grande salle d'une surface de 41,40 m² ;

soit une surface totale partagée de 61,86 m².

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts : sophrologie et relaxation.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 7 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
2 SAMEDIS PAR MOIS	09H30 – 12H30 : 3H 10H30 – 12H30 : 2H

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

Article 10 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 13 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

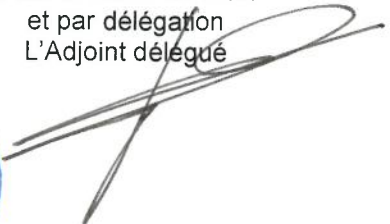


La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 15 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>   <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association « UN TEMPS POUR SOI » La Présidente</p>  <p>Mariannick COQUIN</p>
--	---

19 SEP. 2023



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-528

Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle associative Sainte-Pezenne -
Association Holistes anonymes à Niort

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Holistes anonymes à Niort de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (Gym) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Sainte-Pezenne :

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association HOLISTES ANONYMES A NIORT, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Sainte-Pezenne, située 5-5 bis rue du Presbytère, tous les vendredis de 09h30 à 11h30 .

Adresse : 10 rue Alfred Bruneau – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE
SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « HOLISTES ANONYMES A NIORT »

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « HOLISTES ANONYMES A NIORT », dont l'adresse postale est fixée au 10 Rue Alfred Bruneau – 79000 NIORT et représentée par Madame Anne BARILLOT, sa Présidente,

ci-après dénommée « HOLISTES ANONYMES A NIORT » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative 5 rue du presbytère par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne est classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située au 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section AI n° 300 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- ♦ entrée d'une surface de 14,40 m² ;
- ♦ rangement d'une surface de 2,66 m² ;
- ♦ WC d'une surface de 3,40 m² ;
- ♦ grande salle d'une surface de 41,40 m² ;

soit une surface totale partagée de 61,86 m².

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts : gym.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable

au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 7 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES VENDREDIS	09H30 – 11H30 : 2H

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.
La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

Article 10 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 13 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Article 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS




La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 15 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association « HOLISTES ANONYMES A NIORT » La Présidente</p>  <p>Anne BARILLOT</p>
--	--

19 SEP. 2023



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-529

Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle associative Saint-Liguairé -
Association 9 mois et plus yoga

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association 9 mois et plus yoga de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (yoga) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Saint-Liguairé ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association 9 MOIS ET PLUS YOGA, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Saint-Liguairé, située 18 rue du 8 Mai 1945, les jeudis de 18h30 à 19h30.
Adresse : 15 rue de la Verrerie – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

	<p><u>SALLE ASSOCIATIVE SAINT LIGUAIRE</u></p> <p><u>18 RUE DU 8 MAI 1945</u></p> <p>CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION « 9 MOIS & PLUS YOGA »</p>
---	---

Objet : Mise à disposition par convention de la salle associative Saint Liguairé au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'association « 9 MOIS & PLUS YOGA », dont l'adresse est fixée à 15 rue de la Verrerie – à NIORT (79000) et représentée par Monsieur Jacky DUTERTRE, son Président,

ci-après dénommée « 9 MOIS & PLUS YOGA » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition du preneur, à espaces et temps partagés, la salle associative Saint Liguairé et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 18 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DZ n° 311 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- une salle d'une surface de 31,30 m²,
- des sanitaires d'une surface de 2,67 m²;
- la salle de rangement d'une surface de 8,76 m² sera par contre occupée de manière privative par le preneur notamment pour y stocker certains matériels nécessaires à ses activités.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Article 2 : SERVICE GESTIONNAIRE

La gestion courante du site est assurée par le service Gestion du Patrimoine – Direction Patrimoine et Moyen de la Ville de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire

Article 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative Saint Liguire au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

Le preneur utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières conformément à ses statuts : yoga.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle associative Saint Liguire mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès du service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 5 : REGLES D'OCCUPATION DES LOCAUX

A) TRAVAUX ET REPARATIONS

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir le service Gestion du Patrimoine pour toute demande d'intervention.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Le preneur sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

B) MENAGE

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation

D) MOBILIER

Le mobilier présent au sein de la salle appartient au preneur :

- - 17 chaises
- - 7 tables

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Le preneur s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

Article 7 : DUREE, RECONDUCTION ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES, PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
TOUS LES JEUDIS	De 18H30 à 19H30

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre **par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :**

- **service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex**
- **dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr**

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine **par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :**

- **service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex**
- **dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr**

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même preneur ;
- l'échange de créneaux entre preneurs ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Article 12 : TARIFICATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, le preneur sera soumis à une facturation conformément à la tarification applicable à la grande et petite salle du Clou-Bouchet et votée chaque année par le Conseil municipal.

Le service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 13 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 14 : ASSURANCE

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Article 15 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.


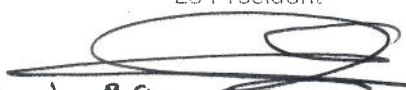
Article 16 : Information sur les risques naturels et technologiques majeurs

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à Niort en deux exemplaires, le



<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association « 9 MOIS & PLUS YOGA » Le Président</p>  <p>P/o. La Vice Présidente Emilie Dutertre.</p> <p>Jacky DUTERTRE</p>
--	---

19 SEP. 2023



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2023-530

**Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle associative Edmond Proust -
Association Holistes anonymes à Niort**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Holistes anonymes à Niort de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (gym) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association HOLISTES ANONYMES A NIORT, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard, les lundis de 20h30 à 21h30 et les samedis de 09h30 à 11h30.

Adresse : 10 rue Alfred Bruneau – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er septembre au 31 décembre 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST
BÂTIMENT D
SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « HOLISTES ANONYMES A NIORT »

PREAMBULE : La Ville de Niort met à disposition de l'association « **HOLISTES ANONYMES A NIORT** », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort à compter du 1^{er} septembre 2023.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « **HOLISTES ANONYMES A NIORT** », dont l'adresse est fixée à 10 rue Alfred Bruneau – à NIORT (79000) et représentée par Madame BARILLOT Anne, sa Présidente,

ci-après dénommée «**HOLISTES ANONYMES A NIORT** » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts : gym.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m²,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m²,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m²,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m²,

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES LUNDIS TOUS LES SAMEDIS	20H30 - 21H30 : 1H 09H30 - 11H30 : 2H

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de gym, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.

C) REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

D) USAGE ET ACCES A LA COUR

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 10 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 14 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Elmano MARTINS".

Elmano MARTINS

L'association « HOLISTES ANONYMES A NIORT »
La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be "ANNE BARILLOT".

ANNE BARILLOT

19 SEP. 2023



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-531

Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle polyvalente du Clou-Bouchet -
Association Le Corps, le Coeur et l'Esprit

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association le corps, le cœur et l'esprit de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (Qi gong) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle polyvalente du Clou-Bouchet ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association LE CORPS LE CŒUR ET L'ESPRIT, à temps et espaces partagés, au sein de la salle polyvalente du Clou-Bouchet, située 3 square Galilée, les lundis de 18h00 à 20h00 hors vacances scolaires.

Adresse : Maison des Associations - 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

	<p><u>SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET</u> <u>MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN</u></p> <p><u>3 SQUARE GALILEE</u></p> <p>CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION LE CORPS LE CŒUR ET L'ESPRIT</p>
---	---

Objet : Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association LE CORPS LE CŒUR ET L'ESPRIT, dont l'adresse est fixée Maison des Associations – 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT - et représentée par Monsieur Didier LE STIR, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située Square Galilée à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m²,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m²,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m².
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m² ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m².

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type chant, musique et danse bretonne, conformément à ses statuts : Qi qong

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir La Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que l'occupant s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par l'occupant. Toute dégradation constatée et imputable à l'occupant pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

Article 7 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

SALLES	JOURS	CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES
Grande salle Monique Massias	Tous les lundis	De 18h00 à 20h00

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre **par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :**

- **service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex**

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par occupant.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant votée chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 14 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association LE CORPS LE CŒUR ET L'ESPRIT
Le Président

DIDIER LE STIR

19 SEP. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-533

**Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle Langevin Wallon - Association Holistes anonymes à Niort**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Holistes anonymes à Niort de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (gym) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Langevin Wallon ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association HOLISTES ANONYMES A NIORT, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Langevin Wallon, située 48 rue Rouget de Lisle, les mardis de 10h30 à 11h30 et les jeudis de 17h45 à 18h45.

Adresse : 10 rue Alfred Bruneau – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON
SALLE ASSOCIATIVE
48 RUE ROUGET DE LISLE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « HOLISTES ANONYMES A NIORT »

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « HOLISTES ANONYMES A NIORT », dont l'adresse postale est fixée au 10 Rue Alfred Bruneau – 79000 NIORT et représentée par Madame Anne BARILLOT, sa Présidente,

ci-après dénommée « HOLISTES ANONYMES A NIORT » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation à temps partagé de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m²,
- une salle d'une surface de 139,67 m²,
- un sas d'une surface de 3,67 m²,
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m²,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m².

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Article 3 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 4 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 5 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts gym.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 6 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS

A. USAGE DE LA COUR

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le gestionnaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

B. USAGE DES ESPACES VERTS

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors à l'occupant.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 9 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 10 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 10 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
Tous les mardis Tous les jeudis	10h30 – 11h30 : 1H 17h45 – 18h45 : 1H

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 11 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 13 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 15 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 17 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association HOLISTS ANONYMES A NIORT
La Présidente

Anne BARILLOT

19 SEP. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-534

**Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle associative Edmond Proust - Association 2FOPEN-JS79 -
Avenant n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2023-202 relative à la mise à disposition de créneaux horaires au sein de la salle Edmond Proust à l'association 2FOPEN-JS79 ;

Considérant que l'association 2FOPEN-JS79 occupera la salle Edmond Proust le vendredi de 09h15 à 10h15 en plus des mardis et jeudis ;

DECIDE

Art. 1 -

De modifier les périodes d'occupation de la salle association Edmond Proust par l'association 2FOPEN-JS79, soit tous les vendredis de 09h15 à 10h15 en plus des mardis et jeudis.

Adresse : Maison des associations - 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir un avenant à la convention d'occupation en date du 30 mars 2023 entre la Ville de Niort et l'association 2FOPEN – JS79 dont les dispositions et modifications prendront effet au 1er septembre 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST
BÂTIMENT D
SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « 2FOPEN-JS79 » - Avenant 1**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « 2FOPEN-JS79 », dont l'adresse est fixée à 12 RUE JOSEPH CUGNOT – MAISON DES ASSOCIATIONS à NIORT (79000) et représentée par Madame MICHEL Catherine, sa Présidente,

ci-après dénommée « 2FOPEN7-JS79 » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'Article 3 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES MARDIS	09H15 - 10H15 ET 10H30 – 11H30
TOUS LES JEUDIS	09H00 – 10H00
TOUS LES VENDREDIS	09H15 – 10H15

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 2 : MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1^{er} septembre 2023, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association « 2FOPEN-JS79 »
La Présidente

2FOPEN 79
6 rue Maurice CHEVALIER
79000 NIORT
Catherine MICHEL

19 SEP. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-535

Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle Langevin Wallon - Association Qi Gong du Dragon -
Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2023-140 relative à la mise à disposition de créneaux horaires au sein de la salle Langevin Wallon à l'association Qi Gong du Dragon ;

Considérant que l'association Qi Gong du Dragon occupera la salle Langevin Wallon le jeudi de 10h00 à 12h00 au lieu de 10h00 à 14h00 ;

DECIDE

Art. 1

De modifier les périodes d'occupation de la salle associative Langevin Wallon par l'association QI GONG DU DRAGON, soit tous les jeudis de 10h00 à 12h00
Adresse : 10 rue Verte Vallée – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir un avenant à la convention d'occupation en date du 30 mars 2023 entre la Ville de Niort et l'association Qi gong du dragon dont les dispositions et modifications prendront effet au 1er septembre 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON
SALLE ASSOCIATIVE
48 RUE ROUGET DE LISLE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « QI GONG DU DRAGON »
AVENANT N°1

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « QI GONG DU DRAGON », dont l'adresse est fixée au 10 rue Verte Vallée – 79000 NIORT et représentée par Anne-Marie LOUIS, sa Présidente,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'article 10 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants afin de pouvoir effectuer ses activités (qi gong) :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
TOUS LES LUNDIS	18h00 – 20h00 (2 H)
TOUS LES MARDIS	18h00 – 20h00 (2H)
TOUS LES JEUDIS	10h00 – 12h00 (2H)

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».


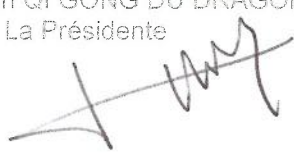
Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 2 : MODALITE

La présente modification se fera à compter du 1^{ER} septembre 2023, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association QI GONG DU DRAGON La Présidente</p>  <p>Anne-Marie LOUIS</p>
---	--

19 SEP. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-536

**Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle Langevin Wallon - Association Yoga et Bien Etre à Niort -
Avenant n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2023-205 relative à la mise à disposition de créneaux horaires au sein de la salle Langevin Wallon à l'association Yoga et Bien Etre à Niort ;

Considérant que l'association Yoga et Bien Etre à Niort occupera la salle Langevin Wallon le vendredi de 12 h 00 à 14 h 00 en plus du lundi de 12 h 00 à 14 h 00 ;

DECIDE

Art. 1 -

De modifier les périodes d'occupation de la salle association Langevin Wallon par l'association YOGA ET BIEN ETRE A NIORT, soit le vendredi de 12h00 à 14h00 en plus du lundi de 12h00 à 14h00.

Adresse : Maison des associations - 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir un avenant à la convention d'occupation en date du 30 mars 2023 entre la Ville de Niort et l'association Yoga et Bien Etre à Niort dont les dispositions et modifications prendront effet au 1er septembre 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON
SALLE ASSOCIATIVE
48 RUE ROUGET DE LISLE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « YOGA ET BIEN ETRE »
AVENANT N°1

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « YOGA ET BIEN ETRE A NIORT », dont l'adresse est fixée au 12 RUE JOSEPH CUGNOT – MAISON DES ASSOCIATIONS - 79000 NIORT et représentée par Madame SIMON Gabrielle, sa Présidente,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'article 10 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants afin de pouvoir effectuer ses activités (qi gong) :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
TOUS LES LUNDIS	12h00 – 14h00 (2 H)
TOUS LES VENDREDIS	12h00 – 14h00 (2 H)

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 2 : MODALITE

La présente modification se fera à compter du 1^{ER} septembre 2023, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association YOGA ET BIEN ETRE
La Présidente

Gabrielle SIMON

19 SEP. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-537

**Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle Saint-Liguaire - Association Le Corps et l'Esprit - Avenant n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2023-91 relative à la mise à disposition de créneaux horaires au sein de la salle associative Saint-Liguaire à l'association Le Corps et l'Esprit ;

Considérant que l'association Le Corps et l'Esprit n'occupera plus la salle de Saint Liguaire les mercredis de 16h00 à 19h00 ;

DECIDE

Art. 1

De modifier les périodes d'occupation de la salle de Saint-Liguaire par l'association LE CORPS ET L'ESPRIT, soit tous les mardis hors vacances scolaires de 18h00 à 20h00.
Adresse : 71 rue du Maréchal Leclerc – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir un avenant à la convention d'occupation en date du 30 mars 2023 entre la Ville de Niort et l'association Le corps et l'esprit dont les dispositions et modifications prendront effet au 1^{er} septembre 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



SALLE ASSOCIATIVE SAINT LIGUAIRE

18 RUE DU 8 MAI 1945

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION LE CORPS ET L'ESPRIT**

Objet : Mise à disposition par convention de la salle associative Saint Liguairé au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « LE CORPS ET L'ESPRIT », dont l'adresse postale est fixée au 71 rue du Maréchal Leclerc - 79000 NIORT et représentée par M. VANNÉREAU Alain, son Président,

ci-après dénommée « LE CORPS ET L'ESPRIT » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'article 8 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES REGULIERS HORS VACANCES SCOLAIRES
Tous les mardis	De 18h00 à 20h00

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 2 : MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1^{er} septembre 2023, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elmano MARTINS'.

Elmano MARTINS

L'association
« LE CORPS ET L'ESPRIT »
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain VANNEREAU'.

Alain VANNEREAU

19 SEP. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-538

**Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle Sainte-Pezenne - Association Le Corps et l'Esprit -
Avenant n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2022-459 relative à la mise à disposition de créneaux horaires au sein de la salle Sainte-Pezenne à l'association Le Corps et l'Esprit ;

Considérant que l'association Le Corps et l'Esprit occupera la salle Sainte-Pezenne le mardi de 10h00 à 12h00 au lieu du mercredi de 11h15 à 13h15.

DECIDE

Art. 1

De modifier les périodes d'occupation de la salle associative Sainte-Pezenne par l'association LE CORPS ET L'ESPRIT, soit tous les mardis de 10h00 à 12h00
Adresse : 71 rue du Maréchal Leclerc – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir un avenant à la convention d'occupation en date du 19 septembre 2022 entre la Ville de Niort et l'association Le corps et l'esprit dont les dispositions et modifications prendront effet au 1er septembre 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE
SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « LE CORPS ET L'ESPRIT »
AVENANT N° 1

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « LE CORPS ET L'ESPRIT », dont l'adresse postale est fixée au 71 rue du Maréchal Leclerc - 79000 NIORT et représentée par M. VANNEREAU Alain, son Président,

ci-après dénommée « LE CORPS ET L'ESPRIT » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'article 8 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES MARDIS	10H00 – 12H00 : 2H

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 2 : MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1er septembre 2023, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association
« LE CORPS ET L'ESPRIT »
Le Président

Alain VANNEREAU

19 SEP. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2023-557

Commémoration "820 ans de vie municipale" -
Conception graphique et maquettage du programme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort commémore de septembre à décembre 2023 ses 820 années d'histoire municipale, et met en place pour cette période différentes animations (expositions, visites guidées, concerts et conférences) ;

Considérant qu'il y a lieu de diffuser un programme à destination des Niortais et de l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération du Niortais afin de communiquer sur cet évènement ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché destiné à la conception graphique et au maquettage du programme avec ZIMAGES
Adresse : 23 avenue de Paris – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 4 945,00 € HT soit 5 934,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

ZIMAGES

Conseil en communication
23 AVENUE DE PARIS
79000 - NIORT
FRANCE
Tél. : 05 49 24 80 80
Port. : 06.09.35.09.06
Fax : 05 49 28 02 76
Email : felix@zimages.fr

MAIRIE DE NIORT
Direction des finances
1 Place M. Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX

DEVIS

N° : DEV00001816
Date : 26/06/2023
N° client : C164680000
Devis valable jusqu'au 25/08/2023

Communication "Niort et son histoire"

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
CREATION GRAPHIQUE				
Création graphique d'un visuel > affiche Recherche iconographique et visuelle Intégration des éléments fournis Respect de la charte graphique en vigueur Intégration des éléments fournis Proposition de maquettes Finalisation de la piste choisie après corrections	1,00	2 300,00 €	2 300,00 €	20,00%
Déclinaison des supports > mise au format Mise au format selon contraintes techniques fournies (gabarit)Respect de la maquette initiale Génération d'un PDF HD	1,00	600,00 €	600,00 €	20,00%
<u>Format:</u> AP Vivre à Niort, Affiche 2m2 : 120x176, bannière Web X3 (formats à définir)				
MAQUETTAGE PROGRAMME				
Mise en page > Brochure programme 16 pages Brochure 16 pages Format A5 Maquettage d'une double page de principe Respect de l'univers graphique Intégration des éléments fournis 2 aller-retours de corrections Déclinaison des pages suivante une fois la maquette validée	1,00	1 700,00 €	1 700,00 €	20,00%
FICHIERS SOURCES				
Fichiers sources > geste commerciale : remise de 50% incluse 30% du tarif de création Fichiers sources fournis Assemblage complet des fichiers en indesign Comprenant les typos (fonts) et les différents liens. Fichiers Indesign sur suite adobe CC 2022 + en version idml. Cession des droits d'utilisation, de reproduction, d'adaptation, de diffusion sur votre territoire, pour une durée de 5 ans.	1,00	345,00 €	345,00 €	20,00%

ZIMAGES

Conseil en communication
23 AVENUE DE PARIS
79000 - NIORT
FRANCE
Tél. : 05 49 24 80 80
Port. : 06.09.35.09.06
Fax : 05 49 28 02 76
Email : felix@zimages.fr

MAIRIE DE NIORT
Direction des finances
1 Place M. Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX

DEVIS

N° : DEV00001816
Date : 26/06/2023
N° client : C164680000
Devis valable jusqu'au 25/08/2023

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	4 945,00 €	20,00%	989,00 €

Total HT	4 945,00 €
TVA	989,00 €
Total TTC	5 934,00 €

Règlement Virement
Echéance(s)

Bon pour accord

Date et signature

Bon pour accord
20/07/23

Coordonnées bancaires

Nom
IBAN
BIC



*Aucun escompte ne peut être appliqué en cas de paiement comptant. Nous vous rappelons que la TVA ne peut être récupérée qu'après paiement.
Tout paiement tardif entraînera une pénalité d'un montant équivalent à 3 fois le taux de l'intérêt légal (art. L.441-10, alinéa 12 du code de commerce).
Tout retard de paiement donnera droit à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à 40 € et les dépenses excédentaires pourront être réclamées sur justification (art. L.441-6, alinéa 12 et art. et D.441-5 du code de commerce).*



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-332

Marchés publics - Festivités de Noël 2023 -
Spectacle "Les accords'Léon"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 2 décembre 2023. A cette fin, la compagnie représentée par Culture Son donnera une représentation du spectacle « Les Accords'Léon » le 2 décembre 2023 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec CULTURE SON
Adresse: Centre artistique de Rebouc – 65250 HECHES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 007,50 € net et de mandater les dépenses

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

(article 279.b.bis du Code général des impôts)

N°20230504

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

CULTURE SON

Adresse : Centre artistique de Rebouc – 65250 HECHES

Port. : +33 (0) 6 14 85 15 65

Mail : assocultureson@gmail.com

N° SIRET : 523 010 890 00037

Code APE : 9001Z

Numéro TVA Intracommunautaire : n/a

N° Licence Entrepreneur de Spectacles : PLATESV-D-2022-003437

Représentée par : Mr Fabrice LOZE Président

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'une part,

ET

Mairie de Niort

Adresse : 1 place Martin Bastard - CS 58755 - 79027 Niort Cedex

Tél : 05 49 78 79 80

Mail : serviceevenements@mairie-niort.fr

N° SIRET : 21790191700013

Code APE : 8411Z

TVA : FR65217901917

Licence(s) spectacle :

Représenté par : en sa qualité de Responsable du service évènement

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle intitulé :

LES ACCORDS' LÉON Spectacle
Le Tripoteur Orange

Pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Nom et adresse du lieu : rues piétonnes - 79000 NIORT dans le cadre du Noël de Niort.

Solution de repli : Non

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

Nombre de représentations : 1 (une)

Date : samedi 2 décembre 2023

Horaire(s) / durée : à préciser / 2 x 45mn

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 Généralités :

LE PRODUCTEUR fournit le spectacle entièrement monté et assume la responsabilité artistique de la représentation. Le spectacle comprend les décors, les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation.

En sa qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assume les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui.

Il appartient au PRODUCTEUR de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DPAE), le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

2.2 Transport :

LE PRODUCTEUR prend en charge l'ensemble des transports aller-et-retour et effectue les éventuelles formalités douanières.

2.3 Conditions techniques :

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR le rider contenant toutes les informations et contraintes spatiales nécessaires à la mise en place du spectacle. Celui-ci est annexé au présent contrat.

2.4 Communication :

LE PRODUCTEUR fournit les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 Généralités :

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le ou les lieux de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, ainsi qu'au service des représentations.

Il assure en outre le service général du lieu (accueil, service de sécurité, barriérage, loges...).

Il fournit l'ensemble des matériels et personnels techniques nécessaires et est responsable de l'installation, la vérification, l'entretien des équipements lui appartenant de même que toutes les alimentations électriques nécessaires.

En particulier, il fournit 2 personnes pour encadrer le triporteur en ouverture et fermeture de marche tout le long de la déambulation

Par ailleurs, l'ORGANISATEUR s'engage à respecter scrupuleusement le RIDER joint en annexe de ce contrat.

3.2 Communication :

L'ORGANISATEUR effectue la publicité relative au spectacle (affichage, journaux, radios, internet...). Il s'efforce de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observe scrupuleusement les mentions obligatoires, typographie, visuels et horaires de représentation(s).

3.3 Promotion :

Aucune enseigne de partenaires médiatiques ou commerciaux ne pourra apparaître devant et dans le lieu de représentation, autres que celles contractuellement agréées avec LE PRODUCTEUR.

Article 4 : ASSURANCES

4.1 Le PRODUCTEUR atteste avoir souscrit une assurance contre les risques de vols et dégradations de tout objet ou matériel qu'il fournit pour la représentation. Il est tenu d'assurer sa responsabilité civile.

4.2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de spectacles dans le lieu qu'il a choisi. Il est tenu d'assurer sa responsabilité civile.

4.3 L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clé (si possible) et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au PRODUCTEUR pendant toute la durée du présent contrat et de l'entreposage exécuté entre deux représentations.

4.4 L'ORGANISATEUR est responsable de toutes les demandes d'autorisations et/ou déclarations administratives nécessaires au bon déroulement du spectacle (autorisation d'organiser le spectacle, stationnement, etc...) et du respect des dispositions adéquates en matière de sécurité (police, gendarmerie, secouristes, commission de sécurité, etc...), ces deux listes n'étant pas limitatives.

4.5 L'ORGANISATEUR s'oblige impérativement à ne pas dépasser le nombre de spectateurs imposé par l'autorisation administrative pour chaque salle ou lieu de représentation.

4.6 Les parties assurent respectivement dans le cadre de leur collaboration les obligations qui leur incombent en qualité d'employeur vis-à-vis de leur personnel (AT, maladie professionnelle)

Article 5 : TRANSPORT – HÉBERGEMENT – RESTAURATION

Nombre de personnes présentes sur place : 4

Détail Hébergement et repas pris en charges par L'ORGANISATEUR :

2/12//2023	Petits déjeuner : -	Déjeuners : 4	Dîners : 4	Nuitées : -
------------	---------------------	---------------	------------	-------------

ATTENTION : 1 allergique aux protéines de lait

Article 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET RÈGLEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la représentation du spectacle, la somme de :

4 007,50 € Net de TVA (quatre-mille-sept euros et cinquante cents)

Le PRODUCTEUR déclare ne pas être assujetti à la TVA (TVA non applicable, art. 293B du CGI).

Ce montant est payable par virement bancaire, à l'ordre de Culture Son, sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation.

L'ORGANISATEUR prend à sa charge les déclarations auprès de la SACEM ainsi que le règlement des droits correspondants.

Article 7 : MONTAGE, DÉMONTAGE, RÉPÉTITION

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du PRODUCTEUR le 2/12/2023. Les horaires pour permettre le déchargement, le montage et les différents réglages seront à agréer entre les deux parties au plus tard une semaine avant la date du spectacle.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

Article 8 : CAPTATION - DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Article 9 : LOI ET ANNULATION DU CONTRAT

9.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure. LE PRODUCTEUR remboursera à L'ORGANISATEUR les sommes déjà versées au titre de l'Article 6.

9.2 En cas d'intempérie, dans le cadre d'un spectacle en plein air, obligeant l'annulation de la représentation le jour même, L'ORGANISATEUR paiera l'intégralité des sommes dues à l'article 6 de ce contrat au PRODUCTEUR.

9.3 L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties après mise en demeure restée sans effet au-delà de sept jours ou si elle est impossible compte des délais (hors cas reconnu de force majeure) ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de réparer à l'autre partie le préjudice subi.

9.4 Toute autre annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie, une indemnité égale au montant du coût de cession mentionné à l'article 6.

Article 10 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 11 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.1 Les annexes sont paraphées. Elles font partie intégrante du contrat et doivent être scrupuleusement respectées.

11.2 La liste des contacts utiles à la bonne exécution du contrat figure à l'annexe 1 jointe à ce contrat.

11.3 L'ensemble des contraintes liées à la bonne réception du groupe et du spectacle (techniques, transport, hébergement, catering, ...) est détaillé dans le RIDER à l'annexe 2 du présent contrat.

11.4 Le RIB de la structure est joint en annexe 3 de ce contrat.

11.5 Pour être valable, ce contrat devra être renvoyé signé dans les 10 jours au PRODUCTEUR, le cas échéant accompagné d'un acompte. Une fois ce délai expiré, le PRODUCTEUR pourra s'estimer libre de tout engagement.

Contrat fait en 2 exemplaires à HÈCHE, le 04/05/2023,

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et paraphé à chaque page du contrat.

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

Mr Fabrice LOZE

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

25 SEP. 2023

Christelle CHASSAGNE





Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2023-397

Marchés publics - Festivités de Noël 2023 -
Spectacle "Phare Ouest"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 16 décembre 2023. A cette fin, la compagnie « Tac O Tac » donnera deux représentations de son spectacle « Phare Ouest » le 16 décembre 2023 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la compagnie « TAC O TAC »
Adresse : 1 avenue Sadi Carnot - 87113 LE PALAIS SUR VIENNE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 420,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

04 SEP. 2023

Service courrier

CIE TAC O TAC



N° 002/2023

**CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE****ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

L'association **CIE TACOTAC**
Adresse : 1 Avenue Sadi Carnot, Le Palais Sur Vienne
Licences n ° 2-1065104
Siret : 789 077 922 00027 – Ape : 9001Z
TVA intracommunautaire : FR91 789 077 922
Représentée par : Mehdi RANDE
En sa qualité de : Président

dénommé aux présentes "**CIE TAC O TAC**"

D'UNE PART

Et

Mairie de Niort
Siret : 217 901 917 000 13 Ape : 8411Z
Adresse : 1 Place Martin Bastard, CS 58755, 79027 Niort Cedex
Représenté par : BALOGE Jérôme
En sa qualité de : Maire

dénommé aux présentes "**L'ORGANISATEUR**"

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**A – Cie Tac O Tac** dispose du droit d'exploitation du spectacle :**«Phare Ouest »
5 artistes**

Pour lequel elle s'est assurée également le concours des artistes et des techniciens nécessaires à sa préparation et à sa présentation.

**DUREE DE LA PRESTATION :
2 Parades de 45 min****B - L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition des lieux :**Ville de Niort Centre ville**

CIE TAC O TAC

CECI EXPOSE. IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

CIE TACOTAC et **L'ORGANISATEUR** collaboreront pour réaliser une représentation du spectacle le :

16 Décembre 2023

Article 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

CIE TACOTAC fournira le spectacle entièrement monté (décors, costumes,...) ainsi que tous les éléments nécessaires pour la publicité (biographie, photos) et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

CIE TACOTAC assurera les rémunérations du personnel attaché au spectacle c'est à dire les cachets et indemnités des artistes, les salaires et indemnités de son personnel technique et administratif ainsi que les charges sociales afférentes.

CIE TACOTAC s'engagera à effectuer sa prestation de façon conforme à la législation en vigueur, et à obtenir l'ensemble des autorisations qui pourraient lui être réclamées à ce sujet en vue d'une complète exécution de la représentation et de ses engagements envers **L'ORGANISATEUR**.

CIE TACOTAC ne pourra répondre des fautes commises par autrui.

Notamment, **CIE TACOTAC** n'assumera aucune responsabilité du fait des moyens qui seront mis en œuvre par **L'ORGANISATEUR** ou sur l'initiative de celui-ci, qu'il s'agisse du matériel fourni, des locaux mis à disposition ou des prestataires et/ou fournisseurs choisis par **L'ORGANISATEUR** lui-même.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil et à la sécurité et assurera les rémunérations, indemnités et charges sociales de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **CIE TACOTAC** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La vente faisant l'objet du présent contrat est consentie moyennant une somme forfaitaire de **3420 TTC** non assujetti à la tva que **L'ORGANISATEUR** s'engage à verser à **CIE TACOTAC** selon l'échéancier ci-dessous :

Acompte	%	Montant	Date de règlement
1 ^{er}	100	3420 euros	Dans les 15 jours suivant la prestation

Le CLIENT versera le solde, payable par **virement bancaire** sur présentation de facture.

Conformément à la loi du 31 décembre 1992, tout retard de paiement entraînera la facturation par **CIE TACOTAC**, de pénalités de retard calculées au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

L'ORGANISATEUR prendra en charge :

- Les repas et pour 5 artistes le midi et le soir de la prestation
- Les boissons (eau, jus de fruit) dans les loges.
- Une place de parking à proximité du lieu de la représentation.

Article 4 – MONTAGE – DEMONTAGE – REPETITIONS

CIE TAC O TAC

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu du spectacle à la disposition de **CIE TACOTAC** le jour même de la représentation à **12h** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués le jour même à l'issue de la représentation.

Article 5 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier. Dans le cadre de ce contrat une autorisation vous a été envoyée.

Article 6 – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance (matériel, incendie, responsabilité civile, annulation...) pour son compte couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tout recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre **Cie Tac O Tac** afin que cette dernière ne puisse être inquiétée. **Cie Tac O Tac** devra souscrire à un contrat de responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels.

Article 7 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. En aucun cas les intempéries ne pourront constituer un cas de force majeure lorsque l'opération se déroule en plein air. **L'ORGANISATEUR** devra donc prévoir un lieu couvert pour pallier aux conditions atmosphériques défavorables qui pourrait entraver le bon déroulement du spectacle.

De même, un refus d'autorisation de la part des autorités sera considéré comme entrant dans le cadre du présent article.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute décision d'annulation du spectacle du fait de **L'ORGANISATEUR** devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à **CIE TACOTAC**. Dans ce cas, **L'ORGANISATEUR** restera redevable à la date de l'annulation à **CIE TACOTAC** de la somme de **3420 €**.

Article 8 – FICHE TECHNIQUE

La fiche technique jointe est partie intégrante du présent contrat.

Article 9 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au droit français.

Pour tous différends relatifs à l'interprétation et l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à la seule appréciation du Tribunal de Commerce de Poitiers mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Limoges, le **06/06/2023**
En deux exemplaires originaux.

Pour CIE TACOTAC

Nom **RANDE Mehdi**
Fonction **Président**

Signature précédée de la mention
« Bon pour Accord »

Cie Tac O Tac

Association
Siret: 75307722300015
APR: 90012

Pour L'ORGANISATEUR

Pour le Maire de Niorç
Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

25 SEP. 2023



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2023-545

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 -
1er trimestre - Monsieur YOUNOUSSA Omar - Atelier hip-hop break
dance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après ;

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Monsieur YOUNOUSSA OMAR
Adresse : 11 rue Jeanne d'Arc – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET Younoussa Omar

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2023-2024
« Atelier Hip hop break dance »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023,

d'une part,

Et Younoussa Omar - N° siret 919285395 représentée par Younoussa Omar dont le siège social se trouve, 11 rue Jeanne d'Arc, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Hip hop break dance	Proust	12h30-13h30	Jeudi	7
	Prévert	16h15-17h15	Jeudi	7

Soit 14 heures pour un montant de 420 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	14	heures	soit en €	420
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 420€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 04/09/2023

Younoussa Omar



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN

26 SEP. 2023



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2023-561

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 -
1er trimestre - Association UGN - Atelier Gymnastique artistique**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association UGN

Adresse : Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association UGN

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2023-2024
« Atelier Gymnastique artistique »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023,

d'une part,

Et l'association UGN - N° siret 75322038300016 représentée par **EVARD Fabien** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique artistique	Coubertin	12h30-13h30	Jeudi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 210€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

12/09/23

Pour l'association
UGN - EVRARD Fabien



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Éducation


Sylvie BRUN

26 SEP. 2023



**Pôle Vie de la Cité et du
Territoire**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-568

**Marchés publics - Expositions 2023 - Maquettage et création
graphique de l'exposition "Écrire à l'époque d'Aliénor : chartes,
chevalerie et poésie"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la commémoration des 820 ans de la Charte de franchise d'Aliénor d'Aquitaine, la Ville de Niort organise une exposition intitulée « Écrire à l'époque d'Aliénor : Chartes, chevalerie et poésie » présentée au Pilori du 14 novembre au 30 décembre 2023 ;

Considérant que pour le maquettage et la création graphique des espaces – panneaux de l'exposition, il convient de faire appel à un prestataire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ZIMAGES
Adresse : 23 avenue de Paris – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 700,00 € HT soit 5 640,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

ZIMAGES

Conseil en communication

23 AVENUE DE PARIS

79000 - NIORT

FRANCE

Tél. : 05 49 24 80 80

Port. : 06.09.35.09.06

Fax : 05 49 28 02 76

Email : felix@zimages.fr

MAIRIE DE NIORT

Direction des finances

1 Place M. Bastard - CS 58755

79027 NIORT CEDEX

DEVIS

N° : DEV00001914

Date : 11/09/2023

N° client : C164680000

Devis valable jusqu'au 10/11/2023

Maquettage et création graphique des espaces- panneaux de l'exposition au pilori

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Création graphique	1,00	4 250,00 €	4 250,00 €	20,00%
Recherche iconographique et visuelle				
Création graphique des panneaux composants les 5 espaces de l'exposition :				
* espace 1 : frise chronologique				
* espace 2 : scriptorium				
* espace 3 : Partie littéraire				
* espace 4 : table généalogique				
* espace 5 : extérieur vitrophanie				
Intégration des éléments fournis				
Respect de la charte graphique en vigueur				
Proposition de maquettes				
Finalisation de la piste choisie après corrections				
Gestion de projet	1,00	450,00 €	450,00 €	20,00%
Suivi opérationnel du projet				
Mise à disposition d'une équipe dédiée				
rendez-vous sur le site de l'expo				
Gestion du projet de sa conception à la livraison				

Détail de la TVA			
Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	4 700,00 €	20,00%	940,00 €

Total HT	4 700,00 €
TVA	940,00 €
Total TTC	5 640,00 €

Règlement	Virement
Echéance(s)	

Bon pour accord

Date et signature

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

+

Frédéric PLANCHAUD

Coordonnées bancaires

Nom

IBAN

BIC

Aucun escompte ne peut être appliqué en cas de paiement comptant. Nous vous rappelons que la TVA ne peut être récupérée qu'après paiement.
Tout paiement tardif entraînera une pénalité d'un montant équivalent à 3 fois le taux de l'intérêt légal (art. L.441-10, alinéa 12 du code de commerce).
Tout retard de paiement donnera droit à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à 40 € et les dépenses excédentaires pourront être réclamées sur justification (art. L.441-6, alinéa 12 et art. et D.441-5 du code de commerce).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2023-547

**Convention d'occupation précaire - Rue de la Vallée Guyot et
avenue de Limoges - Parcelles HI 25 et 90 -
EARL de Boussetin**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section HI, n°25 et 90, d'une superficie totale de 2ha 01a 39ca, et propriétés de la Commune ;

Considérant que l'EARL de Boussetin exploite déjà ces parcelles, que sa convention d'occupation arrive à terme, et qu'elle souhaite poursuivre son exploitation ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'EARL de Boussetin, les parcelles sises à NIORT (79000), Rue de la Vallée Guyot et 427 avenue de Limoges, et cadastrées Commune de Niort, Section HI, n°25 et 90, d'une superficie totale de 2ha 01a 39ca
Adresse : 85 route de Limoges - 79230 VOUILLÉ

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer annuel, payable à terme échu, de 258,59 € pour la première année. Ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui constaté pour l'année 2023 par l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2023, soit 116,46.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour un usage agricole, d'une durée de 5 ans, à compter du 1er octobre 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

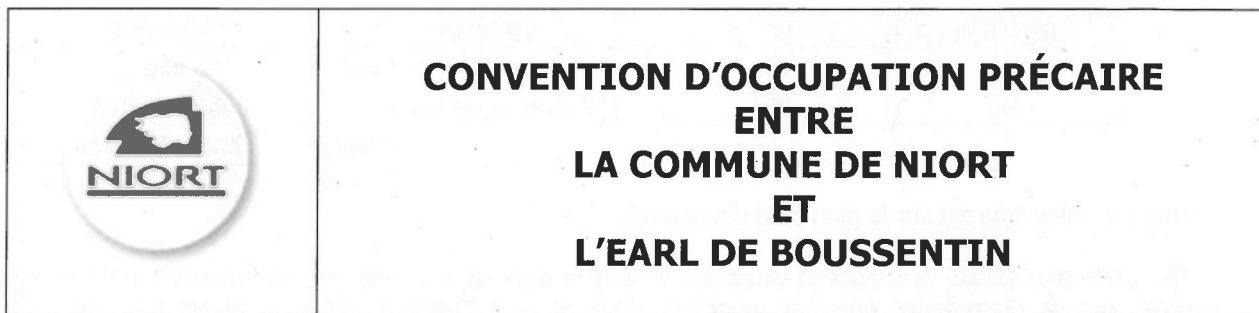
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Exposé préliminaire sur le caractère précaire de l'occupation

Les parcelles objets des présentes sont situées en zones UM et AUSv du Plan Local d'Urbanisme, et sont comprises dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation d'extension urbaine n°25 Vallée Guyot. Leur destination est par conséquent amenée à changer.

Compte tenu de ces contraintes urbanistiques, il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré à l'occupant ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclue toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu de la décision n°2023-547 en date du 25 septembre 2023, prise en application d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2023-518 en date du 29 juin 2023, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » d'une part,

ET

La Société dénommée EARL DE BOUSSENTIN, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, dont le siège est situé à VOUILLE (79230), 85 route de Limoges, immatriculée au RCS de Niort, n°SIREN 329 439 293.

Représentée par Monsieur Teddy VILLANNEAU,

ci-après dénommé « l'occupant », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrains de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de l'EARL DE BOUSSENTIN, ci-dessus désigné.

ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.

L'occupant est autorisé à occuper et exploiter les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

Bailleur

Locataire

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
HI	25	Rue de la Vallée Guyot	1ha 45a 32ca
HI	90	427 Avenue de Limoges	0ha 56a 07ca
Total :			2ha 01a 39ca

Telles qu'elles figurent sur le plan ci-après annexé.

Tel que le tout existe, sans aucune exception ni réserve mais sans garantie de contenance ; étant entendu qu'en cas de discordance entre la superficie réelle et celle ci-dessus indiquée, il est procédé, à due concurrence, à un ajustement de loyer.

OBSERVATION

Les parcelles ci-dessus désignées sont situées en différentes zones du Plan Local d'Urbanisme. Ces zones sont destinées à :

- zone AUSv : La zone AUS se compose de réserves foncières destinées à l'implantation de grands équipements. Elles sont situées plutôt en périphérie de l'agglomération et concernent notamment le projet Terre de Sports avenue de Limoges, l'extension de sites sportifs. Dès lors que des projets d'aménagement sont conformes aux dispositions du règlement et compatibles avec les orientations d'aménagement, ils seront autorisés. Elle comprend le secteur AUSv pour le site de la Vallée Guyot, où seuls les constructions et aménagements liés à la destination de la zone sont autorisés (aménagement d'un parc urbain, intégrant en son cœur un cheminement piéton).

- zone UM : La zone UM correspond aux quartiers en périphérie du centre-ville et de sa première frange dont le mode d'occupation est mixte : habitat, activités, équipements... avec une typologie de bâti variée et non ordonnancée.

Par ailleurs, les parcelles ci-dessus désignées sont concernées par les dispositions suivantes, que l'occupant est tenu de respecter :

- arrêté préfectoral de protection du biotope constitué par les arbres conduits en têtard dans le Marais Poitevin, du 1^{er} juillet 2013 ;
- OAP n°25 Vallée Guyot : objectif de création d'un parc paysager de qualité dans un quartier d'habitations et d'assurer une cohésion par des liaisons entre les quartiers résidentiels entourant le site.

ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de CINQ ANS pour la période courant du 1^{er} octobre 2023 pour se terminer le 30 septembre 2028.

ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE LA LOCATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles l'occupant s'oblige :

1-L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité les parcelles mises à sa disposition.

2-L'occupant demeure personnellement responsable envers la Commune de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit à l'occupant, sauf autorisation expresse et écrite de la Commune de Niort, soit de soustraire, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient. Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, l'occupant est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-L'occupant s'engage à exploiter les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords des parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. L'occupant ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit de la Commune de Niort.

6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, l'occupant devra en informer la Commune de Niort et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7- En vue de la préservation de la biodiversité des sols et afin d'éviter leur compactage, l'occupant limitera le retournement des terres et privilégiera autant que possible un travail superficiel des sols au lieu d'un travail profond.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées :

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-L'occupant n'édifiera aucune construction sur les terrains mis à disposition.

10-L'occupant s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation

11-À l'échéance de la présente convention, l'occupant sera tenu de laisser les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

12- L'occupant est tenu d'entretenir les bordures des champs qui sont mis à sa disposition. Dans le cas où un défaut d'entretien viendrait à entraver ou perturber la circulation sur la voirie, l'intervention des services municipaux, rendue nécessaire par cette absence d'entretien, pourrait lui être facturée.

ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIÈRES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'occupant d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

de **2ha 01a 39ca**

et en référence à la convention précédente,

Le loyer annuel est fixé à **DEUX CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET CINQUANTE-NEUF CENTIMES (258€59)** payable à terme échu.

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2023 par l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2023, soit **116,46**.

ARTICLE 6. – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

L'occupant pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune de Niort.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination de l'occupant, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. L'occupant sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par la Commune.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice de l'occupant.

Le décès de l'occupant ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7. – ASSURANCE.

L'occupant devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance à la Commune de Niort dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

ARTICLE 8. – LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.


A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 9. - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

L'article L. 125.5 du Code de l'environnement impose au propriétaire d'un bien immobilier d'informer l'occupant de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires, accompagné d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort demeure ci-après annexé.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Thibault HEBRARD</p>	<p>Pour l'EARL DE BOUSSENTIN Le gérant</p> <p>Teddy VILLANNEAU</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2023-548

**Convention d'occupation précaire - Lieudit Les Vigons -
Parcelle V n°63 - Monsieur Sylvain LARCHER, agriculteur**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Commune de Niort, il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section V n°63, d'une superficie de 53a 10ca, et propriété de la Commune ;

Considérant que Monsieur Sylvain LARCHER, agriculteur, exploite déjà cette parcelle, que sa convention d'occupation arrive à terme, et qu'il souhaite poursuivre son exploitation ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de Monsieur Sylvain LARCHER, agriculteur, la parcelle sise à NIORT (79000), Lieudit Les Vigons, et cadastrée Commune de Niort, Section V n°63, d'une superficie de 53a 10ca. Adresse : 28 rue du Pied Griffier – 79180 CHAURAY

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer annuel, payable à terme échu, de 56,37 € pour la première année. Ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui constaté pour l'année 2023 par l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2023, soit 116,46.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour un usage agricole, d'une durée de 5 ans, à compter du 1er octobre 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
ENTRE
LA COMMUNE DE NIORT
ET
MONSIEUR SYLVAIN LARCHER**

Exposé préliminaire sur le caractère précaire de l'occupation

La superficie de la parcelle louée se trouve être inférieure à un hectare, soit en-dessous du seuil départemental d'application du statut du fermage.

Il est donc bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu de la décision n°2023-548 en date du 25 septembre 2023, prise en application d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2023-518 en date du 29 juin 2023, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » d'une part,

ET

Monsieur Sylvain LARCHER, exploitant agricole, domicilié à CHAURAY (79180), 28 rue du Pied Griffier,

ci-après dénommé « l'occupant », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrains de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de Monsieur Sylvain LARCHER, ci-dessus désigné.

ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.

L'occupant est autorisé à occuper et exploiter la parcelle appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
V	63	Les Vigons	53a 10ca

Telle qu'elle figure sur le plan ci-après annexé.

Bailleur

Locataire

14

Tel que le tout existe, sans aucune exception ni réserve mais sans garantie de contenance ; étant entendu qu'en cas de discordance entre la superficie réelle et celle ci-dessus indiquée, il est procédé, à due concurrence, à un ajustement de loyer.

OBSERVATION

La parcelle ci-dessus désignée est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle représente l'ensemble des terres agricoles, des plaines de Saint-Liguaire, Sainte-Pezenne, Souché et Saint-Florent.

Par ailleurs, les parcelles ci-dessus désignées sont concernées par les dispositions suivantes, que l'occupant est tenu de respecter :

- arrêté préfectoral de protection du biotope constitué par les arbres conduits en têtard dans le Marais Poitevin, du 1^{er} juillet 2013 ;
- périmètre de protection rapproché de captage des eaux potables et minérales.

ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de CINQ ANS pour la période courant du 1^{er} octobre 2023 pour se terminer le 30 septembre 2028.

ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE LA LOCATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles l'occupant s'oblige :

1-L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-L'occupant demeure personnellement responsable envers la Commune de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit à l'occupant, sauf autorisation expresse et écrite de la Commune de Niort, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient. Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, l'occupant est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-L'occupant s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. L'occupant ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit de la Commune de Niort.

6-La bande de terrain appartenant à la Commune de Niort située entre le chemin et la parcelle exploitée est destinée à des plantations dans le cadre de la biodiversité et ne doit pas être exploitée afin de préserver l'état sanitaire des arbres.

7-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, l'occupant devra en informer la Commune de Niort et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

8- En vue de la préservation de la biodiversité des sols et afin d'éviter leur compactage, l'occupant limitera le retournement des terres et privilégiera autant que possible un travail superficiel des sols au lieu d'un travail profond.

9-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées :

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

10-L'occupant n'édifiera aucune construction sur le terrain mis à disposition.

11-L'occupant s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation

12-À l'échéance de la présente convention, l'occupant sera tenu de laisser la parcelle objet de la présente convention libre de toute occupation et en bon état d'entretien.

13- L'occupant est tenu d'entretenir les bordures des champs qui sont mis à sa disposition. Dans le cas où un défaut d'entretien viendrait à entraver ou perturber la circulation sur la voirie, l'intervention des services municipaux, rendue nécessaire par cette absence d'entretien, pourrait lui être facturée.

ARTICLE 5. –CONDITIONS FINANCIÈRES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'occupant d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

de **00ha 53a 10ca**

et en référence à la convention précédente,

Le loyer annuel est fixé à **CINQUANTE-SIX EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES (56€37)** payable à terme échu.

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2023 par l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2023, soit **116,46**.

ARTICLE 6. – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

L'occupant pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune de Niort.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination de l'occupant, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. L'occupant sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par la Commune.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice de l'occupant.

Le décès de l'occupant ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7. – ASSURANCE.

L'occupant devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance à la Commune de Niort dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

ARTICLE 8. – LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 9. – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.

La Commune de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental biodiversité.

Dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau.


L'occupant s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité s'appliquant à la parcelle susvisée, stipulées dans les fiches jointes aux présentes.

ARTICLE 10. - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

L'article L. 125.5 du Code de l'environnement impose au propriétaire d'un bien immobilier d'informer l'occupant de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires, accompagné d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort, demeure ci-après annexé.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Thibault HEBRARD</p>	<p>L'occupant</p> <p>Sylvain LARCHER</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2023-549

**Convention de mise à disposition - Rue de Comporté -
Parcelle BC 333**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Commune de Niort, il y a lieu de mettre à disposition la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section BC n°333 ;

Considérant que cette parcelle est accessible par la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section BC n°332 ;

Considérant que cette parcelle était précédemment mise à disposition par convention d'occupation précaire, au profit des anciens propriétaires de la parcelle BC n°332 et que ces derniers ont vendu leur bien ;

Considérant la demande des nouveaux propriétaires de la parcelle BC n°332 d'utiliser la parcelle BC n°333 ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition des propriétaires de la parcelle BC n°332, la parcelle sise 32 rue de Comporté à NIORT (79000) et cadastrée Commune de Niort, Section BC n°333, d'une surface de 03a 66ca

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer annuel, payable à terme échu, de 50,00 € pour la première année. Ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base retenu étant celui du 1^{er} trimestre 2023, soit 2077.

Art. 3 -

D'établir une convention de mise à disposition pour un usage de jardin, d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE NIORT ET

M

Préambule : La Ville de Niort est propriétaire d'un terrain, cadastré section BC n°333, situé rue de Comporté à Niort, acquis en vue de l'agrandissement des entrepôts des restaurants scolaires. Dans l'attente de la réalisation de ce projet, ce terrain est disponible à la location.

Compte tenu de la proximité immédiate des habitations, il est apparu adapté d'affecter cette parcelle à un usage de jardin d'agrément et/ou potager.

Cette mise à disposition étant faite pour un usage de loisirs, la présente convention est soumise au droit commun des contrats.

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu de la décision n°2023-549 en date du *25 septembre 2023*, prise en application d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2023-518 en date du 29 juin 2023, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

M

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrain à usage de jardin par la Commune de Niort, au profit de Monsieur et Madame

ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.

Le locataire est autorisé à occuper et utiliser la parcelle appartenant à la Commune de Niort, et cadastrée Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
BC	333	32 rue de Comporté	3a 66ca

Telle qu'elle figure sur le plan ci-après annexé.

Tel que le tout existe, sans aucune exception ni réserve mais sans garantie de contenance ; étant entendu qu'en cas de discordance entre la superficie réelle et celle ci-dessus indiquée, il est procédé, à due concurrence, à un ajustement de loyer.

OBSERVATION

La parcelle ci-dessus désignée est située en zone UM du Plan Local d'Urbanisme :

La zone UM correspond aux quartiers en périphérie du centre-ville et de sa première frange dont le mode d'occupation est mixte : habitat, activités, équipements... avec une typologie de bâti variée et non ordonnancée.

Par ailleurs, les parcelles ci-dessus désignées sont concernées par les dispositions suivantes, que le preneur est tenu de respecter :

- arrêté préfectoral de protection du biotope constitué par les arbres conduits en têtard dans le Marais Poitevin, du 1er juillet 2013.

ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de SIX ANS pour la période courant du 1^{er} novembre 2023 pour se terminer le 31 octobre 2029.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la parcelle mise à sa disposition.

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire sera pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la parcelle louée ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

5-Le locataire s'engage à utiliser des modes de jardinage raisonnés et naturels, notamment en évitant tous pesticides, engrais chimiques et produits dangereux afin de préserver l'environnement.

6-Le stockage temporaire des déchets végétaux se fera dans un endroit prévu à cet effet et dans l'attente du compostage ou de l'évacuation.

7-Le locataire n'édifiera aucune construction sur le terrain mis à disposition.

8- L'élevage d'animaux de basse-cour (volailles, lapins...) n'est pas autorisé sur le terrain.

9-À l'échéance de la présente convention d'occupation précaire, le locataire sera tenu de laisser la parcelle objet de la ladite convention libre de toute occupation et en bon état d'entretien.

ARTICLE 5. —CONDITIONS FINANCIÈRES.

L'occupation de l'espace dépendant de la parcelle objet de la présente convention est consentie moyennant le paiement par le locataire d'un loyer annuel fixé à **CINQUANTE EUROS (50,00€)**, payable à terme échu.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la présente convention conformément à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la Construction.

L'indice de base retenu étant celui du 1^e trimestre 2023 soit **2077**.

ARTICLE 6. — MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

ARTICLE 7. — RÉSILIATION DE L'OCCUPATION.

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bailleur.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

ARTICLE 8. — ASSURANCE.

Le locataire demeure personnellement responsable envers la Commune de Niort. Il fera son affaire de tout dégât causé au terrain occupé et de tout trouble.

Le bailleur ne pourra être tenu pour responsable des vols et dégradations qui pourraient intervenir sur le terrain loué.

Le locataire devra souscrire une police d'assurance et se maintenir assuré durant toute la location pour son matériel et ses activités. Il devra produire la preuve de cette souscription au bailleur dans les 15 jours suivants la notification des présentes.

ARTICLE 9. — LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.


A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10. - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

L'article L. 125.5 du Code de l'environnement impose au propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques, accompagné d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort, demeure ci-après annexé.

Fait en deux exemplaires, à Niort, le

<p>Pour le Maire de Niort et par Délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Thibault HEBRARD</p>	<p>Le locataire</p>
---	----------------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2023-550

**Convention d'occupation précaire - Parcelles BH 700 et 716 -
Hôtel du Moulin**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Commune de Niort, il y a lieu de mettre à disposition les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section BH n°700 et 716 ;

Considérant que cette parcelle était précédemment louée par convention d'occupation précaire, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant la demande de l'Hôtel du Moulin de renouveler cette convention pour un usage de parking ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'Hôtel du Moulin, les parcelles sises à NIORT (79000), Rue de l'Espingole, et cadastrées Commune de Niort, Section BH n°700 et 716, d'une superficie totale de 03a 48ca.
Adresse : Hôtel du Moulin - 27 rue de l'Espingole - 79000 NIORT

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer annuel, payable à terme échu, de 50,00 € pour la première année. Ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base retenu étant celui du 1^{er} trimestre 2023, soit 2077.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire pour un usage de parking, d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE DE NIORT ET L'HÔTEL DU MOULIN

Préambule :

Les parcelles cadastrées Commune de NIORT, Section BH n°700 et 716, actuellement à usage de parking, sont concernées par un emplacement réservé pour la création d'une liaison piétonne en bord de Sèvre.

Compte tenu de cette contrainte urbanistique, il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable.

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu de la décision n°2023-550 en date du 25 septembre 2023, prise en application d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2023-518 en date du 29 juin 2023, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

La société dénommée « HÔTEL DU MOULIN », Société par Actions Simplifiée, dont le siège est à NIORT (79000), 27 rue de l'Espingole, enregistrée au RCS de Niort et identifiée sous le numéro SIREN 343 052 569,

Dont le Directeur Général est la société dénommée « BUZY CONSULTING en abrégé "BC" », Société par Actions Simplifiée à associé Unique, dont le siège est à NIORT (79000), 47 rue Chabaudy, enregistrée au RCS de Niort et identifiée sous le numéro SIREN 394 408 538,

Ladite société « BUZY CONSULTING », elle-même représentée par Monsieur Christian BUZY, Président,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrain en nature de Jardin par la Commune de Niort, au profit de l'HÔTEL DU MOULIN.

ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

TH

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
BH	700	Rue de l'Espingole	00a 62ca
BH	716	Rue de l'Espingole	02a 86ca
Total :			03a 48ca

Telles qu'elles figurent sur le plan ci-après annexé.

Tel que le tout existe, sans aucune exception ni réserve mais sans garantie de contenance ; étant entendu qu'en cas de discordance entre la superficie réelle et celle ci-dessus indiquée, il est procédé, à due concurrence, à un ajustement de loyer.

OBSERVATION

La parcelle ci-dessus désignée est située en zone UCa du Plan Local d'Urbanisme :

Cette zone correspond au centre urbain, aux faubourgs périphériques et aux villages urbains. Ces territoires comportent une pluralité de fonctions voisines, superposées et caractérisées par une forte densité de constructions. La zone UC recouvre le centre-ville de Niort étendue aux faubourgs et aux villages urbains de Niort. Elle est notamment constituée du secteur UCa : secteur du centre-ville et des faubourgs du 19ème siècle.

Par ailleurs, les parcelles ci-dessus désignées sont concernées par les dispositions suivantes, que le preneur est tenu de respecter :

- ER 6 14 : liaison piétonne bord de Sèvre ;
- arrêté préfectoral de protection du biotope constitué par les arbres conduits en têtard dans le Marais Poitevin, du 1er juillet 2013 ;
- PPRI : plan de prévention du risque inondation (zone inondable) ;
- Périmètre de protection de monument historique classé et inscrit, situé dans le champ de visibilité de plusieurs monuments : Centre-Ville de Niort.

ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de SIX ANS pour la période courant du 1^{er} novembre 2023 pour se terminer le 31 octobre 2029.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire sera pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un

11

élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

5-Le locataire s'engage à utiliser des modes de jardinage raisonnés et naturels, notamment en évitant tous pesticides, engrais chimiques et produits dangereux afin de préserver l'environnement.

6-Le stockage temporaire des déchets végétaux se fera dans un endroit prévu à cet effet et dans l'attente du compostage ou de l'évacuation.

7-Le locataire n'édifiera aucune construction sur les terrains mis à disposition.

8- L'élevage d'animaux de basse-cour (volailles, lapins...) n'est pas autorisé sur le terrain.

9-À l'échéance de la présente convention d'occupation précaire, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles, objet de la ladite convention, libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Outre les conditions ci-dessus relatées, et relativement aux parcelles BH 700 et 716, objets de la présente convention, le locataire s'engage :

1°) A maintenir les aménagements existants, édifiés sur la parcelle BH 716, qui pourront être utilisés pour du fleurissement ;

2°) A maintenir le parking existant, toute extension étant interdite ;

3°) A maintenir à usage d'espace vert les parties déjà existantes ;

Il est également précisé que la Commune de Niort se réserve le droit d'accéder aux parcelles objet de la convention pour toutes interventions qui seraient nécessaires sur le mur de soutènement existant.

ARTICLE 5. —CONDITIONS FINANCIÈRES.

L'occupation de l'espace dépendant de la parcelle objet de la présente convention est consentie moyennant le paiement par le locataire d'un loyer annuel fixé à **CINQUANTE EUROS (50,00 €)** payable à terme échu.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la présente convention conformément à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la Construction.

L'indice de base retenu étant celui du 1^e trimestre 2023 soit **2077**.

ARTICLE 6. — MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

ARTICLE 7. — RÉSILIATION DE L'OCCUPATION.

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bailleur.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Pôle Vie de la Cité et du
Territoire**

Décision N°2023-576

**Marchés publics - Achat de chaises
pour le Petit Théâtre Jean Richard**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort est propriétaire du Petit Théâtre Jean Richard sis à Niort 202 avenue Saint-Jean d'Angély. Cet équipement, dédié à la pratique du théâtre et autres expressions artistiques du spectacle vivant, est mis à disposition par voie de convention à l'association Les Ateliers du Baluchon afin qu'elle y exerce ses activités d'école de théâtre, de création et diffusion de spectacle ;

Considérant que l'association répond également aux demandes portées par les compagnies professionnelles niortaises de sous-occupation du lieu pour des stages, ateliers et spectacles ;

Considérant que la mise à disposition de l'équipement à l'association Les Ateliers du Baluchon comprend un ensemble de mobilier dont un lot de chaises. Aujourd'hui, il convient de remplacer ces chaises qui sont hors d'usage ou très abîmées et ce pour un meilleur accueil du public fréquentant le Petit Théâtre Jean Richard ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la Société COFRADIS COLLECTIVITE FRANCE DISTRIBUTION
Adresse : Rue du Moulin d'Aure - 30210 REMOULINS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 722,00 € HT soit 5 666,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



rue du Moulin d'Aure
30210 REMOULINS
Tél : 04 48 21 61 83
Fax : 09 72 52 72 51
Site web : www.cofradis-collectivites.fr

DEVIS / BON DE COMMANDE

N° Devis	Date Devis	Date Validité	Code client
DE00015945	14/09/2023	14/10/2023	CL10292
Référence client			

Les photos et documents sur notre site internet sont non contractuels, seuls les devis signés font contrats.

Adresse de livraison

MAIRIE DE NIORT
79000 NIORT

Contact :
Téléphone :
Portable :

Adresse de Facturation

MAIRIE DE NIORT
79000 NIORT

Siret :
N° TVA intracom :

Votre interlocuteur commercial

LAETITIA

contact@cofradis-collectivites.fr

Référence	Désignation	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
CHEMMAG7016	<u>Devis pour la fourniture de chaises pour salle de spectacle</u> CHAISE COQUE EMMA RAL 7016 CHAISE COQUE EMMA coloris gris anthracite RAL 7016 piètement diamètre 22 mm finition GRIS MARTELE classement non feu M2 + accroche	222,00	21,94	4 870,68	20,00
ECOHEMMAG7	ECO CONTRIBUTION CHAISE EMMA	222,00	0,56	124,32	20,00
POLYDIATN	DIABLE POUR BARRIÈRES ET CHAISES - OFFERT Structure en tube acier et finition peinture noire 2 roues Ø20 cm Un position pour transporter les chaises empilables dont la hauteur d'assise est de +/- 45cm Poids : 13 Kg	1,00	0,00	0,00	20,00
	Remise commerciale	1,00	-273,00	-273,00	20,00
	En stock à ce jour livraison sous 10 jours environ après validation de la commande FRANCO DE PORT				
	La livraison est effectuée avec un camion hayon semi-remorque 38 Tonnes en un seul point de livraison. Livraison hors montagne, Arrière-Pays, Îles Département 17 et Monaco, salons et foires - Livraisons en centre-ville et adresses non accessibles en poids lourds, nous consulter. Coût de transport donné en fonction des éléments que vous nous avez communiqués. Si ces éléments devaient être modifiés (quantité, département de livraison...), merci de nous consulter à nouveau. <u>Livraison en centre-ville nécessitant un transport VL surcoute supplémentaire, nous consulter.</u>				

Référence	Désignation	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA

TOTAL HT	REMISE	FRAIS DE PORT	TOTAL TVA	Net à payer
4 722,00	0,00	0,00	944,40	5 666,40 €

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Votre colis sera déposé à votre adresse :

- Au portail pour une maison
- Au pied du bâtiment pour un immeuble
- Au point le plus accessible en véhicule pour les impasses, esplanades, voies piétonnes ou privées

L'acheminement du colis jusqu'à l'intérieur de votre domicile, le déballage du colis et le traitement des emballages restent à votre charge.

CONSIGNES DE RECEPTION DE MARCHANDISES :

Les marchandises doivent être obligatoirement CONTROLEES EN PRESENCE DU CHAUFFEUR lors de la livraison, même si l'emballage est en bon état apparent.

Toute anomalie devra être notifiée sur le bon de livraison et confirmée dans les 48 heures par lettre recommandée au transporteur.


En cas de non respect de cette procédure, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Devis N° : DE00015945

Cachet, Signature obligatoire précédées de la mention "Bon pour Accord"

Fait le : 17 octobre 2023

A : NIORT



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Conditions de règlement

Collectivités publiques : Mandat administratif à 30 jours

Secteur privé et particulier : Paiement à la commande par virement ou bancaire ou en 2, 3, 4 fois sans frais par prélèvement

CIC :
IBAN :
BIC :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2023-510

**Marchés publics - Accueil d'un apprenti - Convention passée avec
le CFA-Maison Familiale et Rurale**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Direction de l'Education souhaite accueillir un apprenti en préparation d'un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS-MAISON FAMILIALE ET RURALE

Adresse : 1 avenue du Général de Gaulle - BP10025 - 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 10 940,00 € net sur les exercices 2023,2024, 2025 et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CFA – MFR Moncoutant sur Sèvre

1, avenue du Général de Gaulle – BP 10025 – Moncoutant

79320 MONCOUTANT/SEVRE

Tél : 05.49.72.60.96 – Mail : mfr.moncoutant@mfr.asso.fr Site : www.mfr-moncoutant.fr

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Entre les soussignés :

1. Le CFA MFR de Moncoutant sur Sèvre – 1, avenue du Général de Gaulle – BP 10025 – Moncoutant – 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE – SIRET : 781 444 013 00010 – Numéro UAI : 0790989W

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 54 79 002 74 79 auprès de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine, représenté par M. Patrick PAVAGEAU

Désignation d'un contact opérationnel : Magalie BERTAUD – magalie.bertaud@mfr.asso.fr – 05.49.72.60.96

2. **L'employeur** (désignation, adresse, numéro Siret, code IDCC)

MAIRIE de NIORT – 1 Place Martin Bastard – 79000 NIORT

217 901 917 00013

IDCC : sans convention collective (9999)

représenté par (nom et qualité du signataire) M. BALOGE – maire de Niort,

relevant de l'opérateur de compétences CNFPT

Désignation d'un contact opérationnel : nom, prénom, email, n° de téléphone :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1er : Objet de la convention

Le CFA MFR de Moncoutant sur Sèvre organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme du CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance) (code RNCP : 50033205 et RNCP : 28048)

Contenu de l'action : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/28048/>

Durée de l'action de formation : Du 11/09/2023 au 30/06/2025 – 910 heures

Lieu principal de la formation : MFR – CFA de Moncoutant – 1, avenue du Général de Gaulle – Moncoutant – 79320 MONCOUTANT S/ SEVRE

Périodes de réalisation : Voir planning en annexe

L'employeur atteste que ladite formation n'a pas fait l'objet d'un précédent contrat d'apprentissage signé, avant 2022, avec le même apprenti et pour le même diplôme.

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement : *[présentiel, à distance, mixte, mobilité européenne et internationale]*

C'est une formation sur site à double statut (apprenti). Les jeunes de la classe de CAP AEPE 1^{ère} année font un voyage d'étude à l'étranger.

Moyens prévus : *[les moyens humains et techniques ainsi que les ressources mobilisées pendant la formation théorique et pratique dans la MFR - CFA]*

La formation se déroule pour partie en entreprise. Pour compléter la formation la MFR - CFA dispose de salles de travail et d'équipements adaptés. La MFR - CFA prend les dispositions pour assurer les enseignements techniques et professionnels complémentaires à l'entreprise.

Des travaux pratiques sont réalisés sur le thème de la puériculture, locaux, santé et cuisine. Nous avons une salle de travaux pratique santé et une cuisine pédagogique.

Responsables pédagogiques de la formation : *Laura AUDEBAUD, Béatrice BOSSARD et Magali GUILLET*

Modalités de suivi : *[Carnet de suivi / visites entreprises / relations avec responsable de la formation / rencontres à la MFR - CFA / facilitation des relations entreprises-parents via la MFR - CFA]*

Nous utilisons un carnet de liaison entre la famille, le maître d'apprentissage et le CFA. Puis, 2 visites sur les lieux d'apprentissage ont lieu, réalisées par la responsable de la formation pédagogique ou un autre membre de l'équipe.

Une réunion « maîtres d'apprentissage » est organisée durant les 1^{er} mois de la formation afin de redéfinir les différents objectifs.

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre : *[présentation à examen terminal /contrôle continu]*

L'examen de ce diplôme se déroule en épreuves terminales et en CCF sous réserve de l'habilitation.

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Nom et prénom(s)

Dates de début et de fin du contrat : **01/09/2023 au 31/08/2025**

Article 4 : Dispositions financières liées à la convention

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant ; aucune somme ne peut leur être demandée.

Conformément au règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT dans sa séance du 17 mai 2022, le financement de ladite formation a fait l'objet de la délivrance d'aucun accord préalable de financement.

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

	Prix de la prestation - Net de taxe ³	Coût plafond annuel CNFPT	Montant de la prise en prise en charge CNFPT	Reste à charge pour la collectivité territoriale ou l'établissement public en relevant Net de taxe
1 ^{ère} année de financement	5 470€	5 470€	0€	5 470€
2 ^{ème} année de financement	5 470€	5 470€	0€	5 470€

Montant du cout pédagogique de la formation : 10 940€

Montant de la majoration handicap (le cas échéant) :

Montant total pris en charge par le CNFPT : 10 940€

Montant du reste à charge pour l'employeur : néant

Article 5 : Frais annexes -

Les frais annexes ne sont pas pris en charge par le CNFPT et ni par la Mairie de Niort (hébergement, restauration, premier équipement, mobilité internationale...).

Article 6 : Modalités de règlement [Préciser les modalités de règlement entre le CFA et la collectivité territoriale ou l'établissement public en relevant]

La facturation du CFA à la Mairie de Niort se fera selon un bon de commande établi par la Mairie de Niort.

Le CFA établira une facture selon l'échéancier de la Mairie de Niort.

- La 1^{ère} année d'exécution du contrat
 - Le 1^{er} mois d'exécution du contrat – 40%,
 - Le 7^{ème} mois d'exécution du contrat – 30%,
 - Le 10^{ème} mois d'exécution du contrat – 30%,

³ Article 261 4, 4° du code général des impôts

- La 2^{ème} année d'exécution du contrat
- Le 1^{er} mois d'exécution du contrat,
- Le 7^{ème} mois d'exécution du contrat,
- Le 10^{ème} mois d'exécution du contrat,

Le versement du financement de la Mairie de Niort à l'organisme de formation se fait conformément à l'accord de prise en charge, sous réserve du dépôt des factures par le CFA sur CHORUS **au plus tard dans les 60 jours** suivant le terme de la dernière échéance de l'année civile de facturation.

Article 7 : Clause suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'unité territoriale de la DIRECCTE (L 6224-1 du Code du travail) auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle. La présente convention se termine dès la fin d'exécution du contrat d'apprentissage, à l'échéance prévue par l'article 3 ou en cas de rupture anticipée du contrat, le cas échéant.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, ils seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents selon les règles du droit commun

Fait en double exemplaire,

à Moncoutant Sur Sèvre, le 10 juillet 2023

Pour l'employeur
Nom et qualité du signataire
Cachet de l'employeur

Pour le CFA-MR MONCOUTANT
Patrick PAVAGEAU - Directeur

MFR - CFA
1, Avenue du Général de Gaulle
BP 10025
79026 MONCOUTANT-SUR-SEVRE
05 49 72 60 36
mfr.moncoutant@mfr-assa.fr



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-552

**Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée
avec la CCI 79 - Participation de trois agents du service Aéroport**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents affectés au service Aéroport de Niort Marais doivent maintenir leurs compétences en Anglais afin de répondre aux obligations des prestataires de service Aéroport Flight Information Service (AFIS), il est nécessaire de leur proposer une formation continue dans ce domaine ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec CCI DEUX-SEVRES
Adresse : 2, rue Ernest Pérochon – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 400,00 € net et de mandater les dépenses

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et d'autoriser l'Adjointe déléguée à signer la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Accélérateur de compétences

Formation

Organisme de Formation enregistré sous le numéro 54 75 P 050 219
auprès du Préfet de la Région Poitou-Charentes
Siret: 137 909 014 90145

BULLETIN D'INSCRIPTION - DEVIS

N° Devis	2023031413281	Nom du compte	VILLE DE NIORT
Date du devis	14/03/2023	Adresse de facturation	PL MARTIN BASTARD 79000 NIORT FRANCE
Signataire de la convention		Nom du contact	

Votre interlocuteur CCI Deux-Sèvres

Préparé par Vanessa GRIME
E-mail v.grime@cci79.com

Formation

Intitulé de la formation proposée FORMATION COURS SUR MESURE ANGLAIS pour l' Aérodrôme

Noms des participants

Produit	Quantité	Prix de vente	TVA	Prix total TTC
ANGLAIS	20,00	70,00 €	0,00 €	1 400,00 €

Total

Sous-total	1 400,00 €
Prix total	1 400,00 €
Total	1 400,00 €

Conditions matérielles

Pour les formations en entreprise, cochez les cases correspondantes au matériel mis à disposition :

Vidéo projecteur Paper-board Tableau Ordinateur portable Connexion Internet Autre:

Participants



Accélérateur de compétences

Formation

Organisme de Formation enregistré sous le numéro 54 79 P 609 279
auprès du Préfet de la Région Poitou-Charentes
Siret: 487 500 014 00140

Nom et Prénom	Fonction	Financement Merci de noter le numéro correspondant 1/Plan de Formation - 2/CPF - 3/CIF 4/Période de Professionnalisation 5/Contrat de Professionnalisation 6/ Apprenti - 7/ Etudiant
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>

Facturation

A L'entreprise

A :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise

A l'Organisme qui gère les fonds de formation

Nom de l'organisme

CP : Ville :

Contractualisation

Date : 17 octobre 2023

Signature :
(Précédé de la mention lu et approuvé)

BON POUR ACCORD
Sur le devis et les conditions générales



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint Ressources

Maël SIMON



Accélérateur de compétences

Formation

Organisme de Formation enregistré sous le numéro 54 10 000 279
auprès du Préfet de la Région Poitou-Charentes
Siret: 187 500 014 00140

Paiement

Pour tout paiement par virement, merci d'utiliser les références ci-dessous :

IBAN :

BIC :

Modalités de Paiement à la clôture de la prestation
paiement

CONDITIONS GENERALES :

Tarif : tous les prix sont indiqués hors taxe et sont exonérés de TVA en vigueur. Une convention de formation sera établie, pour faire suite à la réception du bulletin d'inscription, en double exemplaire selon les textes en vigueur, dont un sera à retourner signé et revêtu du cachet de l'entreprise. Des factures partielles ou définitives vous seront adressées au cours ou en fin de formation. Une attestation de présence sera envoyée à l'entreprise à l'issue de la formation.

Conformément au RGPD, vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification et de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données par la CCI des Deux-Sèvres, vous pouvez nous contacter par voie électronique à l'adresse contact-rgpd@cci79.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : CCI des Deux-Sèvres, 2 rue Ernest Pérochon - 79000 NIORT.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données à caractère personnel, rendez-vous sur <http://www.deux-sevres.cci.fr/protection-des-donnees>



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-553

**Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée
avec EFE FORMATION - 21ème édition des journées de la propriété
publique - Participation d'un agent de la Direction de la
Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le Directeur de la Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine a besoin de maîtriser la jurisprudence et les nouvelles réglementations en vigueur en domanialité publique ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec EFE FORMATION SAS
Adresse : 18 rue Tiphaine – 75015 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 179,00 € HT soit 1 414,80 € TTC et de mandater les dépenses

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et d'autoriser l'Adjointe déléguée à signer la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



EFE FORMATION SAS
18 Rue Tiphaine - 75015 PARIS
Tél : 01 42 21 02 02
N° SIRET: 412 806 960 00040



Devis n° JC666

Devis valide jusqu'au 06/12/2023

Devis à l'attention de :

Service Recrutement et Formation / Chargée de Formation
DRH – VILLE ET CCAS DE NIORT
1 Place Martin BASTARD
CS 58755 / 79027 NIORT cedex

Thématique : Les journées de la propriété publique

Participant(s) :

Planification 2023 : 15 et 16 novembre à Paris

Formation	Nombre de jour(s)	Quantité	Tarif "collectivité" HT unitaire	Remise accordée	Tarif "collectivité" HT remis	TVA	Tarif TTC
Les journées de la propriété publique	2	1	1 310,00 €	10%	1 179,00 €	235,80 €	1 414,80 €

A Paris, le

07/09/2023

Jérémy Colignon
Responsable de compte

P/O Jaha-

Si ce devis vous convient, veuillez nous le retourner signé précédé de la mention "Bon pour accord"

17 octobre 2023

Date :
Signature :
Adresse de facturation :
N° SIRET :

Pour le Maire de Niort et par délégation
Le Directeur Général Adjoint Ressources
Maël SIMON

EFE FORMATION – 18, Rue Tiphaine, 75015 Paris – Tél : 01 42 21 02 02 – serviceclient@abilways.com SAS au capital de 500 000 € - RCS Paris B 412 806 960 – NAF 8559A – TVA Intracom : FR67 412 806 960 – SIRET 412806960 00040 EFE Formation est une marque du groupe Abilways – Organisme de formation n°11 75 3211475



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2023-563

**Marchés publics - Assurances - Lot 1 et 2 - "Dommages aux biens
et risques annexes" et "Responsabilité et risques annexes"
pour la Ville de Niort - Cycle 2024-2028**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 6, dans les termes ci-après :

« *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer des contrats d'assurance pour garantir les activités de la Ville de Niort pour le cycle 2024-2028, soit une durée de 5 ans avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché pour le contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes pour la Ville de Niort » et « Responsabilité et risques annexes pour la Ville de Niort avec le Groupement SMACL ASSURANCES SA (mandataire) et SMACL ASSURANCES MUTUELLE
Adresse : 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT

Art. 2 -

D'engager annuellement les sommes correspondant au prix du contrat évalué pour l'année 2024 à 174 514,46 € TTC pour le lot 1 et 67 531,11 € TTC pour le lot 2 et de mandater les dépenses.
Le montant annuel s'établit sur la base des taux de cotisation, primes et franchises stipulées dans le contrat.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- la mise au point (pour le lot 2 uniquement).

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/09/2023

Pour la Ville de Niort,

Par délégation spéciale,

Signé

Gerard LEFEVRE

COPIE

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE NIORT

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES POUR LA VILLE DE NIORT

LOT N° 1

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent dossier comporte :

- 1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- 2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »
- 3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »
- 4 / Cahier des clauses techniques particulières
- 5 / Dossier technique

COPIE

**GROUPEMENT DE COMMANDES
VILLE ET CCAS DE NIORT**

**ACTE D'ENGAGEMENT
VALANT CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

LOT N° 1

**ASSURANCE
DOMMAGES AUX BIENS
ET RISQUES ANNEXES
POUR LA VILLE DE NIORT**

**Appel d'offres ouvert, selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°
et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique**

Marché n° :

Nom du candidat : **SMACL Assurances SA**.....
N° tél. : **05.49.32.56.56**
N° fax :
Courriel : **pmdemat@smacl.fr**.....

ARTICLE 1 / IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur

LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE NIORT

Le coordonnateur du groupement de commande

LA VILLE DE NIORT

La personne habilitée à signer le marché

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT,

autorisé en application de la délibération n° du lui
donnant délégation pour signature du présent marché.

L'ordonnateur

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

Le comptable public assignataire des paiements

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NIORT

ARTICLE 2 / CONTRACTANT(S)

Je soussigné,

NOM et PRENOM

à compléter *selon la forme de la candidature* :

agissant (cocher la case correspondante) :

en candidat unique pour le compte de :

- *identification* :
- *adresse du siège social* :
-
-

comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :

- *intitulé social complet* : SMACL Assurances SA
- *adresse du siège social* : 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex 9
-
-
- *intitulé social complet* : SMACL Assurances
- *adresse du siège social* : 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex 9
- (porteur du risque de protection fonctionnelle
-
-
- *intitulé social complet* :
- *adresse du siège social* :
-
-

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance « **dommages aux biens et risques annexes** » et des documents qui y sont mentionnés,
 - et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique,
- m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de **5 ans** à compter du **1^{er} janvier 2024** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du **1^{er} janvier**.

ARTICLE 4 / PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières.

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : (joindre un RIB ou un RIP)

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- code banque code guichet clé
- à

N° SIRET du candidat qui sera utilisé pour déposer la facture dans Chorus Pro :

8 / 3 / 3 / 8 / 1 / 7 / 2 / 2 / 4 / 0 / 0 / 0 / 2 / 9

L'unité monétaire d'exécution des prestations et de tous les actes qui en découlent est l'euro.

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

Le candidat déclare (*) :

- Renoncer à percevoir l'avance Accepter de percevoir l'avance

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

(*) *Cocher la case correspondant à votre situation*

ARTICLE 5 / PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

Pièces particulières

1. L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. Les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. Le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

Pièces générales

1. Le Code des assurances,
2. Le Code de la commande publique.

ARTICLE 6 / OFFRE FINANCIERE

Le prix est un prix unitaire révisable en fonction de l'indice FFB selon la formule prévue au cahier des clauses techniques particulières.

La réponse à l'offre de base et à la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative est obligatoire.

La non-réponse du candidat à l'offre de base ou à la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative entraînera l'irrégularité de son offre.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Les tarifications doivent être exprimées selon l'offre de base et la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative ci-après en indiquant :

- le taux de prime net (hors taxes) exprimé en €/m² de surface totale (y compris catastrophes naturelles),
 - la prime TTC annuelle en € calculée sur une surface totale de **321 497 m²**.
- et en distinguant selon les solutions de franchises suivantes :

6.1- OFFRE DE BASE

Franchise de **5 000 €** sur tous les risques sauf :

Tous dommages aux objets d'art et/ou précieux	NEANT
Tous dommages aux expositions temporaires	NEANT
Tous dommages en tous lieux	150 €
Pertes d'exploitation suite à carence des fournisseurs, impossibilité d'accès ou fermeture administrative temporaire	3 jours de marge brute annuelle du service concerné
Catastrophes naturelles	Franchise légale
Franchises / mentions spécifiques prévues aux conditions particulières et/ou générales.	

Taux HT (y compris catastrophes naturelles)	= 0.65€/m ²
Prime TTC annuelle	= 226 822.02 €

6.2- VARIANTE IMPOSEE N° 1 AYANT LE CARACTERE DE PRESTATION ALTERNATIVE

Franchise de **10 000 €** sur tous les risques sauf :

Tous dommages aux objets d'art et/ou précieux	NEANT
Tous dommages aux expositions temporaires	NEANT
Tous dommages en tous lieux	150 €
Pertes d'exploitation suite à carence des fournisseurs, impossibilité d'accès ou fermeture administrative temporaire	3 jours de marge brute annuelle du service concerné

Catastrophes naturelles	Franchise légale
Franchises / mentions spécifiques prévues aux conditions particulières et/ou générales.	

Taux HT (y compris catastrophes naturelles)	= 0.50 €/m ²
Prime TTC annuelle	= 174 514.46 €

ARTICLE 7 / ASSUREUR - COASSUREUR

- * Assureur : SMACL Assurances SA.....
- * Pourcentage d'apérition : 100 %
- * Répartition et nom des coassureurs éventuels :
.....
.....
.....

ARTICLE 8 / ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITE DU CONTRAT

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.
En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 9 / PLACEMENT EVENTUEL EN PLUSIEURS LIGNES

Dans ce cas, donner le détail du montage :
.....
.....
.....

ARTICLE 10 / OBSERVATIONS - AMENDEMENTS

Rappel : le cahier des clauses techniques particulières, composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS, a pour objet de définir les garanties du contrat, et ce, par dérogation à toute autre stipulation contraire ou restrictive.

Le candidat souhaite-t-il émettre des observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières ?

OUI NON

Cocher la case « Non » manifestera l'acceptation intégrale par l'assureur des stipulations du cahier des clauses techniques particulières.

Dans cette hypothèse, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
- le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

Si le candidat coche la case « Oui », il doit préciser le nombre d'observations :

5

Les observations éventuelles doivent être énumérées précisément et exhaustivement dans une annexe au présent acte d'engagement. Cf annexe n°3 et 4 à l'acte d'engagement

Attention : Indiquer qu'un projet se substitue à tout le cahier des clauses techniques particulières ou à une partie substantielle de celui-ci n'est pas une observation. Dans cette hypothèse, il conviendra de lister, en qualité de réserves ou amendements, toutes les stipulations de ce projet dérogeant au cahier des clauses techniques particulières ou le complétant. Le non-respect de cette règle entrainera l'irrégularité de l'offre.

Lors de l'émission du contrat, le cahier des clauses techniques particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations, réserves et commentaires mentionnés au présent article et acceptés par l'acheteur.

Ainsi, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

1. l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

ARTICLE 11 / ENGAGEMENT SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.

L'acheteur pourra résilier le marché aux torts de l'assureur si ce dernier refuse de produire ces pièces, après mise en demeure d'un délai minimum d'un mois.

Par ailleurs, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière du candidat retenu au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, il lui enjoindra conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail d'apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut de correction des irrégularités dans un délai de deux mois, le contrat pourra être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

ARTICLE 12 / PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire du marché et l'acheteur s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Le titulaire du marché devra apporter à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

A cet effet, le titulaire du marché s'engage à :

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché,
- collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou en exécution d'une obligation légale ou avec l'accord explicite de l'acheteur,
- collecter et traiter les données conformément aux instructions données par l'acheteur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire du marché est aussi tenu à une obligation d'assistance, d'alerte et de conseil. Ainsi, si pour le titulaire, une instruction de l'acheteur constitue une violation des règles en matière de protection des données, il devra immédiatement l'en informer.

Si le titulaire envisage de faire appel à un sous-traitant, il devra obtenir l'autorisation écrite de l'acheteur. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que celles prévues au présent contrat. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations, le titulaire est pleinement responsable vis-à-vis de l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Le titulaire du marché devra également :

- mettre à disposition de l'acheteur, à sa demande, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD,
- communiquer à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du RGPD.

Cf Engagement RGPD joint

ARTICLE 13 / NOTE DE COUVERTURE - CONTRAT DEFINITIF

L'assureur retenu devra remettre :

- avant le **18/12/2023**, une note de couverture, sur le modèle établi par la société PROTECTAS, faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant d'un placement à 100 %,
- avant le **01/04/2024**, le contrat définitif conforme au cahier des charges et à l'acte d'engagement valant CCAP tel que complété par l'assureur.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

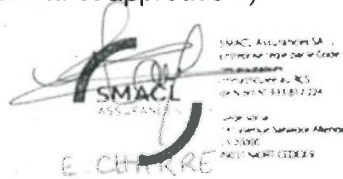
Fait en un seul original,

A NIORT, le 30 mai 2023

Signature du candidat
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet commercial

Lu et approuvé



EMMANUEL Signature numérique de
LE CHARRE EMMANUELLE CHARRE
Date : 2023.07.28
11:40:17 +02'00'

En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

- Selon la solution de franchise de l'offre de base
- Selon la solution de franchise de la variante imposée n° 1 ayant le caractère de prestation alternative

Pour un taux HT en €/m² de :
Soit un montant annuel TTC de : €

A, le / /

Le Pouvoir Adjudicateur,

Pour le Maire de Niort

Et par Délégation

COPIE

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat
le


Date d'effet du marché : 01/01/2024

ANNEXE N° 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance SMACL ASSURANCES SA.....
dont le siège social est situé à 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 Niort cedex 9
reconnait avoir reçu l'intégralité du cahier des charges correspondant au lot n° 1 - Assurance
« dommages aux biens et risques annexes pour la Ville de NIORT » du Groupement de
Commandes Ville et CCAS de NIORT comportant :

- 1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- 2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »
- 3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »
- 4 / Cahier des clauses techniques particulières
- 5 / Dossier technique

La compagnie précitée atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs aux
branches concernées par la présente assurance conformément au Code des
assurances.



E. CHARRE
SMACL ASSURANCES SA
141 AVENUE SALVADOR ALLENDE
CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
N° SIRET 833 85 722 4
N° SIREN 833 85 722 4
N° RCS 833 85 722 4
N° CCAS 833 85 722 4

Nom et signature du responsable du dossier

CHARRE Emmanuelle

A NIORT,

le 30 mai 2023.....

**EMMANU
ELLE
CHARRE**

Signature
numérique de
EMMANUELLE
CHARRE
Date : 2023.07.28
11:40:52 +02'00'

ANNEXE N° 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT CONVENTION DE GESTION


Le candidat rayera les mentions inutiles et complètera les champs en pointillés. Le nombre de points attribué pour chaque question est indiqué dans la colonne de droite. Pour les questions comportant plus de deux choix de réponse, le nombre de points correspondant est indiqué sous chaque réponse.

Expertise	Montant à partir duquel le candidat entend recourir à une expertise pour évaluer les dommages : (pas de point pour cette question)	1 500 €			0,00
	L'assuré est autorisé à récuser l'expert proposé par le candidat.	OUI	NON		1,00
	Le candidat accepte de désigner le cabinet d'expert proposé par l'assuré comme expert d'assureur.	OUI	NON		0,50
		Le cabinet d'expert pourra être choisi d'un commun accord entre l'assureur et l'assuré, à la mise en place du contrat.			
	Délai sous lequel le candidat s'engage à missionner l'expert, pour les sinistres qui le nécessitent, à partir du jour où il en a eu connaissance :	Moins de 2 jours 0,50	De 2 à 5 jours 0,25	Plus de 5 jours 0,10	0,50
	Le candidat transmettra systématiquement, sous format numérique, une copie du rapport de l'expert.	OUI		NON	1,00
	Si OUI sous quel délai après la remise du rapport par l'expert ? (si NON, 0 point)	Moins de 5 jours 0,50	De 5 à 15 jours 0,25	Plus de 15 jours 0,10	0,50
	Le candidat transmettra en début de contrat une liste des cabinets d'expertise qu'il sera susceptible de proposer à l'assuré.	OUI (sur demande)		NON	0,25
Si OUI, l'assuré pourra s'opposer à toute adjonction d'un nouveau cabinet d'expertise sur la liste initialement transmise. (si NON, 0 point)	OUI		NON	0,25	
Pour les sinistres supérieurs à 75 000 € HT, le candidat s'engage à ce que les sinistres soient gérés personnellement par un ou des experts certifié(s) EEA Généraliste ou Spécialiste.	OUI	NON		0,50	
	Présence d'experts certifiés dans le réseau. Cependant, leur nomination n'est pas en lien avec l'enjeu financier du sinistre.				
Avance et Indemnisation	Le candidat accepte d'octroyer à l'assuré, en cas de sinistres majeurs, des avances sur indemnisation.	OUI		NON	1,00
	Si OUI sous quel délai à compter de la remise de l'état des pertes définitif ? (si NON, 0 point)	Moins de 10 jours 0,25	De 10 à 30 jours 0,15	Plus de 30 jours 0,05	0,25

	Si OUI à concurrence de quel pourcentage du montant total des dommages figurant dans l'état des pertes définitif ? (si NON, 0 point)	Plus de 40 % 0,25	De 20 à 40 % 0,15	Moins de 20 % 0,05	0,25
	Délai sous lequel le candidat s'engage à procéder au règlement de l'indemnité à compter de l'accord amiable sur le montant de l'indemnité :	Moins de 5 jours 0,50	De 5 à 15 jours 0,25	Plus de 15 jours 0,10	0,50
Recours	Le candidat accepte à titre gratuit d'effectuer les recours contre les responsables identifiés pour les sinistres inférieurs à la franchise.	OUI	NON		1,00
	Si OUI, le candidat s'engage à communiquer à l'assuré, à sa demande, un bilan sur le suivi et les résultats des recours. (si NON, 0 point)	OUI	NON		0,25
Conventions	La compagnie est signataire des conventions :	IRSI	OUI	NON	0,30
		Application du régime légal des assurances cumulatives	OUI	NON	0,30
		Règlement des sinistres Vol sur détérioration immobilières	OUI	NON	0,30
Site extranet	Le candidat propose de mettre à disposition de l'assuré un site extranet.	OUI	NON		0,25
	Si OUI, ce site extranet permet : (Si NON, 0 point pour chaque élément)	Déclarer les mouvements de parc (adjonctions et retraits)	OUI	NON	0,20
		L'accès aux relevés détaillés de la sinistralité	OUI	NON	0,10
		La saisie des déclarations de sinistres et de compléments	OUI	NON	0,10
		L'accès aux dossiers sinistres en cours	OUI	NON	0,10
		Si OUI, à la résiliation ou au terme du contrat, le candidat s'engage à restituer l'ensemble des éléments enregistrés par l'assuré sur la plateforme extranet sous format numérique. (si NON, 0 point) CF engagement de conformité ci-joint. (respect du RGPD)	OUI	NON	
Prévention	Le candidat propose la mise en œuvre d'un programme de prévention.	OUI	NON		0,50
	Si OUI, indiquer les conditions financières : (pas de point pour cette question)	Cf engagement de prévention des risques du patrimoine			

Quel sera le trimestre retenu pour l'application de l'indexation ? (pas de point pour cette question) : Indice du 2ème trimestre

Fait à NIORT le 30 mai 2023
Signature du candidat


SMACI ASSURANCES SA
Société par Actions Simplifiée
Société au capital de 100 000 000 €
N° SIREN 438 300 000
N° SIRET 438 300 000 0001
N° RCS 438 300 000
N° BIC 43830000
N° TVA 207 438300000
N° SAGE 438300000
N° SAGE 438300000

Signature numérique de
EMMANUELLE CHARRE
Date :
2023.07.28
11:41:12
+02'00'

COPIE

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE NIORT

ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES POUR LA VILLE DE NIORT

LOT N° 2

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent dossier comporte :

- 1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- 2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »
- 3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »
- 4 / Cahier des clauses techniques particulières
- 5 / Dossier technique

COPIE

**GROUPEMENT DE COMMANDES
VILLE ET CCAS DE NIORT**

**ACTE D'ENGAGEMENT
VALANT CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

LOT N° 2

**ASSURANCE
RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES
POUR LA VILLE DE NIORT**

**Appel d'offres ouvert, selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°
et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique**

Marché n° :

Nom du candidat : SMACL Assurances

N° tél. : 05 49 32 56 56

N° fax : 05 49 32 33 50

Courriel : appeloffre@smacl.fr

ARTICLE 1 / IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur

LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE NIORT

Le coordonnateur du groupement de commande

LA VILLE DE NIORT

La personne habilitée à signer le marché

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT,

autorisé en application de la délibération n° du lui
donnant délégation pour signature du présent marché.

L'ordonnateur

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

Le comptable public assignataire des paiements

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NIORT

ARTICLE 2 / CONTRACTANT(S)

Je soussignée,

NOM et PRENOM CHARRE Emmanuelle

à compléter **selon la forme de la candidature** :

agissant (cocher la case correspondante) :

en candidat unique pour le compte de :

- *identification* :
- *adresse du siège social* :
-
-

comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :

- *intitulé social complet* : *SMACL Assurances SA*
- *adresse du siège social* : *141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9 (porteur des garanties Responsabilité Civile)*
-
-
- *intitulé social complet* : *SMACL Assurances Mutuelle*
- *adresse du siège social* : *141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9 (porteur des garanties Protection Fonctionnelle)*
-
-
- *intitulé social complet* :
- *adresse du siège social* :
-
-

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance « **responsabilité et risques annexes** » et des documents qui y sont mentionnés,
 - et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique,
- m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de **5 ans** à compter du **1^{er} janvier 2024** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du **1^{er} janvier**.

ARTICLE 4 / PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières.

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : (joindre un RIB ou un RIP)

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- code banque code guichet clé
- à

N° SIRET du candidat qui sera utilisé pour déposer la facture dans Chorus Pro :

8/3/3/8/1/7/2/2/4/0/0/0/2/9

L'unité monétaire d'exécution des prestations et de tous les actes qui en découlent est l'euro.

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

Le candidat déclare (*) :

- Renoncer à percevoir l'avance Accepter de percevoir l'avance

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

(*) *Cocher la case correspondant à votre situation*

ARTICLE 5 / PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

Pièces particulières

1. L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. Les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. Le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

Pièces générales

1. Le Code des assurances,
2. Le Code de la commande publique.

ARTICLE 6 / OFFRE FINANCIERE

La réponse à l'offre de base et à la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative est obligatoire.

La non-réponse du candidat à l'offre de base ou à la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative entraînera l'irrégularité de son offre.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

OFFRE DE BASE ET VARIANTE IMPOSEE AYANT LE CARACTERE DE PRESTATION ALTERNATIVE-ASSURANCE « RESPONSABILITE GENERALE ET RISQUES ANNEXES »

Le prix est unitaire et non révisable.

Le taux est indiqué Hors Taxes et exprimé en pour cent (%) et s'applique sur le montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes.

La prime est la prime TTC annuelle calculée sur l'assiette de prime totale, soit **29 944 315 €**.

OFFRE DE BASE Franchise NEANT		VARIANTE IMPOSEE Franchise 1 000 € en dommages matériels provoqués par les débroussailleuses et tondeuses (*)	
TAUX HT en %	PRIME TTC/an en €	TAUX HT en %	PRIME TTC/an en €
0.20%	67 531.11 € TTC dont 2 252.50 € TTC pour la garantie Protection Fonctionnelle	0.16%	54 475.38 € TTC dont 2 252.50 € TTC pour la garantie Protection Fonctionnelle

(*) hors engins soumis à l'obligation d'assurance automobile.

Dans les deux formules de franchises ci-avant, sont également applicables les franchises spécifiques suivantes :

- dommages immatériels non consécutifs : **10 %** du montant du sinistre, avec un minimum de **750 €** et un maximum de **4 000 €**,
- dommages subis par les préposés et les représentants légaux, dans le cas où la responsabilité de l'assuré ne serait pas engagée et hors protection fonctionnelle : **75 €**.

NOM DE LA COMPAGNIE : SMACL Assurances

ARTICLE 7 / ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITE DU CONTRAT

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.

En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 / PLACEMENT EVENTUEL EN PLUSIEURS LIGNES

Dans ce cas, donner le détail du montage :

.....
.....
.....

ARTICLE 9 / OBSERVATIONS - AMENDEMENTS

Rappel : le cahier des clauses techniques particulières, composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS, a pour objet de définir les garanties du contrat, et ce, par dérogation à toute autre stipulation contraire ou restrictive.

Le candidat souhaite-t-il émettre des observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières ?

OUI

NON

Cocher la case « Non » manifestera l'acceptation intégrale par l'assureur des stipulations du cahier des clauses techniques particulières.

Dans cette hypothèse, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
- le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS

Si le candidat coche la case « Oui », il doit préciser le nombre d'observations :

3

Les observations éventuelles doivent être énumérées précisément et exhaustivement dans une annexe au présent acte d'engagement.

Attention : Indiquer qu'un projet se substitue à tout le cahier des clauses techniques particulières ou à une partie substantielle de celui-ci n'est pas une observation. Dans cette hypothèse, il conviendra de lister, en qualité de réserves ou amendements, toutes les stipulations de ce projet dérogeant au cahier des clauses techniques particulières ou le complétant. Le non-respect de cette règle entraînera l'irrégularité de l'offre.

Lors de l'émission du contrat, le cahier des clauses techniques particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations, réserves et commentaires mentionnés au présent article et acceptés par l'acheteur.

Ainsi, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

1. l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,

2. les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

Le présent acte d'engagement est constitué de l'annexe 1 « Attestation de la compagnie d'assurance », l'annexe 2 « Convention de gestion », l'annexe 3 « Observations », l'annexe « Engagement de gestion Responsabilité Civile » et l'annexe « Engagement de gestion Protection Fonctionnelle ».

ARTICLE 10 / ENGAGEMENT SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.

L'acheteur pourra résilier le marché aux torts de l'assureur si ce dernier refuse de produire ces pièces, après mise en demeure d'un délai minimum d'un mois.

Par ailleurs, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière du candidat retenu au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, il lui enjoindra conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail d'apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation délictueuse. A défaut de correction des irrégularités dans un délai de deux mois, le contrat pourra être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

ARTICLE 11 / PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Cf. annexe « Engagement de conformité RGPD »

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire du marché et l'acheteur s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Le titulaire du marché devra apporter à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

A cet effet, le titulaire du marché s'engage à :

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché,
- collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou en exécution d'une obligation légale ou avec l'accord explicite de l'acheteur,
- collecter et traiter les données conformément aux instructions données par l'acheteur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire du marché est aussi tenu à une obligation d'assistance, d'alerte et de conseil. Ainsi, si pour le titulaire, une instruction de l'acheteur constitue une violation des règles en matière de protection des données, il devra immédiatement l'en informer.

Si le titulaire envisage de faire appel à un sous-traitant, il devra obtenir l'autorisation écrite de l'acheteur. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que celles prévues au présent contrat. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations, le titulaire est pleinement responsable vis-à-vis de l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Le titulaire du marché devra également :

- mettre à disposition de l'acheteur, à sa demande, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD,
- communiquer à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du RGPD.

ARTICLE 12 / NOTE DE COUVERTURE - CONTRAT DEFINITIF

L'assureur retenu devra remettre :

- avant le **18/12/2023**, une note de couverture, sur le modèle établi par la société PROTECTAS, faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant d'un placement à 100 %.
- avant le **01/04/2024**, le contrat définitif conforme au cahier des charges et à l'acte d'engagement valant CCAP tel que complété par l'assureur.

COPIE

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

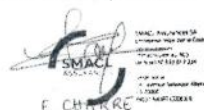
Fait en un seul original,

A NIORT, le 26 / 05 / 2023

Signature du candidat
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

« lu et approuvé »

Cachet commercial



Signature
numérique de
EMMANUELLE
CHARRE
Date :
2023.07.28
11:35:47 +02'00'

En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

- Selon l'offre de base - Assurance « responsabilité et risques annexes »
- Selon la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative - Assurance « responsabilité et risques annexes »

Pour un taux HT de : %

Soit un montant annuel TTC de : €

A, le / /

Le Pouvoir Adjudicateur,

Pour le Maire de Niort

Et par Délégation

COPIE

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat
le

Date d'effet du marché : 01/01/2024

ANNEXE N° 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance **SMACL Assurances**
dont le siège social est situé à **141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9**
reconnait avoir reçu l'intégralité du cahier des charges correspondant au lot n° 2 - Assurance
« **responsabilité et risques annexes pour la Ville de NIORT** » du Groupement de
Commandes Ville et CCAS de NIORT comportant :

- 1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- 2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »
- 3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »
- 4 / Cahier des clauses techniques particulières
- 5 / Dossier technique

La compagnie précitée atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par la présente assurance conformément au Code des assurances.

EMMANUELLE CHARRE
Signature numérique de
EMMANUELLE CHARRE
Date : 2023.07.28
11:37:00 +02'00'

Nom et signature du responsable du dossier

A NIORT,
le 26/05/2023


SMACL ASSURANCES
E. CHARRE
SMACL Assurances SA
141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT Cedex 9
SIRET 790 31 123 4567
N° de RCS 79031 123 456
N° de SIRET 79031 123 456
N° de SIRET 79031 123 456
N° de SIRET 79031 123 456

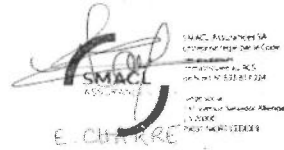
ANNEXE N° 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT CONVENTION DE GESTION

Le candidat rayera les mentions inutiles et complètera les champs en pointillés. Le nombre de points attribué pour chaque question est indiqué dans la colonne de droite. Pour les questions comportant plus de deux choix de réponse, le nombre de points correspondant est indiqué sous chaque réponse.

Avocats	L'assuré est autorisé à récuser le cabinet d'avocats proposé par le candidat et à désigner un autre cabinet extrait de la liste des cabinets du candidat.	OUI		NON		2,00
	Le candidat accepte de travailler avec l'avocat proposé par l'assuré lorsque celui-ci en fait la demande.	OUI		NON		2,00
Expertise	L'assuré est autorisé à récuser l'expert proposé par le candidat.	OUI		NON		1,50
	Délai sous lequel le candidat s'engage à missionner l'expert, pour les sinistres qui le nécessitent, à partir du jour où il en a eu connaissance :	Moins de 2 jours 0,50	De 2 à 5 jours 0,25	Plus de 5 jours 0,10		0,50
	Le candidat transmettra systématiquement , sous format numérique, une copie du rapport de l'expert.	OUI		NON		2,00
	Si OUI sous quel délai après la remise du rapport par l'expert ? (si NON, 0 point)	Moins de 5 jours 0,50	De 5 à 15 jours 0,25	Plus de 15 jours 0,10		0,50
Site extranet	Le candidat propose de mettre à disposition de l'assuré un site extranet.	OUI		NON		0,50
	Si OUI, ce site extranet permet : (Si NON, 0 point pour chaque élément)	L'accès aux relevés détaillés de la sinistralité		OUI	NON	0,25
		La saisie des déclarations de sinistres et de compléments		OUI	NON	0,25
		L'accès aux dossiers sinistres en cours		OUI	NON	0,25
	Si OUI, à la résiliation ou au terme du contrat, le candidat s'engage à restituer l'ensemble des éléments enregistrés par l'assuré sur la plateforme extranet sous format numérique. (si NON, 0 point)	OUI		NON Cf. Engagement de conformité RGPD		0,25

Fait à NIORT, le 26/05/2023

Signature du candidat



Signature
numérique de
EMMANUELLE CHARRE
Date :
2023.07.28
11:37:22 +02'00'



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

MISE AU POINT DU MARCHÉ

**Annexe n° 3 à l'acte
d'engagement**

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de Niort
1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex

TITULAIRE

Groupement SMACL ASSURANCES SA (mandataire) / SMACL ASSURANCES MUTUELLE
141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9

OBJET DU MARCHÉ : **Marché de services d'assurance**
 Lot 2 : Assurance responsabilité et risques annexes pour la ville de Niort
N° du marché : **23281A002**

MODIFICATIONS APPORTEES

Le montant retenu pour le marché est le suivant :

- solution de base avec une prime de 67 531,11 TTC par an.

DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres dispositions des documents figurant au dossier de consultation des entreprises demeurent inchangées. Les modifications apportées lors de la mise au point du marché sont toutes contenues dans la présente annexe.

Fait en un exemplaire original

Le 05/09/2023	Le
A NIORT	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
Emmuelle CHARRE	
EMMANUEL Signature numérique de	COPIE
LE CHARRE EMMANUELLE CHARRE	
Date : 2023.09.05 10:25:40 +02'00'	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2023-564

**Marchés publics - Assurances - Lot n°3 -
Flotte automobile et risques annexes pour la Ville de Niort - Cycle
2024-2028**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 6, dans les termes ci-après :

« *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer des contrats d'assurance pour garantir les activités de la Ville de Niort pour le cycle 2024-2028, soit une durée de 5 ans avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché pour le contrat d'assurance « Flotte automobile et risques annexes pour la Ville de Niort » avec le Groupement ASSURANCES SECURITE (mandataire) et LA SAUVEGARDE GMF.
Adresse : 64 Es avenue Kennedy – 59000 LILLE

Art. 2 -

D'engager annuellement les sommes correspondant au prix du contrat évalué pour l'année 2024 à 189 351,24 € TTC pour le lot 3 et de mandater les dépenses.
Le montant annuel s'établit sur la base des taux de cotisation, primes et franchises stipulées dans le contrat.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/09/2023

Pour la Ville de Niort,

Par délégation spéciale,

Signé

Gerard LEFEVRE

COPIE

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE NIORT

ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES POUR LA VILLE DE NIORT

LOT N° 3

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent dossier comporte :

- 1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- 2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »
- 3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »
- 4 / Cahier des clauses techniques particulières
- 5 / Dossier technique

51909

**GROUPEMENT DE COMMANDES
VILLE ET CCAS DE NIORT**

**ACTE D'ENGAGEMENT
VALANT CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

LOT N° 3

**ASSURANCE
FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES
POUR LA VILLE DE NIORT**

**Appel d'offres ouvert, selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°
et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique**

Marché n° :

Nom du candidat : ASSURANCES SECURITE.....
N° tél. : 03 20 85 27 50
N° fax : 03 20 52 10 97
Courriel : lille@assurancessecurite.com.....

ARTICLE 1 / IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur

LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE NIORT

Le coordonnateur du groupement de commande

LA VILLE DE NIORT

La personne habilitée à signer le marché

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT,

autorisé en application de la délibération n° du lui
donnant délégation pour signature du présent marché.

L'ordonnateur

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

Le comptable public assignataire des paiements

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NIORT

ARTICLE 2 / CONTRACTANT(S)

Je soussigné,

NOM et PRENOM GRILLET LAURENT

à compléter *selon la forme de la candidature* :

agissant (cocher la case correspondante) :

en candidat unique pour le compte de :

- identification :
- adresse du siège social :
.....
.....

comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :

- **Courtier Gestionnaire Mandataire**
- intitulé social complet : Assurances Sécurité
- adresse du siège social : 64 Es Avenue Kennedy 59000 Lille
.....
.....
- **Compagnie Et Porteur Du Risque 100 %**
- intitulé social complet : La Sauvegarde GMF
- adresse du siège social : 148 Rue Anatole France 92597 Levallois Perret Cedex
.....
.....
- intitulé social complet :
- adresse du siège social :
.....
.....

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance « **flotte automobile et risques annexes** » et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique,

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies. Nous vous invitons à consulter notre annexe à l'acte d'engagement.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de **5 ans** à compter du **1^{er} janvier 2024** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du **1^{er} janvier**.

ARTICLE 4 / PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières.

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : (joindre un RIB ou un RIP)

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- code banque code guichet clé
- à

N° SIRET du candidat qui sera utilisé pour déposer la facture dans Chorus Pro :

 3 / 5 / 0 / 1 / 7 / 1 / 8 / 3 / 1 / 0 / 0 / 0 / 4 / 2

L'unité monétaire d'exécution des prestations et de tous les actes qui en découlent est l'euro.

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

Le candidat déclare (*) :

Renoncer à percevoir l'avance

Accepter de percevoir l'avance

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

(*) *Cocher la case correspondant à votre situation*

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

Pièces particulières

1. L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. Les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. Le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

Pièces générales

1. Le Code des assurances,
2. Le Code de la commande publique.

ARTICLE 6 / OFFRE FINANCIERE

La réponse à l'offre de base, à la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative ainsi qu'aux prestations supplémentaires éventuelles est obligatoire.

La non-réponse du candidat à l'offre de base ou à la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative, ou aux prestations supplémentaires éventuelles entraînera l'irrégularité de son offre.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

6.1- OFFRE DE BASE ET VARIANTE IMPOSEE AYANT LE CARACTERE DE PRESTATION ALTERNATIVE- ASSURANCE AUTOMOBILE ET MARCHANDISES TRANSPORTEES

Le prix est un prix unitaire révisable en fonction de l'indice SRA publié par l'association SRA selon la formule prévue au cahier des clauses techniques particulières.

Le détail des garanties souhaitées est mentionné dans le tableau ci-après.

Risques	Véhicules concernés
Responsabilité civile	Tous
Protection juridique	Tous
Individuelle conducteur	Tous sauf remorques
Vol	Tous
Incendie	Tous
Vandalisme	Tous
Attentat	Tous
Forces de la nature	Tous
Bris de glaces	Tous
Dommages accidentels	Tous les véhicules de moins de 7 ans
Contenu des véhicules	Tous sauf remorques
Catastrophes naturelles	Tous
Assistance	Tous

Formules de franchises

OFFRE DE BASE

Franchise **NEANT** sauf bris de glaces : **500 €**

VARIANTE IMPOSEE AYANT LE CARACTERE DE PRESTATION ALTERNATIVE

Franchise **NEANT** sauf vol, incendie, dommages accidentels et bris de glaces : **500 €**

Franchise maximum par événement : **2 000 €**

	OFFRE DE BASE	VARIANTE IMPOSEE
Prime HT annuelle	176 300,00 €	147 300,00 €
Prime TTC annuelle (taxe attentat 5,90€ incluse)	215 030,07 €	179 660,24 €

NOM DE LA COMPAGNIE : LA SAUVEGARDE GMF

ASSURANCE « MARCHANDISES TRANSPORTEES » (INCLUS DANS L'OFFRE DE BASE ET DANS LA VARIANTE IMPOSEE)

Le prix est un prix forfaitaire révisable en fonction de l'indice SRA publié par l'association SRA selon la formule prévue au cahier des clauses techniques particulières.

Le détail des garanties est prévu aux conditions particulières.
La garantie est acquise sans franchise.

Prime HT annuelle	Inclus sans surprime dans l'offre de base et dans la variante imposée
Prime TTC annuelle	

NOM DE LA COMPAGNIE : LA SAUVEGARDE GMF

6.2- PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N° 1 - ASSURANCE « AUTO-MISSION »

Le prix est forfaitaire et révisable en fonction de l'indice SRA publié par l'association SRA selon la formule prévue au cahier des clauses techniques particulières.

Le détail des garanties est prévu aux conditions particulières.
La garantie est acquise sans franchise.

Prime HT annuelle	= 1000 €
Prime TTC annuelle	= 1250 €

NOM DE LA COMPAGNIE : LA SAUVEGARDE GMF

6.3- PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N° 2 - ASSURANCE « TOUS RISQUES ENGINS »

Le prix est un prix unitaire révisable en fonction de l'indice « bris de machine » selon la formule prévue au cahier des clauses techniques particulières.

Le détail des garanties est prévu aux conditions particulières.
La franchise est de **1 000 €** par sinistre sauf pour la garantie des frais de remplacement, pour laquelle est appliquée une franchise de **3 jours ouvrés**.

Taux HT de la valeur des matériels assurés soit :	= 3,540 ‰
2 184 559,60 €	
Prime TTC annuelle	= 7733 €

NOM DE LA COMPAGNIE : LA SAUVEGARDE GMF

6.4- PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N° 3 - ASSURANCE « NAVIGATION »

Le prix est un prix forfaitaire révisable en fonction de l'indice SRA publié par l'association SRA selon la formule prévue au cahier des clauses techniques particulières.

Le détail des garanties est prévu aux conditions particulières.
La couverture est acquise moyennant une franchise de **500 €** par sinistre sur les garanties de dommages.

Prime HT annuelle	= 600 €
Prime TTC annuelle	= 708 €

NOM DE LA COMPAGNIE : LA SAUVEGARDE GMF

ARTICLE 7 / ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITE DU CONTRAT

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.

En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 / OBSERVATIONS - AMENDEMENTS

Rappel : le cahier des clauses techniques particulières, composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS, a pour objet de définir les garanties du contrat, et ce, par dérogation à toute autre stipulation contraire ou restrictive.

Le candidat souhaite-t-il émettre des observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières ?

OUI

NON

Cocher la case « Non » manifestera l'acceptation intégrale par l'assureur des stipulations du cahier des clauses techniques particulières.

Dans cette hypothèse, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
- le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS

Si le candidat coche la case « Oui », il doit préciser le nombre d'observations :

1

Les observations éventuelles doivent être énumérées précisément et exhaustivement dans une annexe au présent acte d'engagement.

Attention : Indiquer qu'un projet se substitue à tout le cahier des clauses techniques particulières ou à une partie substantielle de celui-ci n'est pas une observation. Dans cette hypothèse, il conviendra de lister, en qualité de réserves ou amendements, toutes les stipulations de ce projet dérogeant au cahier des clauses techniques particulières ou le complétant. Le non-respect de cette règle entrainera l'irrégularité de l'offre.

Lors de l'émission du contrat, le cahier des clauses techniques particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations, réserves et commentaires mentionnés au présent article et acceptés par l'acheteur.

Ainsi, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

1. l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

ARTICLE 9 / ENGAGEMENT SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.

L'acheteur pourra résilier le marché aux torts de l'assureur si ce dernier refuse de produire ces pièces, après mise en demeure d'un délai minimum d'un mois.

Par ailleurs, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière du candidat retenu au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, il lui enjoindra conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail d'apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut de correction des irrégularités dans un délai de deux mois, le contrat pourra être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

ARTICLE 10 / PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire du marché et l'acheteur s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Le titulaire du marché devra apporter à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

A cet effet, le titulaire du marché s'engage à :

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché,
- collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou en exécution d'une obligation légale ou avec l'accord explicite de l'acheteur,
- collecter et traiter les données conformément aux instructions données par l'acheteur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire du marché est aussi tenu à une obligation d'assistance, d'alerte et de conseil. Ainsi, si pour le titulaire, une instruction de l'acheteur constitue une violation des règles en matière de protection des données, il devra immédiatement l'en informer.

Si le titulaire envisage de faire appel à un sous-traitant, il devra obtenir l'autorisation écrite de l'acheteur. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que celles prévues au présent contrat. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations, le titulaire est pleinement responsable vis-à-vis de l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Le titulaire du marché devra également :

- mettre à disposition de l'acheteur, à sa demande, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD,
- communiquer à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du RGPD.

ARTICLE 11 / NOTE DE COUVERTURE - CONTRAT DEFINITIF

L'assureur retenu devra remettre :

- avant le **18/12/2023**, une note de couverture, sur le modèle établi par la société PROTECTAS, faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant d'un placement à 100 %.
- avant le **01/04/2024**, le contrat définitif conforme au cahier des charges et à l'acte d'engagement valant CCAP tel que complété par l'assureur.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original,

A LILLE, le 30 / 05 / 2021

Signature du candidat
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet commercial



En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.

LU ET APPROUVÉ

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

<input type="checkbox"/> Selon l'offre de base - Assurance automobile et marchandises transportées
<input type="checkbox"/> Selon la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative - Assurance automobile et marchandises transportées Pour un montant annuel TTC de : € pour l'assurance « flotte automobile » Pour un montant annuel TTC de : € pour l'assurance « marchandises transportées »
<input type="checkbox"/> avec la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 - Assurance « auto-mission » Pour un montant annuel TTC de : €
<input type="checkbox"/> avec la prestation supplémentaire éventuelle n° 2 - Assurance « tous risques engins » Pour un montant annuel TTC de : €
<input type="checkbox"/> avec la prestation supplémentaire éventuelle n° 3 - Assurance « navigation » Pour un montant annuel TTC de : €

A, le / /

Le Pouvoir Adjudicateur,

Pour le Maire de Niort

Et par Délégation

COPIE

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat le

Date d'effet du marché : 01/01/2024

ANNEXE N° 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance
dont le siège social est situé à
reconnait avoir reçu l'intégralité du cahier des charges correspondant au lot n° 3 - assurance
« **flotte automobile et risques annexes de la Ville de NIORT** » du Groupement de
Commandes Ville et CCAS de NIORT comportant :

- 1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- 2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »
- 3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »
- 4 / Cahier des clauses techniques particulières
- 5 / Dossier technique

La compagnie précitée atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par la présente assurance conformément au Code des assurances.

Nom et signature du responsable du dossier

A

le

ANNEXE N° 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT CONVENTION DE GESTION

Le candidat rayera les mentions inutiles et complètera les champs en pointillés. Le nombre de points attribué pour chaque question est indiqué dans la colonne de droite. Pour les questions comportant plus de deux choix de réponse, le nombre de points correspondant est indiqué sous chaque réponse.

Gestion du contrat	Le candidat fournira des constats amiables pré-imprimés avec ses coordonnées.	OUI		NON		0,50
	Délai sous lequel les attestations d'assurance seront transmises à compter de la déclaration du véhicule : merci de nous donner des informations complètes	Moins de 2 jours 1,00	De 2 à 5 jours 0,50	Plus de 5 jours 0,25		1,00
Gestion des sinistres - Indemnisation	Délai sous lequel le candidat saisira l'expert : merci de bien nous indiquer où est visible le véhicule et les informations nécessaires au bon missionnement	Moins de 2 jours 1,00	De 2 à 5 jours 0,50	Plus de 5 jours 0,25		1,00
	Le candidat peut-il s'engager à missionner un expert pour les sinistres responsables concernant un bien autre qu'un véhicule tiers ? (Immeuble, bien mobilier...)	OUI		NON		0,50
	Montant à partir duquel le candidat entend recourir à une expertise pour évaluer ces dommages : (pas de point pour cette question)€				0,00
	Le candidat est signataire des conventions IRSA et IRCA. Si NON, indiquer les mesures éventuellement mises en place pour assurer une qualité de services équivalente (0,50 maxi)	OUI		NON		1,00
	Délai sous lequel le candidat s'engage à procéder au règlement de l'indemnité à compter de l'accord amiable sur le montant de l'indemnité : : merci de veiller à nous fournir un dossier complet svp	Moins de 5 jours 1,00	De 5 à 15 jours 0,50	Plus de 15 jours 0,25		1,00
	Le candidat accepte de préfinancer les franchises vis-à-vis des garagistes avec remboursement trimestriel par l'assuré. Modalités à clairement définir au moment du lancement du contrat	OUI		NON		1,00
Site extranet	Le candidat propose de mettre à disposition de l'assuré un site extranet.	OUI		NON		0,50

	Si OUI, ce site extranet permet : (Si NON, 0 point pour chaque élément)	La saisie des mouvements dans le parc automobile assuré (entrées et sorties de véhicules)	OUI	NON	0,25
		L'émission de constats amiables pré-imprimés avec les coordonnées de l'assureur c est inutile car en début de marché nous vous envoyons les constats pour les véhicules et toute la durée du marché avec un surplus justement pour vous éviter ces demandes	OUI	NON	0,25
		L'accès aux relevés détaillés de la sinistralité	OUI	NON	0,25
		La saisie des déclarations de sinistres et de compléments	OUI	NON	0,25
		L'accès aux dossiers sinistres en cours	OUI	NON	0,25
		Si OUI, à la résiliation ou au terme du contrat, le candidat s'engage à restituer l'ensemble des éléments enregistrés par l'assuré sur la plateforme extranet sous format numérique. (si NON, 0 point)	OUI	NON	0,25
Prévention	Le candidat propose la mise en œuvre d'un programme de prévention. Merci de consulter notre annexe et le dossier PREVENTION joint à l'offre	OUI	NON	1,00	
	Si OUI, ce programme comporte des formations gratuites. (si NON, 0 point)	OUI	NON	0,50	
	Si des formations sont gratuites, préciser lesquelles. (si NON, 0 point)	Merci de consulter notre annexe et le dossier PREVENTION joint à l'offre pour voir le détail sur l'aide à la rédaction au constat , l'alcool au volant , l'environnement etc...			0,50

Quel(le) sera la période / le trimestre retenu(e) pour l'application de l'indexation ? (pas de point pour cette question) :

- Taux horaire de la main d'œuvre : période, année :
- Prix de vente des ingrédients de la peinture : période, année :
- Prix des pièces de rechange : trimestre, année :

* Indice : SRA » : Moyenne des 3 indices au 01/01 de N-1 du 1^{er} trimestre (Ex : 01/01/2023 – 128.15)

*

Fait à Lille, le 30/05/2023

Signature du candidat



[Signature]
LU ET APPROUVÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2023-565

**Marché publics - Assurances - Lot n°4 - Risques statutaires du
personnel pour la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action
Sociale de Niort pour le cycle 2024-2028**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 6, dans les termes ci-après :

« *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer des contrats d'assurance pour garantir les activités de la Ville de Niort pour le cycle 2024-2028, soit une durée de 5 ans avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché pour le contrat d'assurance « Risques statutaires du personnel pour la Ville et le CCAS de Niort » avec le Groupement WILLIS TOWERS WATSON FRANCE (mandataire) et CNP ASSURANCES

Adresse : 5 avenue Raymond Manaud – BP 30015 – 33522 BRUGES CEDEX

Art. 2 -

D'engager annuellement les sommes correspondant au prix du contrat évalué pour l'année 2024 à 44 864,25 € net pour le lot 4 et de mandater les dépenses.

Le montant annuel s'établit sur la base des taux de cotisation, primes et franchises stipulées dans le contrat.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/09/2023

Pour la Ville de Niort,

Par délégation spéciale,

Signé

Gerard LEFEVRE

COPIE

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE NIORT

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL POUR LA VILLE ET LE CCAS DE NIORT

LOT N° 4

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent dossier comporte :

- 1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- 2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »
- 3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »
- 4 / Cahier des clauses techniques particulières
- 5 / Dossier technique

31909

**GROUPEMENT DE COMMANDES
VILLE ET CCAS DE NIORT**

**ACTE D'ENGAGEMENT
VALANT CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

LOT N° 4

**ASSURANCE
RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
POUR LA VILLE ET LE CCAS DE NIORT**

**Appel d'offres ouvert, selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°
et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique**

Marché n° :

Nom du candidat : **WILLIS TOWERS WATSON
FRANCE**

N° tél : **05 56 00 90 90**

N° fax :

Courriel : **pierre.feytout@grassavoye.com**

ARTICLE 1 / IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur

LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE NIORT

Le coordonnateur du groupement de commande

LA VILLE DE NIORT

La personne habilitée à signer le marché

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT,

autorisé en application de la délibération n° du lui
donnant délégation pour signature du présent marché.

L'ordonnateur

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

Le comptable public assignataire des paiements

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NIORT

ARTICLE 2 / CONTRACTANT(S)

Je soussigné,

NOM et PRENOM Pierre FEYTOUT

à compléter *selon la forme de la candidature* :

agissant (cocher la case correspondante) :

en candidat unique pour le compte de :

- *identification :*
- *adresse du siège social :*
-
-

comme mandataire du groupement conjoint non solidaire constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :

- *intitulé social complet :* **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE**
- *adresse du siège social :* **5 avenue Raymond Manaud, BP 30015, 33522 Bruges Cedex**
- *intitulé social complet :* **CNP ASSURANCES**
- *adresse du siège social :* **4 Promenade Cœur de Ville, 92130 Issy les Moulineaux**
-
- *intitulé social complet :*
- *adresse du siège social :*
-
-

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance « **risques statutaires du personnel** » et des documents qui y sont mentionnés,
 - et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique,
- m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de **5 ans** à compter du **1^{er} janvier 2024** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du **1^{er} janvier**.

ARTICLE 4 / PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières.

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : (joindre un RIB ou un RIP)

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- code banque code guichet clé
- à

N° SIRET du candidat qui sera utilisé pour déposer la facture dans Chorus Pro :

311 248 637 00796

L'unité monétaire d'exécution des prestations et de tous les actes qui en découlent est l'euro.

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

Le candidat déclare (*) :

- Renoncer à percevoir l'avance ~~Accepter de percevoir l'avance~~

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

(*) *Cocher la case correspondant à votre situation*

ARTICLE 5 / PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

Pièces particulières

1. L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. Les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. Le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

Pièces générales

1. Le Code des assurances,
2. Le Code de la commande publique.

ARTICLE 6 / OFFRE FINANCIERE

La réponse à l'offre de base, ainsi qu'aux prestations supplémentaires éventuelles est obligatoire.

La non-réponse du candidat à l'offre de base, ou aux prestations supplémentaires éventuelles entraînera l'irrégularité de son offre.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

6.1- GARANTIES DU PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE AFFILIE A LA CNRACL POUR LA VILLE DE NIORT

Le prix est unitaire et non révisable.

Le taux de prime est exprimé en pour cent (%) de l'assiette de prime prévisionnelle constituée par le montant des salaires : **21 363 926 €** (TBI).

	GARANTIES	TAUX EN %
Offre de base	Accident ou maladie imputable au service Frais de soins et frais funéraires exclusivement	0.21%
Prestation supplémentaire éventuelle n° 1	Décès	0.74%
Prestation supplémentaire éventuelle n° 2	Accident ou maladie imputable au service Indemnités journalières exclusivement avec franchise de 90 jours	0.96%

NOM DE LA COMPAGNIE : CNP ASSURANCES.....

6.2- GARANTIES DU PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE AFFILIE A LA CNRACL POUR LE CCAS DE NIORT

Le prix est unitaire et non révisable.

Le taux de prime est exprimé en pour cent (%) de l'assiette de prime prévisionnelle constituée par le montant des salaires : **3 860 243 €** (TBI).

	GARANTIES	TAUX EN %
Offre de base	Accident ou maladie imputable au service Frais de soins et frais funéraires exclusivement	0.35%
Prestation supplémentaire éventuelle n° 1	Décès	0.27%
Prestation supplémentaire éventuelle n° 2	Accident ou maladie imputable au service Indemnités journalières exclusivement avec franchise de 30 jours	6.58%

Prestation supplémentaire éventuelle n° 3	Accident ou maladie imputable au service Indemnités journalières exclusivement avec franchise de 90 jours	4.58%
--	---	-------

NOM DE LA COMPAGNIE : CNP Assurances

ARTICLE 7 / ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITE DU CONTRAT

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.

En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 / OBSERVATIONS - AMENDEMENTS

Rappel : le cahier des clauses techniques particulières, composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS, a pour objet de définir les garanties du contrat, et ce, par dérogation à toute autre stipulation contraire ou restrictive.

Le candidat souhaite-t-il émettre des observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières ?

OUI

NON

Cocher la case « Non » manifestera l'acceptation intégrale par l'assureur des stipulations du cahier des clauses techniques particulières.

Dans cette hypothèse, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
- le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS

Si le candidat coche la case « Oui », il doit préciser le nombre d'observations :

N°	Article	DISPOSITIONS DU CAHIER DES CHARGES	OBSERVATION
1	Chapitre 5 Section 3	L'assureur s'engage à accorder automatiquement la garantie de reprise du passé inconnu sans surprime en cas de refus de l'assureur au moment du fait générateur (ou de l'arrêt d'origine). L'assureur sera mandaté par le souscripteur et les assurés pour effectuer auprès de l'ancien assureur toutes les démarches susceptibles de lui faire supporter ces sinistres. Cette garantie est gérée en répartition	La reprise du passé inconnu pour les garanties précédemment couvertes par un contrat d'assurance statutaire est accordée par la CNP Assurances dans un cadre contractuel sans surprime en cas de refus avéré et justifié de l'ancien assureur. En contrepartie, la collectivité s'engage à communiquer les Conditions Générales, les conditions particulières de l'ancien contrat, les déclarations de sinistres et rechutes et toutes autres pièces nécessaires. La reprise du passé reste gérée en répartition.

2	Titre 2 CCTP	Exclusions	<p>Sont exclues les conséquences :</p> <p><input type="checkbox"/> de la guerre civile ou étrangère, d'émeute, d'insurrection, de mouvement populaire, d'acte de terrorisme ou de sabotage, de rixe, quel que soit le lieu où se déroulent ces événements et quels qu'en soient les protagonistes, dès lors que l'agent y prend</p> <p>une part active (sauf en cas de légitime défense ou d'assistance à personne en péril), sauf pour la police municipale où seules sont exclues les conséquences de la guerre civile ou étrangère,</p> <p>de la désintégration du noyau atomique ou de radiations ionisantes pour autant que la valeur corrigée dépasse 37 giga Becquerel soit 37 G Bq (anciennement 1 curie).</p>
---	-----------------	------------	--

Les observations éventuelles doivent être énumérées précisément et exhaustivement dans une annexe au présent acte d'engagement.

Attention : Indiquer qu'un projet se substitue à tout le cahier des clauses techniques particulières ou à une partie substantielle de celui-ci n'est pas une observation. Dans cette hypothèse, il conviendra de lister, en qualité de réserves ou amendements, toutes les stipulations de ce projet dérogeant au cahier des clauses techniques particulières ou le complétant. Le non-respect de cette règle entrainera l'irrégularité de l'offre.

Lors de l'émission du contrat, le cahier des clauses techniques particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations, réserves et commentaires mentionnés au présent article et acceptés par l'acheteur.

Ainsi, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

1. l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

ARTICLE 9 / ENGAGEMENT SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.

L'acheteur pourra résilier le marché aux torts de l'assureur si ce dernier refuse de produire ces pièces, après mise en demeure d'un délai minimum d'un mois.

Par ailleurs, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière du candidat retenu au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, il lui enjoindra conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail d'apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut de correction des irrégularités dans un délai de deux mois, le contrat pourra être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

ARTICLE 10 / PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire du marché et l'acheteur s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Le titulaire du marché devra apporter à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

A cet effet, le titulaire du marché s'engage à :

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché,
- collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou en exécution d'une obligation légale ou avec l'accord explicite de l'acheteur,
- collecter et traiter les données conformément aux instructions données par l'acheteur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire du marché est aussi tenu à une obligation d'assistance, d'alerte et de conseil. Ainsi, si pour le titulaire, une instruction de l'acheteur constitue une violation des règles en matière de protection des données, il devra immédiatement l'en informer.

Si le titulaire envisage de faire appel à un sous-traitant, il devra obtenir l'autorisation écrite de l'acheteur. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que celles prévues au présent contrat. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations, le titulaire est pleinement responsable vis-à-vis de l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Le titulaire du marché devra également :

- mettre à disposition de l'acheteur, à sa demande, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD,
- communiquer à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du RGPD.

ARTICLE 11 / NOTE DE COUVERTURE - CONTRAT DEFINITIF

L'assureur retenu devra remettre :

- avant le **18/12/2023**, une note de couverture, sur le modèle établi par la société PROTECTAS, faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant d'un placement à 100 %.
- avant le **01/04/2024**, le contrat définitif conforme au cahier des charges et à l'acte d'engagement valant CCAP tel que complété par l'assureur.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original,

A Bruges, le 24 / 05 / 2023

Signature du candidat
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

**PIERRE
FEYTOUT** Signature
numérique de
PIERRE FEYTOUT
Date : 2023.07.28
13:00:12 +02'00'

Cachet commercial

lu et approuvé

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 500 euros
33/34 quai de Dion Boulon - 92800 Puteaux
Tel 01 41 43 50 00
311 248 837 RCS Nanterre - N° FR 81311248837
Immatriculation ORIAS 07001707
Etablissement Secondaire :
5 Avenue Raymond Manau BP 30015
33522 Bruges Cedex Tél. 05 56 00 90 90

En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

Selon l'offre de base

Garanties « accident ou maladie imputable au service » (frais médicaux, frais funéraires exclusivement)

Pour un taux annuel de : % **pour la Ville**

Pour un taux annuel de : % **pour le CCAS**

avec la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 pour la **Ville de NIORT**

Garantie « décès »

Pour un taux annuel de : %

avec la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 pour le **CCAS de NIORT**

Garantie « décès »

Pour un taux annuel de : %

avec la prestation supplémentaire éventuelle n° 2 pour la **Ville de NIORT**

Garantie « accident ou maladie imputable au service » (indemnités journalières) -
Franchise 90 jours fermes en IJ

Pour un taux annuel de : %

avec la prestation supplémentaire éventuelle n° 2 pour le **CCAS de NIORT**

Garantie « accident ou maladie imputable au service » (indemnités journalières) -

Franchise 30 jours fermes en IJ
Pour un taux annuel de : %

avec la prestation supplémentaire éventuelle n° 3 **pour le CCAS de NIORT**
Garantie « accident ou maladie imputable au service » (indemnités journalières) -
Franchise 90 jours fermes en IJ
Pour un taux annuel de : %

A, le / /

Le Pouvoir Adjudicateur,

Pour le Maire de Niort

Et par Délégation

COPIE

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat
le

Date d'effet du marché : 01/01/2024

ANNEXE N° 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance
dont le siège social est situé à
reconnait avoir reçu l'intégralité du cahier des charges correspondant au lot n° 4 - Assurance
« **risques statutaires du personnel** » du Groupement de Commandes Ville et CCAS de
NIORT comportant :

COPIE

- 1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- 2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »
- 3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »
- 4 / Cahier des clauses techniques particulières
- 5 / Dossier technique

La compagnie précitée atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par la présente assurance conformément au Code des assurances.

Nom et signature du responsable du dossier

A

le

ANNEXE N° 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT CONVENTION DE GESTION

Le candidat rayera les mentions inutiles et complètera les champs en pointillés. Le nombre de points attribué pour chaque question est indiqué dans la colonne de droite. Pour les questions comportant plus de deux choix de réponse, le nombre de points correspondant est indiqué sous chaque réponse.

Contrôles médicaux	Le candidat propose à titre gratuit une prestation de contrôle médicaux pour les risques non garantis.	OUI		NON		1,50
	Si NON, coût pour l'assuré (pas de point pour cette question)				0,00
	Si OUI, délai maximum de réalisation des contrôles médicaux à compter de la demande de l'assuré : pour mise en œuvre	Moins de 5 jours 0,50	De 5 à 15 jours 0,25	Plus de 15 jours 0,10		0,50
Expertises	Le candidat accepte à titre gratuit de missionner à la demande de l'assuré, pour les risques non garantis, des expertises dont l'objectif sera de donner à l'assuré employeur une vision précise de la situation de l'agent.	OUI		NON		1,00
	Si NON, coût pour l'assuré (pas de point pour cette question)	voir page 32 du mémoire				0,00
	Si OUI, délai maximum de réalisation des expertises à compter de la demande de l'assuré : pour mise en œuvre	Moins de 5 jours 0,50	De 5 à 15 jours 0,25	Plus de 15 jours 0,10		0,50
Recours	Pour les risques non garantis, l'assureur s'engage à effectuer systématiquement les recours amiables ou judiciaires auprès des tiers responsables et à assister l'assuré ou les agents en cas d'action pénale intentée par ceux-ci contre un tiers à la suite d'un accident ou d'une agression.	OUI		NON		1,00
	Si OUI, cette prestation est accordée à titre gratuit.	OUI		NON		0,50
	Si NON, coût pour l'assuré (pas de point pour cette question) €				0,00
	Cette prestation est accordée pour les indemnités journalières en accident de travail en cas de souscription de la seule garantie « frais de soins ».	OUI		NON		0,50
Formations Assistance	Le candidat s'engage à mettre en œuvre sans surcoût à la demande de l'assuré des opérations de formation, même si les membres du groupement souscrivent uniquement l'offre de base. 	OUI		NON		1,00
	Si OUI, nombre de jours de formations dans les locaux de l'assuré par an :	Une trentaine par an				0,50

	Le candidat met gratuitement à la disposition de l'assuré une assistance technique et juridique (questions liées au statut), même si les membres du groupement souscrivent uniquement l'offre de base.	OUI	NON	1,00	
Site extranet	Le candidat propose de mettre à disposition de l'assuré un site extranet.	OUI	NON	0,50	
	Si OUI, ce site extranet permet : (Si NON, 0 point pour chaque élément)	L'accès aux relevés détaillés de la sinistralité	OUI	NON	0,25
		La saisie des déclarations de sinistres et de compléments	OUI	NON	0,25
		L'accès aux dossiers sinistres en cours	OUI	NON	0,25
		La saisie des assiettes de prime	OUI	NON	0,25
		La formalisation d'une demande de contrôle ou d'expertise	OUI	NON	0,25
Si OUI, à la résiliation ou au terme du contrat, le candidat s'engage à restituer l'ensemble des éléments enregistrés par l'assuré sur la plateforme extranet sous format numérique. (si NON, 0 point)	OUI	NON	0,25		

Fait à Bruges le 24/05/2023

Signature du candidat





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2023-566

**Marchés publics - Assurances - Lot n°5 - Protection juridique des
personnes physiques pour la Ville de Niort pour le cycle 2024-2028**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 6, dans les termes ci-après :

« De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer des contrats d'assurance pour garantir les activités de la Ville de Niort pour le cycle 2024-2028, soit une durée de 5 ans avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché pour le contrat d'assurance « Protection juridique des personnes physiques pour la Ville de Niort » avec le Groupement RELYENS MUTUAL INSURANCE (mandataire) et RELYENS SPS. Adresse : 18 rue Edouard Rochet – 69372 LYON CEDEX 08

Art. 2 -

D'engager annuellement les sommes correspondant au prix du contrat évalué pour l'année 2024 à 1 354,00 € TTC pour le lot 5 et de mandater les dépenses.

Le montant annuel s'établit sur la base des taux de cotisation, primes et franchises stipulées dans le contrat.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/09/2023

Pour la Ville de Niort,

Par délégation spéciale,

Signé

Gerard LEFEVRE

COPIE

**GROUPEMENT DE COMMANDES
VILLE ET CCAS DE NIORT**

**ASSURANCE
PROTECTION JURIDIQUE
DES PERSONNES PHYSIQUES
POUR LA VILLE DE NIORT**

LOT N° 5

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent dossier comporte :

- 1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- 2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »
- 3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »
- 4 / Cahier des clauses techniques particulières
- 5 / Dossier technique

COPIE

**GROUPEMENT DE COMMANDES
VILLE ET CCAS DE NIORT**

**ACTE D'ENGAGEMENT
VALANT CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

LOT N° 5

**ASSURANCE
PROTECTION JURIDIQUE
DES PERSONNES PHYSIQUES
POUR LA VILLE DE NIORT**

**Appel d'offres ouvert, selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°
et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique**

Marché n° :

**Nom du candidat : Relyens SPS / Relyens Mutual
Insurance**

N° tél. : 04 72 75 60 00

N° fax : 04 72 75 50 20

Courriel : apac.santesocial@relyens.eu

ARTICLE 1 / IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur

LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE NIORT

Le coordonnateur du groupement de commande

LA VILLE DE NIORT

La personne habilitée à signer le marché

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT,

autorisé en application de la délibération n° du lui
donnant délégation pour signature du présent marché.

L'ordonnateur

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

Le comptable public assignataire des paiements

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NIORT

ARTICLE 2 / CONTRACTANT(S)

Je soussigné,

NOM et PRENOM : Alexandre CHAUMONT – Responsable Assurance Protection Juridique

à compléter **selon la forme de la candidature** :

agissant (cocher la case correspondante) :

en candidat unique pour le compte de :

- <i>identification</i> :
- <i>adresse du siège social</i> :
.....
.....

comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :

- <i>intitulé social complet</i> : Relyens SPS
- <i>adresse du siège social</i> : Route de Creton 18110 Vasselay
- <i>intitulé social complet</i> : Relyens Mutual Insurance
- <i>adresse du siège social</i> : 18 rue Edouard Rochet 69372 Lyon cedex 08
- <i>intitulé social complet</i> :
- <i>adresse du siège social</i> :
.....
.....

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance « **protection juridique des personnes physiques** » et des documents qui y sont mentionnés,
 - et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique,
- m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de **5 ans** à compter du **1^{er} janvier 2024** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du **1^{er} janvier**.

ARTICLE 4 / PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières.

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : (joindre un RIB ou un RIP)

- du compte ouvert au nom de

- sous le numéro :

- code banque :

code guichet :

clé

- à CIC

N° SIRET du candidat qui sera utilisé pour déposer la facture dans Chorus Pro :

3 / 3 / 5 / 1 / 7 / 1 / 0 / 9 / 6 / 0 / 0 / 0 / 3 / 5

L'unité monétaire d'exécution des prestations et de tous les actes qui en découlent est l'euro.

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

Le candidat déclare (*) :

Renoncer à percevoir l'avance

Accepter de percevoir l'avance

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

(*) *Cocher la case correspondant à votre situation*

ARTICLE 5 / PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

Pièces particulières

1. L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. Les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. Le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

Pièces générales

1. Le Code des assurances,
2. Le Code de la commande publique.

ARTICLE 6 / OFFRE FINANCIERE

La garantie s'exerce sans franchise et sans seuil d'intervention.

Le prix est un prix unitaire révisable en fonction de l'indice du traitement des fonctionnaires selon la formule prévue au cahier des clauses techniques particulières.

La tarification doit être exprimée ci-après en indiquant :

- la prime HT exprimée en € par assuré,
- la prime TTC annuelle en € calculée sur la base de **995** assurés.

Prime HT annuelle par assuré	=	1,20 €*
Prime TTC annuelle	=	1.354,00 €

* uniquement à titre indicatif – cotisation forfaitaire non indexée

La cotisation TTC est réputée prendre en compte la taxe effective à la date d'effet du contrat.

NOM DE LA COMPAGNIE : Relyens Mutual Insurance

ARTICLE 7 / ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITE DU CONTRAT

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.

En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 / OBSERVATIONS - AMENDEMENTS

Rappel : le cahier des clauses techniques particulières, composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS, a pour objet de définir les garanties du contrat, et ce, par dérogation à toute autre stipulation contraire ou restrictive.

Le candidat souhaite-t-il émettre des observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières ?

OUI

NON

Cocher la case « Non » manifestera l'acceptation intégrale par l'assureur des stipulations du cahier des clauses techniques particulières.

Dans cette hypothèse, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
- le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS

Si le candidat coche la case « Oui », il doit préciser le nombre d'observations :

Les observations éventuelles doivent être énumérées précisément et exhaustivement dans une annexe au présent acte d'engagement.

Attention : Indiquer qu'un projet se substitue à tout le cahier des clauses techniques particulières ou à une partie substantielle de celui-ci n'est pas une observation. Dans cette hypothèse, il conviendra de lister, en qualité de réserves ou amendements, toutes les stipulations de ce projet dérogeant au cahier des clauses techniques particulières ou le complétant. Le non-respect de cette règle entrainera l'irrégularité de l'offre.

Lors de l'émission du contrat, le cahier des clauses techniques particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations, réserves et commentaires mentionnés au présent article et acceptés par l'acheteur.

Ainsi, le contrat émis par l'assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

1. l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

ARTICLE 9 / ENGAGEMENT SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.

L'acheteur pourra résilier le marché aux torts de l'assureur si ce dernier refuse de produire ces pièces, après mise en demeure d'un délai minimum d'un mois.

Par ailleurs, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière du candidat retenu au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, il lui enjoindra conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail d'apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation délictueuse. A défaut de correction des irrégularités dans un délai de deux mois, le contrat pourra être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

ARTICLE 10 / PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire du marché et l'acheteur s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Le titulaire du marché devra apporter à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

A cet effet, le titulaire du marché s'engage à :

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché,

- collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou en exécution d'une obligation légale ou avec l'accord explicite de l'acheteur,
- collecter et traiter les données conformément aux instructions données par l'acheteur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire du marché est aussi tenu à une obligation d'assistance, d'alerte et de conseil. Ainsi, si pour le titulaire, une instruction de l'acheteur constitue une violation des règles en matière de protection des données, il devra immédiatement l'en informer.

Si le titulaire envisage de faire appel à un sous-traitant, il devra obtenir l'autorisation écrite de l'acheteur. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que celles prévues au présent contrat. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations, le titulaire est pleinement responsable vis-à-vis de l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Le titulaire du marché devra également :

- mettre à disposition de l'acheteur, à sa demande, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD,
- communiquer à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du RGPD.

ARTICLE 11 / NOTE DE COUVERTURE - CONTRAT DEFINITIF

L'assureur retenu devra remettre :

- avant le **18/12/2023**, une note de couverture, sur le modèle établi par la société PROTECTAS, faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant d'un placement à 100 %.
- avant le **01/04/2024**, le contrat définitif conforme au cahier des charges et à l'acte d'engagement valant CCAP tel que complété par l'assureur.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original,

A Lyon, le 24/05/2023

Signature du candidat
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet commercial

Alexandre CHAUMONT
Responsable Assurance Protection Juridique

En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

Pour une prime HT par assuré de : €

Soit une prime annuelle TTC de : €

A, le / /

Le Pouvoir Adjudicateur,

Pour le Maire de Niort

Et par Délégation

COPIE

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat
le

Date d'effet du marché : 01/01/2024

ANNEXE / OBSERVATIONS - AMENDEMENTS

➤ **Réserve n° 1 :**

La Société prend en charge les frais et honoraires d'avocat ou de toute personne qualifiée, pour chaque procédure, dans les limites prévues à l'annexe Plafond contractuel de remboursement des frais et honoraires Assurance Protection Juridique prévue au contrat.

➤ **Réserve n° 2 :**

Par dérogation partielle à l'article 8 des Conventions Spéciales, la garantie est accordée pour les litiges déclarés à la Société pendant un délai de 6 mois à partir de la date d'expiration ou de résiliation du contrat. Le contrat ne garantit pas les litiges dont la situation conflictuelle était connue de l'assuré avant la date de souscription.

COPIE

ANNEXE N° 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance Relyens Mutual Insurance
dont le siège social est situé à 18 rue Edouard Rochet 69372 Lyon cedex 08
reconnait avoir reçu l'intégralité du cahier des charges correspondant au lot n° 5 - Assurance
« **protection juridique des personnes physiques pour la Ville de NIORT** » du Groupement
de Commandes Ville et CCAS de NIORT comportant :

- 1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- 2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »
- 3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »
- 4 / Cahier des clauses techniques particulières
- 5 / Dossier technique

La compagnie précitée atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par la présente assurance conformément au Code des assurances.

Nom et signature du responsable du dossier

A Lyon,

le 24 mai 2023

Alexandre CHAUMONT
Responsable Assurance Protection Juridique

ANNEXE N° 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT CONVENTION DE GESTION

Le candidat rayera les mentions inutiles et complètera les champs en pointillés. Le nombre de points attribué pour chaque question est indiqué dans la colonne de droite. Pour les questions comportant plus de deux choix de réponse, le nombre de points correspondant est indiqué sous chaque réponse.

Gestion des sinistres	Le candidat propose un service 24h/24 et 7j/7.	OUI	NON	5,00
	Si NON, il indique les jours et horaires d'ouverture du service. (pas de point pour cette question)		0,00
	Le candidat propose une ligne téléphonique dédiée à la prestation de service d'assurance « protection juridique ».	OUI	NON	5,00
	Si OUI, il en indique le numéro. (pas de point pour cette question)	04 72 75 60 00		0,00

Quel sera le trimestre retenu pour l'application de l'indexation ? (pas de point pour cette question) : Indice du trimestre => cotisation non indexée

Fait à Lyon, le 24 mai 2023

Signature du candidat

Alexandre CHAUMONT

Responsable Assurance Protection Juridique

Signé électroniquement par :
Alexandre CHAUMONT
Le 02/08/2023 à 14:39



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—————
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—————
VILLE DE NIORT
—————

Direction de l'Education

Décision N°2023-572

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 -
1er trimestre - LENIA DANSES TESTARD Catherine -
Atelier danse orientale**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LENIA DANSES TESTARD Catherine
Adresse : 35 rue du Coteau Saint Hubert – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 050,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET Lenia danses Testard Catherine

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2023-2024
« Atelier danse orientale »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023,

d'une part,

Et **Lenia danses Testard Catherine - N° siret 82076438900053** représentée par **Testard Catherine** dont le siège social se trouve, 35 rue du coteau St Hubert, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
danse orientale	Aubigné	16h15-17h15	Lundi	7
	Buisson	16h15-17h15	Mardi	7
	Perochon Mermoz	12h30-13h30 16h15-17h15	Jeudi	14
	Zay	16h15-17h15	Vendredi	7

Soit 35 heures pour un montant de 1050 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	35	heures	soit en €	1050
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1050€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 28/09/2023

Lenia danses Testard Catherine



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Éducation

Sylvie BRUN

11 OCT. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-573

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 -
1er trimestre - Madame MAINOT Evelyne -
Atelier Histoire des vieux métiers du Marais**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame MAINOT Evelyne
Adresse : 21 rue Nicéphore Niepce – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET MAINOT Evelyne

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2023-2024
« Atelier Histoire des vieux métiers du Marais, en photos »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023,

d'une part,

Et **MAINOT Evelyne - N° siret 84290551500016** représentée par **MAINOT Evelyne** dont le siège social se trouve, 21 rue Nicéphore NIEPCE, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Histoire des vieux métiers du Marais, en photos	Aragon	12h30-13h30	Lundi	7
	Mirandelle	16h15-17h15	Mardi	7

Soit 14 heures pour un montant de 420 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	14	heures	soit en €	420
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 420€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 19/09/23

MAINOT Evelyne -



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Education



Sylvie BRUN

11 OCT. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—————
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—————
VILLE DE NIORT
—————

Direction de l'Education

Décision N°2023-574

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 -
1er trimestre - Madame FARHANE-HELAS Odile -
Atelier Shiatsu du samouraï**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame FARHANE-HELAS Odile
Adresse : 57 rue du Rempart – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET FARHANEHELAS Odile

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2023-2024
« Atelier Shiatsu du samouraï »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023,

d'une part,

Et **FARHANEHELAS Odile - N° siret 85049900500013** représentée par **FARHANEHELAS Odile** dont le siège social se trouve, 57 rue du rempart, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Shiatsu du samouraï	Zay	16h15-17h15	Mardi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation. Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service. Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 210€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

18.09.23

FARHANEHELAS Odile



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN

27 SEP. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-569

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 -
1er trimestre - Association BMX CLUB NIORTAIS -
Atelier BMX RACE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association BMX CLUB NIORTAIS
Adresse : 7 Chemin du Moindreau – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association BMX Club niortais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2023-2024
« Atelier BMX RACE »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023,

d'une part,

Et l'association **BMX Club niortais - N° siret 47846198100019** représentée par **BOUCHER Thomas** dont le siège social se trouve, 7 chemin du Moindreau, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
BMX RACE	Prévert	16h15-17h15	Mardi	7
	Pérochon	16h15-17h15	Jeudi	7

Soit 14 heures pour un montant de 420 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	14	heures	soit en €	420
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 420€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

18 septembre 2023

Pour l'association
BMX Club niortais - BOUCHER Thomas

Thomas Boucher



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Éducation

Sylvie Brun
Sylvie BRUN

31 OCT. 2023



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-562

**Marchés publics - Prestation de diffusion - Convention passée avec
Le Recruteur Médical (LRM) - Recrutement d'un médecin du travail**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de s'attacher les services d'un diffuseur spécialisé pour le recrutement d'un médecin du travail dans le cadre d'un partenariat avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79) et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LE RECRUTEUR MEDICAL
Adresse : 25 avenue Cantini - 13006 MARSEILLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la part de la collectivité évalué à 1 810,00 € HT soit 2 172,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

MAGAZINE DIFFUSÉ À 35.000 EXEMPLAIRES

Détail	Nombre de parution	Prix unitaire	Montant HT
Magazine 1 Page - 1 Page Magazine N.68 Format L180xH242 mm - EMPLACEMENT PREFERENTIEL: 2e Couverture - Annonces web 4 mois OFFERTES Texte illimité, logo, transmission de l'annonce aux candidats enregistrés. - Pavé Diamant OFFERT Logo de votre établissement en haut de page sur toutes les pages du site. Votre présence sur les alertes nationales e-mail emploi - LinkedIn 17.000 Relations OFFERT - 4 Facturations distinctes <i>à parts égales : Ville de Niort ; Niort Agglo CDG 79 ; Conseil départemental 79</i>	1	7 240,00(€)	7 240,00(€)
		Total HT :	7 240,00 (€)
		TVA 20%:	1 448,00 (€)
		TTC:	8 688,00 (€)

CONDITIONS GENERALES

* Un devis de souscription d'annonce validé ne pourra en aucun cas être annulé.

* La rédaction se réserve le droit de ne pas accepter une annonce, ou d'en demander la modification.

* Le signataire déclare formellement être habilité à agir au nom de l'établissement qu'il engage.

* Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif. La rédaction se réserve la faculté de faire paraître les insertions aux numéros suivants chaque fois qu'elle le jugera utile.

* L'annonceur devra nous faire parvenir, sous 10 jours à compter de la signature, les éléments permettant la réalisation de son annonce. À défaut et après mise en demeure restée sans effet, nous utiliserons les éléments dont nous disposons.

* L'épreuve pour BON A TIRER sera soumise à l'annonceur exclusivement sur sa demande. Celui-ci devra donner son accord ou faire connaître les corrections à apporter dans les 8 jours, faute de quoi l'épreuve sera réputée acceptée.

* La justification de la parution se fera par simple envoi d'un exemplaire pour le magazine, et par envoi d'un mail pour la parution internet.

* Il appartient à l'annonceur de vérifier la véracité des informations données par les candidats, le profil, la discipline, l'inscription à l'ordre de sa corporation, son droit et aptitude à professer, et tout autre critère souhaité.

* Le Recruteur Médical/Soignant ne garantit pas la génération de candidature ou de contact.

* Au cas où l'annonceur ne se conformerait pas à l'une de ses obligations, comme en cas de non-paiement d'une facturation résultant de la présente commande, PEC pourra, après simple mise en demeure recommandée restée infructueuse dans la quinzaine de son envoi, supprimer les insertions jusqu'alors versées lui restant acquises, nonobstant de tous autres dommages et intérêts justifiés. Dans tous les cas, le montant prévu au contrat reste exigible en totalité.

* La facture devra être réglée à réception. Tout retard entraînera des pénalités aux taux de 10,50 %.

* Le Tribunal de Commerce de Marseille sera seul compétent pour connaître les difficultés d'interprétation ou d'exécution pouvant naître du présent ordre.

PEC : RCS Marseille 392 447 066 000 45 APE 7311Z Numéro de TVA intracommunautaire : FR24392447066

Nos coordonnées bancaires

Titulaire du compte :

Domiciliation :

RIB :

IBAN :

BIC (Bank Identifier Code)

Observations:

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint Ressources

Maë SIMON

PEC - 25 Avenue Cantini 13006 Marseille - m.atteia@lerecruteurmedical.com
SIRET 392 447 066 000 45 - TVA FR24392447066

Signature et cachet "lu et
approuvé":

lu et approuvé
Le Président,
Aïain LECONTE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2023-521

**Marchés publics - Acquisition de barrières pour le Service Voirie -
Réassort du stock de la Ville de Niort**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un nouveau stock de barrières pour le Service Voirie ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société HENRY

Adresse : BP 26 – Clos de Souspiron – 84141 AVIGNON – MONTFAVET CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 081,00 € HT soit 4 897,20 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



UN FABRICANT EN DIRECT

Affaire suivie par : Wedad FERNANDEZ
Tél. direct : 04 90 32 78 81
Portable :
Fax : 04 90 32 78 90
email : commercial@mobilier-henry.com
Date de validité de l'offre :

Offre N° OFR053933

Date	Code client	Page
30/05/2023	H0000135	Page 1 / 1

MAIRIE DE NIORT

SERVICE VOIRIE
11 RUE DU VIGNEAU DE SOUCHE

79000 NIORT

N° Tél : N° Port :
N° Fax : Siret : 21790191700013

ADRESSE DE FACTURATION : A modifier si différente

MAIRIE DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755

79027 NIORT CEDEX
Email :
Marché :
Engagement :

ADRESSE DE LIVRAISON : A modifier si différente

REGIE VOIRIE- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE NIORT
11 rue du Vigneau de Souché

79000 NIORT
Tél. : Portable :
Zone : RDV INDISP
Horaire : de 08:00:00 à 12:00:00

Pour faire suite à votre demande dont nous vous remercions, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure offre pour la fourniture de :

Réf.	Désignation	Qté	Unit. Brut	Rem %	Unit. Net	Total HT
014678	CHIFFRAGES : REASSORT STOCK VOIRIES Barrière Ville de Niort 1,50M- PPRZ + poudre RAL 7006	35	116,60		116,60	4 081,00



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

JEICK VEYRIE

- Votre commande atteint 2500 € HT = Franco	<i>Pour toute commande concernant le présent devis, merci de nous le retourner avec la mention 'Bon pour commande' + votre signature et votre cachet commercial</i>	TOTAL NET HT	4 081,00
Conditions générales de vente disponibles sur simple demande ou en téléchargement sur notre site		Eco-contribution HT	
Mode de paiement mandat administratif		Remise 0,00%	
Poids (Kg) 525,00		TOTAL TVA 20%	816,20
		Acompte	0,00
		NET TTC A PAYER	4 897,20 EUR

B.P. 26 - Clos de Souspiron - 84141 Avignon - Montfavet cedex
Tél : 04 90 32 19 83 - Fax : 04 90 32 78 90
S.A.S. au capital de 153 000 € - R.C.S. AVIGNON B - SIRET : 712 620 418 00012
N° Intracommunautaire FR 84 712 620 418 N° Producteur FR013806_10YCDX

www.henry.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-558

**Marchés publics - ENEDIS - Convention de raccordement
de l'installation photovoltaïque au réseau électrique -
Groupe scolaire George Sand - Retrait de la décision 2023-115**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2023-115 en date du 9 mars 2023 approuvant la convention de raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau électrique George Sand ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de procéder au raccordement dans les délais prévus ;

DECIDE

Art. 1 -

De retirer la décision 2023-115.

Art. 2 -

De passer un marché avec ENEDIS – AGENCE RACCORDEMENT GRANDS PRODUCTEURS
Adresse : Service Pôle appui Patrimoine – 14 rue Marcel Paul – 17021 LA ROCHELLE CEDEX

Art. 3-

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 174,62 € HT soit 209,54 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 4 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la convention de raccordement.

Art. 5 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/10/2023

Pour la Ville de Niort,

Par délégation spéciale,

Signé

Dominique SIX

CONDITIONS PARTICULIERES de la Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) de Nouvelle-Aquitaine d'une Installation de Production Photovoltaïque

VILLE DE NIORT

Nom de l'installation : ECOLE GEORGES SAND de puissance 35 kVA

N° SIRET : 217 901 917 00013

Située : 71 rue de la plaine - 79000 NIORT

Référence Enedis : OUE-RP-2023-003181 / DC27/036364

COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES VERSION 5

La Rochelle, le 11/09/2023

Auteur de la Convention de Raccordement Directe :

Enedis, société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Pascal POUZAC, Directeur Régional, Enedis Poitou Charente dûment habilitée à cet effet, Ci-après dénommé « Enedis ».

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement Directe :

Ville de Niort, dont le siège social est situé 1 place Martin bastard - 79000 NIORT, immatriculée sous le numéro 217 901 917, représentée par Jérôme BALOGE, Maire, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommé par « le Demandeur »

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Par l'acceptation de la présente Convention de Raccordement Directe, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-PRO-RES_67E (version 7) et par les conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-PRO-RES_65E. Ces documents sont publiés sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr.

SOMMAIRE

Préambule	4
1 – Synthèse de la Convention de Raccordement Directe	5
2 – Objet des Conditions Particulières.....	6
3 – Solution technique du Raccordement.....	6
3.1. Puissance de raccordement de l'installation.....	6
3.2. Energie réactive.....	6
3.3. Description du Raccordement de l'Installation	7
4 – Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER	7
4.1. SRRRER concerné.....	7
4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation.....	7
4.3. Dispositif de comptage.....	7
4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison.....	7
4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur.....	8
5 – Ouvrages de l'Installation.....	8
5.1. Caractéristiques des ouvrages.....	8
5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison.....	8
5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT	8
5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution	8
5.2. Installations de télécommunication.....	8
6 – Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage	8
7 – Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement.....	10
7.1. Contribution financière.....	10
7.1.1. Ouvrages Propres.....	10

7.1.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER.....	10
7.1.3. Montant total de la contribution financière.....	11
7.1.4. Modalités de règlement	11
7.2. Délai de mise à disposition du raccordement.....	12
8 – Signatures.....	12
Annexe 1 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte).....	13
Annexe 2 Plan de situation et plan de masse.....	14
Annexe 3 Schéma simplifié de l'installation.....	16
Annexe 4 Description du raccordement prévu.....	17
Annexe 5 Résultats des études.....	18

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version 6 de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis.

Etant rappelé que :





Dans la suite du document, conformément à la procédure en vigueur (Enedis-PRO-RES_67E), le terme :

- « demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'Installation de production), soit le tiers qu'il a habilité,
- « l'installation de production » doit être compris comme l'ensemble des installations de production.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD géré par Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

1 — Synthèse de la Convention de Raccordement Directe

	<p>Alimentation principale pour le Site de ECOLE GEORGES SAND pour une Puissance de raccordement en injection de 35 kVA.</p> <p>Demande recevable le : 16/08/2023</p>
	<p>L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point De Livraison alimenté en antenne souterraine.</p> <p>Planning du raccordement : la mise à disposition des ouvrages de raccordement est décomptée à partir de l'acceptation de la présente convention de raccordement.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Envoi par Enedis de la Convention de Raccordement</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Acceptation de la Convention de Raccordement</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement</div> </div> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;">Durée des travaux (en mois) :</p> <p style="text-align: center;">Réseaux BT, HTA et poste : 6 mois</p> <p style="text-align: center;">Source et/ou HTB : Sans objet</p> <p>→ le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4 — .</p> <p>→ le détail du délai de mise à disposition du raccordement est décrit au chapitre 7.2.</p>
	<p>La contribution financière au raccordement est de 174.62 € HT et TVA 34.92 € au taux de TVA en vigueur, soit 209.54 € TTC.</p> <p>Modalités de paiement : nets et sans escompte, par virement ou chèque à l'ordre d'Enedis (voir chapitre 7.1.4). Le Demandeur adresse à Enedis un ordre de service.</p> <p>Enedis - Agence Programme Patrimoine Service raccordement grand producteur 14 rue Marcel Paul 17021 LA ROCHELLE Cedex</p> <p>→ le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 7.1</p>
	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Convention, accord matérialisé par la réception par Enedis des deux éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> — la réception par courrier postal ou électronique d'un exemplaire original, daté et signé, de l'Offre de Raccordement, sans modification ni réserve, — le versement de l'acompte ou la réception de l'ordre de service défini au chapitre 7.1.4

Formalités nécessaires

La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :

- la fourniture à Enedis du certificat de conformité visé par le CONSUEL,
- le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.

2 — Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production d'électricité et éventuellement d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Les caractéristiques de cette demande, jointes en annexe 1 des présentes Conditions Particulières, présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- Puissance installée totale de l'Installation de Production : 35 kVA,
- Tension de raccordement : BT

Enedis estime, dès ce stade, être en mesure d'arrêter définitivement les conditions techniques et financières et les délais de réalisation du raccordement, elle établit donc directement la présente Convention de Raccordement qui vaut offre de raccordement et doit être regardée comme incluant la PTF.

3 — Solution technique du Raccordement

3.1. Puissance de raccordement de l'installation

Le surplus de la production alimentant le Site sera injecté sur le Réseau Public de Distribution.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

- En injection : la Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_inj_BT) de l'Installation est de 35 kVA.
- En soutirage : la Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_sout_BT) est de 119 kVA.

3.2. Energie réactive

La consigne de fonctionnement en énergie réactive de l'installation de production est précisée au § 2.4 des Conditions Générales de la présente Convention de Raccordement Directe.

3.3. Description du Raccordement de l'Installation

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT sont joints en Annexe 2. L'emplacement du point de livraison et d'un éventuel cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

Les éventuels travaux nécessaires sur les Réseau Public de Distribution et/ou de Transport pour le raccordement de l'Installation sont décrits à l'article 4 – des présentes Conditions Particulières.

4 — Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER

4.1. SRRRER concerné

L'Installation de Production est située dans la région administrative de Nouvelle-Aquitaine. Le SRRRER de cette région a été validé le 01/02/2021. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement (Ouvrages Propres) fait partie de ce SRRRER.

4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation



4.3. Dispositif de comptage

4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison

Le schéma unifilaire de l'installation est donné en Annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des compteurs et réducteurs de mesure listés ci-après :

Type de compteur	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
PME/PMI	Actif produit Réactif produit en production Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	Enedis

Les réducteurs de mesure pour le dispositif de comptage de référence suivants sont installés :

Réf. du réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de compteurs associés
TC	100/5 (36 à 60 kVA) 200/5 (60 à 120 kVA) 500/5 (120 à 250 kVA)	0.5	15 VA	PME/PMI

4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur

Sans objet

5 — Ouvrages de l'Installation

5.1. Caractéristiques des ouvrages

5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison

Le sectionnement est assuré par un dispositif décrit à l'article 6 — des présentes Conditions Particulières.

5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT

5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution

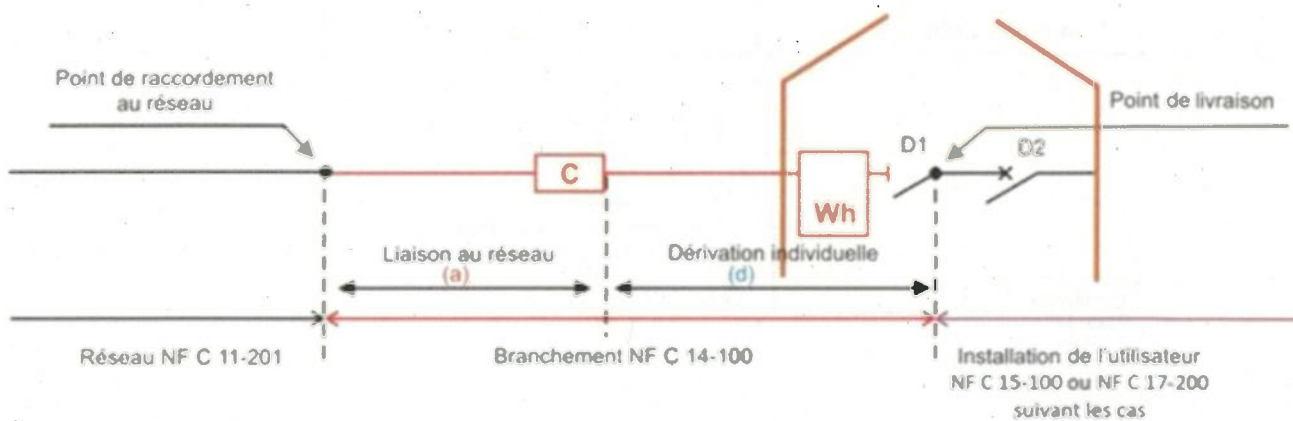
La protection de découplage est assurée par un dispositif de séparation qui peut ou non être intégré à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la recommandation DIN VDE 0126 1.1 / A1, conformément à la note Enedis-PRO-RES_10E.

5.2. Installations de télécommunication

Enedis fait établir à ses frais un accès radio mobile au réseau de télécommunication et souscrit à un service sur IP pour tous les compteurs constituant le Dispositif de Comptage de référence et prend à sa charge les frais d'exploitation et d'abonnement correspondant.

6 — Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage

Le schéma de principe, extrait de la NF C14.100 pour les branchements à puissance surveillée est le suivant :



- C : CCPI Coupe Circuit Principal Individuel,
 Wh : dispositif de comptage,
 D1 : dispositif assurant le sectionnement et la coupure,
 D2 : AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection).

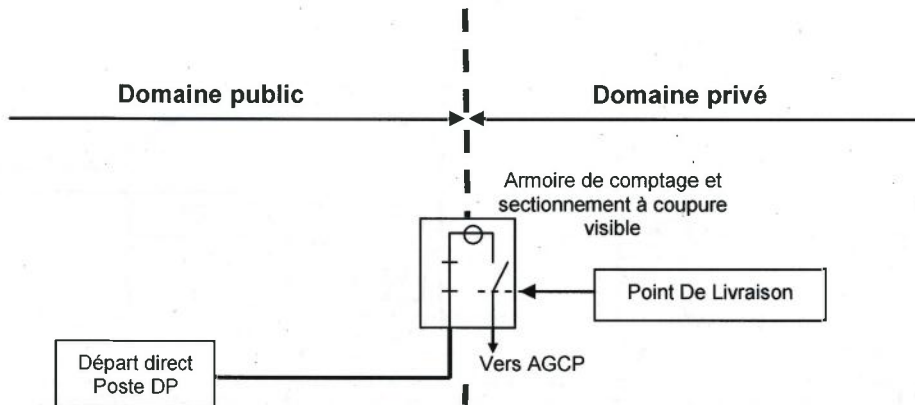
Le Point De Livraison de l'Installation pour un branchement à puissance surveillée est fonction du moyen de protection utilisé :

- Pour un disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible placé en amont de ce disjoncteur,
- Pour un sectionneur-disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible associé à l'appareil général de commande et de protection,
- Pour un disjoncteur débrochable : sur les bornes amont du dispositif de débrochage de l'appareil général de commande et de protection.

Le schéma effectif mis en œuvre dépend des choix opérés selon :

- Le point de raccordement au réseau : existant ou à créer,
- Les modalités d'injection : totalité ou surplus,
- Besoin simultané injection et soutirage avec option de regroupement éventuel des coupe-circuits dans un même appareillage (ECP3D),
- La création d'un départ direct : obligatoire si puissance de raccordement ≥ 120 kVA,
- L'emplacement du dispositif de comptage : limite de propriété (offre de référence) ou en domaine privé,

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement

7.1. Contribution financière

7.1.1. Ouvrages Propres

	Récapitulatif de la contribution au coût des travaux pour la solution retenue	Délai prévisionnel ¹	Application de la réfaction	Montant facturé (après réfaction)
Ouvrages Propres	Travaux en domaine privé du Demandeur	6 mois	Non	-
	Branchement, y compris dispositif de comptage :		Oui (r=60%)	-
	Réseau BT			-
	Poste HTA/BT (création ou aménagement)			-
	Réseau HTA			-
	Prestation de mise en service (fiche P100)	Standard : 10 Jours ouvrés	Non	174,62 €
	Total HT			174,62 €
	TVA (20%)			34,92 €
	Total TTC			209,54 €

7.1.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER

Conformément au décret n° 2020-382 du 31 mars 2020 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER), les installations dont la puissance de raccordement est inférieure à 250 kVA, ainsi que les installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est inférieure à 250 kVA sont exonérées du paiement de la quote-part.

¹ Tous les délais s'entendent à compter de la signature de la Convention de Raccordement et sous réserve de la réalisation par le Demandeur des aménagements de génie civil (tranchée, fourreaux, caniveaux) des ouvrages de raccordement, des implantations et de la liaison permettant le relevé du comptage.

7.2. Délai de mise à disposition du raccordement

Le délai prévisionnel² de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement détaillés à l'article 4 – est :

- Pour les travaux sur les réseaux BT, HTA et le poste HTA/BT de 6 mois³;

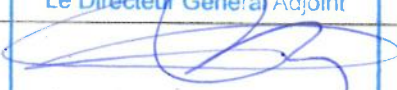

8 — Signatures

L'accord du Demandeur sur la Convention de Raccordement est matérialisé par la réception par Enedis par courrier postal ou électronique d'un exemplaire original, daté et signé, de la Convention de Raccordement, sans modification ni réserve, accompagné le cas échéant du règlement d'un complément d'acompte.

Conformément à l'article 1127-3 alinéa 2 du Code civil, les Parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1^o et 5^o de l'article 1127-1 du Code civil et de l'article 1127-2 du même code.

AVERTISSEMENT : au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts/suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

A LA ROCHELLE le 12/10/23

<p>Pour le Demandeur</p> <p>VILLE DE NIORT</p> <p>Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général Adjoint</p>	<p>Pour Enedis</p> <p>Monsieur Pascal Pouzac Directeur Enedis Poitou-Charentes</p>
 <p>Jean-François MOUGARD</p>	

04 OCT. 2023

² Tous les délais s'entendent à compter de la signature de la Convention de Raccordement.

³ Sous réserve de la réalisation par le Demandeur des aménagements de génie civil (tranchées, fourreaux, caniveaux) des ouvrages de raccordement, des implantations et de la liaison permettant le relevé du comptage.

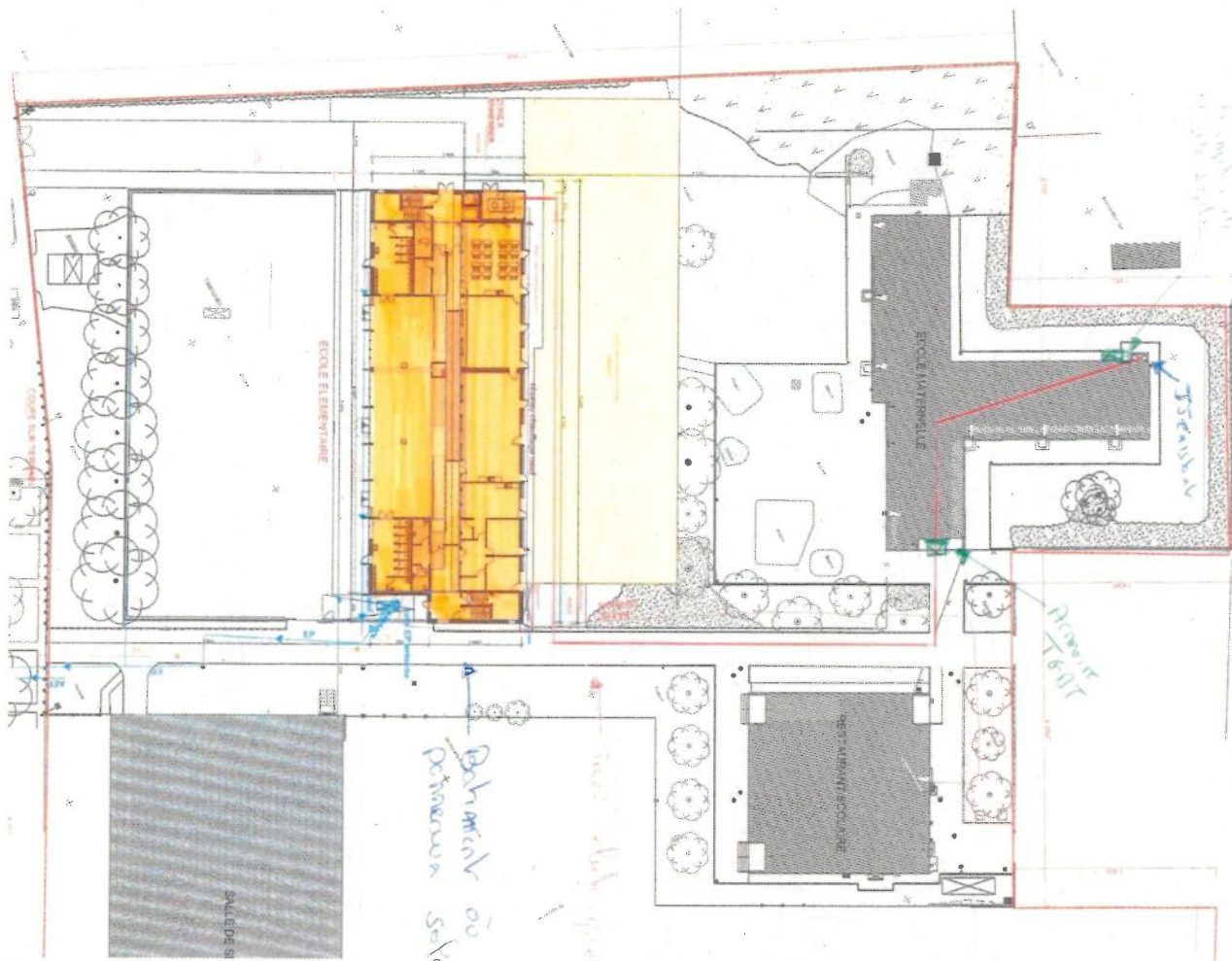
Annexe 1 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte)

La présente convention a été établie sur la base des fiches de collecte.

Annexe 2 Plan de situation et plan de masse



PLAN DE SITUATION
1:200



Bâtiment où sont implantés les
panneaux solaires photovoltaïques

Plaque 10601

MARCHE

VILLE DE NOIRY

Respecter l'obligation de bilan aux cotés de l'acte électricité au
présent règlement Energie SMD

ARTICLE 10 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la fourniture d'énergie électrique aux usagers de la commune de Noiry.

ARTICLE 11 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers de la commune de Noiry.

ARTICLE 12 - DÉFINITIONS

Le présent règlement définit les termes suivants :

« Usager » : Toute personne physique ou morale qui bénéficie de la fourniture d'énergie électrique sur le territoire de la commune de Noiry.

« Fourniture d'énergie électrique » : Toute fourniture d'énergie électrique effectuée par le fournisseur d'énergie électrique de la commune de Noiry.

ARTICLE 13 - OBJET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Le présent règlement définit les conditions de mise en œuvre de la fourniture d'énergie électrique aux usagers de la commune de Noiry.

ARTICLE 14 - DÉTERMINATION DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

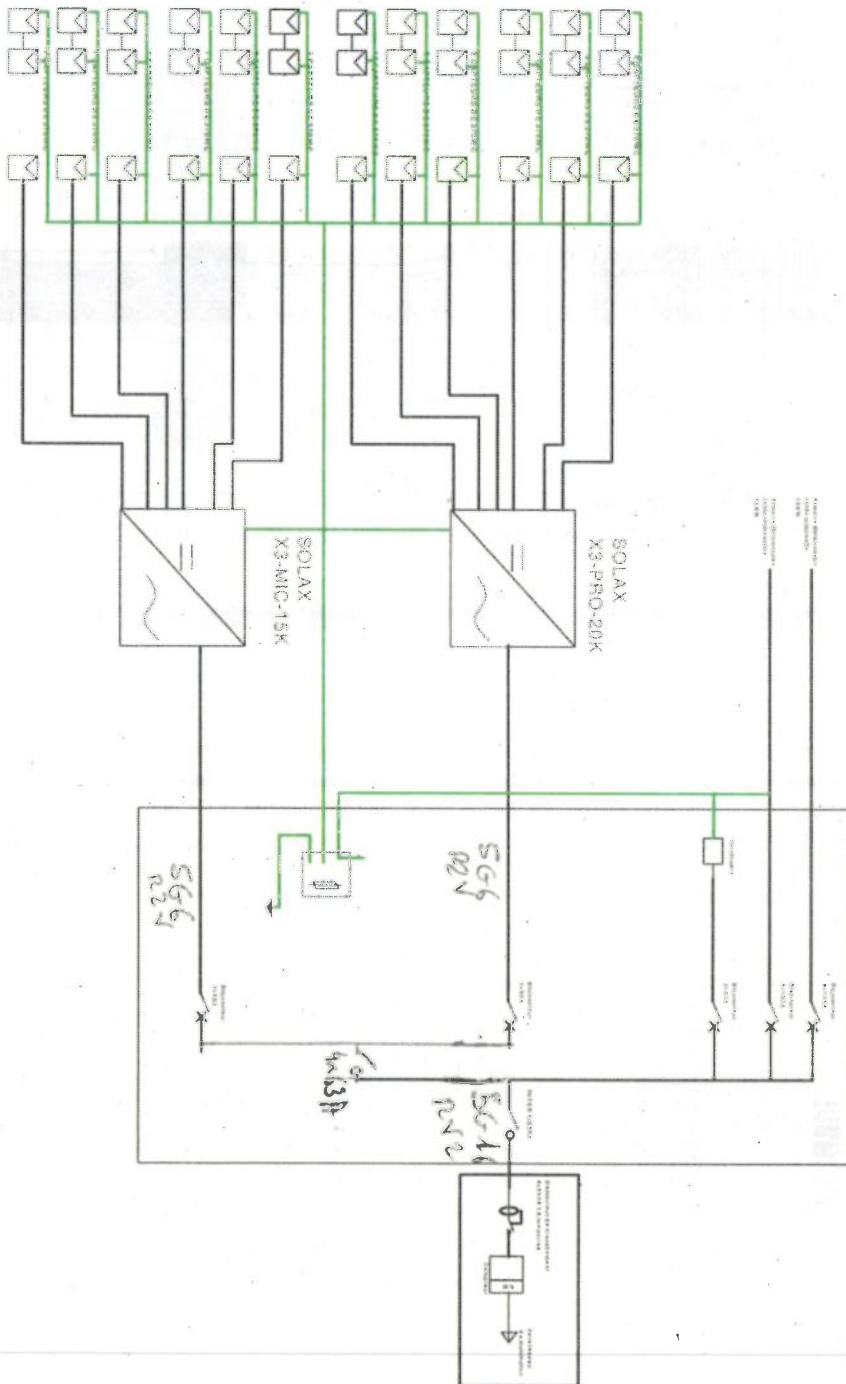
Le présent règlement définit les conditions de mise en œuvre de la fourniture d'énergie électrique aux usagers de la commune de Noiry.

ARTICLE 15 - DÉTERMINATION DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Le présent règlement définit les conditions de mise en œuvre de la fourniture d'énergie électrique aux usagers de la commune de Noiry.

Annexe 3 Schéma simplifié de l'installation

Affaire Ecole Georges SAND 35 890WC



Annexe 4 Description du raccordement prévu

Sans objet

Annexe 5 Résultats des études

Identification		
Référence de l'étude		
Nom de la commune	NIORT	
Date de l'étude		
Nom du départ HTA	SSFLOC0001	
Nom du poste HTA/BT	PIERRIERE	
Nom du Producteur		
Lieu de production		
Type de production		
Données de l'étude		
Tension max HTA	Un + 5,000%	
Puissance du transformateur	400,000 kVA	
Tension à vide optimisée au secondaire du transfo	410,000 V	
Producteurs existants ou déjà en file d'attente	Oui	
Pracc du producteur demandeur	35,000 kW	
Type de raccordement (départ mixte / départ direct)	Mixte	
Puissance conso max hiver poste HTA/BT	207,130 kW	
Puissance conso max hiver départ BT de raccordement	49,080 kW	
% de puissance conso max hiver retenue pour l'étude	20,000	
Résistance amont (du JDB BT au PDR=Point De Raccordement)	0,010 Ohms	
Résistance du transformateur	0,000 Ohms	
Caractéristiques de l'extension de réseau / départ direct		
Type de conducteur	-	
Longueur	-	
Section	-	
Résistance de l'extension	-	
Elévation de tension dans l'extension / départ direct	-	
Résultats de l'étude.		
Tension max sur départ BT sans les producteurs	428,310 V	Un + 7,080%
Tension max sur départ BT avant le raccordement	428,410 V	Un + 7,100%
Tension max sur départ BT après le raccordement	428,780 V	Un + 7,190%
Tension max au PDR du producteur demandeur après le raccordement	428,780 V	Un + 7,190%



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-559

**Marchés publics - Remplacement de deux portes automatiques -
Mairie de quartier du Clou-Bouchet**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de remplacer deux portes automatiques dans la mairie de quartier du Clou-Bouchet, endommagées lors des émeutes de juillet 2023 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société A.R.E.S. FERMETURE
Adresse : Le Petit Chatenet – 85 B rue des Mottes – 17400 MAZERAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 400,00 € HT soit 16 080,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Le Petit Chatenet
85 B Rue Des Mottes
17400 Mazeray

Au Capital De : 7000 Euros
Téléphone : 07.71.75.36.42.
Mail : ares.fermeture@laposte.net
SIRET : 820497717
N/Id CEE : FR 17 820497717
Police d'assurance : April Partenaires

Mairie de Niort.
1 Place Martin Bastard
79000 Niort
France



N°CLIENT : 387

Du 09/09/2023

Référence Devis :

Remplacement des deux portes automatique mairie du Clos Bouchet

Remarque : Remplacement et remise en service par l'identique.

Référence	Désignation	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT
PORTEMA...	Porte automatique AXED Poutre et ventail avec 44/2 inclus et aluminium de finition radars et boîtier de programmation.	Pièce	2	5 200,00	10 400,00
MO60	Main d'oeuvre hors contrat	Heure	46	60,00	2 760,00
ZONENIORT	Prise en charge Niort Prévoir benne à votre charge pour enlèvement des déchets. Remplacement à l'identique hors remplacement des parties fixes brisées.	Présta...	4	60,00	240,00

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
5	13 400,00	20,00	2 680,00

Total HT	13 400,00
Net HT EN EUROS	13 400,00
Total TVA	2 680,00
Total TTC	16 080,00
NET A PAYER EN EUROS	16 080,00

Mode de règlement : Règlement à réception de la facture.
Offre valable 1 mois à compter du devis sous réserve d'imprévu(s) et/ou de modification(s).

Bon pour accord :



oil Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Section Technique

ERICK VEYRIÉ

Le :

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente jointes au devis.



**Direction Accueil et Formalités
citoyennes**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-577

**Marchés publics - Contrat relatif au recours à La Poste pour les
missions d'agents du recensement de la population**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la loi PACTE du 22 mai 2019 a permis, à titre expérimental, que les agents recenseurs puissent être des agents d'un prestataire, ayant conclu une convention avec l'INSEE, auquel la commune décide de confier la réalisation des enquêtes ;

Considérant les difficultés de recrutement des agents recenseurs depuis plusieurs années, la Ville de Niort a décidé d'intégrer l'expérimentation pour la campagne 2024 en conventionnant pour la mise à disposition de 5 facteurs (soit 1/3 de l'équipe des agents recenseurs) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LA POSTE

Adresse : Siège social - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 100,00 € HT soit 15 720,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

**CONTRAT RELATIF AU RECOURS A LA POSTE POUR
LES MISSIONS D'AGENT RECENSEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Entre :

La commune de NIORT représentée par MR Jérôme BALOGE , maire, située 1 PLACE MARTIN BASTARD 79000 NIORT désignée ci-après par « le Client »

d'une part,

et

la société La Poste, SA au capital de 5 857 785 892 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000 dont le siège social se situe au 9 rue du colonel Pierre Avia 75015 Paris, représentée par Christophe SIROT, Responsable Développement Nouveaux Services de Proximité, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par les termes « La Poste »

d'autre part.

Le Client et La Poste sont dénommés individuellement la Partie et ensemble les Parties.

PREAMBULE

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises prévoit en son article 127 qu'à titre expérimental, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale désignés par décret, les agents recenseurs puissent être des «agents d'un prestataire auquel la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale décide de confier la réalisation des enquêtes.».

La Poste souhaitant pouvoir participer à cette expérimentation en tant que prestataire pour que ses agents réalisent le recensement de la population a signé une convention avec l'INSEE pour le recensement 2024. En effet, en application de l'article 2 du décret n° 2019-1173 du 14 novembre 2019 portant application de l'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, la réalisation de ces enquêtes ne peut être confiée qu'aux entreprises prestataires ayant conclu une convention avec l'Institut national de la statistique et des études économiques. Cette convention comporte notamment l'engagement du prestataire :

- de se conformer aux protocoles d'enquête définis par l'Institut ;
- de faire en sorte que ses agents recenseurs suivent une formation qui porte notamment sur les définitions et les caractéristiques des unités statistiques à recenser, les procédures d'enquêtes et la déontologie statistique ;
- de se limiter strictement via ses agents, lors des enquêtes, aux opérations de recensement, à l'exclusion de tout autre objet, notamment lié à des activités ou opérations de nature commerciale ou de prestation de service.

Le décret n° 2023-669 du 26 juillet 2023 modifiant le décret n° 2022-1149 du 11 août 2022 portant application de l'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises fixe les communes autorisées à mener l'expérimentation prévue à l'article 127 lors de l'enquête de recensement 2024.

Les communes ou EPCI qui souhaitent recourir à un prestataire ayant préalablement signé une convention avec l'INSEE doivent le faire en application de la procédure d'achat public.

Dans ce cadre, le Client a souhaité confier à La Poste les prestations de recensement de la population à La Poste dans les conditions précisées au présent contrat.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de préciser notamment les rôles et obligations de La Poste en tant que prestataire pour la réalisation, à titre expérimental, des prestations de recensement en application de l'article 127 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

La Poste s'engage à se conformer rigoureusement au protocole d'enquête défini par l'Insee afin que sa prestation s'intègre bien dans le dispositif d'ensemble (les Parties conviennent toutefois qu'en cas de mesures sanitaires gouvernementales qui seraient imposées pendant la durée du contrat elles se rencontreront pour s'adapter aux évolutions de protocole décidées par l'Insee). Le protocole d'enquête est indiqué en annexe du présent contrat.

Les prestations objet du présent contrat étant réalisées à titre expérimental pour la durée définie à l'article 5, La Poste se réserve le droit si elle le souhaite de ne pas reconduire le test aux mêmes conditions (ex : tarifs, conditions techniques).

- Les prestations de recensement confiées par le Client à La Poste porteront sur 1 200 à 1 350 logements situés sur le périmètre de la commune/ l'EPCI.
Le Client s'engage à communiquer à La Poste avant le démarrage de la campagne de recensement, les données suivantes :
- le nombre précis de logements à recenser,
- les adresses des logements à recenser.
- En cas de nombre de logements à recenser inférieur ou supérieur à la fourchette susvisée, La Poste émettra un devis rectificatif.

La prestation se déroulera selon les dates précisées en annexe 1 p.13 dans le document intitulé « Livret de l'agent recenseur (protocole d'enquête 2024) ».

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ACCES ET DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Dans le cadre de la présente expérimentation, La Poste s'engage à réaliser avec succès les missions d'agent recenseur telles que définies par l'Insee dans le protocole annexé, à l'exclusion de toutes autres activités. La Poste s'engage également à rendre compte régulièrement de l'exécution de ces missions au Client tout au long de l'enquête, selon des modalités à convenir avec le Client (téléphone, rendez-vous...).

Les missions de l'agent recenseur consistent à :

- se former et respecter les consignes de protocole données par l'Insee,
- réaliser une tournée de reconnaissance de son secteur visant à vérifier la liste des adresses à enquêter établie au préalable par l'Insee et le Client et à participer à la campagne de communication (remise des courriers d'informations et affiches)
- proposer en premier lieu le mode de réponse par internet,
- remettre en mains propres ou en boîte aux lettres les notices permettant de répondre par internet et en mains propres les questionnaires papier
- récupérer les questionnaires papier, le cas échéant,
- répondre aux questions des habitants relatives au recensement,
- veiller à l'exhaustivité de l'enquête sur sa zone en obtenant une information pour tous les logements concernés quelles que soient leurs catégories dans les limites précisées au protocole d'enquête annexé aux présentes (ex : habitants impossible à joindre ; absents de longue durée ; les communautés recensées par l'INSEE) et à l'article 3.5 du présent contrat.
- effectuer un suivi quotidien de l'avancement de l'enquête, consigner les informations de contact et dépôt des questionnaires dans son carnet de tournée et en rendre compte régulièrement au coordonnateur communal,
- réaliser l'enquête auprès des habitations mobiles et des personnes sans abri dans les conditions et limites précisées au protocole d'enquête susvisé.
- retourner au Client l'ensemble des documents (les formulaires de collecte comprenant les feuilles de logement et bulletins individuels, carte d'agent recenseur, carnets de tournée) au plus tard à la fin de la campagne.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement pour assurer les prestations de recensement.

A cet effet, les Parties s'engagent notamment à :

- S'informer de tout fait susceptible de perturber ou retarder l'exécution du Contrat.
- Respecter leur image de marque et leur réputation
- Obtenir la validation de toute communication externe sur le recensement.

3.1 OBLIGATIONS DE LA POSTE RELATIVES A LA DESIGNATION DE SES PERSONNELS

La Poste doit informer le Client avant le 15 décembre de l'année précédant l'enquête des noms et prénoms de ses personnels qui réaliseront la prestation afin que le Client puisse produire l'arrêté municipal prévu à l'article 22 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 susvisé.

La Poste doit informer le Client avant le 15 décembre de l'année précédant l'enquête du numéro de téléphone mobile auquel chacun de ses personnels pourra recevoir les SMS d'avis de réception des réponses internet. Ce numéro doit correspondre à un numéro français et chaque agent doit avoir un numéro propre. La Poste devra également fournir une photo de chacun de ses agents afin que le Client puisse établir les cartes d'agent recenseur selon le modèle précisé par l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur.

3.2 OBLIGATIONS RELATIVES A LA FORMATION DES PERSONNELS DE LA POSTE

Les agents de La Poste réalisant la prestation ont l'obligation de suivre l'intégralité du parcours de formation déterminé par l'Insee. Cette formation porte notamment sur les définitions et les caractéristiques des unités statistiques à recenser, les procédures d'enquête, la déontologie statistique et les échanges avec le coordonnateur communal chargé d'organiser et de suivre la collecte. Ce parcours de formation est au maximum de 2 demi-journées espacées de quelques jours avec un travail préparatoire entre les deux sessions. Le Client s'engage à communiquer aux agents de La Poste les lieux, dates et horaires de ces formations.

En cas de remplacement d'un agent en cours d'enquête, le Client s'assurera que l'agent remplaçant pourra suivre le parcours de formation approprié, qui sera alors adapté le cas échéant aux missions restant à effectuer.

Les dates et lieux de formation sont fixés par l'Insee et le Client. Les convocations sont établies par le Client. Les séances de formation pourront regrouper les agents de La Poste, des agents recenseurs directement embauchés par le Client et des agents recenseurs d'autres communes ou EPCI.

3.3 OBLIGATIONS RELATIVES AUX OUTILS UTILISES

Pour tous les documents et outils comprenant des informations individuelles sur les logements et les personnes, seuls les documents et outils fournis par l'Insee (cf. liste du matériel nécessaire indiqué au protocole annexé) et le Client peuvent être utilisés par les agents réalisant la prestation.

En particulier, les données recueillies lors de l'enquête de recensement ne peuvent en aucun cas être intégrées dans un système d'information de La Poste.

3.4 OBLIGATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU RECENSEMENT

Les zones de collecte affectables aux agents recenseurs sont déterminées par le Client sous le contrôle de l'Insee. Le Client fournit une estimation du nombre de logements de chaque zone, mais qui pourra être amenée à varier en fonction de la réalité du terrain (cf Article 1 du Contrat).

Les dates de début et de fin de collecte fixées selon les dispositions de l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population doivent être respectées, en particulier la date de début d'enquête qui ne peut être différée.

Les agents de La Poste, devront si nécessaire travailler le soir et le samedi (jusqu'à 20h30 comme conseillé par l'Insee) pour pouvoir entrer en contact avec les personnes qui sont absentes en journée durant la semaine. Ils devront également retourner à plusieurs reprises dans les logements non recensés pour réduire au maximum le taux de non réponse.

Chaque agent de La Poste devra pouvoir rencontrer individuellement au minimum une fois par semaine le coordonnateur communal (cf article 3.8 du Contrat) pour faire le point sur l'avancement de la collecte, remettre les questionnaires papier collectés et échanger sur les difficultés rencontrées.

L'agent recenseur devra être joignable par le coordonnateur communal dans le respect des horaires convenus avec le Client et de ses horaires de service.

Dans tous les cas, l'organisation du travail des agents recenseurs relève de la seule responsabilité de La Poste.

A la fin de l'enquête, les agents de La Poste devront rendre l'intégralité des documents qui leur auront été remis, et notamment leur carte d'agent recenseur.

3. 5 OBLIGATIONS DE LA POSTE RELATIVES A LA PERFORMANCE ET AUX RESULTATS

La prestation de recensement n'est pas une prestation de simple mise à disposition de moyens, exprimée en nombre d'agents ou en nombre de visites. Il s'agit d'une prestation visant à identifier la totalité des logements concernés et à recenser les personnes concernées dans une commune. La Poste est donc sous-traitante du Client pour la réalisation de l'enquête de recensement sur une zone définie.

Pour les personnes difficiles à joindre ou récalcitrantes à répondre, La Poste mobilisera autant de moyens que nécessaire et à sa disposition pour atteindre l'objectif d'exhaustivité de l'enquête. Les modalités de relance des personnes non-répondantes seront définies en concertation avec le Client qui contribuera également à ces démarches pour assurer la bonne réalisation des prestations (exemple : courriers en-tête Mairie de relance après des passages infructueux des agents recenseurs).

En cas d'échec de collecte, l'agent de La Poste cherchera à fournir l'adresse, l'occupant principal, le nombre de résidents (par le biais du voisin, du gardien...), les caractéristiques du logement (maison, appartement, nombre de pièces, année de construction) relatifs au logement concerné.

Au vu des expériences passées, un taux d'échec de collecte peut néanmoins être admis. Sa valeur fournie par le Client sera proche de celle constatée en moyenne dans la commune les années passées ou dans des territoires similaires.

3.6 OBLIGATIONS DE LA POSTE RELATIVE AU RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

Tous les agents de La Poste concernés par la prestation, agents recenseurs et leur encadrement, sont soumis au strict respect de la confidentialité des données, conformément aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951. Ils ne peuvent en aucun cas céder à des tiers, par quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, en totalité ou en partie, les données auxquelles ils auront accès.

En cas de manquement à cette obligation, les sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal seront encourues.

En outre, la réutilisation des données à d'autres fins que celle prévue par le présent contrat peut constituer un détournement de finalités, sanctionné par les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (dénommé RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Poste s'engage par ailleurs à transmettre régulièrement les questionnaires au Client tout au long de l'enquête et à veiller à ce que le stockage temporaire des questionnaires papier avant au Client soit sécurisé. Le Client s'engage à être disponible quotidiennement, aux horaires d'ouverture de la mairie, afin de permettre aux agents recenseurs qui le souhaitent la bonne remise des questionnaires.

3.7 OBLIGATIONS DE LA POSTE RELATIVES A L'EXCLUSIVITE DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

La Poste – Société Anonyme au capital de 5 857 785 892 euros – 356 000 000 RCS PARIS

Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA – 75015 PARIS –

La Poste s'engage à ce que les contacts de ses agents recenseurs avec les personnes à recenser se limitent strictement aux opérations de recensement, à l'exclusion de tout autre objet, notamment ceux liés à des activités ou opérations de nature commerciale ou de prestation de service.

3.8 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client a pour obligation l'organisation de la collecte et le suivi de celle-ci. Il s'engage notamment à mettre en œuvre tout moyen disponible afin d'aider les agents dans leur mission de recensement. Il fournira notamment aux agents tout le matériel nécessaire (décrit dans le protocole annexé au contrat) et s'engage à effectuer des relances dans les meilleurs délais lorsque l'agent recenseur informe le coordonnateur des difficultés rencontrées auprès de certains logements afin d'assurer la bonne réalisation des prestations de recensement. A cette fin le Client devra nommer un coordonnateur communal qui sera le contact des agents de La Poste et qui supervise l'organisation du recensement et son bon déroulé. Le coordonnateur communal désigné devra être disponible afin de pouvoir être contacté par l'agent lorsque nécessaire, tout au long de la campagne.

Durant la période de collecte, le coordonnateur communal fournira à La Poste et par agent recenseur de La Poste, à une fréquence de deux fois par semaine en fonction de l'avancée de la campagne, les indicateurs disponibles dans l'application informatique de l'Insee dénommée « Omer » : le taux d'avancement, le taux FLNE (Fiche de logement non enquêté) et le taux internet nécessaires au suivi des prestations de recensement des agents recenseurs de La Poste. Une adresse mail sera communiquée à cet effet au coordonnateur communal (annexe 5).

Le Client fournira à La Poste, dès qu'il a connaissance des adresses des logements qu'elle devra recenser, une extraction du fichier comprenant ces adresses au format tableur. La Poste pourra utiliser ces données pour optimiser ses tournées dans le respect du protocole de collecte.

La prestation de La Poste peut ne concerner qu'une partie du territoire de la commune ou de l'EPCI. Dans ce cas, il reviendra à la commune ou à l'EPCI de recruter un nombre d'agents recenseurs complémentaire pour procéder au recensement de la population sur la partie du territoire non attribuée à La Poste. Le client s'engage à mettre en place un dispositif d'accompagnement (médiateurs, associations) des agents recenseur dans les secteurs comportant des risques identifiés et signalés par l'entreprise prestataire

3.9 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Données à caractère personnel : désigne toute donnée relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification ou un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

Transfert de données : désigne la transmission, la divulgation, la diffusion, la communication, la fourniture ou tout autre forme d'accès ou mise à disposition des données à caractère personnel par une partie (exportateur des données) à l'autre partie (importateur des données) y compris l'accès direct ou à distance aux données personnelles, le stockage et l'utilisation d'une infrastructure locale dans le cloud.

Le Prestataire désigne : l'Entreprise prestataire ou La Poste

Les présentes clauses s'appliquent au traitement des données à caractère personnel tel que décrit à l'annexe n° 3 relative aux Conditions de traitement des Données à caractère personnel. Cette annexe fait partie intégrante des clauses.

La prestation impliquant un traitement de Données à caractère personnel, l'Entreprise Prestataire (La Poste) a la qualité de sous-traitant ultérieur intervenant pour le compte des communes ou des EPCI (sous-traitantes) lesquelles interviennent pour le compte de l'INSEE responsable de traitement.

L'adresse du délégué à la protection des données du Prestataire est la suivante : Le Délégué à la Protection des Données du Groupe La Poste CP CY412 – 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris

Chacune des Parties s'engage à souscrire aux obligations résultant :

- du règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données) ;
- de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement général sur la protection des données :

Le Prestataire, en tant que sous-traitant ultérieur, s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la seule finalité mentionnée dans le présent contrat et l'annexe n°3 RGPD;
2. traiter les données conformément aux instructions documentées du Client figurant dans le présent contrat. Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement le Client ;
3. ne transférer aucune donnée vers un pays tiers ou une organisation internationale ;
4. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
5. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat:
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
6. mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ;
7. tenir compte de la nature du traitement, aider le responsable de traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD ;
8. ne pas faire appel à un autre sous-traitant sans demander au préalable une autorisation écrite de la commune ; le cas échéant, les mêmes obligations en matière de protection de données que celles-fixées dans le présent contrat seront imposées, par contrat, à ce sous-traitant ;
9. notifier à la commune toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures après en avoir pris connaissance par un message électronique au délégué à la protection des données des ministères économique et financier : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr.
Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre si nécessaire à la commune, de notifier cette violation à la CNIL ;
10. aider le Client pour la réalisation ou l'actualisation des analyses d'impact relatives à la protection des données éventuellement nécessaires en application de l'article 35 du règlement général sur la protection des données ;
11. tenir à disposition de la commune la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la commune ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. La commune, si elle le souhaite, pourra réaliser un audit, directement ou par l'intermédiaire de tout sous-traitant externe indépendant, non concurrent direct du Prestataire, afin de s'assurer du respect des obligations du Prestataire dans le cadre des activités de traitement couvertes par les présentes clauses. Il est convenu entre les Parties que la commune ne pourra réaliser un audit qu'une fois par an et devra procéder à un tel audit durant les heures d'ouverture, sans toutefois que l'audit ne puisse perturber les activités du Prestataire. Dans ce cas, la commune communiquera au Prestataire au moins un mois avant toute demande d'audit, la date de l'audit ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l'audit.

Le Prestataire pourra refuser pour motif légitime les personnes désignées pour réaliser l'audit. En cas de refus, les Parties se rencontreront afin de s'accorder sur la désignation de l'auditeur. Tout différend sera porté devant les juridictions compétentes.
12. collaborer de bonne foi avec l'auditeur et à lui communiquer les éléments nécessaires à la réalisation de l'audit.

En outre, le Prestataire tient par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la commune comprenant :

- le nom et les coordonnées de la commune pour le compte desquelles il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- les catégories de traitements effectués pour le compte de la commune,
- l'absence de transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale,
- dans la mesure du possible, une description générale des conditions de sécurité techniques et organisationnelles encadrant la sous-traitance.
- Le traitement par le Prestataire n'a lieu que pendant la durée précisée à l'annexe n°3 - Conditions de traitement des Données à caractère personnel

Conservation des Données à caractère personnel :

- Au terme du présent contrat, le Prestataire s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par le Responsable de traitement et le Client, l'ensemble des Données à caractère personnel traitées dans ce cadre de manière automatisée ou manuelle. Le Prestataire devra, également, restituer toutes les Données à caractère personnel, dossiers ou fichiers manuels détenus.
- La commune (ou EPCI) en tant que sous-traitante, laquelle intervient pour le compte de l'INSEE responsable de traitement, s'engage à :
 - o permettre au personnel de l'Entreprise prestataire l'accès aux données nécessaires à l'accomplissement du recensement de la population et de l'enquête Familles le cas échéant ;
 - o documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'Entreprise prestataire ;
 - o veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement général sur la protection des données de la part de l'entreprise prestataire en tant que sous-traitant ;
 - o superviser le traitement, y compris éventuellement par la réalisation d'audits et d'inspections auprès de l'Entreprise prestataire ;
 - o s'acquitter de toutes les obligations lui incombant en vertu du règlement général sur la protection des données, en particulier s'agissant de la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données, l'information des personnes concernées et l'exercice de leurs droits.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Tarif

Dans le cadre de cette expérimentation, La Poste facturera la prestation selon le tarif forfaitaire suivant : 13 100 € HT et 15 720€ TTC

Les prestations seront assujetties à la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture.

4.2 Modalités de paiement

La Poste adressera la facture des prestations au Client après la réalisation des prestations.

Le Client procédera au paiement de La Poste par virement dans les trente jours suivant la réception de la facture.

Tout incident de paiement est passible des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus à l'article R. 2192-31 du code de la commande publique, applicables aux clients soumis aux règles de la comptabilité publique. Le montant résulte de l'application aux sommes restant dues, d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 8 points de pourcentage,

En cas d'incident de paiement, La Poste est en droit de mettre en œuvre un dépôt de garantie ou une garantie à première demande pour apurer totalement ou partiellement la créance. La Poste est également en droit de demander ensuite au Client de reconstituer le dépôt de garantie dans un délai de quinze jours ouvrables maximum à compter de la compensation.

Article 5. DUREE

Le contrat prend effet à sa signature et prendra fin le 30 avril 2024.

Pour rappel, le planning du déroulement des prestations correspond au planning de la campagne de recensement 2024 établi par l'INSEE et est donc soumis aux éventuelles modifications que pourrait apporter l'INSEE.

ARTICLE 6. RESILIATION

6.1 : Inexécution

En cas de manquement de l'une des Parties aux obligations du Contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la partie lésée, aux torts exclusifs de la partie défaillante, si cette dernière n'apporte pas remède à son manquement dans un délai de trente jours calendaires, à compter de la date de notification de ce manquement.

6.2 : Force majeure

La notion de force majeure se définit comme l'événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (Code civil article 1218).

En cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement irrésistible empêchant la poursuite des prestations, ce fait sera porté à la connaissance de l'autre Partie, par la Partie la plus diligente.

En cas d'empêchement temporaire d'exécuter les prestations, objet des présentes, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résolu de plein droit.

6.3 : Force majeure Covid 19

En cas d'indisponibilité des personnels en charge de la réalisation des prestations, notamment en cas de fermeture de sites de La Poste pour cause de contamination avérée par le COVID 19 ou de reconfinement, La Poste s'engage à en avvertir dès que possible le Client. La Poste s'engage à reprendre l'exécution des prestations objet des présentes dès que possible. Cette impossibilité d'exécution sera considérée comme un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, suspendant l'exécution du contrat, sans dommages et intérêts ni indemnités à la charge de La Poste.

Si l'impossibilité d'exécuter les prestations objet des présentes perdure au-delà de 8 jours calendaires, chacune des parties pourra à tout moment demander la résiliation unilatérale du contrat à l'autre partie par tout moyen écrit sans pénalités ou responsabilité de part et d'autre. Dans ce cas, la résiliation prendra effet de plein droit - et sans qu'il soit besoin de recourir à un juge - à l'issue d'un délai de 8 jours calendaires à compter de l'envoi de ladite demande écrite.

L'INSEE pourrait décider d'une adaptation du protocole d'enquête en cas de mesures sanitaires gouvernementales qui seraient imposées pendant la durée de la prestation et en informera les Parties.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE - ASSURANCES

7.1 La Poste s'engage à fournir toute diligence et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour effectuer les prestations dans les conditions du Contrat.

Chaque Partie est responsable uniquement de tous dommages directs résultant des fautes, et négligences causées par elle-même à l'autre Partie, dans le cadre du Contrat.

Chaque Partie ne saurait encourir de responsabilité pour les dommages indirects subis par l'autre Partie et notamment, toute perte de revenus, tout préjudice financier.

En outre, la responsabilité de La Poste ne pourra être engagée en cas de non-respect par le Client de son obligation de fournir les documents indispensables à La Poste pour réaliser les prestations objet des présentes, énoncée à l'article 3.3.

Toute indemnisation éventuelle ne saurait excéder le montant des sommes effectivement versées au titre du Contrat; hormis la faute lourde ou intentionnelle.

7.2 Chacune des Parties garantit à l'autre Partie qu'elle est titulaire d'une Assurance Responsabilité

Civile exploitation/ professionnelle contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable, ayant son siège social dans l'Union Européenne, la couvrant pour les dommages qui pourraient être causés à l'autre Partie ou aux tiers, qui pourraient résulter directement des engagements pris au titre du contrat et de ses suites éventuelles.

Chaque Partie fournira à la demande de l'autre Partie une attestation d'assurance attestant de cette couverture.

Il appartient au Client de souscrire toute assurance qu'il estime utile pour les risques non couverts par le contrat et/ ou du fait des limitations légales de responsabilité de La Poste.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE

Les Parties sont réciproquement soumises à une obligation de secret et de confidentialité.

Elles mettent à la charge de leurs collaborateurs le même engagement de confidentialité.

Chaque Partie qui, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du présent Contrat, a reçu communications d'informations, documents quelconques, est tenue de maintenir secrète et confidentielle cette communication et son contenu. Chaque Partie s'engage, en conséquence à ne les faire connaître à aucune tierce personne excepté l'INSEE, ni à les utiliser à d'autres fins que celles mentionnées dans le Contrat sans avoir reçu au préalable l'autorisation écrite et explicite de l'autre Partie.

Seuls échappent à cette obligation de secret et de confidentialité les informations, documents ou objets tombés officiellement dans le domaine public, diffusés au public préalablement à cette communication ou signalés comme non confidentiels par la Partie qui effectue la communication. Echappent aussi à cette obligation de secret toutes les informations qui par nature doivent être communiquées dans le cadre de la simple exécution du Contrat.

Ces obligations perdureront pendant trois ans à compter de la fin du Contrat.

Cependant, aucune des Parties n'est tenue à une quelconque obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers.

En cas de cessation des relations contractuelles entre les Parties, pour quelque cause que ce soit, les informations sont, soit rendues à la partie originaire de ces informations, soit détruites, ce qui ne libère aucune des Parties des obligations de confidentialité du Contrat.

ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE

Le Contrat est régi pour son interprétation et son exécution par le droit français.

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat donnera lieu à une tentative de traitement amiable entre les Parties, à l'exclusion des actions en recouvrement qui pourront être intentées dès la constatation de l'incident de paiement.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif compétent. Le Tribunal Administratif compétent est celui dans le ressort duquel siège l'organisme public signataire du présent Contrat.

ARTICLE 10. COMPOSITION DU CONTRAT

Le présent contrat, et ses annexes, constituent l'intégralité du contrat.

Etabli en double exemplaire original

Fait A Poitiers

LE 15/09/2023

POUR LA POSTE

Christophe SIROT

Responsable Développement Nouveaux Services de Proximité

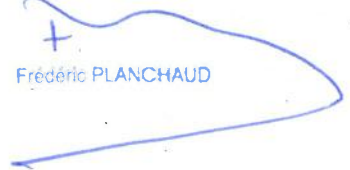
POUR LE CLIENT

26 SEP. 2023


LA POSTE
DIRECTION DES VENTES
ATLANTIQUE
9 RUE DES MAILLOCHON - CS 50000
86072 POITIERS CEDEX 9



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


+
Frédéric PLANCHAUD

ANNEXES

Annexe 1 : Livret de l'agent recenseur (protocole d'enquête 2024)

Pourquoi un recensement de la population ?

Le recensement de la population permet de :

- déterminer la population légale de chaque commune ;
- décrire les caractéristiques de la population et des logements.

Des chiffres du recensement découlent la participation de l'État au budget d'une commune. La connaissance précise de la population sur le territoire permet d'ajuster l'action publique aux besoins des populations : équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), programmes de rénovation des quartiers, moyens de transport...

Le recensement est organisé et contrôlé par l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) et préparé et réalisé par les communes (ou les établissements publics de coopération intercommunale).

Qui recenser ?

Le recensement concerne :

- l'ensemble des logements (occupés ou non) et leurs occupants ;
- mais aussi les personnes vivant habituellement :
 - à l'hôtel ;
 - dans un camping ;
 - dans une habitation mobile ou étant sans abri ; dans les communes de 10 000 habitants ou plus, le recensement des personnes vivant en habitation mobile ou étant sans abri n'a lieu qu'une fois tous les cinq ans, il aura lieu en 2026 ;
 - en communauté (internat, maison de retraite...) : le recensement des communautés et de leurs logements de fonction est réalisé par l'Insee, et non par les agents recenseurs des communes.

La date de référence est fixée au 1^{er} jour de la collecte (18 janvier) à 0 heure ; on recense toutes les personnes en vie à cette date :

- on ne recense les **bébés** que s'ils sont nés avant le 18 janvier ;
- on recense les personnes décédées le 18 janvier ou après.

On recense toutes les personnes vivant habituellement en France, quelle que soit leur nationalité, si elles sont présentes pour au moins 12 mois sur le territoire (durée passée ou à venir) :

- on ne recense pas :
 - une personne étrangère de passage en France ;
 - un étudiant étranger présent en France pour une année scolaire (moins de 12 mois) ;
 - un Français résidant à l'étranger, même s'il est de passage en France au moment du recensement ;
- on recense :
 - un étudiant français faisant ses études à l'étranger pour une année scolaire ;
 - un étranger vivant en France, même s'il travaille à l'étranger.
- cas particulier : les personnes n'ayant pas de résidence habituelle, ni en France ni à l'étranger, sont recensées sur le lieu où elles se trouvent au moment du recensement, quelle que soit leur durée de présence en France.

Le secret professionnel

- Le recensement de la population est :
 - encadré par la loi n° 2002-278 du 27 février 2002, ses décrets et ses arrêtés ;
 - obligatoire et confidentiel ;
 - déclaratif.
- Les informations recueillies ne donnent lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.
- Seules les personnes habilitées et tenues au secret professionnel peuvent accéder aux réponses.
- Toutes les statistiques produites sont anonymisées.
- Quelques implications concrètes :
 - je ne dis rien de ce que je vois ou entends chez l'habitant ;
 - je ne laisse pas traîner les questionnaires mais les ramène régulièrement en mairie ;
 - je ne rectifie jamais un questionnaire renseigné par l'habitant.
- Le recensement est déclaratif : c'est l'habitant qui détermine quel logement est sa résidence principale et qui déclare le nombre d'habitants qui y vivent de manière habituelle (selon les règles figurant pages 6 et 7).

Les principales étapes de mon travail

Début janvier 2024 (avant le 18 janvier 2024) :

- je me forme (obligatoire pour tous) : en général, deux demi-journées ;
- je réalise la tournée de reconnaissance des adresses de mon secteur (entre les deux sessions de formation) ;
- je mets sous pli les notices internet pour les adresses d'un seul logement où le lien entre le logement et la boîte aux lettres est évident (adresses « éligibles »).

Du jeudi 18 janvier au samedi 24 février 2024 (au plus tard) :

- je recense les habitants des logements :
 - je distribue les notices internet dans les boîtes aux lettres des adresses « éligibles » ;
 - je rencontre les habitants des autres logements ;
 - dès mercredi 24 janvier : je relance les ménages non répondants, en commençant par ceux ayant eu la notice internet dans leur boîte aux lettres ;
- je consulte les SMS reçus (habitants ayant répondu par internet) et les reporte sur mon carnet de collecte ;
- je rencontre régulièrement mon coordonnateur communal.

Lundi 26 février 2024 (au plus tard) :

- je rapporte à la mairie les derniers questionnaires collectés et l'ensemble des documents.

À l'issue de ma formation, pour me familiariser avec le questionnaire du recensement et pouvoir répondre aux questions des habitants :

- je remplis un questionnaire internet factice sur le site de formation :

<https://formation-questionnaire.le-recensement-et-moi.fr>

J'utilise pour cela le code d'accès et le mot de passe imprimés sur la notice « spécimen » qui m'a été remise ;

- je remplis une feuille de logement et un bulletin individuel papier « spécimens ».

Le principal mode de réponse au recensement est internet

Pour se recenser par internet, les habitants doivent disposer d'une notice internet sur laquelle figurent le code d'accès, le mot de passe et l'identifiant du logement qui permettent de se connecter au questionnaire. Les questionnaires papier ne sont utilisés que pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser le questionnaire internet.

- Dans les adresses d'un seul logement où la boîte aux lettres est facilement identifiable, je déposerai les enveloppes contenant les notices internet directement dans les boîtes aux lettres dès le jeudi 18 janvier (après avoir préparé les enveloppes comme indiqué page 5). Les personnes enquêtées pourront alors répondre directement par internet. Dès le mercredi 24 janvier, je prendrai contact avec les personnes qui n'ont pas ainsi spontanément répondu par internet pour les relancer.
- Dans les autres adresses, je prendrai contact avec les habitants dès le jeudi 18 janvier pour leur remettre une notice internet (ou des questionnaires papier si les personnes ne peuvent pas utiliser le questionnaire internet).

1. La tournée de reconnaissance

Objectif : repérer les adresses que j'aurai à recenser.

Adresses « normalisées » ou « non normalisées » ?

La grande majorité des adresses sont « normalisées » : avec un numéro, un type de voie et un libellé de voie.

Exemple : 23, route de Lyon ; s'il y a plusieurs bâtiments au 23 route de Lyon, ils seront tous à la même adresse.

S'il n'y a pas de numéro, de type ou de nom de voie, on dit que l'adresse est « non normalisée ».

Dans ce cas, je décris la localisation de chaque bâtiment : je complète ou mets à jour le complément d'adresse pour situer chaque adresse précisément sur le terrain.

Je choisis mon point de départ, je fais le côté gauche de la voie, puis je reviens au point de départ pour faire le côté droit.

Exemple : Lotissement de la colline, en partant du rond-point, 1^{re} maison à gauche

Adresses « dégroupées »

Pour certaines adresses normalisées, le symbole # m'indique que je ne dois pas recenser l'adresse en entier. Les caractères placés après le symbole # précisent la partie de l'adresse qui est à recenser ou non.

Le symbole # peut figurer soit dans la colonne « Indice de répétition » de ma liste d'adresses d'habitation, soit dans la colonne « Complément d'adresse ».

Dans l'exemple page suivante, au rang adresse 002, je dois ainsi recenser toute l'adresse du « 7 Avenue de la Liberté », sauf le bâtiment A.

Accès secondaires

Certaines adresses particulières (angle de rue, adresses donnant sur deux rues parallèles...) peuvent avoir deux accès faisant l'objet de deux adresses différentes. En ce cas, un accès est dit « principal » et l'autre « secondaire ». Sur ma liste d'adresses d'habitation, l'accès secondaire, s'il est connu de l'Insee, figure en italique pour information. Ainsi, dans l'exemple page suivante, au rang adresse 003, je dois recenser l'adresse du « 1 cours de l'Égalité ». La ligne suivante (« 3S ») m'informe que cette adresse a également un accès secondaire au « 4 avenue de la Liberté ».

Je repère chaque adresse sur le terrain et je complète ma liste d'adresses d'habitation (il s'agit généralement de pages de couleur mauve) :

Rang		N° Voie	Indice de réputation	Voie (ou lieu dit)	Complément d'adresse	Type de logement	Dernier nombre de logements connu	Nombre de logements repérés	Adresse	Observations	Page du carnet de collecte
001	3			Avenue de la Liberté		HAB	11	1		10 logts au 3 bis	1
002	7			Avenue de la Liberté	#01 Sauf A	HAB	12	12			4
003	1			Cours de l'Égalité		HAB	15	16			7
10	4			Avenue de la Liberté							
004	3			Cours de l'Égalité		HAB	10	10			10
005	3			Cours de l'Égalité	Hôtel Au bon repos	HOT					12
006	3			Cours de l'Égalité	Residence Au bon séjour	RDG	25	25			13
007	4			Cours de l'Égalité		HAB	2	0	3	bâtiment muré	18
008	7			Cours de l'Égalité		HAB	1	1		BAL M. LEON	19
009	10			Cours de l'Égalité		HAB	1	1		pas de boîte aux lettres	20

si l'adresse est trouvée sans ambiguïté, je complète la colonne « Nombre de logements repérés » en l'estimant à partir des sonnettes ou des boîtes aux lettres ;

Dans l'exemple ci-dessus, l'adresse de rang A 002 « 7 Avenue de la Liberté, sauf A » est bien repérée sur le terrain avec 12 logements, comme attendu ;

si l'adresse est trouvée mais avec un nombre de logements très différent de celui qui était renseigné sur ma liste, je note un commentaire en observations pour penser à en parler à mon coordonnateur ;

Dans l'exemple ci-dessus, à l'adresse de rang A 001 « 3 Avenue de la Liberté », je ne repère qu'un seul logement alors que ma liste en mentionnait 11. En revanche, je m'aperçois qu'il y a également 10 logements au n° 3 bis (adresse qui n'est pas à recenser). Je le note dans la colonne « Observations » pour en parler à mon coordonnateur communal ;

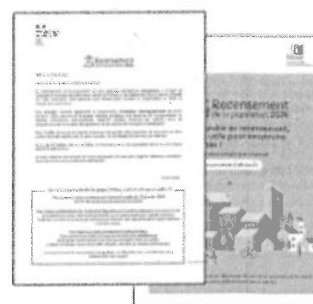
si l'adresse n'est pas trouvée, qu'il y a des incertitudes sur son contour exact ou qu'elle ne comprend plus de logement, je complète la colonne « Adresse » avec la raison de la difficulté.

Dans l'exemple ci-dessus, à l'adresse de rang A 007 « 4 Cours de l'Égalité », je trouve un bâtiment muré : j'indique 0 dans la colonne « Nombre de logements repérés », le motif « 3 – murée ou en ruine » dans la colonne « Adresse » et j'ajoute un commentaire dans la colonne « Observations ».

- Pour les adresses d'un seul logement où la boîte aux lettres est clairement identifiable (c'est-à-dire que je suis capable, sans aucun doute, de savoir quelle boîte aux lettres correspond à quelle maison) : je note « BAL » (pour boîte aux lettres) dans la colonne « Observations » et j'indique si possible le nom de l'habitant.

C'est le cas, dans l'exemple ci-dessus, de l'adresse de rang A 008 « 7 Cours de l'Égalité » qui correspond à une maison individuelle avec boîte aux lettres identifiable.

- Pour toutes les adresses à recenser, je dépose la lettre aux habitants (si possible, sous enveloppe à en-tête de la mairie) pour prévenir les ménages qu'ils sont concernés par le recensement de la population ;
- Je profite aussi de ma tournée de reconnaissance pour déposer des affichettes chez les commerçants et les apposer sur les panneaux d'affichage dans les halls d'immeuble.



À l'issue de la tournée de reconnaissance : avec mon coordonnateur, nous vérifions ma liste d'adresses d'habitation. Je lui fais part des éventuelles difficultés rencontrées : adresses non trouvées, difficultés d'accès (digicodes...).

Mon coordonnateur communal valide la liste des adresses d'habitation à recenser.

2. Entre la tournée de reconnaissance et la collecte : préparer les enveloppes pour le dépôt des notices internet dans les BAL

Rappel : les notices internet ne peuvent être déposées dans les boîtes aux lettres que pour les adresses individuelles où le logement correspondant à la boîte aux lettres est clairement identifiable. Si cette condition n'est pas remplie, vous ne pourrez pas savoir à quelle porte vous rendre en cas d'absence de réponse par internet.

Qu'est-ce qu'un logement avec boîte aux lettres (BAL) identifiable ?

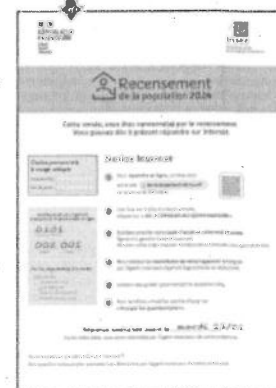
Une maison individuelle (un seul logement) située dans un jardin est un bon exemple de situation où l'on sait exactement à quelle maison correspond la BAL. D'autres situations sont plus incertaines : par exemple, plusieurs BAL regroupées en bord de route sans indication de la localisation de leurs maisons. En cas de doute, je ne dépose pas la notice internet dans la BAL mais je rencontre les habitants. Certaines zones se prêtent mal au dépôt dans les BAL : zones très touristiques avec beaucoup de résidences secondaires, centres urbains avec très peu d'adresses individuelles, etc. Dans ce cas, j'en parle avec mon coordonnateur communal qui me dira comment procéder.

- Mon coordonnateur me remet mon « carnet de collecte » (pages blanches) ;
- 1^{re} étape : préparer le carnet de collecte :
 - à l'aide de ma liste d'adresses d'habitation, que j'ai complétée lors de la tournée de reconnaissance, je repère dans mon carnet de collecte les logements pour lesquels je vais pouvoir déposer la notice internet dans la boîte aux lettres :
 - pour chaque adresse où j'ai marqué « BAL » dans ma liste d'adresses d'habitation, je repère le logement correspondant dans mon carnet de collecte ;
 - sur le carnet de collecte, j'inscris « BAL » et le nom du ménage dans la colonne « Nom de l'occupant / Observations » du logement concerné ;

Commune	Code postal	IRIS	Adresse	Observations	Page de la notice
101	10100	A	1010000000	BAL	1
102	10100	B	1010000000		2

IRIS	Code postal	Adresse	Nom de l'occupant / Observations	Page de la notice
101	10100	1010000000	BAL	1
102	10100	1010000000		2

- 2^e étape : pour chacun des logements « BAL », je complète une notice internet :
 - je reporte sur une notice internet les informations de mon carnet de collecte : Iris, rang d'adresse (« Rang A »), rang de logement (« Rang L », toujours égal à 001 puisqu'il s'agit d'une adresse individuelle) ;
 - je note sur la notice la date à laquelle la réponse internet est attendue : le mardi 23 janvier pour les notices que je distribuerai au cours des premiers jours de la collecte ;
 - je renseigne une enveloppe avec le nom et l'adresse du ménage et j'insère la notice correspondante.
- Cette préparation prend un peu de temps, mais permet d'en gagner ensuite lorsque les personnes recensées répondent directement par internet sans avoir eu besoin de les rencontrer. Pour les adresses non concernées par un dépôt en boîte aux lettres, je ne prépare pas d'enveloppe.



3. La collecte des ménages : à partir du 18 janvier

Le dépôt des notices internet dans les boîtes aux lettres des logements éligibles

- Je commence par déposer les enveloppes que j'ai préalablement préparées, comprenant les notices internet, dans les boîtes aux lettres des adresses d'un seul logement avec boîte aux lettres clairement identifiée (adresses que j'avais repérées lors de la tournée de reconnaissance);
- je prends garde à ne pas me tromper d'adresse !
- j'indique la date limite de réponse (celle que j'ai mentionnée sur la notice) sur mon carnet de collecte (colonne « Retrait »);
- dans les jours qui suivent, je suis l'avancement des réponses internet de ces logements (réception des SMS) : je note ceux qui ont répondu sur mon carnet de collecte (colonne « Retour »);
- à partir du mercredi 24 janvier, je me rends au domicile des habitants qui n'ont pas répondu (SMS non reçu) pour les inciter à répondre rapidement.

La rencontre des habitants pour la remise des documents

- Dès le 18 janvier, je rencontre les habitants des logements où je n'ai pas distribué de notice dans la boîte aux lettres;
- à partir du mercredi 24 janvier, je rencontre aussi ceux des logements où j'ai distribué une notice s'ils n'ont pas encore répondu (SMS non reçu).



Bonjour, je suis l'agent recenseur de la commune. Je vous ai déposé un courrier il y a quelques jours pour vous informer de mon passage, l'avez-vous vu ?

...
Ce logement est-il votre logement habituel ?

...
Je vous conseille de répondre par internet : pour vous, c'est plus simple, totalement sécurisé, et ainsi je ne vous dérange pas une seconde fois pour récupérer les questionnaires. Est-ce que cela vous convient ?

...
Pourriez-vous m'indiquer combien de personnes vivent habituellement dans le logement ?



Je dois rencontrer et dialoguer avec les habitants pour :

- déterminer la catégorie du logement ;
- si c'est une résidence principale :
 - je propose **systématiquement** de répondre par internet ;
 - je détermine avec les habitants le nombre de personnes à recenser.

Lorsque je viens relancer un ménage qui n'a pas répondu suite au dépôt de la notice dans sa BAL :

- je peux lui remettre une seconde notice s'il a égaré la première ;
- ou des questionnaires papier si le ménage ne peut pas répondre par internet.

Qui doit remplir un bulletin individuel ?

- Le questionnaire internet détermine automatiquement si un bulletin individuel doit ou non être complété.
- Sur la feuille de logement papier, les habitants du logement doivent être classés dans 4 tableaux distincts selon les consignes indiquées sur le questionnaire :
 - Tableau A : occupants permanents du logement
 - Tableau B : enfants en résidence alternée qui vivent le plus souvent avec leur autre parent
 - Tableau C : enfants majeurs logés ailleurs pour leurs études
 - Tableau D : autres cas, notamment personnes hébergées en communauté (maison de retraite, caserne...).

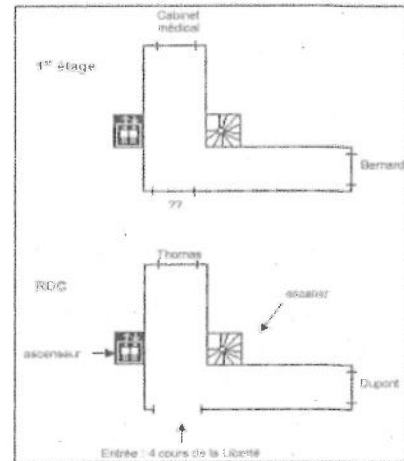
Seuls les habitants du tableau A doivent remplir un bulletin individuel.

6

La localisation des logements dans les adresses collectives

Dans une adresse collective, c'est-à-dire comportant plusieurs logements, il est important de bien localiser chacun des logements :

- à chaque rang de logement (Rang L) de mon carnet de collecte, j'attribue un logement de l'adresse en procédant logiquement pour ne rien oublier :
 - bâtiment par bâtiment, de la gauche vers la droite ;
 - dans chaque bâtiment, du bas vers le haut ;
 - à chaque étage, de la gauche vers la droite :
 - le dos à la porte d'entrée au rez-de-chaussée ;
 - le dos à l'escalier dans les étages.



Dans l'exemple ci-contre, je dois recenser l'immeuble du 4 Cours de la Liberté (3 logements repérés). Je commence par le rez-de-chaussée :

- le premier logement correspond à celui du ménage « Thomas » ;
- je trouve ensuite celui de « Dupont » que j'attribue au rang de logement 002 ;
- je continue à l'étage : le 1^{er} logement à ma gauche, quand je tourne le dos à l'escalier, est celui de « Bernard » ;
- le 4^e logement n'a pas de nom indiqué sur la porte ;
- enfin, le dernier s'avère être un cabinet médical. Après avoir vérifié que le médecin n'habite pas sur place, je rayurai la ligne sans renuméroter les autres logements :

Adresse: 4 COURS DE LA LIBERTÉ		Catégorie: HABITATION		Dernier nombre de logements connus: 5					
État: Complètement		Type: INDIVIDUELLE		Adresse accolée: NON					
Présence d'une communauté: NON		Type de logement: 1. Détruite, 2. Murée ou en ruine, 3. À usage autre que d'habitation, 4. Non habitée en cours de construction ou de réhabilitation, 5. Autre cas à préciser		Autre cas à préciser:					
Rang L	Étage	Position du logement	Nom du logement	Départ	Partout	Type de logement		Statut	
001	RDC	en face	THOMAS						
002	RDC	à droite au fond du couloir	DUPONT						
003	1 ^{er}	1 ^{er} à gauche fond du couloir	BERNARD						
004	1 ^{er}	2 ^e à gauche	Pas de nom indiqué						
005	1 ^{er}	3 ^e à gauche	Cabinet médical						

Les catégories de logement

- Résidence principale** : logement occupé à titre habituel, où l'on réside le plus souvent (plus de six mois par an en principe).
- Résidence secondaire** : logement utilisé pour les loisirs, les vacances, gîte rural...
- Logement vacant** : inoccupé, par exemple entre deux locataires, ou disponible pour la vente, ou appartenant à une personne en maison de retraite...
- Logement occasionnel** : occupé pour des raisons professionnelles par une personne qui retourne régulièrement dans son logement familial (les logements d'étudiants n'entrent pas dans cette catégorie).

7

Les habitants acceptent de répondre par internet

- Je renseigne sur la notice internet l'identifiant du logement (Iris, rang d'adresse, rang du logement) qui figure sur mon carnet de collecte ;
- Je conviens avec les habitants d'une date limite de réponse par internet (date après laquelle je viendrai relancer le ménage s'il n'a pas répondu) et je la note sur la notice (et sur mon carnet de collecte, colonne « Retrait ») ;
- Je remets aux habitants la notice internet et leur indique où trouver les informations nécessaires à la réponse en ligne :
 - code d'accès et mot de passe ;
 - identifiant du logement.



« Je vous remets cette notice internet sur laquelle figurent l'adresse du questionnaire en ligne, ainsi que le code d'accès et le mot de passe qui seront nécessaires pour vous connecter. Pensez bien à respecter les majuscules et les minuscules, sans espace entre elles. Vous devrez aussi reporter les codes que j'ai inscrits ici : identifiant du logement (codes du quartier, de l'adresse et du logement). Cela permet de m'avertir que vous avez répondu.

Pour la réponse au questionnaire, vous n'aurez qu'à vous laisser guider sur le site, c'est très simple. Pensez bien à cliquer sur le bouton « envoyer les questionnaires » après avoir terminé de remplir les bulletins individuels. Si vous indiquez votre adresse électronique comme cela vous est proposé, vous recevrez un accusé de réception.

Pensez-vous pouvoir répondre avant le (date) ?

...
Parfait, je vous indique cette date sur la notice, pour mémoire. Merci de la respecter sans quoi je devrai repasser.

Les habitants ne peuvent pas répondre par internet

- Je renseigne le cadre « à remplir par l'agent recenseur » (cadre AR) de la feuille de logement :
 - identifiant du logement (Iris, rang d'adresse, rang du logement) qui figure sur mon carnet de collecte ;
 - type de construction ;
- Je conviens avec les habitants d'une date limite de réponse (date à laquelle je passerai récupérer les questionnaires) et je la note sur la feuille de logement (et sur mon carnet de collecte) ;
- Je remets aux habitants :
 - la feuille de logement (FL) avec le « cadre AR » complété ;
 - autant de bulletins individuels (BI) que d'occupants permanents du logement.



« Je vais vous remettre ce questionnaire, la feuille de logement, à remplir en premier. Sur la première page, vous devez indiquer vos nom et adresse. Sur la dernière page figurent les questions relatives à votre logement.

A l'intérieur, vous listez les occupants du logement dans les tableaux puis vous indiquez les liens de parenté éventuels.

Les personnes figurant dans le tableau A devront remplir un bulletin individuel ; à cet effet, je vous en remets N.

Pensez-vous pouvoir répondre avant le (date) ?

...
Parfait, je passerai donc ce jour-là. Je vous indique cette date sur la feuille de logement, pour mémoire.

Dans tous les cas, je n'oublie pas de compléter mon carnet de collecte : date de dépôt, nombre de personnes à recenser (y compris pour les personnes s'engageant à répondre par internet), date limite de réponse par internet ou date de rendez-vous pour récupérer les questionnaires papier.

La collecte des résidences non principales

Si le logement est une résidence non principale (résidence secondaire, logement occasionnel ou vacant) : je complète mon carnet de collecte sans oublier d'indiquer le type de logement et, si je connais ces informations, l'année d'achèvement de la construction et le nombre de pièces. Lors de ma prochaine rencontre avec mon coordonnateur, je lui transmets ces informations pour qu'il les enregistre dans son application informatique.

Le suivi des réponses et la récupération des questionnaires

Le suivi des réponses internet

- Je consulte les SMS reçus et complète mon carnet de collecte ;
- je relance les habitants qui n'ont pas encore répondu en ligne dans le délai prévu : je leur propose alors en priorité la réponse papier et privilégie la récupération immédiate des questionnaires.

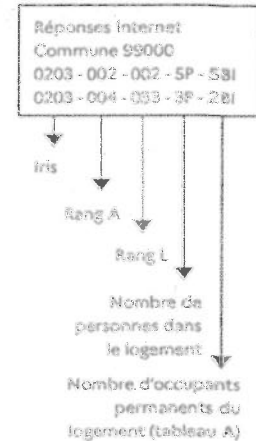
La récupération des questionnaires renseignés papier

- En présence des habitants, je vérifie que :
 - il y a autant de BI remplis que de personnes inscrites dans le tableau A ;
 - il n'y a pas de BI pour les personnes inscrites dans les tableaux B, C et D ;
 - les tableaux A, B, C et D sont correctement remplis (sexe et année de naissance) et aucune personne n'est inscrite plusieurs fois ;
 - les questionnaires sont bien remplis et signés (proposer une aide si nécessaire) ;
- je classe les BI dans l'ordre d'inscription des habitants dans le tableau A ;
- j'inscris le nombre de BI récupérés en page 1 de la FL ;
- je complète mon carnet de collecte avec le nombre de BI récupérés.

Les habitants impossibles à joindre (IAJ), absents de longue durée (ALD) ou refusant de répondre

- Pour les personnes IAJ, je fais plusieurs tentatives sur des jours de semaine et à des horaires différents que je note sur mon carnet de collecte ; je dépose des avis de passage ;
- je parle de toutes les difficultés à mon coordonnateur communal pour qu'il effectue des relances ;
- si malgré tout, ces habitants restent impossibles à recenser (et sont bien en résidence principale), mon coordonnateur établira une « fiche de logement non enquêté » (FLNE) dans son application informatique ;
- pour cela, j'indique à mon coordonnateur :
 - l'adresse, le nom de l'occupant principal, le nombre de résidents si j'ai pu obtenir l'information (par le biais du voisin, du gardien...);
 - si possible, les caractéristiques du logement : maison ou appartement, nombre de pièces, année de construction (que j'ai notées sur mon carnet de collecte).

Exemple de SMS reçu :



Tenir le rythme d'avancement attendu

Une tentative de contact doit avoir été faite pour tous les logements avant la fin de la deuxième semaine.

Taux d'avancement minimum	Fin 1 ^{re} semaine : samedi 27/01	Fin 2 ^e semaine : samedi 03/02	Fin 3 ^e semaine : samedi 10/02	Fin 4 ^e semaine : samedi 17/02	Fin 5 ^e semaine : samedi 24/02
% de logements recensés	35 % (par exemple 90 logements sur 260)	55 % (par exemple 140 logements sur 260)	75 % (par exemple 200 logements sur 260)	90 % (par exemple 230 logements sur 260)	100 % (par exemple 260 logements)

9

4.

Les rencontres avec mon coordonnateur communal en cours de collecte

Nous faisons le point sur l'avancement de ma collecte :

- un bon rythme d'avancement permet de respecter le calendrier de collecte ;
- je rapporte régulièrement les questionnaires collectés à la mairie ;
- nous échangeons au sujet des réponses internet mal identifiées.

Nous discutons des problèmes rencontrés :

- je parle avec mon coordonnateur des habitants difficiles à joindre, etc. ;
- nous convenons ensemble des courriers de relance que doit envoyer mon coordonnateur.

Les cas particuliers

Dans tous ces cas particuliers, je consulte mon coordonnateur communal :

- Les hôtels : on y recense toutes les personnes qui y vivent à titre de résidence principale ou qui n'ont pas d'autre logement ailleurs :
 - gérant ou membre du personnel dans un logement de fonction,
 - occupant(s) d'une chambre,
- Les résidences hôtelières : les logements sont recensés comme résidences secondaires, sauf s'ils sont utilisés à titre de résidence principale ou de logement occasionnel.
- Les campings :
 - on y recense les personnes qui y vivent à titre de résidence principale (dans un logement, dans un mobile-home sans moyen de mobilité...),
 - si le camping est ouvert à l'année, on recense aussi les mobile-homes sans moyen de mobilité (résidences secondaires).
- Les communautés (internats, maisons de retraite, établissements pénitentiaires...) : elles sont recensées par l'Insee. Si une adresse du carnet de collecte correspond à une communauté, j'alerte mon coordonnateur communal.

Pour les hôtels, les résidences hôtelières et les campings, le coordonnateur communal pourra me fournir une notice d'information spécifique à remettre au gérant.

5.

En fin de collecte

Je ramène en mairie l'ensemble des documents :

- les derniers questionnaires collectés ;
- les documents non utilisés (questionnaires vierges, lettres aux habitants, notices internet, avis de passage...) pour qu'ils soient détruits en mairie, qui doit établir un procès-verbal de destruction ;
- ma liste d'adresses d'habitation, utilisée lors de la tournée de reconnaissance, et mon carnet de collecte ;
- ma carte d'agent recenseur.

S'organiser pour réussir la collecte

Je démarre le jour « J » pour tenir un bon rythme de collecte :

- je dépose les notices internet dans les boîtes aux lettres chaque fois que c'est possible (adresses individuelles où la BAL est identifiable) ;
- je propose la collecte par internet à tous les ménages que je contacte ;
- j'évite de perdre du temps avec les personnes recensées si cela n'est pas nécessaire ; néanmoins je peux proposer mon aide aux personnes qui auraient des difficultés pour remplir les questionnaires ;
- si j'ai plusieurs zones de collecte à charge, je n'attends pas d'en avoir terminé une pour passer à la suivante, mais j'avance la collecte au même rythme dans chacune de mes zones.

Je veille à avoir toujours sur moi le matériel **nécessaire** :

- ma carte d'agent recenseur ;
- mon carnet de collecte ;
- des notices internet et des questionnaires papier ;
- ce livret ;
- des avis de passage.

J'organise ma tournée quotidienne :

- je peux commencer tôt le matin, mais pas avant 8h, et je ne dépasse pas 20h30 en soirée ; je profite du samedi qui permet de contacter des personnes difficiles à joindre en semaine ;
- je ne néglige pas les tournées en journée, qui permettent de contacter bon nombre de personnes (personnes âgées, sans activité professionnelle ou en horaires décalés, travaillant à domicile, etc.) ;
- je réserve du temps disponible en début de soirée pour contacter les personnes qui ne sont pas joignables en journée ;
- dans les immeubles importants, je peux parfois, au cours de la même tournée, récupérer les questionnaires de certains ménages et en contacter d'autres.

Je fais face aux difficultés de collecte :

- en cas de difficultés d'accès :
 - je profite du fait que les portes sont parfois ouvertes le matin pour la distribution du courrier ;
 - les allées et venues sont plus fréquentes à certaines heures : celles où les habitants partent travailler ou reviennent chez eux, ainsi que les heures de rentrée et de sortie d'école ;
 - je prends contact avec le gardien ou le concierge, quand il y en a un ; je peux demander à mon coordonnateur communal de me remettre une notice d'information spécifique à leur intention.
- pour les personnes difficiles à joindre :
 - je fais plusieurs tentatives sur des jours et à des horaires différents et les note sur mon carnet de collecte (pour m'en souvenir et pour rendre compte à mon coordonnateur communal) ;
 - je dépose des avis de passage, en y laissant mon numéro de téléphone (ou celui de la mairie) ;
 - je recherche l'aide du voisinage.
- pour les personnes qui refusent :
 - j'essaie d'argumenter, en expliquant l'utilité du recensement et la confidentialité des réponses ;
 - je montre spontanément ma carte d'agent recenseur pour rassurer les habitants ;
 - dans tous les cas, je reste courtois.
- j'informe mon coordonnateur communal de toutes les difficultés rencontrées. Il pourra de son côté effectuer des actions de relance (courriers...).

Savoir expliquer la réponse par internet

Le recensement par internet est une action de modernisation de l'État. Désormais, plus de 70 % des habitants répondent par internet.

Les **avantages** de la collecte par internet pour les personnes recensées :

- gain de temps : pas de second passage de l'agent recenseur, remplissage plus rapide ;
- questionnaire guidé, plus facile à compléter, un accusé de réception par courriel ;
- confidentialité respectée : personne n'a accès au questionnaire en ligne hormis l'Insee.

Les avantages de la collecte par internet pour moi :

- pas de déplacement pour récupérer le questionnaire ;
- information par SMS deux fois par jour sur les réponses arrivées par internet ;
- moins de papier à gérer et à contrôler.

Les avantages de la collecte par internet pour tous :

- un recensement moins coûteux et plus respectueux de l'environnement ;
- une collecte plus rapide ;
- moins de manutention de papier, moins de saisie de résultats.

Mémo technique sur la réponse par internet

Code d'accès et mot de passe

- Le code d'accès et le mot de passe imprimés sur la notice internet sont à usage réservé à un seul logement : ils ne peuvent être utilisés que par le ménage auquel a été distribuée la notice. Dès que le ménage a envoyé son questionnaire, le code d'accès ne peut plus être utilisé ;
- bien respecter les majuscules et minuscules sans espace entre elles ;
- en cas de perte des codes d'accès, il faut fournir une nouvelle notice, l'Insee n'a pas la possibilité de retrouver les codes perdus ;
- chaque commune a ses propres notices et ne peut pas utiliser celles d'une commune voisine.

Questionnaire internet

- Identification du logement : je ne dois pas oublier d'indiquer l'identifiant du logement (Iris, Rang A et Rang L) sur la notice internet avant de la remettre aux habitants. En effet, c'est grâce à ces identifiants que je serai alerté par SMS de la réponse du ménage.

Veuillez recopier ici les informations qui figurent dans le cadre rempli par l'agent recenseur. Ce cadre est situé dans la partie gauche de la notice.

Commune

Département Commune

IRIS ou district Rang A Rang L


Identifiants de votre logement à recopier sur le questionnaire en ligne

M. Recenseur


Rang A Rang L

- Nom et adresse : le nom et l'adresse des personnes sont demandés afin de vérifier qu'il n'y a ni erreur ni doublement, mais ils ne sont pas conservés dans les bases de l'Insee. Je pense à rappeler au répondant qu'il ne doit pas oublier de s'inscrire également lui-même parmi les habitants du logement.
- Déconnexion : par mesure de sécurité, le questionnaire est déconnecté au bout de 20 minutes sans activité. Pour continuer le remplissage, il suffit de renseigner à nouveau son code d'accès et son mot de passe.
- « Compléter plus tard » : il est possible d'interrompre le remplissage du questionnaire en ligne en cliquant sur « Compléter plus tard ». Tant que le ménage n'a pas cliqué sur « Envoyer les questionnaires », il peut revenir sur ses réponses et compléter son questionnaire.
- Reconnexion : pour accéder de nouveau au questionnaire, le code et le mot de passe sont indispensables.
- Sauvegarde : les données sont automatiquement sauvegardées dès qu'on passe à la **page** suivante.

- Aides au remplissage : des aides au remplissage sont proposées. On y accède en passant le curseur sur les points d'interrogation qui suivent certaines questions.

15- Quel mode de transport principal utilisez-vous le plus souvent pour aller travailler ? 

Pas de déplacement
 Marche à pied (ou rollers, patinette)
 ...

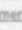





Si vous exercez plusieurs emplois, répondez uniquement pour votre emploi principal.
 En cas de covoiturage cochez « Voiture, camion ou fourgonnette »

- Progression : le questionnaire comporte plusieurs thèmes (logement, ménage, etc.).

2 - Ce logement est-il desservi par un ascenseur ?
 Oui Non

VOTRE PROGRESSION

- Questions sur le logement 
- Questions sur le ménage
 - les habitants
 - leurs liens
 - leurs lieux d'habitation
- Questions individuelles
- Envoi du questionnaire

Rang	Nom (ex. : DURAS, épouse MAURIN)	Prénom	Sexe (H Homme / F Femme)	Date de naissance (ex. : 12 03 1996)	Supporteur (cette personne de la liste)
1	MAURIN	Sandrine	H / F	02 - mars - 1974	
2	MAURIN	Christophe	H / F	05 - nov - 1971	
3	MAURIN	Léa	H / F	13 - fév - 2010	


Liens de Sandrine MAURIN

Sandrine MAURIN est la Conjointe (mariage, pacs, concubinage ou union libre) de Christophe MAURIN
 Sandrine MAURIN est la Mère de Léa MAURIN

- Envoi du questionnaire : une fois les questionnaires remplis, il faut cliquer sur le bouton « Envoyer les questionnaires » afin que l'Insee les reçoive. Dès que le ménage a envoyé son questionnaire, il ne peut plus y accéder, que ce soit pour le vérifier, le compléter ou le corriger.

Recensement de la population
 Bilan des réponses aux questionnaires

VOTRE PROGRESSION

- Questions sur le logement 
- Questions sur le ménage
 - les habitants
 - leurs liens
 - leurs lieux d'habitation
- Questions individuelles
- Envoi du questionnaire

Vos questionnaires sont complétés, vous pouvez désormais les envoyer en cliquant sur le bouton (ci-dessous) "Envoyer les questionnaires".

Merci de compléter les questionnaires des personnes concernées.

Rang	Nom	Prénom	Qui doit remplir un bulletin individuel ?
1	MAURIN	Sandrine	Questionnaire validé: Modifier le questionnaire
2	MAURIN	Christophe	Questionnaire validé: Modifier le questionnaire
3	MAURIN	Léa	Questionnaire validé: Modifier le questionnaire

Questions sur le logement
 Votre questionnaire Logement a été entièrement renseigné. Pour le modifier, cliquez ici.

Questions sur le ménage
 Votre questionnaire Ménage a été entièrement renseigné. Pour le modifier, cliquez ici.

[Compléter plus tard](#) [Envoyer les questionnaires](#)

[Documentation en PDF de bases](#) | [Informations générales](#) | [Documentation](#) | [Sécurité](#) | [Aide à la navigation](#) | [Mentions et notes](#)

- Accusé de réception : l'adresse électronique permet d'envoyer un accusé de réception.
- SMS non reçu : si un habitant dit avoir répondu mais que je n'ai pas reçu le SMS, je lui demande de se reconnecter au questionnaire (si la notice a été conservée). Si cela est possible, cela signifie qu'il a oublié d'envoyer les questionnaires. Si le ménage n'arrive pas à se reconnecter, c'est que le questionnaire a bien été envoyé (message « Votre questionnaire du recensement est maintenant terminé »). Dans ce cas, je demande à consulter le courriel d'accusé de réception (s'il a été conservé) et je note la date qui y est mentionnée, ainsi que les identifiants du logement pour en parler à mon coordonnateur communal.

Savoir répondre aux questions des habitants

LA FEUILLE DE LOGEMENT

Qui est l'occupant principal ? Pourquoi donner son nom alors que le recensement est confidentiel ?

- L'occupant principal peut être n'importe quel adulte occupant le logement. L'Insee ne considère pas que cette personne est plus importante que les autres occupants du logement. Il est nécessaire de désigner un occupant principal afin de s'assurer qu'un logement n'est pas interrogé deux fois.
- Le nom et l'adresse servent à vérifier qu'il n'y a pas plusieurs questionnaires remplis pour une même personne, ce qui fausserait les résultats.
- Les questionnaires sont CONFIDENTIELS. Ils sont uniquement exploités par l'Insee et ne peuvent entraîner aucun contrôle administratif ou fiscal.

Comment compléter les liens de parenté ?

Numéro de la personne	Nom	Prénoms	Sexe (M/F/NP/autre)	Année de naissance (AAAA)	Pour chaque des personnes vivant dans ce logement, désignez le numéro de la personne avec l'un des deux de parents suivants avec elle		Si l'enfant habite aussi chez son autre parent à la suite d'une séparation ou d'un divorce, à quel parent passe-t-il plus de la moitié de l'année ? (le numéro de la personne)
					Son conjoint (époux, concubinage ou union libre)	Si ce n'est pas son conjoint, alors, lequel au titre de quel lien ?	
1			M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> NP <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/>		Le conjoint de la personne 1 est la personne n°	Si ce n'est pas son conjoint, alors, lequel au titre de quel lien ?	
2			M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> NP <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/>		Le conjoint de la personne 2 est la personne n°	Si ce n'est pas son conjoint, alors, lequel au titre de quel lien ?	
3			M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> NP <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/>		Le conjoint de la personne 3 est la personne n°	Si ce n'est pas son conjoint, alors, lequel au titre de quel lien ?	

- Chaque habitant doit indiquer qui est son/sa conjoint/e et qui sont son ou ses parents en indiquant le numéro de la personne concernée. Un seul chiffre doit être inscrit dans la case. Si le lien ne peut être renseigné, la case doit rester vide (par exemple, si les parents ne vivent pas dans ce logement).
- Les parents sont les parents légaux au sens de l'état-civil. Il peut donc s'agir aussi de parents adoptifs. Un beau-parent (conjoint d'un des parents) ne doit pas être indiqué comme parent, sauf s'il a adopté légalement l'enfant.

Mon/ma conjoint/e est absent(e) la semaine pour des raisons professionnelles, où l'inscrire ?

- il/elle doit être inscrit(e) dans le tableau A (**Habitants permanents**) et remplir un bulletin individuel. Le logement occupé en semaine à proximité du lieu de travail est un logement dit occasionnel.

Un de nos enfants est logé ailleurs pour ses études, où l'inscrire ?

- Si l'enfant est mineur, il doit être inscrit dans le tableau A (**Habitants permanents**) et remplir un bulletin individuel.
- Si l'enfant est majeur, il doit être inscrit dans le tableau C (**Enfants majeurs logés ailleurs pour leurs études**). Il n'a pas à remplir un bulletin individuel.

Un de nos enfants habite également chez son autre parent à la suite d'une séparation ou d'un divorce, où l'inscrire ?

- Si l'enfant passe plus de la moitié du temps dans le logement recensé, il doit être inscrit dans le tableau A (**Habitants permanents**) et remplir un bulletin individuel.
- Si l'enfant passe moins de la moitié du temps dans le logement recensé, il doit être inscrit dans le tableau B (**Enfants vivant chez leur autre parent la plus grande partie de l'année**). Il n'a pas à remplir un bulletin individuel.
- Si l'enfant passe la moitié du temps dans le logement recensé, alors :
 - s'il a dormi dans le logement recensé la nuit du début du recensement, il doit être inscrit dans le tableau A (**Habitants permanents**) et remplir un bulletin individuel ;
 - sinon, il doit être inscrit dans le tableau B (**Enfants vivant chez leur autre parent la plus grande partie de l'année**). Il n'a pas à remplir de bulletin individuel.

L'Insee utilise cette règle pour définir chez lequel des deux parents un enfant doit être recensé pour éviter de compter deux fois le même enfant. La réponse fournie n'est communiquée qu'à l'Insee pour établir des statistiques anonymisées et ne peut pas être fournie à aucun autre organisme.

Rappel : le recensement est déclaratif ; je peux aider une personne qui le demande, mais je ne peux pas faire de remarque sur ses réponses.

LE BULLETIN INDIVIDUEL

Certaines personnes peuvent avoir plusieurs emplois, utiliser plusieurs moyens de transport, etc. On conseille alors de choisir la modalité correspondant à la situation principale. Le recensement étant déclaratif, c'est la personne enquêtée qui détermine sa situation principale ou, à défaut, la situation qu'elle estime la plus proche. Le questionnaire est court et ne peut refléter toutes les situations possibles.

Filtres – déroulement du questionnaire

Tout le monde n'est pas concerné par toutes les questions. Les filtres permettent de déterminer les questions auxquelles il faut répondre. Par exemple :

- seules les questions 1 à 6 doivent être complétées pour les enfants de moins de 14 ans ;
- les personnes en emploi ne doivent pas répondre aux questions 12 à 17 ;
- les questions 27 à 31 ne concernent que les salariés.

Questions sur la situation professionnelle

Le questionnaire comporte plusieurs questions précises sur la situation professionnelle. Elles sont nécessaires pour déterminer l'activité professionnelle détaillée et le secteur économique où la personne travaille. La question sur l'adresse du lieu de travail permet d'analyser les déplacements domicile-travail et la localisation des emplois. Le nom, l'activité économique et l'adresse de l'établissement ne sont utilisés qu'à des fins statistiques et ne sont pas transmis à d'autres organismes.

Savoir répondre aux interrogations sur certaines questions du bulletin individuel

4 Quelle est votre nationalité ?

- Toute personne qui vit habituellement en France doit être recensée, quelles que soient sa nationalité et sa situation légale.
- Pour les personnes nées en France de deux parents étrangers et devenues françaises par anticipation à 13 ou 16 ans ou à leur majorité, cocher la case 2.

5 Êtes-vous inscrit(e) dans un établissement d'enseignement pour l'année scolaire en cours ?

- Les élèves suivant un enseignement à distance cochent la case « oui » et « dans la commune où vous résidez ».

10 Quel(s) diplôme(s) avez-vous ?

- Les personnes sans diplôme indiquent leur niveau d'étude en cochant les cases 01, 02 ou 03 selon le moment où elles ont arrêté leurs études.
- Les enfants et adolescents scolarisés et n'ayant pas encore de diplôme cochent les cases 01, 02 ou 03 selon la classe qu'ils fréquentent actuellement.

11 Quelle est votre situation principale ?

- Congé de maladie ou de maternité : case 1.
- Congé parental de moins de trois mois : case 1.
- Congé parental de trois mois ou plus : case 7.
- Formation en alternance : case 2.
- Chômage technique : case 1.
- Aide d'une personne dans le cadre de son travail y compris de façon non rémunérée : case 1.

16 Quelle était votre profession principale ?

30 Quelle est votre profession principale ?

- Les personnes ayant exercé plusieurs activités pendant leur carrière inscrivent la dernière profession principale exercée.
- Ne pas écrire *Jobs d'été* ou *travaux occasionnels*, mais écrire clairement la profession exercée (serveur, animateur de colonie de vacances, etc.).

17 Cherchez-vous un emploi ?

- Une personne peut déclarer chercher un emploi, même si elle n'est pas inscrite à Pôle Emploi (France Travail).
- Par recherche d'emploi, on entend : contacts avec une agence d'intérim, envois de candidature, recherches sur petites annonces ou sites spécialisés, concours, etc.

19 Quel est le nom de l'établissement qui vous emploie ou que vous dirigez ?

20 Quelle est l'activité de cet établissement ?

- Les questions 19 et 20 portent sur l'établissement et non l'entreprise. Exemples :
 - question 19 : si la personne travaille pour le sous-traitant d'une grande entreprise, déclarer le sous-traitant ;
 - question 20 : si elle travaille dans un établissement qui fabrique des sièges de voitures, déclarer « fabrication de sièges de voitures » et non « construction de voitures ».

29 Dans votre emploi, êtes-vous :

- Pour le personnel de la fonction publique hospitalière, les sages-femmes et les infirmiers doivent cocher la case 6, les secrétaires médicaux et les aides-soignants la case 4.

15

ANNEXE 2 Définitions INSEE

Communauté : Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun. La population de la communauté comprend les personnes qui résident dans la communauté, à l'exception de celles qui résident dans des logements de fonction.

Résidence secondaire :

Une résidence secondaire est un logement utilisé pour des séjours de courte durée (week-ends, loisirs, ou vacances). Les logements meublés mis en location pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. Distinguer logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Logement occasionnel :

Un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

Logement vacant :

Un logement est vacant s'il est inoccupé et :

- proposé à la vente, à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).

HMSA (Habitations Mobiles Sans Abris) :

Habitations mobiles : caravanes, mobile-homes avec roues et barre de traction, bateaux (hors bateliers professionnels)... utilisés à titre de résidence principale uniquement ;

Personnes sans abri : personnes qui au moment de la collecte dorment dans la rue ou dans un lieu non prévu pour l'habitation (cave, jardin public, sous un pont, voiture, tente...).

Les HMSA ne sont recensés pour les communes de plus de 10 000 habitants que tous les 5 ans. La prochaine année de recensement des HMSA pour ces communes est en 2026. Pour les communes de moins de 10 000 habitants c'est l'année de leur recensement.

Annexe 3 Conditions du traitement de Données à caractère personnel

La présente Annexe a pour objet de détailler la nature et les conditions du traitement de Données à caractère personnel par l'Entreprise Prestataire (La Poste).

Objet et finalité du Traitement pour laquelle (lesquelles) les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du Responsable de traitement (L'INSEE) et du sous-traitant (la commune)

La fourniture des prestations, notamment les activités suivantes, implique un traitement de Données à caractère personnel dont l'objet et la finalité sont les suivants :

L'objectif défini du recensement de la population par le responsable de traitement INSEE est le suivant :

Compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français quel que soit leur origine/nationalité, avoir des informations statistiques sur la population et les logements, âges des résidents, professions exercées, transports utilisés... pour ajuster l'action publique aux besoins des populations. De ces chiffres découlent les montants des financements versés par l'Etat à la commune (participation de l'Etat au budget des communes).

L'Entreprise Prestataire (La Poste) a la qualité de sous-traitant ultérieur intervenant pour le compte des communes (sous-traitantes) lesquelles interviennent pour le compte de l'INSEE responsable de traitement.

Durée du Traitement

La durée du traitement correspond à la durée du présent contrat.

Catégories de Données à caractère personnel traitées

L'Entreprise prestataire collecte les adresses où réaliser le recensement, ainsi que les données complétées dans les 2 formulaires de collecte INSEE (individuel & foyer). 30 catégories de données collectées sur la personne, son emploi, catégorisation CSP, mode de transport utilisé pour aller travailler, info sur logement...

Catégories de Personnes concernées

L'Entreprise prestataire recense les personnes vivant dans les logements localisés dans les communes signataires d'un contrat avec l'Entreprise prestataire.

L'Entreprise prestataire pourra recenser tous les logements de ces communes ou une partie de leur territoire.

Mesures de sécurité mises en place

L'Entreprise prestataire collecte des Données Personnelles via les formulaires de recensement papier (& tablettes appartenant à la commune de Sablé sur Sarthe), et via les cahiers de tournées facteurs. Les données collectées via les tablettes ne transitent pas par les SI de La Poste. Elles sont directement envoyées à l'Insee au travers de la commune.

Annexe 5 : exemple d'extraction d'OMER

Tableau de bord						
AR	Logt	% Avanc.	Logt restants	Taux FLNE	Tx Internet	Pb Internet
ENSEMBLE	2028	100,0 %	0	2,1 %	65,9 %	0
AR 1	192	100,0 %	0	1,2 %	62,6 %	0
AR2	270	100,0 %	0	0,8 %	68,7 %	0
AR3	240	100,0 %	0	3,8 %	66,8 %	0
AR4	182	100,0 %	0	0,6 %	72,6 %	0
AR5	240	100,0 %	0	2,6 %	73,3 %	0
AR6	188	100,0 %	0	4,5 %	66,9 %	0
AR8	263	100,0 %	0	3,9 %	57,1 %	0
AR9	239	100,0 %	0	0,5 %	53,9 %	0
AR10	214	100,0 %	0	1,6 %	73,4 %	0

Exporter les données
 9 agent(s) recenseur(s)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-579

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - TARABULA Myriam - Atelier Sophrologie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame TARABULA MYRIAM
Adresse : 20B rue de la Vallée Guyot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 630,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET TARABULA Myriam

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2023-2024
« Atelier Sophrologie »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023,

d'une part,

Et **TARABULA Myriam - N° siret 80508119700024** représentée par **TARABULA Myriam** dont le siège social se trouve, 20B rue de la Vallée Guyot, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Elémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sophrologie	Brizeaux	16h15-17h15	Mardi	7
	Aragon	16h15-17h15	Jeudi	7
	Jaurès	16h15-17h15	Vendredi	7

Soit 21 heures pour un montant de 630 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	21	heures	soit en €	630
--------------------------	----	--------	-----------	-----

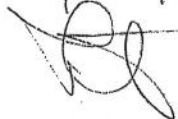
Pour un montant total de 630€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

20/09/2023


TARABULA Myriam -



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Éducation


Sylvie BRUN

03 OCT 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-524

Marchés Publics - Mise en place de panneaux lumineux sur la piste de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin - Avenant de transfert n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2023-139 en date du 9 mars 2023 relative à l'attribution du marché de mise en place de panneaux lumineux pour la piste de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin, notifié le 24 mars 2023, à la société INEO ATLANTIQUE, mandataire du groupement INEO ATLANTIQUE/DELAIRE/CITEOS EXPLOITATION OUEST-INITIATIVE COMMUNE CONNECTEE, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nantes, sous le numéro 414 799 296 ;

Considérant que par la réalisation d'une opération d'apport partiel d'actifs effectuée au sein du groupe INEO S.A le 31 mai 2023, la Société INEO ATLANTIQUE a transféré à la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE le personnel, tous les moyens matériels et immatériels, ainsi que la totalité de l'actif et du passif de son activité réseaux ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant de transfert avec les sociétés INEO ATLANTIQUE et INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE

Adresses : INEO ATLANTIQUE - ZAC de Gesvrine – 7 rue Ampère – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE- ZI des Montées – 45081 ORLEANS Cedex 2

Art. 2 -

D'approuver l'avenant de transfert n°1 au marché annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Mise en place de panneaux lumineux piste aérodrome de Niort Marais Poitevin

Marché n°23231M025

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ~~2 octobre~~ 2023

d'une part,

Et :

La société INEO ATLANTIQUE dont le siège social est situé ZAC de Gesvrine – 7 rue Ampère – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, mandataire du groupement INEO ATLANTIQUE/DELAIRE/CITEOS EXPLOITATION OUEST-INITIATIVE COMMUNE CONNECTEE,

Et :

La société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE dont le siège social est situé rue de la Fonderie – ZI des Montées – 45081 ORLEANS Cedex 2,

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 24 mars 2023 à la société INEO ATLANTIQUE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes, sous le numéro 414 799 296.

Par la réalisation d'une opération d'apport partiel d'actifs effectuée au sein du groupe INEO S.A. le 31 mai 2023, la Société INEO ATLANTIQUE a transféré à la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE le personnel, tous les moyens matériels et immatériels, ainsi que la totalité de l'actif et du passif de son activité réseaux.

Le présent avenant est passé en application de l'article R2194-6 2° du Code de la Commande Publique.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE se substitue à la société INEO ATLANTIQUE dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du contrat.

58
-

ARTICLE 2

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte BNP PARIBAS (RIB en annexe).

ARTICLE 3

Le numéro d'identification de facturation pour CHORUS (SIRET) est : 409 851 599 00244

ARTICLE 4

Les dispositions du présent avenant sont exécutoires au 31 mai 2023.

Fait en un exemplaire original

A La Chapelle Sur Erdre	A Orléans	A NIORT,
<p>La personne habilitée INEO ATLANTIQUE</p> <p>INEO ATLANTIQUE (S.N.C) ZAC de Gesvrine 7 rue Ampère - BP 30241 44245 La Chapelle sur Erdre Cedex Tél. : 02 28 01 16 20 - Fax : 02 28 01 16 30 RCS NANTES 414 799 298 - FR32</p>	<p>La personne habilitée INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE Direction Déléguée 14 Rue de la Fonderie - PA des Montées CS 30038 45073 ORLEANS CEDEX 2 SIREN : 409 851 599 SIRET : 409 851 599 00244</p>	<p>Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation</p> <p><i>(Signature)</i> Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Emano MARTINS</p>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-555

Marchés publics - Accord-cadre "Prestation de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments 2020-2023" - Lot 2 groupe électrogène - Marché subséquent - Mise en place d'un nouveau groupe électrogène - Aéroport Niort-Marais poitevin

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un nouveau groupe électrogène à l'aéroport Niort-Marais poitevin ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre mono-attributaire pour les groupes électrogènes dans le cadre des prestations de maintenance de diverses installations techniques de bâtiments à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société GEMA SAS
Adresse : 175 rue Saint Louis – 79270 VALLANS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 060 ,00 € HT, soit 28 872,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
Aérodrome Niort Marais Poitevin
Mise en place d'un nouveau
groupe électrogène
dans le cadre de l'accord cadre
n° 19165b043
« prestation de maintenance de diverses
installations techniques dans les bâtiments 2020-
2023 » - lot 2

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Septembre 2023
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Marché subséquent à un accord-cadre, articles R 2162-7 à R2162-12

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : BERTAUD Manuella

agissant en qualité de : Directrice Générale

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale GEMA SAS

siège social 175, rue Saint Louis – 79 270 VALLANS

n° identification (SIRET) : 380 113 415 00026

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹ : 380 113 415 00026

n° inscription au registre du commerce : 380 113 415 RCS NIORT

ou au répertoire des métiers.....

Code APE : 2711Z

Après avoir pris connaissance des clauses des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG)

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires

conjointes

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)²

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers.....

Code APE

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers.....

Code APE.....

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers.....

Code APE.....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

² A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet la mise en place d'un nouveau groupe électrogène à l'aérodrome Niort Marais Poitevin .

Article III. MONTANT

Marché à prix forfaitaire

Le montant du marché, tel qu'il du devis s'établit comme suit :

HT	24 060,00 euros
TVA 20.00 %	4 812,00euros
TTC	28 872,00 euros

Article IV. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE SUBSEQUENT

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont :

- les pièces de l'accord cadre ;
- le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'offre du titulaire remise dans le cadre de la consultation du présent marché subséquent

Article V. DELAIS

La mise en oeuvre du marché subséquent s'effectue à compter de la notification de ce marché.

Le délai d'exécution est fixé à 14 semaines.

Article VI. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

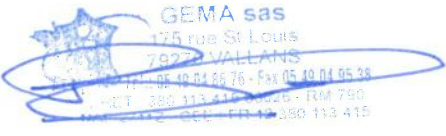
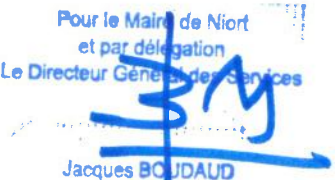
Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

#signature# est nécessaire pour le position de la signature électronique dans la page, en cas d'utilisation de celle-ci. C'est une information transparente (#signature# est de couleur blanche) pour les entreprises. Pensez à enlever le surlignage vert avant diffusion de votre DCE.

Le 13/09/2023	Le 17 OCT. 2023
A Vallans	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
Manuella BERTAUD	
	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-570

**Marchés publics - Acquisition de barrières
de séparation de chantiers**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des agents du service Voirie pour la mise en sécurité des chantiers ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SODILOR

Adresse : Parc industriel Sud – ZI Neuwald – 18 rue René François Jolly – 57200 SARREGUEMINES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 432,55 € HT soit 11 319,06 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS

 N° de l'offre :
 J080-23-04517-00

 Nous contacter
SERVICE CLIENTS
 service.clients@sodilor.fr

 Votre attaché(e) commercial(e)
 VIAL Bertrand
 Tel : 06 09 36 41 03
 bertrand.vial@sodilor.fr

 A l'attention de : Monsieur
 N° de compte : C1410113113
 Date : 14/09/2023

Objet : Offre K16 type KORAIL 750 bi-couleur et empilable.

CNE NIORT
 1 PLACE MARTIN BASTARD CS 58755
 79027 NIORT CEDEX
 France
 T/:

Offre valable du 14/09/2023 au 14/10/2023

Suite à votre demande, pour laquelle nous vous remercions, nous avons le plaisir de vous remettre la proposition suivante.

DEV	TOTAL H.T.	T.V.A.	MONTANT
EUR	9 432,55 €	20%	1 886,51 €

NET A PAYER T.T.C.
11 319,06 €

Article	Désignation	Qté	Uté	Prix unit. H.T.	Montant H.T.
14P640307020 08	SEPARATEUR K16 KORAIL 750 SODILOR (soit 160 U)	200	M	45,82 €	9 164,80 €
14I1300FR000 01	TRANSPORT SUR VENTE FRANCE	1	FFT	267,75 €	267,75 €

LIEU DE LIVRAISON : 1 PLACE MARTIN BASTARD CS 58755, 79027 NIORT CEDEX, France

Conditions de paiement : 30 jours net

Délai estimatif de livraison : 3 semaines à réception de la commande

Conditions d'application :

 Toute commande acceptée par nous, implique de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de vente disponibles sur notre site Internet www.sodilor.fr et l'application de la loi LME en termes de délai de paiement.

Franco de port pour la France Métropolitaine (sauf Séparateurs K16) : commande supérieure à 900,00€ HT

Livraison : préciser si le « camion avec Hayon » est nécessaire = coût 100,00 € HT

A défaut, livraison sans moyen de déchargement

Voir nos Conditions générales de vente : <https://www.sodilor.fr/fr/pages/conditions-generales-de-vente>
Adressez votre commande par mail à : service.clients@sodilor.fr

Bon pour accord :

 Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 Le Responsable du service
 Régie Patrimoine et Moyens

Stéphane HIVERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-575

**Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle associative Sainte-Pezenne - Association ADI SHAKTI**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association ADI SHAKTI de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (yoga) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Sainte-Pezenne :

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association ADI SHAKTI, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Sainte-Pezenne, située 5 rue du Presbytère, les lundis hors vacances scolaires de 12h00 à 14h00.

Adresse : 37 rue du Pont rouge – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE
SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « ADI SHAKTI »

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20^{octobre} 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « ADI SHAKTI », dont l'adresse postale est fixée au 37 RUE DU PONT ROUGE – 79000 NIORT et représentée par M Patrick ROUSSELOT, son Président,

ci-après dénommée « ADI SHAKTI » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative 5 rue du presbytère par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne est classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située au 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section AI n° 300 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- ♦ entrée d'une surface de 14,40 m² ;
- ♦ rangement d'une surface de 2,66 m² ;
- ♦ WC d'une surface de 3,40 m² ;
- ♦ grande salle d'une surface de 41,40 m² ;

soit une surface totale partagée de 61,86 m².

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts : yoga.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 7 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES LUNDIS HORS VACANCES SCOLAIRES	12H – 14H

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

Article 10 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 13 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS




La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 15 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 17 OCT. 2023

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association « ADI SHAKTI » Le Président</p>  <p>Patrick ROUSSELOT</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-580

**Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle associative Langevin Wallon - Association VIREVOLTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association VIREVOLTE de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (danse) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Langevin Wallon :

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association VIREVOLTE, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Langevin Wallon, située 48 rue Rouget de Lisle, les lundis de 20h00 à 22h00.
Adresse : Maison des Associations - 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON
SALLE ASSOCIATIVE
48 RUE ROUGET DE LISLE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « VIREVOLTE »

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ~~Octobre 2023~~ et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association VIREVOLTE, dont l'adresse est fixée Maison des Associations – 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT - et représentée par Monsieur Frédéric VAY, son Président,

ci-après dénommée « VIREVOLTE » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation à temps partagé de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m²,
- une salle d'une surface de 139,67 m²,
- un sas d'une surface de 3,67 m²,
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m²,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m².

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Article 3 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 4 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 5 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts : danse.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 6 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS

A. USAGE DE LA COUR

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le gestionnaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

B. USAGE DES ESPACES VERTS

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors à l'occupant.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 9 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1er septembre au 31 décembre 2024 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 10 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 10 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
Tous les lundis	20h00 – 22h00

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 11 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 13 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 15 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS




La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 17 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 17 OCT. 2023

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association VIREVOLTE Le Président</p>  <p>Frédéric VAY</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-581

**Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Association TASWOOKO -
Avenant n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2022-179 en date du 3 mai 2022, relative à la mise à disposition de l'association TASWOOKO de créneaux horaires au sein de la salle polyvalente du Clou-Bouchet pour effectuer ses activités (danse africaine, percussions) ;

Considérant que l'association TASWOOKO occupera la salle polyvalente du Clou-Bouchet les mardis de 18h30 à 20h00 et les mercredis de 18h30 à 20h00 au lieu de 17h00 à 20h00 ;

DECIDE

Art. 1 -

De modifier les périodes d'occupation de la salle association polyvalente du Clou-Bouchet par l'association TASWOOKO, soit tous les mardis de 18h30 à 20h00 et les mercredis de 18h30 à 20h00.
Adresse : Maison des associations - 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 30 mars 2023 dont les dispositions et modifications prendront effet au 1er septembre 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET
MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN
3 SQUARE GALILEE

CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
TASWOOKO
AVENANT N°1

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ~~02 octobre 2023~~ et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association TASWOOKO, dont l'adresse est fixée 12 Rue Joseph Cugnot – Maison des Associations - 79000 NIORT - et représentée par Monsieur Oumarou ZIBA, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION



Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants afin de pouvoir effectuer ses activités (danse africaine, percussions) :

SALLES	JOURS	CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES
Grande salle Monique Massias	Tous les mardis	De 18h30 à 20h00
Grande salle Monique Massias	Tous les mercredis	De 18h30 à 20h00

Article 2 : MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1er septembre 2023, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 17 OCT. 2023

 Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué Elmano MARTINS	L'association TASWOOKO Le Président  Oumarou ZIBA
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-584

**Marchés publics - Acquisition d'une cintreuse par enroulement
pour le service Voirie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour le service Voirie de s'équiper d'une cintreuse par enroulement afin de faciliter le travail des agents, lors des interventions de serrurerie, pour leur éviter des troubles musculosquelettiques ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société PROLIANS

Adresse : VAMA DOCKS – Rue Pied de Fond – ZI de Saint-Liguaire – 79012 NIORT CEDEX 9

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 17 030,00 € HT soit 20 436,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

DEVIS **494206**

du 07/09/2023

Affaire suivie par : VICTOR MEHAYE
Mail : glimoge@prolians.eu

Représentant : VICTOR MEHAYE

Prix valable jusqu'au : 30/11/2023

À l'attention de

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
24 RUE DE LA CHAMOISERIE
SERVICES TECH.*****
79000 NIORT

Compte client : 2009575
Réf. client : CINTREUSE PROMAC
Tél :
Fax :

NIORT, le 25/09/2023

Suite à votre demande de prix, pour laquelle nous vous remercions, veuillez trouver ci-dessous notre offre pour la fourniture de :

Au vu de la conjoncture actuelle, nos offres de prix d'acier, aluminium, inox, enveloppe du bâtiment, tréfilerie, et aménagements extérieurs sont valables 24h.

DELAI, DISPONIBILITE ET PRIX SERONT CONFIRMES A LA COMMANDE

- * MERCI DE BIEN VOULOIR INDIQUER LORS DE VOTRE REGLEMENT
- * N° DEVIS ou N°PRO-FORMA
- * NOM INTERLOCUTEUR VAMA DOCKS
- * SANS CES INFORMATIONS, LA COMMANDE NE POURRA PAS ETRE TRAITEE

Références	Article	Délais	Qté	UP / UC	Prix unité	UV	TVA	Mt HT
09123374	CINTREUSE PAR ENROULEMENT ETM60 Séquentiel : 09123374 Réf. langage commun : ETM60		1,00	PIECE	12 900,00	PIECE	20,00%	12 900,00
09123374	FORME ET CONTRE FORME ETM60D 1"1/2 RAYON150 Séquentiel : 09123374 Réf. langage commun : ETM60D 1"1/2		1,00	PIECE	1 250,00	PIECE	20,00%	1 250,00
09123374	FORME ET CONTRE FORME ETM60/D.2" Séquentiel : 09123374 Réf. langage commun : ETM60/D.2"		1,00	PIECE	1 750,00	PIECE	20,00%	1 750,00
00168750	PACKAGING Séquentiel : 00168750		1,00	PIECE	130,00		20,00%	130,00
00168750	PORT ITALIE Séquentiel : 00168750		1,00	PIECE	500,00		20,00%	500,00
00168750	FORMATION A L'UTILISATION Séquentiel : 00168750		1,00	PIECE	500,00		20,00%	500,00

===== Pensez à regrouper vos commandes =====
Plus-value pour livraison de petites qtés ACIERS/INOX/TREFIL./BARDAGE
* 0 à 100 Kg => 50 Euro *
* 101 à 200 Kg => 30 Euro *
* 201 à 300 Kg => 15 Euro *
===== Pensez à regrouper vos commandes =====
.....



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services
JM
Jacques BOUDAUD

L'acceptation de ce devis implique de plein droit l'application de nos conditions générales de vente. Les délais sont communiqués à titre indicatif et sous réserve de la disponibilité des produits à la date d'acceptation du devis. Les prix indiqués s'entendent hors taxes et hors frais de facturation et participation forfaitaire aux frais de transport et d'emballage, selon notre barème en vigueur. Nous consulter pour plus de détails. Les produits figurant dans le devis sont proposés sur la base des informations communiquées par le client. Il appartient en tout état de cause au client, préalablement à la commande, de contrôler et faire vérifier que les produits proposés correspondent à ses besoins, notamment en consultant, ou le cas échéant en les réclamant, les documents décrivant lesdits produits. Les prix unitaires indiqués sont fonction des quantités.

Bon pour accord
Cachet de votre société
Signature

Total HT	Taux TVA	Total TVA
17030,00	20,00	3406,00

TOTAL HT	17 030,00 EUR
TOTAL TVA	3 406,00 EUR
TOTAL TTC	20 436,00 EUR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-588

**Site Port Boinot - Bâtiment Séchoir - Convention de mise
à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté
d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence
Tourisme**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le site de Port Boinot se tourne vers une offre de service en lien avec la culture, les activités de loisirs, le tourisme et le patrimoine ;

Considérant que ce secteur de compétence relève pour partie de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais des espaces privatisés et des espaces communs au sein du bâtiment Séchoir sis 1 rue de la Chamoiserie – 79000 Niort, cadastré section BH n°948.

Adresse : 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT CEDEX

Art. 2 -

De fixer le montant de la redevance d'occupation annuelle à la somme de 3 658,60 €.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE
LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS POUR L'EXERCICE DE
SA COMPETENCE TOURISME – SITE PORT BOINOT –
BATIMENT SECHOIR**

niort agglo
Agglomération du Niortais

ENTRE les soussignés :

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ci-après dénommée la « Ville de Niort » ou le « propriétaire » d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Claude BOISSON, Vice-Président en exercice agissant en vertu d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 29 juin 2021,

ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Préambule,

La Ville de Niort a initié un vaste projet de réhabilitation des anciennes usines Boinot, ensemble architectural implanté au cœur du système hydraulique contrôlant le cours de la Sèvre Niortaise en cœur de Ville.

La destination de ce site s'est progressivement affirmée vers une offre de services en lien avec la culture, les activités de loisirs, le tourisme et le patrimoine.

Ce secteur de compétence relève pour partie de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier classé dans son domaine public dénommé PORT BOINOT, situé 1 rue de la Chamoiserie et cadastré section BH n° 948.

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs suivants :

Au RDC du bâtiment SECHOIR :

- Un espace privatif au sein de l'espace libre de 24,94 m² dénommé privatif 1

Au 2^{ème} étage du bâtiment SECHOIR

- Un bureau d'une surface de 12,7 m² identifié bureau au plan annexé.

Soit une superficie privative totale de 37,64 m² selon plan annexé.

L'occupant bénéficiera de l'accès et usage des espaces mutualisés suivants :

Au RDC du bâtiment SECHOIR :

- Un espace d'exposition d'une surface de 224,06 m² dénommé espace libre selon plan ci-annexé.
- Un espace d'accueil d'une surface de 10,4 m² dénommé accueil Séchoir selon plan ci-annexé.
- Un espace vestiaire et stockage de 11,1m² dénommé vestiaire et stockage selon plan ci-annexé.
- Un local de stockage de 5,4 m² dénommé local vacant selon plan ci annexé.

Soit une superficie mutualisée de 250,96 m² selon plan annexé.

L'occupant ou sous occupant pourra utiliser les espaces communs du bâtiment SECHOIR tels les dégagements, les sanitaires, les cages d'escalier et l'ascenseur selon détails plans annexés.

L'occupant déclare en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités.

ARTICLE 2 : DESTINATION ET SOUS OCCUPATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition de l'occupant pour l'exercice de sa compétence tourisme. A ce titre, ils pourront être occupés par ses services ou tout sous occupant sous convention avec lui dans le cadre de l'exercice de cette compétence. Si tel est le cas, une copie de la convention couvrant la sous occupation sera communiquée au propriétaire.

Toute modification de la répartition des locaux implique l'accord exprès et préalable de la Ville de Niort et entraînera une modification de la présente convention par voie d'avenant en cas de modification de la surface totale affectée.

ARTICLE 3 : SERVICES MUNICIPAUX REFERENTS GESTIONNAIRES

Les services municipaux référents et interlocuteurs du preneur sont :

- Le service Gestion du Patrimoine de la Direction Patrimoine et Moyens pour les relations contractuelles, la facturation et les gros travaux.
- Le service Conduite d'Opération et Maîtrise d'Œuvre de la Direction Patrimoine et Moyens pour le suivi des travaux liés à la mise en jeu des garanties contractuelles de parfait achèvement, biennale de bon fonctionnement des équipements techniques, et décennale s'agissant d'un bâtiment livré neuf.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION, ENTRETIEN, TRAVAUX ET SECURITE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant au propriétaire, tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, ainsi que les grosses réparations relevant de l'article 606 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire occupant.

Toutefois, compte tenu de la configuration, de la technicité du site et au regard de son mode de gestion, le propriétaire conserve l'entretien et les réparations locatives ainsi que toutes les maintenances et contrôles réglementaires (chaudière, alarme incendie, extincteurs, détection anti-intrusion, ascenseur etc.).

En cas de sinistre constaté même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, il avisera dès qu'il en aura connaissance le service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort, l'occupant devra obligatoirement informer le service gestionnaire qui diligentera, en fonction de la situation, soit ses services, soit une entreprise compétente.

L'occupant ou son sous occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation ni d'amélioration, tels que percement de murs et établissement de cloisons, sans accord exprès, préalable et écrit de la Ville de Niort.

L'occupant ou son sous occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables dans et autour des lieux attribués.

L'occupant ou son sous occupant s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble ne soit troublé en aucune manière par son fait, celui de ses adhérents, de ses membres ou des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

L'occupant ou son sous occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc. qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée sous réserve en application de l'article 1724 du Code Civil, que cette dernière n'excède pas vingt et un jours.

Toutefois, si pendant la durée de la présente convention d'occupation du domaine public, la chose mise à disposition venait à être détruite en totalité par cas fortuit, le conventionnement est résilié de plein droit ; si elle n'est détruite qu'en partie, l'occupant peut, suivant les circonstances, demander une diminution du prix, ou la résiliation même du conventionnement. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a lieu à aucun dédommagement.

L'occupant ou son sous occupant se conformera aux règles de sécurité et aux règlements intérieurs qui lui seront communiqués.

Il n'est autorisé à aucun stationnement de véhicule sur site, seul les arrêts pour déchargements livraisons d'éléments lourds selon protocole du règlement intérieur sont autorisés en pieds d'immeuble en co activité et process adapté à la présence de public piétonnier. Le preneur se référera toutefois au règlement, actuel ou à venir, en vigueur en la matière.

ARTICLE 5 : OUVERTURE DU SITE ET OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Il sera remis à l'occupant des clés et badges d'accès des locaux privatifs à son entrée dans les lieux à tout moment.

Toutes pertes de clés ou badges et modifications de serrure lui incombant pourra être refacturées à l'occupant ou sous occupant par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

Les clés ou badges remis à l'occupant ou à son représentant devront être restituées à son départ des lieux.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX – VISITE DES LIEUX

Il sera établi un état des lieux contradictoire dans les deux semaines consécutives à l'entrée de l'occupant ou sous occupant dans les locaux.

Au plus tard, le jour de l'expiration de la mise à disposition, il sera procédé en la présence de l'occupant à l'état des lieux de sortie. A cette occasion, il remettra les clés des lieux mis à disposition au propriétaire.

L'occupant ou sous occupant devra laisser la Ville de NIORT, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble sous réserve d'en avoir été informé préalablement, sauf cas d'urgence ou de force majeure.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT DES LOCAUX ET REGLES DE SECURITE

Le bâtiment SECHOIR est classé comme établissement recevant du public de type W et Y de 4^{ème} catégorie permettant un effectif total de personnes accueillies dans les locaux de 204 personnes se décomposant comme suit : 184 personnes pour le public (décomposé comme suit : 60 au RDC et 124 dans les étages), 20 pour le personnel. L'occupant ou sous occupant, est informé des dites dispositions de sécurité et s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière sous l'autorité du chef d'établissement désigné.

Il appartient à l'occupant de diligenter la ou les commissions de sécurité initiale ou périodique en application de la réglementation en vigueur dans le cadre de l'exploitation faite des locaux.

ARTICLE 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La mise à disposition temporaire des locaux à usage privatif est réalisée à titre onéreux pour un montant de redevance à hauteur de 8.10 €/m2/mois soit un total de **3658.60 €/an**.

La mise à disposition des espaces mutualisés est réalisée à titre gracieux s'agissant d'une collectivité territoriale dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

La redevance sera perçue semestriellement à terme à échoir le 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année. Une proratisation sera effectuée quant à l'occupation réelle selon date d'entrée et sortie.

ARTICLE 9 : CHARGES ET TAXES

Une refacturation par la Ville de Niort des charges d'exploitation de l'immeuble est prévue pour les surfaces privatives occupées selon la clé de répartition suivante :

Surface privative occupée (37,64 m ²) / Surface totale (1089 m ²) X 1000
--

La part des charges refacturées par le propriétaire la Ville de Niort au titre du présent conventionnement est donc de **34,56 millièmes**.

La part des charges refacturées par le propriétaire la Ville de Niort au titre des espaces mutualisés est déjà couverte par un conventionnement spécifique en cours (convention de mise à disposition des locaux CIAP).

Les prestations d'entretien et de fonctionnement prises en compte au titre de la refacturation sont définies comme suit :

- La maintenance et contrôles réglementaires alarme incendie, désenfumage et extincteurs
- La maintenance et contrôles réglementaires
- Les contrôles périodiques gaz, installations électriques et moyens de secours
- Les consommations et abonnements d'énergie et fluides (gaz, eau, assainissement, électricité)
- La maintenance des installations de chauffage/rafraîchissement, de ventilation et équipements techniques de l'immeuble
- La maintenance du contrôle d'accès et anti-intrusion
- L'entretien régie ou entreprise sur les parties communes et espaces mutualisés (réparations locatives)
- Prestation de ménage et d'entretien vitrerie intérieure/extérieure si réalisé par le propriétaire
- La taxe foncière
- La redevance des ordures ménagères

La liste des charges citées ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra évoluer dans le temps tant au niveau d'un ajout que d'un retrait, afin de tenir compte des spécificités du bâtiment et des attentes des occupants.

Le recouvrement des charges sera perçu semestriellement à terme échu au mois de juillet de l'année N pour le premier semestre, et le mois de janvier N+1 pour le second semestre de l'année N. Une proratisation sera effectuée quant à l'occupation réelle selon date d'entrée et sortie.

ARTICLE 10 : DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention d'occupation du domaine public est établie à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Juillet 2023. Il n'est pas prévu de reconduction tacite.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'occupant par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à la Ville de Niort et moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention sera résiliée par la Ville de Niort immédiatement et sans indemnité en cas d'inexécution fautive de l'une quelconque des clauses de la présente convention et ce, un mois après sommation à exécuter en conformité du présent contrat, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception restée sans réponse.

La Ville de Niort, ce que l'occupant s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général au présent contrat et à son droit d'occupation du domaine public.

Cette résiliation sera prononcée par la Ville de Niort et notifiée au preneur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

L'occupant et tout sous occupant doit s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques découlant de son occupation et le recours des voisins et des tiers. Il acquittera la prime correspondante à la date prévue. Il produira la police d'assurance ainsi souscrite dès son entrée dans les lieux au service Gestion du Patrimoine, et devra être à même de produire à tout moment la quittance de la prime en cours. En outre, il sera prévu dans la police d'assurance une clause aux termes de laquelle l'assureur s'engage à prévenir le propriétaire de toute résiliation pour quelque cause que ce soit et ce, dans un délai de quinze jours.

Plus précisément, il s'assurera contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes, inondations et le dégât des eaux. Il assurera également le recours des voisins, de tiers et les risques locatifs.

Par ailleurs, l'occupant et tout sous occupant s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation.

En cas de sinistre, il est tenu d'avertir immédiatement le propriétaire, sous peine de demeurer responsable du dommage qui n'aurait pu, par la suite de l'omission ou du retard dans la déclaration, être pris en charge par la compagnie d'assurance du concédant.

ARTICLE 13 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc. causés par lui, les personnes sous sa responsabilité ou par des appareils lui appartenant.

ARTICLE 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.



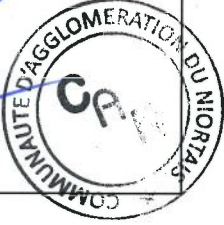
Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la survenance de tout litige qui pourrait s'élever à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, celui-ci sera porté à l'initiative de la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif du lieu de situation des locaux.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

24 OCT. 2023

<p>Pour le Maire de Niort Et par Délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais Le Vice-Président,</p>  <p>Claude BOISSON</p> 
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2023-589

**Marchés publics - Achat de fournitures de signalisation
thermocollée**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir, pour les besoins du service Voirie et du Centre Technique Municipal, des fournitures de signalisation de type thermocollé ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SAR

Adresse : Rue du Pâtis – ZA du Pâtis – Hameau de Ronquerolles – 60600 AGNETZ

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 16 250,30 € HT soit 19 500,36 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Rue du Pâtis
ZA du Pâtis
Hameau de Ronquerolles
60600 AGNETZ
France
serviceclients@sar.fr

DEVIS

N° de l'offre :
J060-23-00861-04

Nous contacter
SERVICE CLIENTS
serviceclients@sar.fr

Votre attaché(e) commercial(e)
BERTHOME Renaud
Tel :
renaud.berthome@sar.fr

A l'attention de : Monsieur
N° de compte : M149CMC7907
Date : 21/09/2023
Objet : thermocollé PMK

MARCHE 021220BDC / 79 NIORT L2 BP
1 PLACE MARTIN BASTARD - CS 58755
79027 NIORT CEDEX
France
T/:

Offre valable du 21/09/2023 au 30/09/2023

Suite à votre demande, pour laquelle nous vous remercions, nous avons le plaisir de vous remettre la proposition suivante.

DEV	TOTAL H.T.	T.V.A.	MONTANT
EUR	16 250,30 €	20%	3 250,06 €

NET A PAYER T.T.C.
19 500,36 €

Article	Désignation	Qté	Uté	Prix unit. H.T.	Montant H.T.
14P4805NG00 431	PMK RS2 VELO 1280X800/5 1003791 (soit 25 CRN)	125	U	33,34 €	4 167,50 €
14P4805NG00 400	PMK RS2LIGNES 1000X100/30 1003755 (soit 27 CRN)	810	U	2,45 €	1 984,50 €
14P4805NG00 404	PMK RS2LIGNES 1000X150/20 1003759 (soit 26 CRN)	520	U	3,64 €	1 892,80 €
14P4805NG00 004	PMK RS2 BLANC 1000X500/5 1003766 (soit 79 CRN)	395	U	11,04 €	4 360,80 €
14P4805NG00 435	PMK RS2 CHEVRON BLC 888X760/10 1003797 (soit 9 CRN)	90	U	8,49 €	764,10 €
14P4805NG00 475	PMK PAN VIT DIAM 2400X1200/1	40	U	71,20 €	2 848,00 €
14P4805NG00 438	PMK RS2 FL DIRECTION 1600X300/10 1003801 (soit 1 CRN)	10	U	23,26 €	232,60 €

LIEU DE LIVRAISON (CTM VOIRIE) : 11 RUE DU VIGNEAU DE SOUCHE, 79000 NIORT, France

Conditions de paiement : 30 jours net

Conditions d'application :

L'acceptation du présent devis implique l'acceptation des conditions générales de ventes.

Adressez votre commande par mail à : serviceclients@sar.fr

/!\

A compter du 1er janvier 2022, merci d'adresser toute correspondance à :

SAR - Service clients
Rue du Pâtis
ZA du Pâtis
Hameau de Ronquerolles
60600 AGNETZ



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jacques BOUDAUD



Rue du Pâtis
ZA du Pâtis
Hameau de Ronquerolles
60600 AGNETZ
France
serviceclients@sar.fr

Retrouver l'ensemble de nos FDS sur : https://e-chemicals.gaches.com/sar/liste_sar.php

Voir nos Conditions générales de vente : <http://www.sar.fr/fr/pages/conditions-generales-de-vente>
Adressez votre commande par mail à : serviceclients@sar.fr

Bon pour accord :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2023-592

Dépôt de déclaration préalable - Projet d'implantations des corbeilles de tri sur les espaces publics dans le secteur AVAP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du projet d'implantation des corbeilles de tri sur les espaces publics :

- Avenue de Paris ;
- Avenue de Nantes ;
- Avenue de Limoges ;
- Quai Métayer ;
- Avenue Saint Jean d'Angély ;
- Rue du 8 mai ;
- Avenue de l'Espérance ;
- Quai de Belle Ile ;
- Centre Du Guesclin ;

DECIDE

Art. 1 -

De déposer une déclaration préalable pour le projet d'implantation des corbeilles sur les espaces publics sur le secteur AVAP.

Art. 2 -

D'approuver les formulaires de dépôt de déclaration préalable annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,
déposée à la mairie le : / /
par _____,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.



Déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

cerfa
N° 13404*06

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D **P**
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : Commune : _____

Département : Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Ville de Niort Raison sociale : _____

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : BALOGE Prénom : Jérôme

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 1 Voie : place Martin Bastard

Lieu-dit : CS 58755 Localité : NIORT

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : Ville de Niort - Direction de l'Espace Public - service Propreté urbaine

Adresse : Numéro : _____ Voie : **place Martin Bastard**

Lieu-dit : CS 58755 Localité : **NIORT**

Code postal : 79027 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : **AVENUE DE PARIS**

Lieu-dit : _____ Localité : **NIORT**

Code postal : 79000 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal²
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
- Durée annuelle d'installation (en mois) : _____
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
- Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m²) : _____
- Profondeur (pour les affouillements) : _____
- Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)³
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

implantation de corbeilles afin d'effectuer un tri sélectif.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs**Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?**Oui Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

▪ avant agrandissement ou réaménagement : _____

▪ après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux : tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

² En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme³ Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

 bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : _____

Age : _____

Densité : _____

Qualité : _____

Traitement : _____

Autres : _____

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination⁴ sur une construction existante
- Piscine
- Clôture
- Autres (précisez) : _____

Courte description de votre projet ou de vos travaux : _____

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

5.2 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁵ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

⁵ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁷ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁹ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.5 - Stationnement**Nombre de places de stationnement**

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6- Informations pour l'application d'une législation connexe**Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.¹⁰
Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À, NIORT

Le : _____

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Dominique SIX

Signature du déclarant

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

¹⁰ Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme].

En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
---	---

2) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions :

<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

3) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

4) Pièces complémentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
-------	--------------------------------

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :

<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D
P
Dpt
Commune
Année
N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :0.m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :0.m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?m²

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
		Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?m²

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliersLes travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non **2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Nom et Signature du déclarant



Dominique SIX



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1/2


N° 51191#04

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,..

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.

Exemple :

- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux – Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

1/2


N° 51190#05

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,

déposée à la mairie le : _____

par _____,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : Ville de Niort - Direction de l'Espace Public - service Propreté urbaine

Adresse : Numéro : _____ Voie : place Martin Bastard

Lieu-dit : CS 58755 Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 2 7 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : AVENUE DE NANTES

Lieu-dit : _____ Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal²
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
- Durée annuelle d'installation (en mois) : _____
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
- Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m²) : _____
- Profondeur (pour les affouillements) : _____
- Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)³
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

implantation de corbeilles afin d'effectuer un tri sélectif.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs**Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?**Oui Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

▪ avant agrandissement ou réaménagement : _____

▪ après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux : tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

2 En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

3 Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

 bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : _____

Age : _____ Densité : _____ Qualité : _____

Traitement : _____ Autres: _____

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination⁴ sur une construction existante
- Piscine
- Clôture
- Autres (précisez) : _____

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

5.2 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁵ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

⁵ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁷ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁹ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destination sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.5 - Stationnement**Nombre de places de stationnement**

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6- Informations pour l'application d'une législation connexe**Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.¹⁰

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À, NIORT

Le : _____

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Dominique SIX

Signature du déclarant

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

¹⁰ Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...)¹.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme].

En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
---	---

2) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions :

<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

3) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

4) Pièces complémentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
-------	--------------------------------

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :

<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions
Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :0.m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :0.m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?m²

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage de produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
		Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?m²

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :
 Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².
 Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :
 Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :
 Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :
 Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet
 au titre des locaux :
 au titre de la piscine :
 au titre des emplacements de stationnement :
 au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :
 au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?
 Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :
 La superficie de votre unité foncière : m²
 La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²
 La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²
 Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²
 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Nom et Signature du déclarant



Dominique SIX



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)
- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
Sont assimilés à ces logements :
 - les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
 - les logements financés avec une aide de l'ANRU,
 - les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

- (7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

- (8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ? »

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.

Exemple :

- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux – Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

1/2



N° 51190#05

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,

déposée à la mairie le :

par _____,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : Ville de Niort - Direction de l'Espace Public - service Propreté urbaine

Adresse : Numéro : _____ Voie : place Martin Bastard

Lieu-dit : CS 58755 Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 2 7 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : AVENUE DE LIMOGES

Lieu-dit : _____ Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal²
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
- Durée annuelle d'installation (en mois) : _____
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
- Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m²) : _____
- Profondeur (pour les affouillements) : _____
- Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)³
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

implantation de corbeilles afin d'effectuer un tri sélectif.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs**Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?**Oui Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

▪ avant agrandissement ou réaménagement : _____

▪ après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux : tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

² En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme³ Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

 bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences :

Age : _____ Densité : _____ Qualité : _____

Traitement : _____ Autres: _____

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination⁴ sur une construction existante
- Piscine
- Clôture
- Autres (précisez) :

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

5.2 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁵ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

⁵ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁷ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁹ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.5 - Stationnement**Nombre de places de stationnement**

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6- Informations pour l'application d'une législation connexe**Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.¹⁰

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À, NIORT

Le : _____

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Dominique SIX

Signature du déclarant

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

¹⁰ Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...)¹.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme].

En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
---	---

2) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions :

<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

3) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

4) Pièces complémentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
-------	--------------------------------

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :

<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

Constructions, travaux, installations et aménagements

non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations, ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D	P	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
---	---	-----	---------	-------	---------------

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :0.....m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :0.....m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?.....m²

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
		Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?.....m²

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliersLes travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non **2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Nom et Signature du déclarant



Dominique SIX



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)
- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
Sont assimilés à ces logements :
 - les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
 - les logements financés avec une aide de l'ANRU,
 - les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

- (7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

- (8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ? »

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :
Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.

Exemple :

- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux – Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

1/2


N° 51190#05

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,

déposée à la mairie le : _____

par _____,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.



Déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

cerfa
N° 13404*06

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D **P**
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : Commune : _____

Département : Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Ville de Niort Raison sociale : _____

N° SIRET : 21790191700013 Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : BALOGÉ Prénom : Jérôme

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 1 Voie : place Martin Bastard

Lieu-dit : CS 58755 Localité : NIORT

Code postal : 79027 BP : Cedex :

Téléphone : 0549787683 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : Ville de Niort - Direction de l'Espace Public - service Propreté urbaine

Adresse : Numéro : _____ Voie : place Martin Bastard

Lieu-dit : CS 58755 Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 2 7 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : quai maurice métayer

Lieu-dit : _____ Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal²
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
- Durée annuelle d'installation (en mois) : _____
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
- Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m²) : _____
- Profondeur (pour les affouillements) : _____
- Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)³
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

implantation des corbeilles afin d'effectuer un tri sélectif.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs**Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?**Oui Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

▪ avant agrandissement ou réaménagement : _____

▪ après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux : tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

2 En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

3 Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

 bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : _____

Age : _____ Densité : _____ Qualité : _____

Traitement : _____ Autres: _____

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination⁴ sur une construction existante
- Piscine
- Clôture
- Autres (précisez) : _____

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

5.2 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁵ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

⁵ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁷ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁹ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destination sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.¹⁰

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À, NIORT

Le : _____

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Dominique SIX

Signature du déclarant

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

¹⁰ Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements
non soumis à permis

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme].

En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
---	---

2) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions :

<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

3) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

4) Pièces complémentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
-------	--------------------------------

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :

<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations, ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D	P	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
---	---	-----	---------	-------	---------------

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :0...m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :0...m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?m²

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
		Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?m²

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliersLes travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non **2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Nom et Signature du déclarant


Dominique SIX

Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ? »

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,..

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :
Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.

Exemple :

- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux – Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

1/2


N° 51190#05

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,

déposée à la mairie le :

par _____,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.



Déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

cerfa
N° 13404*06

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D **P** _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Commune : _____

Département : _ _ _ _ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Ville de Niort Raison sociale : _____

N° SIRET : 2 1 7 9 0 1 9 1 7 0 0 0 1 3 Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : BALOGE Prénom : Jérôme

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 1 Voie : place Martin Bastard

Lieu-dit : CS 58755 Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 2 7 BP : _ _ _ _ Cedex : _ _ _

Téléphone : 0 5 4 9 7 8 7 6 8 3 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _ _ _ _ _

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : Ville de Niort - Direction de l'Espace Public - service Propreté urbaine

Adresse : Numéro : _____ Voie : **place Martin Bastard**

Lieu-dit : CS 58755 Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 2 7 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : **AVENUE SAINT JEAN D'ANGELY**

Lieu-dit : _____ Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal²
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
- Durée annuelle d'installation (en mois) : _____
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
- Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m²) : _____
- Profondeur (pour les affouillements) : _____
- Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)³
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

implantation de corbeilles afin d'effectuer un tri sélectif.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

▪ avant agrandissement ou réaménagement : _____

▪ après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

 tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

2 En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

3 Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

 bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : _____

Age : _____ Densité : _____ Qualité : _____

Traitement : _____ Autres: _____

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination⁴ sur une construction existante
- Piscine
- Clôture
- Autres (précisez) :

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

5.2 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁵ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

⁵ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁷ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁹ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.¹⁰
Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À, NIORT

Le : _____

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Dominique SIX

Signature du déclarant

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

¹⁰ Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements
non soumis à permis

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme].

En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
---	---

2) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions :

<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

3) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

4) Pièces complémentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
-------	--------------------------------

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :

<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations, ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :0.m²
Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :0.m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?.....m²

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
			Surfaces créées
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?.....m²

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliersLes travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non **2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Nom et Signature du déclarant

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Dominique SIX

Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2^{bis}) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :
Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.

Exemple :

- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux – Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

1/2


N° 51190#05

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,
déposée à la mairie le :
par _____,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.



Déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

cerfa
N° 13404*06

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la main du lieu du projet

D, P
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : Commune : _____

Département : Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Ville de Niort Raison sociale : _____

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : BALOGE Prénom : Jérôme

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 1 Voie : place Martin Bastard

Lieu-dit : CS 58755 Localité : NIORT

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : Ville de Niort - Direction de l'Espace Public - service Propreté urbaine

Adresse : Numéro : _____ Voie : place Martin Bastard

Lieu-dit : CS 58755 Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 2 7 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : parking du 8 mai 1945

Lieu-dit : _____ Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal²
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
- Durée annuelle d'installation (en mois) : _____
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
- Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m²) : _____
- Profondeur (pour les affouillements) : _____
- Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)³
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

implantation de corbeilles afin d'effectuer un tri sélectif.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

▪ avant agrandissement ou réaménagement : _____

▪ après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

 tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

2 En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

3 Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

 bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : _____

Age : _____ Densité : _____ Qualité : _____

Traitement : _____ Autres: _____

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination⁴ sur une construction existante
- Piscine
- Clôture
- Autres (précisez) : _____

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

5.2 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁵ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

⁵ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁷ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁹ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.5 - Stationnement**Nombre de places de stationnement**

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6- Informations pour l'application d'une législation connexe**Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.¹⁰
Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À, NIORT

Le : _____

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Dominique SIX

Signature du déclarant

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

¹⁰ Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme].

En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
---	---

2) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions :

<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

3) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

4) Pièces complémentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
-------	--------------------------------

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :

<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations, ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P

Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :0.m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :0.m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?m²

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
		Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?m²

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliersLes travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non **2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Nom et Signature du déclarant



Dominique SIX



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1/2



N° 51191#04

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2^{bis}) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.

Exemple :

- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux – Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

1/2


N° 51190#05

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,
déposée à la mairie le : _____
par _____,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.



Déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

cerfa
N° 13404*06

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D **P**
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : Commune : _____

Département : Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Ville de Niort Raison sociale : _____

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : BALOGÉ Prénom : Jérôme

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 1 Voie : place Martin Bastard

Lieu-dit : CS 58755 Localité : NIORT

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____

Prénom : _____

OU raison sociale : Ville de Niort - Direction de l'Espace Public - service Propreté urbaine

Adresse : Numéro : _____ Voie : place Martin Bastard

Lieu-dit : CS 58755

Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 2 7 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

Téléphone : _____

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : 17 AVENUE DE L'ESPERANCE

Lieu-dit : _____

Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal²
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
- Durée annuelle d'installation (en mois) : _____
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
- Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m²) : _____
- Profondeur (pour les affouillements) : _____
- Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)³
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

implantation de corbeilles afin d'effectuer un tri sélectif.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs**Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?**Oui Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

▪ avant agrandissement ou réaménagement : _____

▪ après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux : tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

2 En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

3 Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

 bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : _____

Age : _____

Densité : _____

Qualité : _____

Traitement : _____

Autres: _____

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination⁴ sur une construction existante
- Piscine
- Clôture
- Autres (précisez) :

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

5.2 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).surfaces de plancher⁵ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

⁵ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁷ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁹ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.5 - Stationnement**Nombre de places de stationnement**

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6- Informations pour l'application d'une législation connexe**Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.¹⁰
Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À, NIORT

Le : _____

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Dominiqne SIX

Signature du déclarant

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

¹⁰ Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements
non soumis à permis

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme].

En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
---	---

2) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions :

<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

3) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

4) Pièces complémentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :0.m²
Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :0.m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?.....m²

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
		Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?.....m²

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliersLes travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non **2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Nom et Signature du déclarant

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Dominique SIX



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2^{bis}) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)
- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

- (7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

- (8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,..

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.

Exemple :

- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux – Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

1/2


N° 51190#05

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,

déposée à la mairie le : / /

par _____,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.



Déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

cerfa
N° 13404*06

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D **P**
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : Commune : _____

Département : Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Ville de Niort Raison sociale : _____

N° SIRET : 21790191700013 Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : BALOGE Prénom : Jérôme

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 1 Voie : place Martin Bastard

Lieu-dit : CS 58755 Localité : NIORT

Code postal : 79027 BP : Cedex :

Téléphone : 0549787683 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : Ville de Niort - Direction de l'Espace Public - service Propreté urbaine

Adresse : Numéro : _____ Voie : place Martin Bastard

Lieu-dit : CS 58755 Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 2 7 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : QUAI DE BELLE ILE

Lieu-dit : _____ Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal²
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
- Durée annuelle d'installation (en mois) : _____
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
- Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m²) : _____
- Profondeur (pour les affouillements) : _____
- Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)³
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

implantation de corbeilles afin d'effectuer un tri sélectif.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

▪ avant agrandissement ou réaménagement : _____

▪ après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

 tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

2 En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

3 Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

 bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : _____

Age : _____ Densité : _____ Qualité : _____

Traitement : _____ Autres: _____

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination⁴ sur une construction existante
- Piscine
- Clôture
- Autres (précisez) :

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

5.2 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
 Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
 Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
 Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
 S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
 Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
 Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁵ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

5 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

6 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

7 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

8 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

9 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.5 - Stationnement**Nombre de places de stationnement**

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6- Informations pour l'application d'une législation connexe**Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.¹⁰

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À, NIORT

Le : _____

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Dominique SIX

Signature du déclarant

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

¹⁰ Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme].

En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
---	---

2) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions :

<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

3) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

4) Pièces complémentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
-------	--------------------------------

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :

<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :0.m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :0.m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?.....m²

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles :			
Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres :			
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
			Surfaces créées
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?.....m²

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliersLes travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non **2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Nom et Signature du déclarant



Dominique SIX

Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2^{bis}) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.

Exemple :

- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux – Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

1/2


N° 51190#05

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,

déposée à la mairie le :

par _____,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.



Déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

cerfa
N° 13404*06

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la main du lieu du projet

D **P**
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : Commune : _____

Département : Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Ville de Niort Raison sociale : _____

N° SIRET : 21790191700013 Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : BALOGÉ Prénom : Jérôme

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 1 Voie : place Martin Bastard

Lieu-dit : CS 58755 Localité : NIORT

Code postal : 79027 BP : Cedex :

Téléphone : 0549787683 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : Ville de Niort - Direction de l'Espace Public - service Propreté urbaine

Adresse : Numéro : _____ Voie : place Martin Bastard

Lieu-dit : CS 58755 _____ Localité : NIORT

Code postal : 79007 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : CENTRE DU GUESCLIN

Lieu-dit : _____ Localité : NIORT

Code postal : 79000 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal²
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
- Durée annuelle d'installation (en mois) : _____
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
- Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m²) : _____
- Profondeur (pour les affouillements) : _____
- Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)³
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espaces publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

implantation de corbeilles afin d'effectuer un tri sélectif.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

▪ avant agrandissement ou réaménagement : _____

▪ après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

 tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

² En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme³ Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

 bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : _____

Age : _____ Densité : _____ Qualité : _____

Traitement : _____ Autres: _____

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination⁴ sur une construction existante
- Piscine
- Clôture
- Autres (*précisez*) :

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

5.2 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
 Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
 Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
 Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
 S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
 Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
 Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁵ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

5 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

6 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

7 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

8 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

9 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.5 - Stationnement**Nombre de places de stationnement**Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet : **Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet**Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²**Pour les commerces et cinémas :**

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6- Informations pour l'application d'une législation connexe**Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :*(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____**Adresse :** Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex : **Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays : _____ Division territoriale : _____

8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.¹⁰

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À, NIORT

Le :

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Dominique SIX

Signature du déclarant

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

¹⁰ Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements
non soumis à permis

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme].

En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
---	---

2) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions :

<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

3) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

4) Pièces complémentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
-------	--------------------------------

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :

<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D	P	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
---	---	-----	---------	-------	---------------

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :0.m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :0.m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?.....m²

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
		Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ?.....m²

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Nom et Signature du déclarant



Dominique SIX



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2^{bis}) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :
Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.

Exemple :

- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux – Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

1/2


N° 51190#05

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

- **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

- **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2023-593

**Marchés publics - Achats d'abonnements pour assister aux
matchs de football des Chamois Niortais pour la saison 2023/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant dans une logique de promotion de l'activité sportive auprès des Niortais, en distribuant des places à différentes associations caritatives, clubs sportifs et centres sociaux culturels, la Ville de Niort souhaite acheter pour la saison 2023/2024 :

- 3 abonnements en tribune présidentielle ;
- 40 abonnements en tribune pesage ;
- 6 abonnements tribune honneur pour les matches de Nationale joués par les Chamois Niortais au Stade René Gaillard ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec S.A. CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB
Adresse : 66 rue Henri Sellier – BP 5 – 79001 NIORT CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 288,40 € HT soit 7 689,26 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



La VILLE DE NIORT

1, Place Martin BASTARD

79000 NIORT

Devis N°	20230811
Date	21/08/2023
Code Client	CVILLENIORT

Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	Tva
SAISON 2023-2024 Championnat de National 1				
Partenariat BILLETTERIE				
- Accès en tribune Présidentielle	3,00	312,80	938,40	TR
- Déduction Match 1ère journée (AVRANCHES)	3,00	18,40	- 55,20	TR
- Accès en tribune PESAGE	40,00	123,22	4 928,80	TR
- Déduction Match 1ère journée (AVRANCHES)	40,00	7,25	- 290,00	TR
- Accès en tribune HONNEUR	6,00	312,80	1 876,80	TR
- Déduction Match 1ère journée (AVRANCHES)	6,00	18,40	- 110,40	TR
Accès au parking GAILLARD : Places n° 60 & 61				
Contact :				

A: *Niort*
Le: *4/10/23*
Signature :
(faire précéder votre signature de la mention "Bon pour accord")

Base HT	Taux	Montant TVA	Net à payer	
0,00	20,00%	0,00	7 689,26 €	E U R
7 288,40	5,50%	400,86		

En votre aimable
règlement

*Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur de l'Animation
de la cité*

Pascal CASTAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2023-556

**Convention précaire d'installation et de suivi de ruches - Parcelle
ZX 35 - Monsieur Alexandre BORGOLTZ - Apiculteur**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Commune de Niort et dans le cadre de la politique globale Biodiversité portée par la Commune de Niort qui vise à préserver et mieux prendre en compte la biodiversité sur le territoire communal, il y a lieu de mettre à disposition, pour mise en place et suivi de ruches, une superficie d'environ 80m², dépendant de la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section ZX, n°35 ;

Considérant que Monsieur Alexandre BORGOLTZ, apiculteur Niortais, occupe déjà cette portion de terrain, que sa précédente convention d'installation et de suivi de ruches est arrivée à terme, et qu'il souhaite poursuivre cette occupation ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de Monsieur Alexandre BORGOLTZ, apiculteur, une superficie d'environ 80 m², dépendant de la parcelle sise à NIORT (79000) lieudit Les Mottes et cadastrée Commune de Niort, Section ZX, n°35

Adresse : 40 rue de la Routière - 79000 NIORT

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer annuel, payable à terme échu, de 45 € pour la première année. Ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui constaté pour le 1er trimestre 2023, soit 2077.

Art. 3 -

D'établir une convention d'installation et de suivi de ruches à titre précaire, révocable et personnel d'une durée de 3 ans, à compter du 1er septembre 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION PRÉCAIRE
D'INSTALLATION ET DE SUIVI DE RUCHES
ENTRE
LA COMMUNE DE NIORT
ET
MONSIEUR ALEXANDRE BORGOLTZ**

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2023-518 en date du **29 JUIN 2023**, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

Monsieur Alexandre BORGOLTZ, Apiculteur identifié sous le numéro NAPI A5074560, demeurant à NIORT (79000), 40 rue de la Routière, adhérent à l'Abeille des Deux-Sèvres.

ci-après dénommé « le locataire » ou « l'apiculteur », d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la politique globale Biodiversité portée par la Commune de NIORT qui vise à préserver et mieux prendre en compte la biodiversité sur le territoire communal ;

Il est apparu utile et conforme à ces orientations d'installer des ruches sur le territoire communal en partenariat avec des apiculteurs locaux.

ARTICLE 2. - EMPLACEMENT DES RUCHES

L'espace retenu est situé sur une ou des parcelles appartenant à la Commune de NIORT, dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Une superficie d'environ 80 m² constituée d'une plate-forme bétonnée existant sur un terrain sis lieudit Les Mottes, à NIORT (79000), et cadastré sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE PARCELLE	SURFACE LOUÉE
ZX	35	Les Mottes	71a 20ca	00a 80ca

Telle qu'elle figure sur le plan ci-après annexé.

JH

AB 1

Tel que le tout existe, sans aucune exception ni réserve mais sans garantie de contenance ; étant entendu qu'en cas de discordance entre la superficie réelle et celle ci-dessus indiquée, il est procédé, à due concurrence, à un ajustement de loyer.

Cet espace concernera la mise en place de CINQ (5) ruches

Rappel de la réglementation en vigueur pour l'installation de ruches extrait de l'Arrêté Préfectoral du 3 juillet 1984-titre I : emplacement des ruches.

- Les ruches peuplées doivent être placées :
 - o à plus de 10 mètres des propriétés voisines,
 - o à plus de 20 mètres dans le cas d'habitations et de voies publiques,
 - o et à plus de 100 mètres si les propriétés voisines sont des établissements publics à caractère collectif.
- Aucune distance réglementaire n'est à respecter dans le cas où les ruches sont isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade de planches jointes, une haie vive ou sèche. Ces clôtures doivent avoir une hauteur de 2 mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche.
- Des dérogations peuvent être autorisées pour des expérimentations en zones urbanisées soumises à protocole de suivi.

OBSERVATION

La parcelle ci-dessus désignée est située en zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme :

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle représente l'ensemble des terres agricoles, des plaines de Saint-Liguaire, Sainte-Pezenne, Souché et Saint-Florent.

Par ailleurs, les parcelles ci-dessus désignées sont concernées par les dispositions suivantes, que le preneur est tenu de respecter :

- arrêté préfectoral de protection du biotope constitué par les arbres conduits en têtard dans le Marais Poitevin, du 1er juillet 2013 ;
- Projet d'Intérêt Général - contournement nord ;
- Périimètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne réseau RTE.

Compte tenu de ces contraintes urbanistiques, il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3. - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 6 ans.

Elle prendra donc fin de plein droit le 31 août 2029.

À l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'un éventuel renouvellement de cette convention.

ARTICLE 4. - RÉSILIATION

Le preneur pourra dénoncer la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à la Commune propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la convention en cas de non-respect des obligations stipulées dans la présente.

TH

De même, la Commune se réserve le droit de reprendre la pleine possession de l'espace mis à disposition, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en contrepartie d'un préavis d'un mois afin de réaliser tous travaux ou équipement d'intérêt public.

ARTICLE 5. - CONDITIONS D'OCCUPATION ET ENGAGEMENTS DE L'APICULTEUR

La présente convention est faite sous les charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter sous peine, dans le cas contraire, de résiliation immédiate de la présente convention.

1) Concernant les ruches :

L'apiculteur déclare avoir procédé, avant l'installation, à la déclaration du rucher auprès de la Direction des services vétérinaires, à l'identification des ruches et à leur assurance.

Il transmet à la Ville de Niort une copie de ces documents.

Il a en charge l'installation et la gestion des ruchers (suivi de l'essaim, traitement nécessaire et récolte).

Afin d'entretenir les ruches ou de procéder à la récolte du miel, l'apiculteur accédera au terrain selon son gré.

L'apiculteur interviendra d'urgence en cas d'essaimage d'une ruche, si l'essaim est récupérable. Il communiquera un numéro où il sera joignable en cas d'urgence.

Dans le cas où une ruche serait particulièrement agressive, l'apiculteur procédera à un changement de reine et/ou au remplacement de l'essaim.

Il informera la Ville de toute maladie constatée au sein de ses ruches et de tout traitement appliqué à cet effet.

2) Concernant l'entretien de l'espace mis à disposition

Il s'engage à entretenir l'espace mis à disposition en évitant tous pesticides, engrais chimiques et produits dangereux afin de préserver l'environnement.

Les déchets végétaux ne devront pas être stockés sur l'emplacement mis à disposition, mais évacués dès la taille effectuée.

Le preneur n'édifiera aucune construction sur l'emplacement mis à disposition.

À l'échéance de la présente convention, et en l'absence de renouvellement, le preneur sera tenu de laisser libre le bien et ce en bon état d'entretien.

ARTICLE 6. - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace dépendant de la ou des parcelles objet de la présente convention est consentie moyennant le paiement par l'apiculteur d'un loyer annuel fixé à QUARANTE-CINQ EUROS (45 €), payable à terme échu

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la présente convention conformément à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la Construction.

L'indice de retenu étant celui du 1^{er} trimestre 2023 soit **2077**.

TH

AB 3

ARTICLE 7. - RESPONSABILITÉS

Sur le fondement de l'article 1385 du Code civil, l'apiculteur sera responsable des dommages de toute nature, imputables à la présence des ruches, sauf à ce que soit prouvée la faute d'un tiers.

Il est tenu de fournir chaque année, une attestation en cours de validité certifiant qu'il est assuré pour son activité apicole.

La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages éventuels subis par les ruches.

ARTICLE 8. - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9. - CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

La Commune de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental biodiversité.

Le locataire s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la biodiversité s'appliquant à la parcelle susvisée, stipulées dans les fiches jointes aux présentes.



ARTICLE 10. - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

L'article L. 125.5 du Code de l'environnement impose au propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires, accompagné d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort demeure ci-après annexé.

Fait à Niort en deux exemplaires.

Le 2 août 2023

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Thibault HEBRARD</p>	<p>L'apiculteur</p>  <p>Alexandre BORGOLTZ</p>
---	---

TH

AB⁴



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Accueil et Formalités
citoyennes**

Décision N°2023-599

**Marchés Publics - Adaptation ergonomique de deux bureaux -
Direction Accueil et Formalités Citoyennes - Service Titres
d'Identité et Etat Civil**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter l'ergonomie de deux bureaux au sein du back-office de l'équipe état civil ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société L2R AMENAGEMENT - LIERE BURO DESIGN
Adresse : 57 boulevard Ampère – 79180 CHAURAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 564,80 € HT soit 1 877,76 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé





Jérôme BALOGE



Liere Buro Design

Equipement de bureau

Numero de projet Devis VF Retour avec caisson porteur + écran 160 + accessoires - service état civil - EC PAGE 2 DE 8

Ligne	Description	Qté	PU.HT	Total HT
2	RETOUR SUR BUREAU 2 DE PERS. FERMES			
2.1	ATR 106 Retour pour caisson porteur Dimensions : 100 x 60 cm Avec platine de liaison Plateau : OM_Orme Chant : BM_Blanc	2	89,00 EUR	178,00 EUR
	 ÉCO-contribution		1,28 EUR	2,56 EUR
2.2	AT U C H ATAO Pied colonne `M` Carré 50X50 Finition de la structure: 19_Blanc Finition des embouts: BL_Blanc	2	39,00 EUR	78,00 EUR
	 ÉCO-contribution		0,38 EUR	0,76 EUR
2.3	CM3TMOBI C17 MOBIMETAL - Caisson mobile - H 535 x L 422 profondeur 542 mm 3 Tiroirs Finition Structure: C17_Blanc	2	185,00 EUR	370,00 EUR
	 ÉCO-contribution		0,00 EUR	0,00 EUR
3	70850001 FORFAIT LIVRAISON INSTALLATION ET MONTAGE	1	90,00 EUR	90,00 EUR
	 ÉCO-contribution		0,00 EUR	0,00 EUR
Total net HT hors E.C.				1 558,00 EUR
ÉCO-contribution				6,80 EUR
T.V.A (20,00 %)				312,96 EUR
Total TTC				1 877,76 EUR




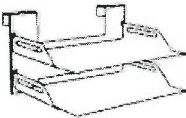
Liere Buro Design

Equipement de bureau

MAIRIE DE NIORT
Dir.Budget - Comptabilité
79027 NIORT Cedex

Offre

Vos contacts: Eloise COLIN
Tel. 06 33 66 54 45
Email ecolin@lierebd.fr
Num du projet MAIRIE DE NIORT
Numero de projet Devis VF Retour avec caisson porteur + écran 160 + accessoires - service état civil - EC -
Date 15/09/2023

Ligne	Description	Qté	PU.HT	Total HT
1	ECRAN DE SEPARATION AVEC ACCESSOIRES DE RANGEMENTS			
1.1	ATE ETA I C 160 AC15 KE Ecran de séparation L 160 cm tissu acoustique Atlantic Finition du tissu: AC15_Champagne Avec jeu de pinces Ecartement des pinces: 1250 Suite devis 162/23 SP	2	249,00 EUR	498,00 EUR
				
	ÉCO-contribution		1,74 EUR	3,48 EUR
1.2	SET 2NW10+1MAD11 MADISON, support + 2 bacs à courrier 3ème niveau, acier thermolaqué - L. 355 x P. 304 x H. 191 mm	4	86,00 EUR	344,00 EUR
				
	ÉCO-contribution		0,00 EUR	0,00 EUR



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MATERIEL

Déclaration du client

LE FAIT, POUR LE CLIENT, DE PASSER COMMANDE AUPRES DU PRESTATAIRE, VAUT ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE, DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE, CE QUE LE CLIENT RECONNAIT, EN RENONÇANT A SES PROPRES CONDITIONS D'ACHAT, LORSQU'IL EN A ETABLI.

LE CLIENT RECONNAIT AVOIR REÇU DU PRESTATAIRE TOUTES LES INFORMATIONS ET LES CONSEILS NECESSAIRES PREALABLEMENT A LA COMMANDE ET NOTAMMENT :

- LES PREREQUIS ET LES IMPERATIFS TECHNIQUES ;
- LES INFORMATIONS EN TERMES DE FORMATION DU PERSONNEL ET LE CAS ECHEANT DE CONDUITE DU CHANGEMENT EN INTERNE ;
- LES INFORMATIONS SUR LA PERENNITE / OBSOLESCENCE DU MATERIEL ;
- LES INFORMATIONS ET OBLIGATIONS EN MATIERE DE SECURITE QUANT A L'UTILISATION DU MATERIEL ;
- LES MODALITES D'UTILISATION DU MATERIEL.

Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions de vente de matériel au Client (ci-après « Client ») et de définir les responsabilités ainsi que les obligations du Client et du Prestataire (ci-après « Prestataire »).

Définitions

- Commande : acte par lequel le Client manifeste sa volonté de bénéficier de la vente du matériel par le Prestataire, notamment bon de commande, lettre de commande, devis accepté, proposition commerciale validée, courrier électronique, téléphone, commande en ligne via un site web ou un extranet Client. La Commande devient définitive et irrévocable à compter (i) de l'acceptation, par le Client, de l'offre du Prestataire ou, (ii) en l'absence d'offre préalable, de l'acceptation, par le Prestataire, de la Commande du Client.

- Contrat : convention des parties formalisée par la Commande définitive et les présentes CGV.

- Prestation : désigne les prestations de vente, éventuellement avec maintenance, assurées par le Prestataire telles que décrites dans le Contrat.

Acceptation et champ d'application

Le Client a pris connaissance des CGV et les a acceptées sans réserve. Les CGV opposables aux parties sont celles du Prestataire au jour de la Commande.

Le Client reconnaît que, en cas de mise à jour ou modification des CGV, toute nouvelle demande d'intervention ou commande entraînera l'application des nouvelles conditions mises à jour pour autant qu'elles aient été portées à la connaissance du Client par quelque moyen que ce soit.

Informations préalables

Le Client fournit au Prestataire toutes les informations nécessaires à l'établissement de son offre commerciale et à la bonne exécution de la Commande

Le Prestataire ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de mauvaise information de la part du Client.

1. Documents contractuels

Les documents contractuels qui s'imposent aux parties sont, par ordre de priorité décroissant :

- les conditions particulières s'il y a lieu ;
- les présentes conditions de vente.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

Les présentes annulent et remplacent l'ensemble des éléments, documents et informations de toute nature échangés entre les parties préalablement à l'engagement du Client.

Les différents documents que constituent le contrat ne pourront être modifiés que par voie d'avenant entre les parties.

Commande

La Commande peut être matérialisée par : bon de commande, lettre de commande, devis accepté, proposition commerciale validée, courrier électronique, commande en ligne via un site web ou un extranet Client.

Le prestataire prendra contact avec le fournisseur afin de s'assurer de la disponibilité des produits commandés par le client puis procédera à la confirmation de la commande du client par écrit.

Le prestataire n'est engagé vis à vis du client qu'à compter de la confirmation de commande qui vaut contrat.



Dans cette hypothèse, le Prestataire est tenu par son offre pendant sa durée de validité et à défaut de précision pour une durée qui ne saurait être supérieure à 30 (trente) jours.

Le Prestataire s'engage à fournir au Client le matériel commandé tel que spécifié dans la Commande, sous réserve de sa disponibilité.

En cas d'indisponibilité temporaire ou définitive du matériel, le Client et le Prestataire se rapprocheront pour envisager d'autres solutions et à défaut d'accord entre eux, le Client pourra annuler sa Commande.

Une fois la Commande devenue définitive, aucune modification ou annulation ne pourra être opérée sans l'accord écrit du Prestataire.

Les Commandes sont distinctes les unes des autres. L'annulation d'une Commande acceptée par le Prestataire est sans effet sur les autres Commandes.

Le Client est le seul décisionnaire de l'adéquation du matériel à ses besoins.

Livraison

La livraison est effectuée, dans un délai de 8 semaines selon les stipulations de la Commande, soit par la remise directe du matériel au Client, soit par sa mise à disposition du Client, soit par la remise du matériel commandé à un expéditeur ou à un transporteur.

À défaut de mention dans le Contrat, la livraison a lieu à l'enlèvement du matériel, soit par le Client, en cas de mise à disposition, soit par le transporteur, en cas de livraison par transporteur.

La livraison peut être partielle ou totale en fonction de la disponibilité des matériels.

En cas d'indisponibilité partielle des matériels, le Prestataire en avise le Client dans les meilleurs délais en lui proposant de réduire sa Commande aux quantités disponibles. Le Client disposera d'un délai de sept (7) jours pour accepter ou refuser l'exécution partielle de la Commande proposée par le Prestataire. À défaut de réponse dans ce délai, il sera réputé avoir accepté l'exécution partielle de la Commande.

À défaut de précision dans la Commande, les matériels seront livrés au siège social du Client.

Les frais et risques de transport sont à la charge du Client. Dans le cas où les frais de transport sont engagés par le Prestataire pour le compte du Client et à sa demande, ils sont facturés par le Prestataire au Client. Dans tous les cas, la prise en charge du transport par le Prestataire pour le compte du Client ne fait pas peser sur le Prestataire la responsabilité dudit transport. En cas de demandes particulières du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport du matériel commandé, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Dès qu'il prend possession du matériel, il appartient au Client :

- de vérifier l'état extérieur de l'emballage et/ou du matériel et de ses accessoires ;
- de déballer ou déconditionner, en présence du transporteur, ledit matériel ;
- de recourir, le cas échéant, aux procédures prévues par les articles L. 133-3 et suivants du Code de commerce auprès du transporteur. En application de l'article 133-3 du Code de commerce, en cas d'avarie, vol ou manquements lors de l'expédition, le Client est tenu d'émettre toutes réserves et réclamations précises et motivées sur le titre de transport et de confirmer ces réserves par lettre recommandée avec accusé de réception communiquée au transporteur dans un délai de trois (3) jours (jours fériés exclus) à compter de la date de livraison.

En cas de difficulté quant à la livraison, le Client doit en faire part immédiatement au Prestataire. Dans tous les cas, la lettre de réclamation ou de réserve doit être communiquée au Prestataire dans les mêmes délais.

Tout retour de matériel et de ses accessoires doit faire l'objet d'un accord préalable du Prestataire.

Les délais de livraison annoncés par le Prestataire sont indicatifs et non garantis. Le Prestataire est en droit de suspendre la livraison dans le cas où le Client ne respecterait pas ses propres engagements notamment le paiement de tout ou partie du matériel ou dans le cas d'impayé sur des factures antérieures dont le terme est échu.

Sauf accord contraire des parties, aucun retard ou suspension de livraison ne pourra engager la responsabilité du Prestataire, ni donner lieu à retenue de paiements, au paiement d'une indemnité ou à l'annulation des Commandes en cours. Par dérogation à ce qui précède, le Client pourra résilier le Contrat en cas de retard de livraison supérieur à 30 jours sans pénalité pour le Prestataire, qui restituera au Client les éventuels acomptes reçus.

Les ventes hors France métropolitaine peuvent faire l'objet de conditions particulières.

Le Client s'engage à se rendre disponible le jour de la livraison et à rendre ses locaux accessibles.

À défaut, en cas de nouvelle livraison, les frais correspondants lui seront facturés aussi bien pour le retour des produits que pour leur nouvelle livraison.

En cas de livraison par mise à disposition du matériel, le Client s'engage à retirer le matériel dans les délais convenus.

À défaut, il pourra lui être facturé des frais de stockage, sans préjudice du droit du Prestataire de résilier le Contrat aux torts du Client, dans les conditions mentionnées aux présentes.

Réclamations

Le Client s'oblige à vérifier (i) la conformité du matériel livré au matériel commandé et (ii) le bon fonctionnement du matériel livré et à signaler au Prestataire, par lettre recommandée avec avis de réception, toute anomalie qu'il constaterait dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date de livraison. Sans réaction du Client dans ce délai de 5



jours, le matériel est réputé conforme à la Commande et exempt de vice apparent et la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée qu'en présence d'un vice caché.

Installations

L'installation du matériel est réalisée par le Client sous sa seule responsabilité sauf dans le cas où le Client confie cette mission au Prestataire.

En cas d'insalattaion par le pretataire, à la demande du client, ce dernier s'engage à fournir au Prestataire toutes informations nécessaires à la configuration des Produits vendus.

Ainsi, les prestations d'installation susvisées seront facturées au tarif en vigueur, selon devis accepté préalablement par le client.

Prix et délai de paiement

Le matériel est fourni au tarif indiqué par le Prestataire dans le devis et à défaut, dans son catalogue de prix. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée de validité du devis et à défaut pour une durée maximum de 30 (trente) jours.

Le Client s'engage à s'acquitter du prix conformément aux modalités définies dans le devis accepté.

À défaut de précision particulière, les factures établies par le Prestataire au titre de la vente seront payées par le Client dans les conditions suivantes :

Versement d'un acompte

Toute Commande portant sur l'achat d'un Produit s'accompagne du règlement, par le Client, d'un acompte de 30 % de la commande. A titre dérogatoire, le Client répondant aux conditions fixées par l'article L. 121-16-1, III du Code de la consommation (professionnel employant 5 salariés maximum) versera l'acompte susvisé dans la semaine suivant l'expiration du délai de 7 jours suivant la conclusion du Contrat.

Paiement du solde

Le Client devra s'acquitter du solde restant dû dans un délai de trente jours (30) jours à compter de la réception de la facture.

Conformément aux articles L. 441-3 et D. 441-5 du Code de commerce, le retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France et d'une indemnité forfaitaire minimale de quarante (40) euros pour frais de recouvrement par facture impayée, dues de plein droit, sans aucune formalité ni mise en demeure préalable. Les pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et à défaut, elles sont exigibles le 31ème jour suivant la date d'émission de la facture.

Le défaut de paiement de l'une des échéances à son terme entraînera de plein droit l'exigibilité de l'intégralité de la somme due, tant en principal qu'en intérêts.

Les paiements ne sont considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues au Prestataire.

En cas de non-respect par le Client des présentes conditions de paiement, le Prestataire se réserve le droit d'obtenir la restitution des Produits.

Frais de gestion administrative

Le prestataire facturera au client la somme de 9,87 € HT à l'émission de chaque facture au titre de frais de gestion administrative.

Réserve de propriété – Transfert immédiat des risques

PAR DEROGATION EXPRESSE A L'ARTICLE 1196, ALINEA 1 DU CODE CIVIL ET CONFORMEMENT AUX ARTICLES 2367 ET SUIVANTS DU MEME CODE, LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES MATERIELS VENDUS NE S'OPERERA QU'AU MOMENT OU LE PRIX DE VENTE AURA ETE INTEGRALEMENT PAYE.

LE PRESTATAIRE CONSERVERA DONC LA PROPRIETE DES MATERIELS JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DE CEUX-CI, MEME EN CAS DE PROCEDURE COLLECTIVE OUVERTE A L'ENCONTRE DU CLIENT.

En conséquence, en cas d'impayé de l'une quelconque des échéances, le Prestataire sera en droit d'obtenir la restitution immédiate des matériels, laquelle s'opérera sur simple demande du Prestataire notifiée par ce dernier au Client par tout moyen et à la charge exclusive de ce dernier.

Tant que le prix des matériels vendus n'a pas été intégralement payé, le Client a l'interdiction d'effectuer un quelconque acte de disposition sur lesdits matériels, notamment de les transformer, de les incorporer, de les vendre ou de les mettre en gage ; en cas de manquement à cette interdiction, le Prestataire sera en droit d'obtenir la restitution immédiate des matériels suivant les modalités ci-dessus décrites.

NONOBTANT LA RESERVE DE PROPRIETE STIPULEE AU PRESENT ARTICLE, LE CLIENT ASSUMERA L'INTEGRALITE DES RISQUES RELATIFS AUX MATERIELS VENDUS DES L'INSTANT OU ILS SERONT VENDUS.

Le Client restera en conséquence tenu de payer le prix afférent auxdits matériels en cas d'endommagement ou de destruction, quelle qu'en soit l'origine, y compris en cas de force majeure.

Le Client, est tenu de faire assurer lesdits matériels au profit du Prestataire.



2. Garantie des vices cachés

Le Prestataire est tenu de la garantie des vices cachés dans les conditions du droit commun.

En tout état de cause, aucune garantie ne pourra être invoquée par le Client sur le matériel qui n'est pas employé dans des conditions normales. Il appartient au Client de respecter les recommandations professionnelles d'installation, d'utilisation et d'une manière générale les règles de l'art en la matière. La garantie est également exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence, défaut d'entretien, accident extérieur ou usure normale du matériel.

Responsabilité du Fournisseur – Garantie de conformité

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 2 ans à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par le Fournisseur. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum d'une (1) mois à compter de leur découverte.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

Données à caractère personnel

L'intervention du Prestataire se limitant à la vente de matériel, il ne saurait être considéré comme un « sous-traitant » au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles. Chaque partie agit en qualité de responsable de traitement. La mise en œuvre des prestations de vente implique que des données du Client soient collectées et traitées par le Prestataire (nom du Client, du responsable de la Commande ...).

Ces traitements sont mis en œuvre dans le strict respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Responsabilité – Dommages – Limitation de responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée par le Client qu'en cas de faute prouvée par ce dernier.

Seuls seront réparables les dommages immédiats et directs subis par le Client, sous réserve qu'ils aient été prévisibles pour le Prestataire au jour de la Commande.

Sont considérés comme dommages indirects notamment les pertes de données, de temps, de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, pertes de Commandes, de Clients, d'exploitation, de revenus, d'actions commerciales ou encore l'atteinte à l'image de marque, les résultats escomptés et l'action de tiers.

LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AFFERENTE A UNE COMMANDE EST LIMITEE AUX SOMMES PERÇUES PAR LE PRESTATAIRE, TOUS FAITS GENERATEURS CONFONDUS ET TOUS PREJUDICES CONFONDUS.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, toute action en responsabilité susceptible d'être intentée par le Client contre le Prestataire se prescrira après une période de 12 mois postérieurement à la livraison ou à la dernière intervention de maintenance.

Le Client devra faire son possible pour prendre les mesures raisonnablement nécessaires à la non-aggravation de son préjudice.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée si le dommage résulte notamment :

- d'éléments dont le Client serait responsable ;
- de mauvaise installation du matériel par le Client ;
- du non-respect par le Client des recommandations et des conseils du Prestataire ;
- du non-respect des mesures de sécurité prescrites par le fabricant ;
- d'informations inexacts ou incomplètes communiquées au Prestataire par le Client,

Le présent article restera applicable en cas de résolution, résiliation ou caducité, quels qu'en la cause et le périmètre. Sous-traitance



Le Prestataire se réserve la possibilité de faire intervenir tout sous-traitant qu'il jugera utile. Le Prestataire restera garant vis-à-vis du Client de l'ensemble des obligations à sa charge au titre de la Commande sauf si le Client contracte directement avec le sous-traitant.

Clause résolutoire

Les présentes et Commandes associées pourront être résolues de plein droit à l'initiative du Prestataire, sans qu'il soit besoin de recourir à une décision judiciaire, en cas de manquement du Client à l'une quelconque des obligations suivantes :

- non-paiement, par le Client, des sommes dues au Prestataire à leur date d'exigibilité ; dans ce cas, la résiliation sera notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, trente (30) jours ouvrés après mise en demeure de payer notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée en tout ou partie sans effet. La résiliation prendra effet à réception de la notification de résiliation.

Tout contrat soumis aux présentes CGV pourra être résolu de plein droit à l'initiative du Client, sans qu'il soit besoin de recourir à une décision judiciaire, en cas de manquement du Prestataire à l'une quelconque des obligations suivantes :

- manquement grave, par le Prestataire, à l'obligation de délivrance et notamment retard de livraison supérieur à 30 jours dans ce cas, la résiliation interviendra sans pénalités pour le Prestataire, sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable, sur simple notification de résiliation constatant l'expiration de ce délai, adressée par lettre recommandée AR

Sauf règles particulières définies conjointement et par écrit par les parties, la résolution intervient de plein droit dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la première présentation d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée en tout ou partie sans effet.

Le tout, sans préjudice des autres sanctions prévues par la loi en cas d'inexécution du contrat.

Force majeure

Les Parties sont dispensées d'exécuter leurs obligations lorsqu'elles sont empêchées par un cas de force majeure dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du code civil.

La partie se prévalant d'un cas de force majeure est tenue de le notifier, dans un délai de huit (8) jours à compter de sa survenance, à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si le cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à deux (2) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, la résiliation prenant effet à réception d'une notification de résiliation prenant acte du cas de force majeure et de l'expiration du délai de deux (2) mois visé ci-dessus.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Références commerciales

Le Client autorise le Prestataire à utiliser son nom commercial ou sa dénomination sociale à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux.

Confidentialité

Nonobstant la clause de références commerciales, les conditions de négociation et les conditions tarifaires sont confidentielles.

Résolution - Nullité

Conformément à l'article 1230 du Code civil, la résolution n'affecte ni les clauses relatives au règlement des différends, ni celles destinées à produire effet même en cas de résolution, telles les clauses de confidentialité et de non-concurrence.

En outre, la nullité ou, plus généralement, l'inefficacité juridique de tout ou partie de l'une ou de plusieurs des stipulation(s) des présentes CGV, pour quelque cause que ce soit, n'affectera ni la validité ni l'efficacité juridique des autres stipulations et partie(s) de stipulations.

Renonciation

Tout retard ou omission de la part d'une partie de se prévaloir de l'une des présentes dispositions ne saurait être interprété comme une renonciation définitive au bénéfice de la clause.

Loi applicable - litiges

Les litiges découlant de l'application des présentes conditions relèvent du droit français et des juridictions françaises. Toutes contestations relatives à la formation, la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou la validité du Contrat, relèveront de la compétence exclusive du tribunal de NIORT (79), et le cas échéant des juridictions d'appel dont relèvent ces Tribunaux.



Liere Buro Design

Equipement de bureau

PAGE 8 DE 8

Date d'acceptation :

Signature précédée de la mention « bon pour accord » :

Bon pour accord



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Accueil et Formalités
Citoyennes

Pascale JOUET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2023-600

**Convention d'occupation précaire - Parcelle Y 458 - Groupement
Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Bois Châtaigner**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Commune de Niort, il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section Y, n°458, d'une superficie de 58a 20ca, et propriété de la Commune ;

Considérant que le GAEC BOIS CHATAIGNER, exploite déjà cette parcelle, que sa convention d'occupation arrive à terme, et qu'il souhaite poursuivre son exploitation ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition du la GAEC BOIS CHATAIGNER, pour un usage agricole, la parcelle sise à NIORT (79000), Lieudit Le Marais Communal, et cadastrée Commune de Niort, Section Y, n°458, d'une superficie de 58a 20ca.

Adresse : Lieudit Bois Châtaigner - 79000 NIORT

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer annuel, payable à terme échu, de 45€12 pour la première année. Ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui constaté pour l'année 2023 par l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2023, soit 116,46.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour un usage agricole, d'une durée de 5 ans, à compter du 15 octobre 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
ENTRE
LA COMMUNE DE NIORT
ET
LE GAEC BOIS CHÂTAIGNER**

Exposé préliminaire sur le caractère précaire de l'occupation

La superficie de la parcelle louée se trouve être inférieure à un hectare, soit en-dessous du seuil départemental d'application du statut du fermage.

Il est donc bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu de la décision n°2023-600 en date du 10 octobre 2023, prise en application d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2023-518 en date du 29 juin 2023, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le propriétaire » d'une part,

ET

La Société dénommée BOIS CHÂTAIGNER, Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), dont le siège est situé à NIORT (79000), Lieudit Bois Châtaigner, immatriculée au RCS de Niort, sous le n° SIREN 312 045 973.

Représentée par Monsieur Jean-Claude SARRAUD et Monsieur David SARRAUD, co-gérants,

ci-après dénommé « l'occupant », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de terrains de nature agricole par la Commune de Niort, au profit du GAEC BOIS CHATAIGNER, ci-dessus désigné.

ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.

L'occupant est autorisé à occuper et exploiter la parcelle appartenant à la Commune de Niort, et cadastrée Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
Y	458	Le Marais Communal	58a 20ca

Telle qu'elle figure sur le plan ci-après annexé.

Tel que le tout existe, sans aucune exception ni réserve mais sans garantie de contenance ; étant entendu qu'en cas de discordance entre la superficie réelle et celle ci-dessus indiquée, il est procédé, à due concurrence, à un ajustement de loyer.

OBSERVATION

La parcelle ci-dessus désignée est située zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière qui est constituée d'espaces qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, et des paysages qui la composent. Elle concerne les espaces intéressants à la fois par leur écosystème et par le paysage ainsi que les espaces humides (Marais) et les vallées de la Sèvre et du Lambon ainsi que les vallées sèches de Girassac, Surimeau et des Chizons. Il peut s'agir aussi d'espaces urbains ou périurbains ou de friches industrielles d'intérêt en raison de sa biodiversité.

Par ailleurs, les parcelles ci-dessus désignées sont concernées par les dispositions suivantes, que l'occupant est tenu de respecter :

- arrêté préfectoral de protection du biotope constitué par les arbres conduits en têtard dans le Marais Poitevin, du 1^{er} juillet 2013, n°DREAL/APPB/79-2013-1 ;
- arrêté préfectoral de protection du biotope du secteur du Marais Mouillé de la Venise Verte, du 7 mai 1992 ;
- zone Natura 2000 zone spéciale de conservation (ZSC) qui vise la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne « Oiseaux sauvages » (79/409/CEE du 25/04/1979 modifiée du 30/11/2009 n°2009/147/CE) ;
- zone Natura 2000 zone de protection spéciale (ZPS) qui vise la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne "Habitats naturels-faune-flore" (92/43 CEE) du 21/05/1992 ;
- ZNIEFF 1 - La Venise Verte : les ZNIEFF de type 1 recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...) ;
- ZNIEFF 2 - Marais Poitevin : les ZNIEFF de type 2 définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable.

ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de CINQ ANS pour la période courant du 15 octobre 2023 pour se terminer le 14 octobre 2028.

ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE LA LOCATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles l'occupant s'oblige :

- 1-L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.
- 2-L'occupant demeure personnellement responsable envers la Commune de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.
- 3-Il est interdit à l'occupant, sauf autorisation expresse et écrite de la Commune de Niort, soit de soustraire, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, l'occupant est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-L'occupant s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. L'occupant ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit de la Commune de Niort.

6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, l'occupant devra en informer la Commune de Niort et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7- En vue de la préservation de la biodiversité des sols et afin d'éviter leur compactage, l'occupant limitera le retournement des terres et privilégiera autant que possible un travail superficiel des sols au lieu d'un travail profond.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées :

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-L'occupant n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

10-L'occupant s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation

11-À l'échéance de la présente convention, l'occupant sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

12- L'occupant est tenu d'entretenir les bordures des champs qui sont mis à sa disposition. Dans le cas où un défaut d'entretien viendrait à entraver ou perturber la circulation sur la voirie, l'intervention des services municipaux, rendue nécessaire par cette absence d'entretien, pourrait lui être facturée.

ARTICLE 5. –CONDITIONS FINANCIÈRES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'occupant d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

de 0ha 58a 20ca

et du tarif applicable aux terres de

quatrième catégorie

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 19 septembre 2023 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

- Calcul du loyer

Catégorie 4

Valeur minima 61,58 €

Valeur maxima 93,47 €

Bailleur

Soit une valeur moyenne retenue de 77,53 € x 0ha 58a 20ca = 45,12 €

Le loyer annuel est fixé à **QUARANTE-CINQ EUROS ET DOUZE CENTIMES (45,12 €)** payable à terme échu.

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2023 par l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2023, soit **116,46**.

ARTICLE 6. – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

L'occupant pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune de Niort.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination de l'occupant, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. L'occupant sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par la Commune.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice de l'occupant.

Le décès de l'occupant ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7. – ASSURANCE.

L'occupant devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance à la Commune de Niort dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

ARTICLE 8. – LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 9. – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.

La Commune de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental biodiversité.

L'occupant s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la biodiversité s'appliquant à la parcelle susvisée, stipulées dans les fiches jointes aux présentes.


ARTICLE 10. - ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES LOCATAIRES

L'article L. 125.5 du Code de l'environnement impose au propriétaire d'un bien immobilier d'informer l'occupant de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires, accompagné d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort demeure ci-après annexé.

L'attention de l'occupant est attirée sur le fait que la parcelle se trouve en grande partie en zone inondable.

Fait en deux exemplaires à Niort,

Date :	Date :
Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué	Pour le GAEC DU BOIS CHATAIGNER Les gérants
	
Thibault HEBRARD	Jean-Claude SARRAUD David SARRAUD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Action Coeur de Ville

Décision N°2023-606

**Marchés publics - Suivi et accompagnement du projet
"Une fenêtre sur ma ville durable"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort, lauréate parmi 6 autres villes Action Cœur de Ville de l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par Open Data France et la Banque des Territoires relatif à l'expérimentation de l'apport des données pour l'adaptation au changement climatique, la gestion de la biodiversité et des risques naturels, a bénéficié d'une mission de conseil ayant permis l'émergence d'une réflexion vers une cartographie numérique environnementale transversale, objet de la Fiche Action Cœur de Ville 58 « Cartographie interactive data ville durable - Expérimentation de l'usage des données au service d'enjeux environnementaux »,

Considérant que la Ville de Niort souhaite, dans une logique de continuité, poursuivre ce projet intitulé « Une fenêtre sur ma ville durable », qui nécessite à ce stade un appui spécifique jusqu'à la rédaction des cahiers des charges et la sélection du prestataire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société EGIS CONSEIL pour l'accompagnement et le suivi du projet « Une fenêtre sur ma ville durable »
Adresse : 4, rue Dolorès Ibarruri - 93100 MONTREUIL

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 400,00 € HT soit 17 280,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Devis

Réalisé par :

CHEVALLEREAU Marine – Responsable pôle data – Territoires & Villes Durables

Egis Conseil – 4 rue Dolores Ibarruri, 93 100 Montreuil

SIREN : 379145527

Proposition de suivi et d'accompagnement pour le projet « Une fenêtre sur ma ville durable »

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Data porté par la Banque des Territoires et OpenDataFrance, les équipes d'Egis Conseil ont appuyé le lancement du projet « Une fenêtre sur ma ville durable ». Celui-ci a été validé lors du comité de pilotage du 30 mars 2023.

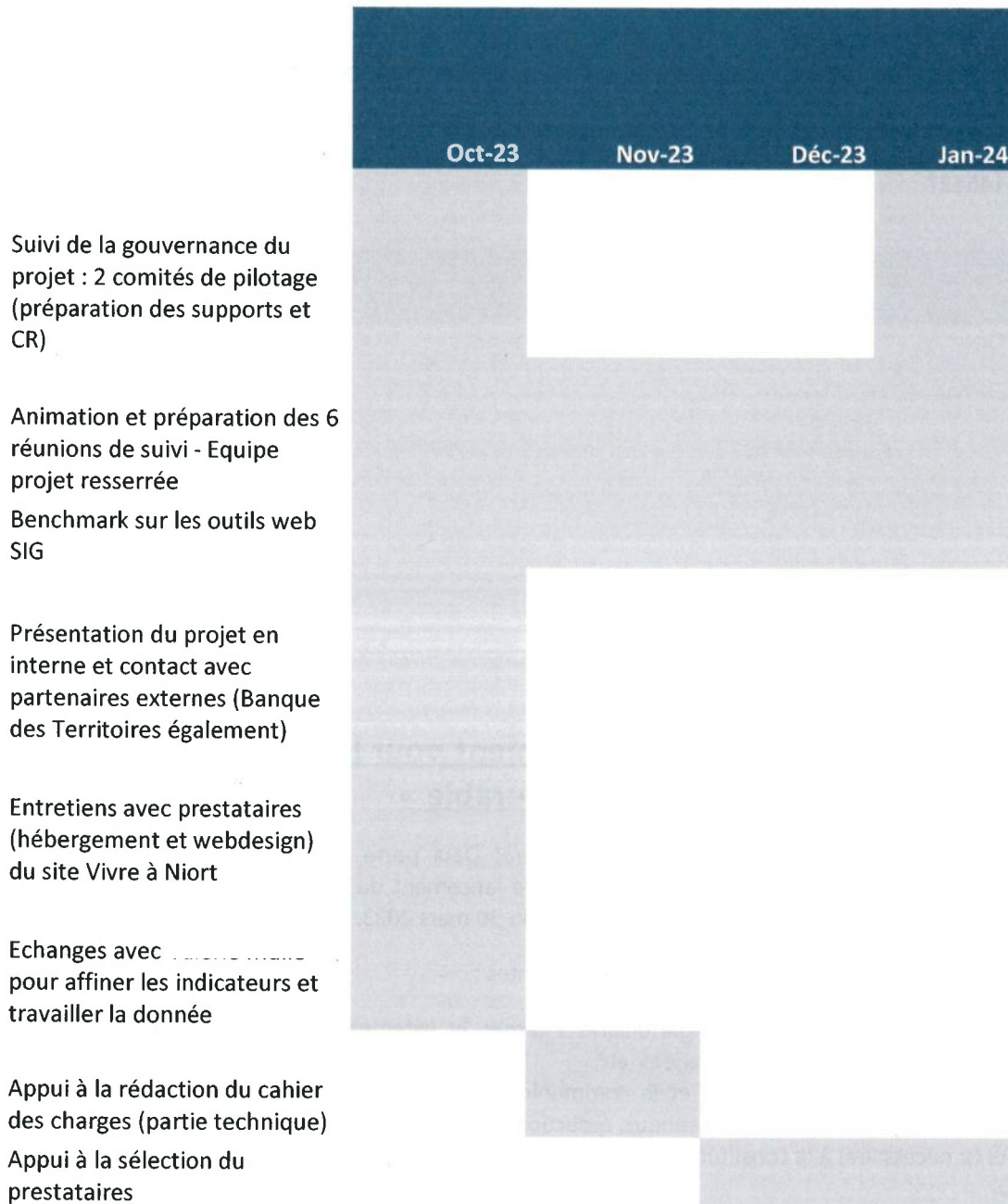
Aujourd'hui, les prochaines étapes du projet sont les suivantes :

- Réaliser le suivi global avec les partenaires internes et externes du projet : DSI, Direction de la Communication, associations engagées, etc.
- Appuyer la gouvernance interne et la communication : préparation des supports des comités de pilotage et technique et comptes-rendus, rédaction de notes pour les élus
- Appui (si nécessaire) à la constitution de dossier pour récupérer des financements (exemple de France 2030)
- Réaliser le suivi et le lien entre prestataires : Vivre à Niort et prestataire cartographique
- Appui à la sélection d'un prestataire pour la cartographie : présentation du projet (réunions visioconférence avec les trois potentiels prestataires) pour ajuster leurs devis
- Appui technique : assurer l'inclusion de toutes les données et indicateurs : réunions avec le prestataire cartographique et la DSI



Calendrier :

Nous vous proposons un accompagnement sur 4 mois, prenant en compte les temps de validation interne du projet ainsi que les temps de sélection du prestataire.





Equipe et proposition budgétaire :

Deux profils complémentaires :

- **Marine Chevallereau, Responsable pôle data – consultante/urbaniste – Territoires & Villes Durables – Egis Conseil.**

Consultante et urbaniste depuis 7 ans sur les sujets de la donnée et des politiques publiques, Marine a accompagné la ville de Niort et ses équipes dans la préfiguration du projet « Une fenêtre sur ma ville durable ». Elle sera en charge d'appuyer la gouvernance et le suivi du projet, ainsi que la présentation du projet en interne et aux partenaires externes (territoriaux et nationaux tels que la Banque des Territoires). Marine veillera avec l'équipe projet de la ville au bon déroulement du calendrier projet.

- **Aleksandra Ostapchenko – Géomaticienne /experte data – Pôle Data – Territoires & Villes Durables – Egis Conseil.**

Géomaticienne de formation et développeuse d'outils web SIG, Aleksandra a travaillé pendant 3 ans pour la communauté de communes de Saint-Quentin-en-Yvelines, développant des outils web SIG en interne et à destination des citoyens dans plusieurs domaines : eau, déchets, environnement.

Aleksandra, sera en charge de continuer à affiner le projet initial en réalisant un benchmark sur les outils web SIG et en s'entretenant avec pour affiner les indicateurs et travailler sur les jeux de données. Elle appuiera également la sélection du prestataire SIG/design de la cartographie interactive. Pour cela, elle réalisera des entretiens avec les prestataires du webdesign et de l'hébergement du site Vivre à Niort et appuiera la rédaction du cahier des charges (partie technique) ainsi que le choix du prestataire.



Proposition budgétaire :

	Cheffe de projet – Marine Chevallereau (900 €/jour)	Aleksandra Ostapchenko – Géomaticienne / experte data (900 €/jour)	
Suivi de la gouvernance du projet : 2 comités de pilotage (préparation des supports et CR)	2	1	
Animation et préparation des 6 réunions de suivi - Equipe projet resserrée	2		
Benchmark sur les outils web SIG		3	
Présentation du projet en interne et contact avec partenaires externes (Banque des Territoires également)	1		
Entretiens avec prestataires (hébergement et webdesign) du site Vivre à Niort		0,5	
Echanges avec [redacted] pour affiner les indicateurs et travailler la donnée		1	
Rédaction de la partie technique du cahier des charges		4	
Appui à la sélection du prestataires		1,5	
TOTAL (nbre de jours)	5	11	16
TOTAL € HT	4500	9900	14400
TOTAL € TTC			17280

Fait à Lyon, le 4 octobre 2023

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Carole CHEUCLE

11 OCT. 2023





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-582

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 -
1er trimestre - Madame JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela -
Atelier Art du recyclage d'images**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela
Adresse : 38 rue des Mésanges – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 050,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET JIMENEZ CORDOVA Maria gabriela

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2023-2024
« Atelier art du recyclage d'image »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du *02 octobre 2023*,

d'une part,

Et **JIMENEZ CORDOVA Maria gabriela - N° siret 89206646500014** représentée par **JIMENEZ CORDOVA Maria gabriela** dont le siège social se trouve, 38 rue des mésanges, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
art du recyclage d'image	Proust	12h30-13h30	Lundi	14
	Sand	16h15-17h15		
	Zola	12h30-13h30	Mardi	7
	Jaurès	16h15-17h15	Jeudi	7
	Bert	16h15-17h15	Vendredi	7

Soit 35 heures pour un montant de 1050 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	35	heures	soit en €	1050
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1050€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 22-09-2023



JIMENEZ CORDOVA Maria gabriela -

ITT & Arts
Gabriela Jiménez
Tél : 06 41 08 10 94
N° Siret : 892 066 465 00014



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Éducation

Sylvie BRUN

11 OCT. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-583

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 -
1er trimestre - Atelier NNOMADE D'ANN MO - Atelier Arts plastiques**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'atelier NNOMADE D'ANN MO
Adresse : 3 rue Emile Zola – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'Atelier NNOMADE D'ANN MO

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2023-2024
« Atelier arts plastiques »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du *02 octobre 2023*,

d'une part,

Et L'Atelier NNOMADE D'ANN MO - N° siret 88279764000019 représentée par RAULT Anne Morgane dont le siège social se trouve, ~~110 rue de Ribray, 79000-NIORT:~~

3, rue Emile Zola, Niort 79000

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
arts plastiques	Brizeaux	16h15-17h15	Lundi	7
	Michelet	16h15-17h15	Mardi	7

Soit 14 heures pour un montant de 420 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	14	heures	soit en €	420
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 420€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

22/09/2023

**L'Atelier NNOMADE D'ANN MO –
RAULT Anne Morgane**



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN

11 OCT. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-585

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 -
1er trimestre - Association Volley ball pexinois -
Atelier Volley ball**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT
Adresse : rue du Coteau Saint Hubert – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Volley ball pexinois Niort

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-, ou extra-, scolaires. Année scolaire 2023-2024
« Atelier Volley ball »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association **Volley ball pexinois Niort - N° siret 41139171700013** représentée par **BONNET Tony** dont le siège social se trouve, rue du Coteau St Hubert, csc 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023 (*péri-. scolaire*):

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Volley ball	Mermoz	16h15-17h15	Lundi	7
	Pasteur	16h15-17h15	Vendredi	7

Soit 14 heures pour un montant de 420 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	14	heures	soit en €	420
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 420€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges


Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

25/09/23

Pour l'association
Volley ball pexinois Niort - BONNET Tony

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation

PHO

VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT
CFC St PEZENNE
rue du Coteau St Hubert
79000 NIORT


Sylvie BRUN

11 OCT. 2023

VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT
CFC St PEZENNE
rue du Coteau St Hubert
79000 NIORT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-586

**Marchés publics - Prestation "Séances d'analyse de la pratique" -
Interventions de Madame VEILLON Sylvie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation de séances d'analyse de la pratique à destination d'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des agents périscolaires ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame VEILLON Sylvie
Adresse : 1 Le Beugnon – 79310 MAZIERES EN GATINE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 450,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET Madame VEILLON Sylvie**

VILLE DE NIORT

20 SEP. 2023

Service courrier

ARRIVEE

22 SEP. 2023

DRH LE

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires.
« Analyse de pratique »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023,

d'une part,

Et Madame VEILLON Sylvie - N° siret 439 524 869 00013 représentée par Madame Veillon dont le siège social se trouve, 1 Le Beugnon 79310 Mazières en Gâtine .

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Séances d'analyse de pratique à raison de 225€ par intervention programmée le :

- Mercredi 6 décembre 2023 de 14h à 16h pour le groupe ATSEM
- Jeudi 7 décembre 2023 de 9h à 11h pour les agents périscolaires

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait.

Pour un montant total de 450€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 18/09/2023

VEILLON Sylvie



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN

11 OCT. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-587

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 -
1er trimestre - Association Académie de la rapiere laser -
Atelier Sabre laser**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association ACADEMIE DE LA RAPIERE LASER
Adresse : 5 rue de Niort – 79410 SAINT-MAXIRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Académie de la rapiere laser

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2023-2024
« Atelier Sabre laser »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association Académie de la rapiere laser - N° siret 90914911400011 représentée par Manuelle RENAUD dont le siège social se trouve, 5 rue de Niort, 79410 Saint-Maxire.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sabre laser	Pérochon	12h30-13h30	Lundi	7
	Sand	12h30-13h30	Mardi	7

Soit 14 heures pour un montant de 420 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	14	heures	soit en €	420
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 420€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.


Fait à Niort, le

26/09/2023

Pour l'association
**Académie de la rapiere laser –
Manuelle RENAUD**



Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN

11 OCT. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-590

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 -
1er trimestre - Association USEP - Atelier Multisports**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association USEP
Adresse : 52 rue Pied de Fond – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 050,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Usep

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2023-2024
« Atelier Multisports »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du *02 octobre 2023*,

d'une part,

Et l'association Usep - N° siret 38089512800037 représentée par PASSERON Antoine délégué départemental dont le siège social se trouve, 52 rue Pied de fond, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Multisports	Zola	11h45-13h30	Lundi	14
	Jaurès	12h30-13h30	Mardi	7
	Zay	12h30-13h30	Jeudi	7
	Ferry	12h30-13h30	Vendredi	7

Soit 35 heures pour un montant de 1050 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	35	heures	soit en €	1050
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1050€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 27/09/2023

Pour l'association
Usep - PASSERON Antoine
délégué départemental



Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN

11 OCT. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-594

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 -
1er trimestre - Association Centre d'Études musicales -
Atelier Éveil musical/guitare/chorale**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association CENTRE D'ETUDES MUSICALES
Adresse : 237-239 rue de Ribray – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 050,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Centre d'Etudes Musicales

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2023-2024
« Atelier Eveil musical/Guitare/Chorale »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association Centre d'Etudes Musicales - N° siret 38910986900039 représentée par ZUNTINI Olivier dont le siège social se trouve, 237-239 rue de Ribray, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Elémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Eveil musical/Guitare/Chorale	Ferry	12h30-13h30	Lundi	14
	Coubertin	16h15-17h15		
	Aubigné	16h15-17h15	Mardi	7
	Michelet	16h15-17h15	Jeudi	7
	Aragon	16h15-17h15	Vendredi	7

Soit 35 heures pour un montant de 1050 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	35	heures	soit en €	1050
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1050€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 26 septembre 2023



Pour l'association
Centre d'Études Musicales –
ZUNTINI Olivier

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation

Sylvie BRUN

11 OCT. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2023-596

**Marchés publics - Accueil d'un apprenti - Convention passée avec
le CFA IFA Marcel Sauvage**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le service des archives souhaite accueillir un apprenti en préparation d'une licence Professionnelle Métiers de l'Information : veille et gestion des ressources documentaires ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS IFA MARCEL SAUVAGE
Adresse : 11 rue du Tronquet - BP 256 – 76825 MONT SAINT AIGNAN CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 342,25 € net sur les exercices 2023 et 2024 et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE
Fonction Publique Territoriale
Accord préalable ACC-079-23-000028

Entre les soussignés :

Centre de Formation d'Apprentis (CFA-IFA) représenté par son Directeur, **Monsieur Richard PRADES**
UAI : 0762403Z - NDA : 28 76 05397 76 - SIRET 130 021 751 00024

Et l'entreprise Commune de Niort - Mairie 1 Place Martin Bastard - 79022 NIORT CEDEX représentée par Monsieur Jerome BALOGE

est conclue la convention référencée sous le n° 12420 en application des dispositions du livre II et III de la sixième partie du Code du Travail.

Désignation d'un contact opérationnel : LACORNE Ludivine ludivine.lacorne@ifa-rouen.fr Tél. : 02.35.52.85.45
 Désignation d'un contact commercial : Service Commercial commercial@ifa-rouen.fr Tél. : 02.35.52.85.00

Article 1^{er} : Objet de la Convention

Le CFA-IFA organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L.6313-6 du Code du travail

- Intitulé de la formation : **1611022001 Licence Professionnelle Métiers de l'Information : Veille et Gestion des Ressources Documentaires** » code diplôme : **25032515** Code RNCP : **30135**
- Objectifs, programme, mode de validation et méthodes décrits dans le programme de formation joint.
- Type d'action de formation : apprentissage en vue d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre enregistré au RNCP
- Dates du contrat n°: 04/09/2023 au 30/09/2024 soit une durée de 12 mois et 27 jours
- Date du cycle de formation : 15/09/2023 au 13/09/2024
- Durée de la formation : 543 heures
- Lieu : CFA-IFA – 11 Rue du Tronquet – 76130 Mont-Saint-Aignan
- Le calendrier d'alternance de cette formation est joint à la présente convention.

Article 2 : Bénéficiaire de la formation

Le CFA-IFA accueillera la personne suivante : **Monsieur**

Article 3 : Dispositions financières

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

	Prix de la prestation Net de taxe ³	Coût plafond annuel CNFPT	Montant de la prise en prise en charge CNFPT	Reste à charge pour la collectivité territoriale ou l'établissement public en relevant - Net de taxe
1 ^{ère} année de financement	7 939.00 €	6 700.00 €	6 700.00 €	1 239.00 €
2 ^{ème} année de financement	661.58 €	558.33 €	558.33 €	103.25 €
TOTAL	8 600.58 €	7 258.33 €	7 258.33 €	1 342.25 €

Cette action est exonérée de TVA.

³ Article 261 4, 4° du code général des impôts

Article 4 : Modalités de Règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture. Le règlement est attendu par chèque bancaire ou virement à l'ordre de la CCI Rouen Métropole. L'échéancier de facturation pour la collectivité COMMUNE DE NIORT sera la suivante :

31/12/2023 (40% de la 1^{ère} année) : 536,90 €

30/06/2024 (30% de la 1^{ère} année) : 402,68 €

13/09/2024 (30% de la 1^{ère} année) : 402,68 €

La facturation du CFA au CNFPT est soumise à un accord préalable du CNFPT de la demande de financement selon les dispositions prévues dans le règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT du 24 juin 2020.

Article 5 : Clause suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat auprès de l'unité territoriale de la Direccte.

Article 6 : Règlement intérieur

Le participant s'engage à participer à cet enseignement et à respecter le règlement intérieur des apprenants disponible sur le site [https://www.ifa-rouen.fr/Vos démarches/Vous êtes alternant/La vie de l'apprenant/](https://www.ifa-rouen.fr/Vos_démarches/Vous_êtes_alternant/La_vie_de_l'apprenant/) . L'inscription à une prestation de formation vaut acceptation des horaires et calendriers propres à cette prestation, communiqués au participant.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, les tribunaux de Rouen seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Mont-Saint-Aignan, le mardi 8 août 2023

Pour le CFA-IFA
Richard PRADES – Directeur

Pour l'Entreprise COMMUNE DE NIORT
Jerome BALOGUE - Responsable

IFA CFA / CCFP
Marcel Sauvage
BP 258 - 11, rue du Troquet
76825 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. : 02.35.52.85.00 – Fax : 02.35.52.85.10
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE ROUEN



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Anne-Lydie LARRIBAU



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Élisabeth MONGET

Y-F0009 – P6 – Version A – CFA Convention de formation par apprentissage CNFPT
DESPLÉBIN

BP 258 - 11 rue du Troquet
76130 Mont-Saint-Aignan
www.ifa-rouen.fr
02 35 52 85 00
02 35 52 85 10



Les formations de IFA Marcel Sauvage sont assurées avec le concours financier du Conseil Régional de Normandie et du Fonds Social Européen

Un institut de formation en alternance





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2023-601

**Don de photographies prises à l'occasion de l'arrivée à Niort de la
8ème étape du Tour de France en 1950**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 9, dans les termes ci-après :

« D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;

Considérant que M _____ propose un don de photographies prises à l'occasion de l'arrivée à Niort de la 8ème étape du Tour de France en 1950 ;

Considérant que ces photographies de l'évènement présentent un intérêt historique et patrimonial pour la Ville de Niort ;

Considérant que cette proposition de don ne fait l'objet d'aucune contrepartie;

DECIDE

Art. 1 -

D'accepter le don de photographies prises à l'occasion de l'arrivée à Niort de la 8ème étape du Tour de France en 1950, proposé par M _____.

Art. 2 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 3 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-603

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 -
1er trimestre - Association Le Poing de Rencontre Niortais -
Atelier boîte éducative**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association LE POING DE RENCONTRE
Adresse : Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association le poing de rencontre

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2023-2024
« Atelier Boxe éducative »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du *02 octobre 2023*,

d'une part,

Et l'association le poing de rencontre - N° siret 80915298600018 représentée par JEAN Mario dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Boxe éducative	Zay	12h30-13h30	Mardi	7
	Pasteur	16h15-17h15	Mardi	7

Soit 14 heures pour un montant de 420 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	14	heures	soit en €	420
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 420€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 29/09/2023

Pour l'association
le poing de rencontre - JEAN Mario

LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS
Maison des Associations
12 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT
SIRET 809 152 986 00018 - APE 9312Z

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Education


Sylvie BRUN

11 OCT. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-604

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 -
1er trimestre - Association SA Souché Niort & Marais -
Atelier gymnastique japonaise**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association SA SOUCHÉ NIORT & MARAIS
Adresse : Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association SA Souché Niort & Marais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2023-2024
« Atelier Gymnastique japonaise »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du *02 octobre 2023*

d'une part,

Et l'association **SA Souché Niort & Marais - N° siret 44780459200023** représentée par **HULNET lise** :
dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique japonaise	Proust	16h15-17h15	Mardi	7
	Ferry	16h15-17h15	Jeudi	7

Soit 14 heures pour un montant de 420 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	14	heures	soit en €	420
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 420€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 02/10/2023

Pour l'association
SA Souché Niort & Marais - HULNET lise :



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice de l'Éducation


Sylvie BRUN

11 OCT. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2023-608

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 -
1er trimestre - Association Les ateliers du baluchon -
Atelier Expressions théâtrales aisance verbale et corporelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association LES ATELIERS DU BALUCHON
Adresse : Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Les Ateliers du Baluchon

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2023-2024
« Atelier Expressions théâtrales aisance verbale et corporelle »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du *02 octobre 2023*,

d'une part,

Et l'association **Les Ateliers du Baluchon - N° siret 42916232400041** représentée par **BLANCHARD Bruno** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Expressions théâtrales aisance verbale et corporelle	Macé	16h15-17h15	Lundi	7
	Bert	16h15-17h15	Mardi	7

Soit 14 heures pour un montant de 420 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

(Stamp and signature area)
Mairie Jean Richard
12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT
www.lalibuchon.fr

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	14	heures	soit en €	420
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 420€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 04/10/2023

Pour l'association
**Les Ateliers du Baluchon -
BLANCHARD Bruno**

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation

 **ATELIERS DU BALUCHON**
Expression Ludique et Théâtrale



Théâtre Jean Richard
207 Av. St Jean d'Angely - 79000 NIORT
www.lebaluchon.fr


Sylvie BRUN

11 OCT. 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2023-591

**Marchés publics - Formation du personnel -
Convention avec le Centre Hospitalier de Niort -
Participation d'un groupe d'agents du service maintien à domicile**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire que les agents du Service Maintien à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suivent une formation en visio conférence ayant pour thématique « La prise en charge des escarres » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le CENTRE HOSPITALIER DE NIORT
Adresse : Bureau de la formation continue - 40 avenue Charles de Gaulle - BP 70600 - 79021 NIORT
CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 80,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention de formation annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Convention de Formation Professionnelle

(Article L6353-2 du Code du Travail)

Entre :

Le Centre Hospitalier de Niort
La Direction du Personnel et des Relations
Sociales

Nommé ci-après : *organisme de formation*

40, Avenue Charles de Gaulle

BP 70600

79021 NIORT Cedex

Représenté par Monsieur B. FAULCONNIER,

Directeur du Centre Hospitalier de Niort

N° de déclaration d'activité : 54 79 P 000 879

Code NAF : 8610 Z

N° SIRET : 267 900 017 000 18

Certificat Qualiopi : 573391/r1

Et :

MAIRIE DE NIORT

1 PLACE MARTIN-BASTARD

79 027 NIORT CEDEX

Nommé ci-après : *financeur*

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 : Objet de la Convention

1.1 - Le Centre Hospitalier de Niort assure l'action de formation suivante :

Pour une meilleure prise en charge des escarres

1.2 - Programme et contenu de la formation :

La description détaillée du programme est annexée à la présente convention.

1.3 - Engagement de participation :

- ⇒ Le financeur s'engage à assurer la présence du ou des stagiaires aux dates ci-dessous.
- ⇒ Le financeur s'engage à vérifier que la formation corresponde aux statuts, et aux besoins du stagiaire.
- ⇒ L'organisme s'engage dans la mesure du possible et en accord avec le formateur, à transmettre de nouvelles dates en cas de non réalisation partielle ou totale de la formation par le stagiaire (dans ce cas-là, un avenant sera rédigé)

Art. 2 : Conditions de formation

2.1 - Durée : **1h30 de formation par stagiaire**

2.2 - Calendrier : **5 Octobre 2023 de 14h30 à 16h** dont une heure de pause déjeuner

2.3 – Lieu : Visio conférence

2.4 - Public concerné : **Personnels de l'EHPAD prenant en charge les soins des résidents**

2.5 - Organisation :

- ⇒ Le financeur s'engage à fournir
 - à l'organisme de formation
 - La liste des participants indiquant pour chaque personne, titre de civilité, nom, prénom et grade

⇒ L'organisme de formation s'engage à fournir

- au financeur :
 - Le lien de connexion
 - La copie des émargements
 - Les attestations de présence

Art. 3 : Conditions financières

3.1 - Le coût de la formation est de 80 € TTC* par EHPAD connecté soit un total de :
 $80 \times 1 = \underline{80 \text{ €}}$

* Nos tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

3.2 - Un avis des sommes à payer sera émis dans un délai de 30 à 60 jours à l'issue de la formation. Le paiement s'effectuera à la Trésorerie Principale du Centre Hospitalier de Niort.

3.3 - Annulation du stagiaire ou de l'établissement :

- ⇒ En cas de renonciation à suivre la formation après la prise d'effet du présent contrat, le paiement restera dû en partie et selon les modalités suivantes :
 - plus de 30 jours francs : annulation du montant total
 - de 16 à 30 jours francs : 50% du montant total
 - moins de 15 jours francs : 100% du montant total
- ⇒ En cas d'abandon au cours de la formation, et si il ne s'agit pas d'un cas de force majeure, le montant restera dû dans sa totalité.
- ⇒ Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

3.4 - Transfert d'inscription :

Les transferts d'inscription ou les changements de stagiaires sont possibles mais doivent être communiqués au moins 8 jours avant la formation par mail à Mme Delphine Hay du Bureau de Formation Continue du Centre Hospitalier de Niort (organisme.formation@ch-niort.fr). Dans ce cas, il ne sera pas facturé de frais supplémentaire.

La présente convention prend effet dès la signature des deux parties.

Fait en trois exemplaires
À Niort, le 27 Septembre 2023

Pour le Directeur, et par délégation,
La responsable de la formation continue,

Chantal MARQUOIS



Pour la Maire

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines



Elisabeth MONGET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2023-611

**Marchés publics - Formation du personnel -
Convention passée avec Archivistes Français Formation -
Participation d'un agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent du service des Archives municipales, en prise de poste depuis quelques mois, a besoin de suivre une formation sur le traitement des archives définitives ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION
Adresse : 8 rue Jean-Marie Jégo – 75013 PARIS 13

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du devis évalué à 892,50 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le formulaire d'inscription annexé à la présente, et d'engager la dépense sur le budget 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Formulaire d'inscription 2024

ARRIVEE
05 OCT. 2023
DRH LE

(à copier ou télécharger sur www.archivistes.org)
La transmission de ce bulletin signé vaut inscription définitive.

Pour vous inscrire auprès d'AFF

Envoyez ce formulaire (par mail uniquement) signé et tamponné par le service formation à : formation@archivistes.org

Toutes les inscriptions reçues sont validées dans la limite des places disponibles. Dès réception du bulletin d'inscription, un mail de validation est envoyé au service formation. Si le stage est complet, le service formation en sera également informé par mail.

Toutes les inscriptions reçues sont validées dans la limite des places disponibles. Dès réception du bulletin d'inscription, un mail est envoyé au service formation.

Tarif : 350 euros par journée

Tarif dégressif (pour les inscriptions reçues dans un même envoi) :

- ⇒ 5% pour un stagiaire s'inscrivant à 2 stages différents ou 2 stagiaires s'inscrivant au même stage en même temps
- ⇒ 10% pour un stagiaire s'inscrivant à 3 stages différents (ou plus) ou 3 stagiaires (ou plus) s'inscrivant au même stage en même temps

Tarif pour les membres adhérents : 15% de réduction sur le tarif de base (voir conditions en vigueur). → 257,50€ x 3 jours = 832,50€

Tarif rapid'formation : 200€

Attention : ces réductions ne s'appliquent pas aux rapid'formations, ni aux formations organisées en partenariat avec l'INA, ni aux adhérents de l'Association Avenio-utilisateurs pour les formations Avenio.

1 - Participant

Intitulé du stage Traiter les Archives définitives

Dates du stage 04 au 06 Décembre 2024

Nom et prénom du stagiaire.....

Institution ou entreprise Mairie de Niort

Téléphone portable personnel obligatoire***

Courriel professionnel obligatoire

Courriel personnel obligatoire***

2 - Institution ou entreprise (partie à remplir par le service formation)

Nom de l'institution ou de l'entreprise.....

Adresse de convention.....

Personne en charge de l'inscription (nom et prénom).....

Téléphone.....

Courriel.....

3 - Informations relatives à la facturation

Pour les organismes publics : nous vous remercions de nous faire parvenir impérativement avant la formation un bon de commande ou à défaut les informations à mentionner sur la facture pour que celle-ci puisse être déposée sur CHORUS à l'issue de la prestation. Le bon de commande doit être édité pour Archivistes français formation, SIRET 501 473 516 000 26.

Cette formation est prise en charge partiellement ou totalement par un OPCO :

Contact au sein de l'OPCO :

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations renseignées sur ce dernier soient utilisées pour le traitement de ma demande d'inscription et les relations qui peuvent en découler.*

Le stagiaire**
Date, signature 02/10/2023

L'institution ou l'entreprise**
Date, signature (signature et cachet obligatoire)

le 12/10/2023
Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines
Elisabeth MONGET

*Les informations recueillies à partir de ce formulaire d'inscription sont destinées au Centre de formation de l'Association des archivistes français (formations d'opérateur et stagiaires par Archivistes français formation). Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à AFF. Nous les conservons sans limite de temps en raison de leur intérêt historique. Conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679), vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales ou particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits. Pour exercer ces derniers, vous devez adresser un courrier ou être agué à la protection des données de l'AAF et d'AFF accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité comportant votre signature à l'adresse suivante AAF - Claire Larrieux - AAF@archivistes.org ou à l'adresse électronique delegation_generale@archivistes.org

**Le stagiaire, l'institution ou l'entreprise déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et de participation et du règlement intérieur et s'engage à les respecter (voir pages 92 et 93 du catalogue ou www.archivistes.org/Conditions-generales-d-inscription)

*** Ces informations seront utilisées uniquement pour vous prévenir en cas d'urgence relative à la formation que vous allez suivre.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-609

**Marchés publics - Acquisition d'un caisson acier
pour le service Espace Verts**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un caisson acier supplémentaire pour les véhicules du service Espaces Verts, en vue d'en faciliter le fonctionnement ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE
Adresse : ZA La Grange Laidet – 8 rue Alfred Nobel - 79043 NIORT CEDEX 9

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 600,00 € HT soit 9 120,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Mairie de NIORT

79000 NIORT

Niort le 02/10/2023

Devis N° DEV38131-00

Validité du devis : 1 mois

Contre Marque : MAIRIE NIORT

1 CAISSON ACIER

Stéphane HIVERT
Responsable régie
Centre Technique municipal
Patrimoine bâti

Frédéric LEDUC

Commercial 16,17 et 79

Mail : leduc@cin79.fr

Tél : 06.19.27.56.75

CAISSON ACIER

DIMENSIONS : 6000 x 2300 x 2350 mm utiles

DESCRIPTIF :

Hauteur de crochet 1425 mm du sol à l'axe

Largeur de berce 1060 mm

IPN 200

Anneau de préhension diamètre 50 mm

Rouleaux de diamètre 160 mm pleins, position extérieure

Crochets de bêche

Plaque antichoc épaisseur 10 mm 200 mm au-dessus et 100 mm de chaque coté

Fond : Acier S235, épaisseur 4 mm

Traverses en U de 62 x 118 x 62, épaisseur 3 mm

Entraxe traverses 312 mm, soit 192 mm entre traverses

Pli à 45° en fond de benne pour faciliter le vidage

4 trous diamètres 10 mm à l'avant de la benne pour évacuation des eaux de pluies

Face avant : Acier S235, épaisseur 3 mm

Côtés : Acier S235, épaisseur 3 mm

Poteaux latéraux en U de 62 x 118 x 62, épaisseur 3 mm

Entraxe entre poteaux 625 mm, soit 505 mm entre poteaux

Echelle avant côté chauffeur avec main courante

Encart publicitaire encastré de chaque côté (600x350)

Porte arrière : 2 vantaux, épaisseur 3 mm

Fermeture à rattrapage de jeu par excentrique

Verrouillage latéral de sécurité

4 charnières par vantail

Peinture :

Jointage des parties non soudées

2 couches d'apprêt antirouille

2 couches de laque : Un ton BLANC

Livraison sur site CIN 79.

Total Net H.T. : 7 600,00 €
TVA : 1 520,00 €
T.T.C. : 9 120,00 €

BON POUR COMMANDE

Je déclare accepter les conditions particulières au recto du présent devis ainsi que les conditions générales de vente figurant au verso, notamment la cause de réserve la propriété par laquelle le fournisseur se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à complet encaissement du prix et la clause d'élection de domicile et de juridiction au terme de laquelle en cas de contestation le tribunal de commerce du siège sera seul compétent

Nom du signataire :

Date :

Signature et cachet :

Conditions de règlement : Conditions habituelles ou par un organisme de financement

Vous en souhaitant bonne réception

Frédéric LEDUC

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Responsable du service
Régie Patrimoine et Moyens



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2023-597

**Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée
avec ALEPA - Participation de cinquante agents**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'en 2018, la Ville de Niort a mis en place un Parcours Accueil Accessibilité permettant aux agents d'accueil d'être formés à l'accueil des personnes en situation de handicap ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la formation des agents, il est proposé la mise en place d'actions de sensibilisation sur la thématique du Trouble du Spectre Autistique (TSA) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ALEPA

Adresse : 35 bis route de Ligugé - 86280 SAINT BENOIT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 372,20 € net sur les exercices 2023 et 2024 et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



35 bis, route de Ligugé - 86 280 SAINT BENOIT
 Tél : 09.50.14.96.22 / Port : 06.76.36.65.68
 asso@alepa.fr / www.alepa.fr
 SIRET : 48481924800028

Devis

07/09/2023

VILLE ET CCAS DE NIORT
 DRH
 1 Place Martin Bastard
 CS 58755
 79027 NIORT Cédex

Désignation	Qté	Prix unitaire	Total
Structure : Ville et CCAS de Niort			2 373,20 €
ESPACE RESSOURCE			
ATELIERS sur 4 demi-journées :			
2 ateliers "Initiation et Approche à l'Accueil des personnes TSA"			
et 2 ateliers " De la compréhension à l'adaptation"			
Calendrier proposé: atelier initiation n°1: Jeudi 9 novembre de 14h à 17h atelier perfectionnement n°1: Jeudi 23 novembre de 14h à 17h atelier initiation n°2: Jeudi 7 décembre de 14h à 17h atelier perfectionnement n°2: Jeudi 21 décembre de 14h à 17h Soit 12 heures	12	150	1 800 €
Adhésion 2023/2024	1	50	50 €
Frais de déplacement 3 Allers-Retours Soit (75 km x2)x4 = 600km	600	0,5	300 €
Frais d'autoroute pour 4 Allers-Retours	8	5,4	43,20 €
Défraiement interventions adhérente de l'association	4	45	180,00 €



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice des Ressources Humaines

(Signature)
 Elisabeth MONGET

Montant du devis **2 373,20 €**
 Deux mille trois cent soixante treize euros et vingt centimes

Signature pour accord



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-598

**Marchés publics - Formation du personnel -
Convention passée avec ORIENT'ACTION - Participation d'un agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort a déposé une demande de prise en charge financière d'un bilan de compétences, à la Commission de Formations et que cette dernière a validé la demande ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ORIENT'ACTION NIORT
Adresse : 4 boulevard Louis Tardy - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du devis évalué à 1 850,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser la signature de la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(ARTICLE L.6353-1 DU CODE DU TRAVAIL - DÉCRET N° 2018-1341 DU 28 DECEMBRE 2018)

Entre les soussignés :

ACG SENS & ACTION - ORIENT'ACTION®NIORT

EURL au capital de 1200 Euros, immatriculée au registre du commerce de Niort sous le SIRET 880 706 080 00012. Le siège social est situé 60 rue de gondin – 79180 CHAURAY.

ACG SENS & ACTION - ORIENT'ACTION®NIORT est un organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 75 79 01 30 279 délivré par le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine. Cette déclaration d'activité ne vaut pas agrément de l'Etat, mais autorise **ACG SENS & ACTION - ORIENT'ACTION®NIORT** à réaliser des actions entrant dans le champ des dispositions régissant la formation professionnelle (au sens de l'article L.6313-1 du Code du Travail).

(Ci-après dénommé l'organisme de formation)

Et

Ville de Niort

Place Martin BASTARD

79027 NIORT CEDEX

(Ci-après dénommé le financeur)

Et

(Ci-après dénommé le bénéficiaire)

I – INTITULÉ DE L'ACTION DE FORMATION

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **BILAN DE COMPÉTENCES**.

II – OBJECTIF ET CONTENU DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation objet du présent contrat est un bilan de compétences dont la spécificité est de participer au développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociales et professionnelles. **Le bilan de compétences a pour objectif de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation (Code du travail – Art. L.6313-4).** Le bilan de compétences est constitué d'entretiens personnalisés, de

temps de formation et de travail guidé via des tests, des questionnaires d'évaluation et d'auto-évaluation.

III – MOYENS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Durant le bilan de compétences, le(a) bénéficiaire est accompagné(e) par un(e) formateur(trice). Celui-ci (celle-ci) peut utiliser les techniques suivantes :

- **Tests spécialisés**, notamment test de centres d'intérêt, test de personnalité, test d'évaluation des *soft skills*, test du créateur d'entreprise ;
- **Questionnaires d'autoévaluation**, notamment questionnaire d'assertivité, questionnaire « réussir SA vie ou réussir DANS la vie », questionnaire des besoins.
- **Apports de connaissances** : marché de l'emploi, connaissance des métiers et des formations, des dispositifs de financement,
- **Enquêtes-métiers** : ces enquêtes ont pour objectif de rencontrer des professionnels des secteurs et/ou des métiers envisagés,
- **Les « Ebooks »** : ces Ebooks sont remis à l'issue de chaque séance et rythment le déroulement du bilan de compétences (formation en distanciel asynchrone¹),
- **Rédaction d'une synthèse** : la synthèse reprend les points structurants de la démarche notamment le projet, les atouts pour réussir ainsi que le plan d'action.

IV – DURÉE ET PÉRIODE DE RÉALISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'organisme **ACG SENS & ACTION - ORIENT'ACTION®NIORT** organisera l'action de formation suivante :

Intitulé de l'action : Bilan de compétences.

Catégorie d'action de formation (article L.6313-1 du code du travail) : bilan de compétences.

Objectifs : Les bilans de compétences mentionnés au 2° de l'article L. 6313-1 ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Contenu de l'action de formation : programme de formation en annexe.

Durée de l'action de formation : 16h d'entretiens personnalisés en cabinet et/ou en visioconférence (présentiel et/ou distanciel synchrone) plus 8 heures de formation à distance à partir des Ebooks de la méthode Orient'Action® (distanciel asynchrone).

¹ Une formation en distanciel synchrone est une formation via un outil de visioconférence, une formation en distanciel asynchrone est une formation via un document écrit ou une vidéo sans présence du formateur.

Lieu de réalisation (adresse complète) :

Agence Orient'Action Niort Deux Sèvres
451 avenue de Paris – 79000 NIORT

Dates et horaires : la prestation se déroulera à partir du **02 novembre 2023**. Les dates et les horaires de formation seront déterminées par la consultante et la bénéficiaire en fonction de leur planning respectif et des impératifs précisés par l'entreprise signataire. Un planning formalisé peut être fourni sur demande de l'entreprise.

V - EFFECTIF FORMÉ

L'organisme **ACG SENS & ACTION - ORIENT'ACTION®NIORT** accueillera les personnes suivantes :

Prénom et Nom :

Fonction : Auxiliaire puéricultrice

La formatrice sera : **Catherine GE JOLLY, consultante en bilan de compétences.**

VI – MODALITÉS DE DÉROULEMENT ET DE SUIVI DU BILAN

Le déroulement du bilan de compétences suit les trois phases réglementaires prévues par l'article R.6313-4 du Code du travail. La durée de ces différentes phases dépend de la formule de bilan de compétences choisie par le(a) bénéficiaire.

1. Phase préliminaire :

- a) Analyse de la demande du (de la) bénéficiaire,
- b) Détermination du format le plus adapté à la situation et au besoin,
- c) Définition conjointe des modalités de déroulement du bilan.

2. Phase d'investigation :

- a) Bilan personnel et tests d'orientation et de personnalité :
 - *Analyse du parcours personnel et professionnel,*
 - *Exploration des valeurs, centres d'intérêts, motivations et personnalité,*
 - *Réflexion autour des équilibres de vie.*

- b) Analyse métier /marché et recherches documentaires :
 - *Exploration des voies d'évolution professionnelle possibles,*
 - *Analyse des compétences : savoirs, savoir-faire et savoir-être,*
 - *Identification des « possibles », définition du projet et du plan d'action.*

Cette phase a pour objectif de permettre au (à la) bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

3. Phase de conclusions :

- a) Appropriation des résultats détaillés de la phase d'investigation,
- b) Recensement des conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels,
- c) Définition des modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

À l'issue du bilan de compétences un entretien de suivi (physique ou téléphonique) à 6 mois sera proposé au (à la) bénéficiaire.

En signant la présente convention, le(a) bénéficiaire atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'organisme de formation disponible à l'adresse suivante :

<https://www.acg-sensetactions.fr/wp-content/uploads/2023/06/Reglement-interieur-ACG-Sens-et-Actions-OA-Niort.pdf>

Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) des supports utilisés pendant la formation sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.orientation-groupe.com/cgu-supports-de-formation-orientation/>

Le livret d'accueil est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.acg-sensetactions.fr/wp-content/uploads/2023/06/Livret-accueil-ACG-SENS-ET-ACTIONS-OA-mai-juin-2023.pdf>

VII – MODALITÉS DE SANCTION

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au (à la) bénéficiaire à l'issue de la formation. Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L6313-4 du Code du travail, les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un **document de synthèse.**

Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L. 6111-6 du Code du travail.

Par ailleurs, afin d'assurer les conditions d'un suivi efficace du projet professionnel élaboré par le bénéficiaire, celui-ci donne son accord pour que les documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences soient conservés par Orient'Action® pendant une durée maximale d'une année, en application des dispositions de l'article R.6313-7.

L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés au cours de la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action, sauf accord écrit du (de la) bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation (Code du travail - Art. R. 6313-7).

VIII - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : 1850 Euros net de taxes

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

Le paiement intégral de la formation sera effectué à la fin de la prestation – facturation via chorus pro.

IX - DÉBIT OU ABANDON

Les conditions de et d'abandon sont indiqués dans les conditions générales de vente.

<https://www.acg-sensetactions.fr/wp-content/uploads/2022/04/CGV-ACG-sensetactions.pdf>

X - DIFFÉRENDS ÉVENTUELS


En cas de litige et après avoir saisi le service clientèle du professionnel, tout client a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de ce professionnel.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

BAYONNE MEDIATION, 32 rue du Hameau - 64200 BIARRITZ - www.bayonne-mediation.com

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés pour donner suite à la médiation, le tribunal de Niort sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Niort, en trois exemplaires, le **28/09/2023**.

Pour l'entreprise (Nom, qualité du signataire) Signature et cachet	Pour le stagiaire (Nom, prénom du signataire) Signature	Pour l'organisme de formation (Nom, qualité du signataire) Signature et cachet
 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice des Ressources Humaines</p> <p><i>Elisabeth MONGET</i></p>		<p>Catherine GE JOLLY Dirigeante ACG SENS & ACTIONS / ORIENT'ACTION NIORT EURL au capital de 1200 € 60 rue de gondin 79180 CHAURAY Tél : 06 22 62 48 66 catherinegejolly@gmail.com RCS Niort Siret 880 706 080 00012</p> <p><i>Catherine Gejolly</i></p>

DEVIS POUR UN BILAN DE COMPÉTENCES - FORMULE CLASSIQUE

ACG Sens & Actions
ORIENT'ACTION® NIORT

N°SIRET : 880 706 080 00012 - NAF 7022Z

N°DA : 75790130279

N° Qualiopi : CPS RNCQ 0688

4, boulevard Louis Tardy

79000 NIORT

06 22 62 48 66

catherine.gejolly@orientation-groupe.com

NOM DU BENEFICIAIRE :

MAIRIE NIORT

TEL :

DATE : 26/05/2023

DATES : A partir du 02 novembre 2023

LIEU DE REALISATION :

AGENCE ORIENTATION NIORT - 79000 NIORT

NOM CONSULTANT : Catherine GE JOLLY

TEL. CONSULTANT : 06 22 62 48 66

EMAIL CONSULTANT :

catherine.gejolly@orientation-groupe.com

DESCRIPTION	Quantité	Prix unitaire	Montant	Code TVA
BILAN DE COMPÉTENCES Accompagnement par un consultant certifié. Passation et debriefing des tests : * Test d'orientation, test de personnalité, test de valeur. * Méthode Orient'Action® - E-books et supports compris Rédaction d'une synthèse avec présentation du projet. Code CPF : 202 Durée : 24h dont 16h d'entretiens (présentiel) 4h de tests (distantiel) et 4h de travail personnel guidé (distantiel)	1,00	1 850,00 €	1 850,00 €	2
Exoneration de TVA - BC - VAE - Formation art. 261.4.4.A du CGI				

TVA	Taux	Base HT	Montant
1	20,00%	-	-
2		1 850,00	

Total devis en euros	
Total HT	1 850,00 €
Total TVA	
Total TTC	1 850,00 €
Acompte	
Montant	1 850,00 €

Devis valable 30 jours à réception. Validé après accord écrit.

*TVA non applicable (Art 261. CGI)

Bon pour accord - date et fonction du signataire

Mode de règlement : CB, Virement ou chèque

[Cliquez ici pour prendre connaissance des CGV](#)

Orient'Action® Niort est un cabinet spécialisé dans l'accompagnement des évolutions professionnelles.

Nous accompagnons nos clients dans leur projet grâce à une équipe soudée autour de valeurs fortes, d'humanisme, de bienveillance, et de confidentialité - renseignements complémentaires sur www.acg-sensetactions.fr ou www.orientation.com

REGISTRE & ACTIONS ORIENT'ACTION NIORT Présence d'entrepreneurs et artisans Boulevard Louis Tardy - 79000 NIORT 06 22 62 48 66 Catherine.gejolly@orientation-groupe.com RCS Niort - 880 706 080 00012 N° DA 75790130279
--

Catherine GE JOLLY
Dirigeante Orient'Action Niort

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines



Elisabeth MONGET



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2023-605

**Marchés publics - Formation du personnel -
Convention passée avec le Groupe d'Entraide Mutuelle -
Trouble du Spectre Autistique -
Participation d'un groupe d'agents à 4 sessions**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'en 2018, la Ville de Niort a mis en place un Parcours Accueil Accessibilité permettant aux agents d'accueil d'être formés à l'accueil des personnes en situation de handicap ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la formation des agents, il est proposé la mise en place d'actions d'immersion dans un lieu d'accueil de personnes atteintes de Trouble du Spectre Autistique (TSA). Il s'agira de 4 ateliers avec quatre personnes par session ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LE GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM) TSA LA PIERRE DE LUNE
Adresse : 15 rue du Collège - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 240,00 € net sur les exercices 2023 et 2024 et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Association : Groupe d'Entraide Mutuelle TSA La Pierre de Lune
Adresse : 15 rue du collège, 79000 NIORT
Fixe : 09.81.65.87.93
Portable : 06.76.26.91.08
Email : gemtsa.lapierredelune@gmail.com

DEVIS

Facturé à :
VILLE DE NIORT
Place Martin
Bastard CS 58755
79027 Niort

Intitulé : Session sensibilisation à l'autisme 2023-2024
Date : 03/10/2023

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Sensibilisation à l'autisme 3h	4 sessions	60,00€	240,00€
		TOTAL	240,00€

Facture en euros. TVA non applicable.

Si ce devis vous convient, nous le retourner avec « BON POUR ACCORD »

DATE : / /2023

SIGNATURE :



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Elisabeth MONGET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2023-612

**Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée
avec EPLEFPA Campus Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres -
Formation d'un agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire qu'un agent en parcours de reconversion professionnelle, accompagné par la Mission Prospective et Evolution Professionnelle, suive une formation qualifiante de Jardinier – Paysagiste afin d'acquérir les compétences nécessaires pour pouvoir être affecté sur un poste vacant ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec EPLEFPA CAMPUS TERRE ET PAYSAGES SUD DEUX-SEVRES
Adresse : BP 70013 – route de la Roche – 79500 MELLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 885,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis et autoriser la signature de la convention annexés à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CFPPA
FORMATION CONTINUE
Terres & Paysages

MELLE - NIORT

Campus Terres & Paysages

SITE DE MELLE (SIÈGE)
B.P. 13 - Route de La Roche
79500 MELLE

Tél. : 05 49 27 02 92
messagerie : cfppa.melle@educagri.fr
site internet : www.terres-et-paysages.fr

SITE DE NIORT
130 route de Coulonges
79000 NIORT

Tél. : 05 49 73 36 61
Messagerie : cfppa.niort@educagri.fr

N° de déclaration d'existence : 5479 P 001579 (Préfecture de la Région Poitou-Charentes)

(Article L.6353-1 du Code du Travail - Décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018)

CONVENTION DE FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE
N° C23 - 09 - 011

Entre les soussignés :

EPLEFPA Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres,
organisme gestionnaire du CFPPA Terres & Paysages - BP 70013 - Route de la Roche - 79500
MELLE
Représenté par Monsieur Benoît DIELETIENS - Directeur

Le CFPPA Terres & Paysages
BP 70013 - Route de la Roche - 79500 MELLE
Représenté par Madame LEMOINE Delphine - Directrice

et

La Mairie de NIORT, Direction des Ressources Humaines, Ville et CCAS de Niort, 1 Place Martin
Bastard - CS 58755, 79027 NIORT Cedex, représenté par,
Ci-dessous désigné " l'Employeur "

Il est convenu la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du
Travail portant sur la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le CFPPA Terres et Paysages organise l'action de formation suivante : "Formation individualisée
Blocs de compétences Jardinier-Paysagiste".

Dates :

Du 06 novembre 2023 au 07 juin 2024

Horaire en centre :

Lundi : 9 h 00 – 12 h 00 ; 13 h 30 – 17 h 30
Mardi, mercredi et jeudi : 8 h 00 – 12 h 00 ; 13 h 30 – 17 h 30
Vendredi : 8 h 00 – 12 h 00

Modalités :

En présentiel au CFPPA de Niort – 130, Route de Coulonges – 79000 NIORT

- Volume horaire prévisionnel : **459 heures**

L'organisme CFPPA Terres et Paysages formera

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET RÉGLEMENTATIONS

En contrepartie de cette action, **La Mairie de NIORT** s'acquittera des coûts suivants

459 heures x 15 €/h soit **6 885,00 €**.

Le CFPPA Terres & Paysages n'est pas assujéti à la TVA. Le paiement sera dû à réception de la facture.

Le CFPPA Terres & Paysages s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de satisfaire aux engagements de la démarche qualité du centre (Référentiels QUALIFOR'AGRI et QUALIOPI).

Article 3 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Durant la formation, la couverture sociale et la protection accident du travail, les agents restent sous la protection de l'employeur.

Article 4 : LITIGES

Il peut être mis fin à la présente convention à la demande de l'une des parties lorsque celle-ci constate un manquement aux obligations inscrites à la présente convention. Les parties conviennent de rechercher par tous les moyens un accord amiable en cas de différend.

En dernier ressort, le Tribunal Administratif de Poitiers sera seul compétent pour l'application de la présente convention.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} jour de formation.

Fait à Melle le 27 septembre 2023

La Mairie de Niort

Pour le Maire de Niort
par délégation
Le Service des Ressources Humaines

Elisabeth MONGET

l'EPLEFPA de Melle

Le Directeur

B. DIELETTIENS

le CFPPA Terre & Paysage,

La Directrice

D. LEMOINE



Campus Terres & Paysages

SITE DE MELLE (Siège)
B.P. 70013 - Route de La Roche
79500 MELLE

SITE DE NIORT
130 route de Coulonges
79000 NIORT

Tél. : 05 49 27 02 92

Tél. : 05 49 73 36 61

Messagerie : cfppa.deux-sevres@educagri.fr
site internet : www.terres-et-paysages.fr

DEVIS N° D23 – 08 – M – 028

			Date : 26/09/2023	
OBJET : Formation Individualisée Blocs de compétences Jardinier Paysagiste				
NOM				
Adresse mail				
Contact :	M. BLOTTIN Sébastien			
Mail :	cfppa.melle@educagri.fr			
Téléphone :	05.49.27.02.92			
Quantité (heures)	Désignation	Tarif TTC	unitaire	Montant TTC
82	Entretien des végétaux : Tonte, Taille, Soins des végétaux		15,00 €	1 230,00 €
46	Taille fruitière		15,00 €	690,00 €
65	Machinisme/ Conduite d'engins de Chantier		15,00 €	975,00 €
129	Création : Plantation/ Maçonnerie paysagère/ Arrosage		15,00 €	1 935,00 €
27	Fleurissement durable		15,00 €	405,00 €
48	Reconnaissance et connaissance des végétaux		15,00 €	720,00 €
31	Notions Elagage		15,00 €	465,00 €
31	Equipements automatisés (Arrosage, Tonte)		15,00 €	465,00 €
Les repas au self restent à charge du stagiaire (Déjeuner : 4,95 €)				
TOTAL				6 885,00 €

Bon pour accord
Le : 05.10.2023

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Elisabeth MONGET



La directrice

Ministère de l'Agriculture
EPLEFPA
Terres et Paysages
Sud Deux-Sèvres

Delphine LEMOINE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-620

**Marchés publics - Remplacement des pompes eaux claires -
Haut de Brèche**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de remplacer les pompes eaux claires de la fosse de relevage des eaux pluviales sise Haut de Brèche rue du 14 juillet ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société BODIN ASSAINISSEMENT
Adresse : 12 rue Michel Dugast - 85200 FONTENAY-LE-COMTE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 015,45 € HT soit 7 218,54 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

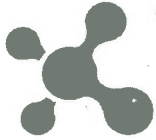
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



BODIN
ASSAINISSEMENT

Vendée
02 51 69 74 84

Deux Sèvres
05 49 06 95 69

Charente Maritime
05 46 66 83 54

Siège social
12, rue Michel Dugast
85200 FONTENAY LE COMTE

Fax : 02 51 50 06 95
www.assainissement-bodin.fr
contact@assainissement-bodin.fr

Devis DE23011657

Date : 02/10/23

Code client : 411805318

Référence : TP/79Niort

Adresse d'intervention :

Place de la Brèche
79000 Niort

VILLE DE NIORT
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT Cedex

Réf	Désignation	Qté	Prix unit	Rem	Montant HT	*
	Objet : Remplacement des pompes eaux claire					
119001	TP20 / Forfait Fournitures & Main d'Oeuvre - Dans la limite d'une journée à 2 Techniciens - Pompe GQN 50-17 TRI x2 - Coffret vigical V2RT-FB TRI 4/6.3 A - Contre poids clipsable 275G CP2 - Verrine LED 24V + support verrine LED - Raccords Ø63 pression - Tube IRO - Cable pour verrine - Option : Coffret GSM-BOX	1,00	6 005,95		6 005,95	V20
113082	DI20 / Frais de gestion administrative	1,00	9,50		9,50	V20

Toute modification entraînant plus-value, sera à la charge du client
EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER DATE, TAMPONNE ET SIGNE
CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
V20	6 015,45	20%	1 203,09	6 015,45	0,00		7 218,54	0,00	7 218,54
Total	6 015,45		1 203,09						

Conditions de règlement : Acompte 30 % à la commande : **2165,56**
Solde en fin de travaux

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
Banque Populaire
IBAN :
BIC :
Merci d'indiquer la référence du devis en cas d'acompte effectué par virement

BON POUR ACCORD
Date :
Devis valable 1 mois
Signature :
Pour le Maire de Niort et par délégation
Le Responsable du service Maintenance et Entretien du Patrimoine

In cas de retard de paiement, le débiteur sera redevable de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, et ce, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose le créancier. Révisé n° 1999-01 renouvelé le 07/02/2019 - Agrément préfectoral n° 85-2010-10 valable jusqu'au 04/10/2030. La nature des travaux imposés au taux de 10 % entre dans le champ d'application du taux réduit de TVA. En cas de requalification par l'administration fiscale, je m'engage à assurer la totalité de la régularisation, en principal, pénalités et intérêts. Au cas où l'administration fiscale rechercherait auprès de l'entreprise prestataire le versement d'une quelconque régularisation, je m'engage à lui restituer les sommes par elle versées.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2023-623

**Accord-Cadre "Maintenance diverses installations techniques
bâtiments" - Lot 5 : Système de Sécurité Incendie - Marchés
subséquent "fourniture et pose d'un Système de Sécurité Incendie
(SSI)" - Centre Du Guesclin Bât A**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu l'accord-cadre prestations de maintenance de diverses installations techniques bâtiments et son lot 5 - Système de Sécurité Incendie ;

Considérant le sinistre intervenu sur l'installation du Système Sécurité Incendie du bâtiment A du centre Du Guesclin ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise INEO ATLANTIQUE – AGENCE SERVICES
Adresse : 7 rue Ampère – ZAC de la Gesvrine - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 38 788,25 € HT soit à 46 545,90 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
« **FOURNITURE ET POSE D'UN SSI** »
Contrat d'accord-cadre 19165B052
Maintenance diverses installations techniques bâtiments-lot 5 SSI

Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses
Administratives Particulières

Date d'établissement du prix	1^{er} octobre 2023
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Florent RABASSI

agissant en qualité de : Responsable de centre.....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale INEO ATLANTIQUE – Agence SERVICES

siège social 7 rue Ampère – ZAC de la Gesvrine 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

n° identification (SIRET) 414 799 296 00077.....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers.....

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) de l'accord cadre et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture et pose d'un SSI (système de Sécurité Incendie).

Article III. FORME DU MARCHÉ

Marché ordinaire fondé sur le lot 5 SSI de l'accord cadre maintenance de diverses installations bâtiment.

Article IV. MONTANTS

Le marché est à prix forfaitaire ferme et s'établit comme suit :

HT	38 788,25 euros
TVA 20.00 %	7 757,65 euros
TTC	46 545,90 euros

Article V. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ SUBSEQUENT

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont :

- Les pièces de l'accord-cadre
- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières

Article VI. DELAIS

Le délai d'exécution est fixé à 1 semaine à compter de l'ordre de démarrage de la prestation.

Article VII. MODALITES DE FACTURATION

Le marché ne prévoit pas d'acompte. La facture sera présentée par le titulaire après exécution des prestations.

Article VIII. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après : *dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR.....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article IX. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS


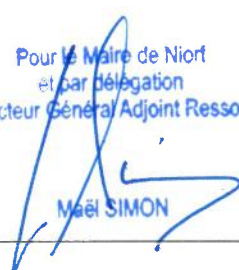
Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article X. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le <u>121/10/2023</u>	Le <u>23 OCT. 2023</u>
A <u>NIORT</u>	A Niort
La personne habilitée <u>F. RABASSI</u>  INEO ATLANTIQUE AGENCE SERVICES 3 RUE THOMAS PORTAU 79000 NIORT Tél. : 05 49 77 38 17	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation  Pour le Maire de Niort et par délégation Directeur Général Adjoint Ressources Maël SIMON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2023-602

**Marchés Publics - Travaux d'espaces publics de Port Boinot -
Marché de coordination "sécurité et protection de la santé"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'afin de réaliser les travaux des espaces publics en périphérie de la Maison Patronale et Fabrique de Port Boinot, il convient de s'attacher les services d'une coordination « sécurité et protection de la santé » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec SOCOTEC CONSTRUCTION

Adresse : Agence Construction Niort – Pôle Construction et Immobilier Atlantique – 493 avenue de Paris – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 966,00 € HT soit 4 759,20 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

VILLE DE NIORT

10 OCT. 2023

Service Courrier

**MARCHE DE COORDINATION SECURITE ET
PROTECTION DE LA SANTE
POUR LES TRAVAUX D'ESPACES PUBLICS DE
PORT BOINOT**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Octobre 2023..... SI PRIX ACTUALISE OU REVISE Préciser la date d'établissement de l'offre (dernier doc formalisant la négociation ou courrier) Ville de Niort
Pouvoir Adjudicateur	Le Maire de Niort Ville de Niort
représenté par	du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes Le Directeur du Service 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur Général des Services Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	<i>Choisir</i> Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8 <i>Ou bien</i> Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12

(*) Code la Commande Publique

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Patrick SALGUES

agissant en qualité de : Directeur d'Agence

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SOCOTEC CONSTRUCTION

siège social 5, Place des Frères Montgolfier - 78182 ST QUENTIN EN YVELINES

n° identification (SIRET)
834 157 513 00922

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹ 8.3.4.1.5.7.5.1.3.0.0.9.2.2

n° inscription au registre du commerce VERSAILLES 834 157 513

ou au répertoire des métiers

Code APE 7120B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le marché concerne une mission de **Coordonnateur sécurité en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux d'espaces publics dans le cadre du chantier Port Boinot /maison Patronale et Fabrique. (réaménagement de l'espace d'accès et périphérique de la maison boinot.**

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la proposition commerciale* s'établit comme suit :

HT	3 966,00 euros
TVA 20.00 %	793,20 euros
TTC	4 759,20 euros

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION**4-1. Durée du marché**

Le marché est passé à compter de la notification du présent marché jusqu'à la réception des lots VRD.

A titre indicatif, la réception est programmée en décembre 2024.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après : (JOINDRE UN RIB)

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 7 – SIRET DE L'ETABLISSEMENT MENTIONNÉ SUR LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

<p>SIREN :</p> <p>NIC :83415751300997.....</p> <p>(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)</p>
--

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8 - AVANCE

Sans objet

ARTICLE 9- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIORT ,

Le titulaire SOCOTEC CONSTRUCTION

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché 4 759.20

Fait à Niort ; le ...04/10/23.....

Le Pouvoir Adjudicateur,

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge
des Infrastructures et de la Gestion Technique
Eric VEYRIÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2023-638

Dépôt de déclaration préalable - Projet de végétalisation des pieds d'arbres - Quai de la Regratterie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du projet de végétalisation des pieds d'arbres, le quai de la Regratterie, s'inscrit dans l'idée de végétalisation et dans l'orientation développée sur la Ville, à travers les grands projets de nature en ville. Sans bousculer les principes de composition de ce paysage, la plantation des pieds d'arbres accompagne en douceur ce cheminement remarquable ;

DECIDE

Art. 1 -

De déposer une déclaration préalable pour le site Quai de la Regratterie pour la végétalisation des pieds d'arbres.

Art. 2 -

D'approuver le formulaire de demande annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

→ Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

→ Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.

→ Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;

– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ La décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

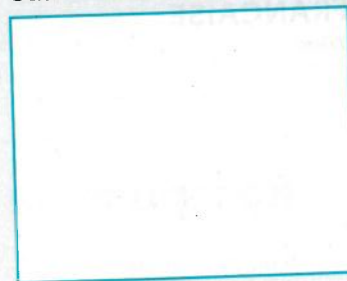
Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____
déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date^[2].

Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

- i** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.^[1]

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le / /

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[2]

i Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département : Pays :

[1] À compter du 1^{er} janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
Ville de Niort	
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
2 1 7 9 0 1 9 1 7 0 0 0 1 3	
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input checked="" type="checkbox"/> Monsieur	
Nom	Prénom
BALOGÉ	Jérôme

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : _____ Voie : Place Martin Bastard

Lieu-dit : _____

Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 2 7 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 5 4 9 7 8 7 9 8 0 Indicatif pour le pays étranger : _____

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : FRANCE Division territoriale : _____

Adresse électronique : _____@_____

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[3]

① Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom	Prénom
_____	_____

Pour une personne morale :

Dénomination	Raison sociale
_____	_____
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
_____	_____
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom	Prénom
_____	_____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0 5 4 9 7 8 7 5 2 1 Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[3] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Quai de la regratterie _____

Lieu-dit : _____

Localité : NIORT _____

Code postal : 7 9 0 0 0

Références cadastrales^[4] :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1 _____

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

i Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

i Cochez la ou les cases correspondantes.

Lotissement

Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal^[5]

Terrain de camping

Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs

• Durée annuelle d'installation (en mois) : _____

Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes

• Contenance (nombre d'unités) : _____

Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

• Superficie (en m²) : _____

• Profondeur (pour les affouillements) : _____

• Hauteur (pour les exhaussements) : _____

Coupe et abattage d'arbres

Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)^[6]

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[5] En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

[6] Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface

de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Projet de plantation pied d'arbre: projet prévoyant l'enlèvement de pavés béton (désimperméabilisation) afin de planter des végétaux rappelant la végétation des bords de Sèvres

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 339 m²

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre : _____

4.2 À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui,

– Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

– Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

• avant agrandissement ou réaménagement : _____

• après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____ Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

4.3 À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

- bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : _____

Âge : _____ Densité : _____ Qualité : _____

Traitement : _____ Autres : _____

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
 Travaux ou changement de destination^[7] sur une construction existante
 Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

[7] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.3 et 5.4.

5.2 Informations complémentaires

- Type d'annexes :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation

Précisez :

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces

5 pièces 6 pièces et plus

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.3 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[8] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] (C)	Surface supprimée ^[11] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[12]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de **plancher** d'une **construction** est égale à la somme des surfaces de **plancher** closes et **couvertes**, sous une hauteur de plafond **supérieure** à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après **déduction**, sous **certaines conditions**, des vides et des trémies, des aires de **stationnement**; des caves ou celliers, des combles et des locaux **techniques** ainsi que, dans les **immeubles collectifs**, une part **forfaitaire** des **surfaces de plancher affectées à l'habitation** (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[9] Il peut s'agir soit d'une surface **nouvelle construite** à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la **transformation** d'un local non **constitutif** de surface de plancher (ex : **transformation** du garage d'une **habitation** en chambre).

[10] Le **changement de destination** consiste à **transformer** une surface existante de l'une des neuf **destinations mentionnées** dans le tableau vers une autre de ces **destinations**. Par **exemple** : la **transformation** de **surfaces** de bureaux en hôtel ou la **transformation** d'une **habitation** en **commerce**.

[11] Il peut s'agir soit d'une surface **démolie** à l'occasion des travaux, soit d'une surface **résultant** de la **transformation** d'un local constitutif de surface de plancher (ex : **transformation** d'un **commerce** en local technique dans un **immeuble commercial**).

[12] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités **professionnelles indépendantes** de **production**, de **transformation**, de **réparation**, ou **prestation** de service relevant de l'**artisanat** et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

i Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3.

Surface de plancher^[13] en m²

Destinations ^[14]	Sous-destinations ^[15]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[16] (B)	Surface créée par changement de destination ^[17] ou de sous-destination ^[18] (C)	Surface supprimée ^[19] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[13] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[14] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[15] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[16] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[17] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[18] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[19] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

 Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

- se situe dans les abords d'un monument historique

7 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Madame Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique : _____

@

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas

À NIORT

Le _____

de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.

Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions.^[20]



Signature du déclarant

Jérôme BALOGE

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une

réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

[20] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :
rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- i** Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc

national, ...) [21]. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires

- i** À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[21] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
<input checked="" type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] ^[22]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[22]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[22]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces complémentaires

① À joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires

① À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[22] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> DP11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :	
Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un agrément :

DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :

DP26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme 1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le **formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ **Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.**

→ Le **formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le **formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le **formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ **Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.**

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ **Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.**

⚠ **Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.**

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://www.service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Pôle Vie de la Cité et du
Territoire**

Décision N°2023-637

**Marchés publics - Rénovation de la cuisine - Le Fort Foucault -
Résidence d'artistes**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort est propriétaire du Fort Foucault, sis à Niort 16 rue du Fort Foucault. Cet équipement, dédié à l'accueil et à l'hébergement d'artistes, est géré par l'association Le Moulin du Roc via une convention de mise à disposition ;

Considérant que, outre ses propres besoins, l'association répond également aux demandes d'hébergement portées par la Ville de Niort ou par les compagnies professionnelles niortaises ;

Considérant que le Fort Foucault comprend une cuisine de 9,90 m² qu'il convient de rénover dans son intégralité (mobilier et électroménager) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la Société SOCOO'C
Adresse : 19 rue Jean Couzinet – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 051,74 € HT, soit 6 062,09 € TTC et de mandater les dépenses.

Le paiement s'effectuera comme suit :

- acompte de 30% à la commande, soit 1 818,63 € ;
- solde à la livraison (début 2024), soit 4 243,46 €.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

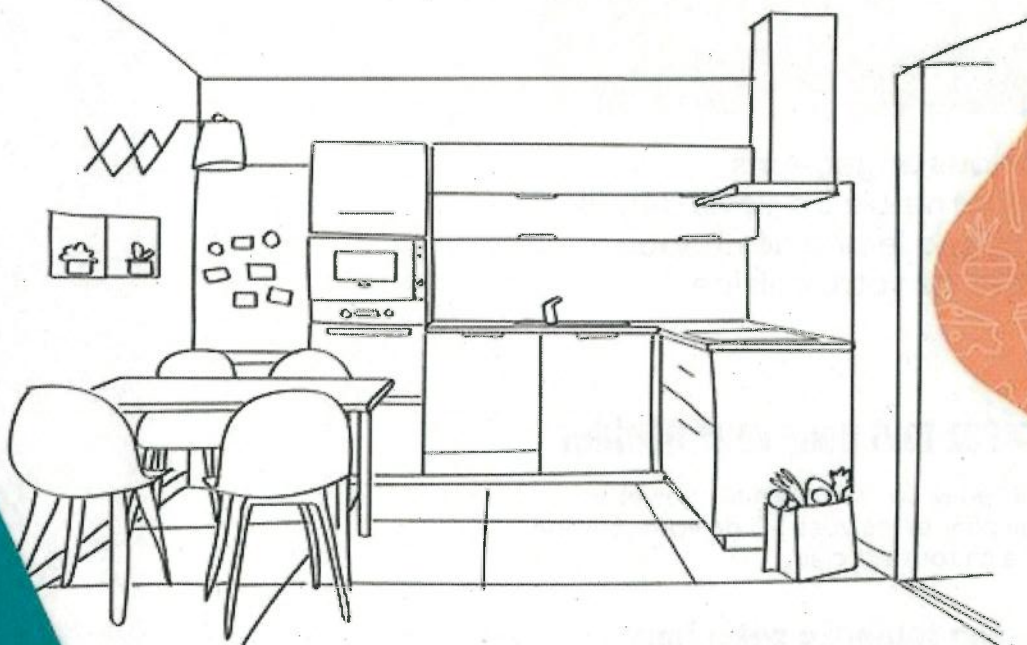
Jérôme BALOGÉ



Des cuisinistes pas comme les autres

M Ville de niort SERVICE CULTURE
16 RUE DU PETIT SAINT JEAN
79000 NIORT

Ma cuisine fabriquée en Haute-Savoie



Votre Kitchener :
Blandine BRUN

Offre en date du 12 octobre 2023
Valable jusqu'au 26 octobre 2023

Téléphone de votre magasin :
05 49 08 99 90

Référence de l'offre : 5555027

Adresse mail de votre magasin : magasin@niort.socooc.com
Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi : 10:00 - 12:00 14:00 - 19:00
Le samedi : 09:30 - 19:00

Ceci n'est pas un bon de commande.

N° de pièce : DEV65893-23100041



Des cuisinistes pas comme les autres

Sur notre qualité, zéro compromis



1 Nos meubles montés en usine au cœur de la Haute-Savoie



Nos meubles montés en usine vous garantissent un assemblage de qualité

Ils sont aussi :

- Faciles et rapides à poser
- Esthétiques et résistants

3 Nos garanties



2 Nos engagements



- SoCoo'c est partenaire du collectif Meublez-vous Français qui valorise le savoir-faire français.



- Notre société est certifiée PEFC, ce qui atteste que les bois utilisés proviennent de forêts gérées durablement.



- La plupart de nos modèles sont certifiés. Liste sur demande.



- La plupart des modèles sont certifiés. Liste sur demande.

Façade : - Epaisseur 19 mm en MDF (panneau de fibres de moyenne densité) enrobé PET - Panneau central épaisseur 6 mm - 2 faces assorties. Corps de meuble : - Epaisseur 18 mm en panneau de particules surfacé mélaminé - Chants avant en polypropylène épaisseur 1,3 mm - Chants arrières protégés par des chants kraft - Dos en panneaux de fibres haute densité.

Meubles

PILA (5)


Coloris façade Gris souris mat

Coloris caisson Gris souris / 2 faces

Poignées P. Kori champagne

Tiroirs A ONE


Hauteur plan de travail : Pied hauteur 75 mm

N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
1		G	Elément bas pour évier - 1 face tiroir fixe - 1 porte - 1 coulissant pour poubelle(s) à poser avec couvercle anti-odeur automatique - Séparation verticale - Dos réduit - L : 100 cm, P : 60 cm, H : 82.8 cm	1	939.96	939.96		939.96
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	3.70	3.70		3.70
			09-Protection fond aluminium	1	29.82	29.82		29.82

Coloris principal Gris souris mat



Coloris secondaire Gris souris mat

Hauteur plan de travail : Pied hauteur 75 mm

N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
4			Panneau déco Ep. 1,8 cm de dimensions spéciales - 2 faces au coloris - 4 chants épais - L : 90.3 cm, P : 62 cm - Coloris principal : Gris souris mat (341) - Coloris secondaire : Gris souris mat (462) - :	1	107.72	107.72		107.72
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	0.56	0.56		0.56





PILA (5)

Coloris façade Gris souris mat
 Coloris caisson Gris souris / 2 faces
 Poignées P. Kori champagne
 Hauteur plan de travail : Pied hauteur 75 mm

N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
6			Filler de façade pour élément bas H 82,8 cm - L 15 cm à recouper à la pose - L : 15 cm	1	97.56	97.56		97.56
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	0.12	0.12		0.12
7			Filler de façade pour élément bas H 82,8 cm - L 15 cm à recouper à la pose - L : 15 cm	1	97.56	97.56		97.56
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	0.12	0.12		0.12

PILA (5)


Coloris façade Gris souris mat
 Coloris caisson Gris souris / 2 faces
 Poignées P. Kori champagne
 Tiroirs A ONE
 Hauteur plan de travail : Pied hauteur 75 mm

N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
8			Élément bas four pour encastrement maxi 66,3 cm - 1 tiroir - 1 face tiroir fixe à recouper avec profil finition inox - L : 60 cm, P : 60 cm, H : 82.8 cm	1	434.22	434.22	-186.01	248.21
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	2.00	2.00		2.00
9			Élément bas - 1 tiroir - 2 coulissants - L : 90 cm, P : 60 cm, H : 82.8 cm	1	1 059.17	1 059.17	-454.25	604.92
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	3.70	3.70		3.70
10		D	Élément bas - 1 porte - 2 étagères réglables - L : 40 cm, P : 60 cm, H : 82.8 cm	1	335.71	335.71	-91.15	244.56
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	2.00	2.00		2.00
11		G	Élément bas - 1 porte - 2 étagères réglables - L : 45 cm, P : 60 cm, H : 82.8 cm	1	355.31	355.31	-96.49	258.82

N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	2.00	2.00		2.00


PILA (5)

Coloris façade Gris souris mat
 Coloris caisson Gris souris / 2 faces
 Poignées P. Kori champagne
 Hauteur plan de travail : Pied hauteur 75 mm

N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
12			Filler de façade pour élément bas H 82,8 cm - L 15 cm à recouper à la pose - L : 15 cm	1	97.56	97.56		97.56
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	0.12	0.12		0.12


PILA (5)

Coloris façade Gris souris mat
 Coloris caisson Gris souris / 2 faces
 Poignées P. Kori champagne
 Tiroirs A ONE
 Hauteur plan de travail : Pied hauteur 75 mm

N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
13		G	Élément bas - 1 porte - 2 étagères réglables - L : 60 cm, P : 60 cm, H : 82.8 cm	1	409.24	409.24	-174.92	234.32
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	2.80	2.80		2.80


PILA (5)

Coloris façade Gris souris mat
 Coloris caisson Gris souris / 2 faces
 Poignées P. Kori champagne
 Hauteur plan de travail : Pied hauteur 75 mm


N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
14			Filler de façade pour élément bas H 82,8 cm - L 15 cm à recouper à la pose - L : 15 cm	1	97.56	97.56		97.56
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	0.12	0.12		0.12

Coloris PT Chêne cosy structuré
 Coloris PT (chants) Chêne cosy structuré
 Hauteur plan de travail : Pied hauteur 75 mm

N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
----	---------	------	------------	-----	------	-----------	--------------	---------------



15		Plan de travail Ep. 2,9 cm en panneau de particules hydrofuge - DIMENSIONS FIXES, à recouper si besoin - 1 face stratifié - 3 chants épais 1,3 mm - Contrebalancement blanc par feuille imprégnée de résine mélamine - L : 222 cm, P : 62 cm	1	294.02	294.02	-136.77	157.25
----	---	--	---	--------	--------	---------	--------

Dont Eco-participation mobilier 1 3.70 3.70 3.70


16		Plan de travail Ep. 2,9 cm en panneau de particules hydrofuge - DIMENSIONS FIXES, à recouper si besoin - 1 face stratifié - 3 chants épais 1,3 mm - Contrebalancement blanc par feuille imprégnée de résine mélamine - L : 222 cm, P : 62 cm	1	294.02	294.02	-136.77	157.25
----	---	--	---	--------	--------	---------	--------

Dont Eco-participation mobilier 1 3.70 3.70 3.70


PILA (5)
 Coloris façade Gris souris mat
 Coloris caisson Gris souris / 2 faces
 Poignées P. Kori champagne
 Tiroirs A ONE
 Hauteur plan de travail : Pied hauteur 75 mm

N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
21			Elément haut - 1 porte relevable - 1 étagère - L : 100 cm, P : 36 cm, H : 41.4 cm - 2 Tasseaux à installer impérativement avec le meuble haut -	1	392.22	392.22		392.22
			Dont Eco-participation mobilier	1	2.00	2.00		2.00
			PQ-Prof. LED ss haut 4100K F	1	156.60	156.60		156.60
22			Elément haut - 1 porte relevable - 1 étagère - L : 100 cm, P : 36 cm, H : 41.4 cm - 2 Tasseaux à installer impérativement avec le meuble haut -	1	392.22	392.22		392.22
			Dont Eco-participation mobilier	1	2.00	2.00		2.00
			PQ-Prof. LED ss haut 4100K F	1	156.60	156.60		156.60



Coloris PT Chêne cosy structuré
 Coloris PT (chants) Chêne cosy structuré
 Hauteur plan de travail : Pied hauteur 75 mm


N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
23			Plan de travail Ep. 2,9 cm en panneau de particules hydrofuge - DIMENSIONS FIXES, à recouper si besoin - 1 face stratifié - 3 chants épais 1,3 mm - Contrebalancement blanc par feuille imprégnée de résine mélamine - L : 300 cm, P : 62 cm	1	347.29	347.29	-161.85	185.44
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	3.70	3.70		3.70

Coloris principal Chêne cosy structuré
 Coloris secondaire Chêne cosy structuré
 Hauteur plan de travail : Pied hauteur 75 mm

N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
27			Panneau déco Ep. 1,8 cm de dimensions spéciales - 2 faces au coloris - 4 chants épais - L : 210 cm, P : 20 cm - Coloris principal : Chêne cosy structuré (110) - Coloris secondaire : Chêne cosy structuré (120) - :	1	99.70	99.70		99.70
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	0.56	0.56		0.56

Coloris PT Chêne cosy structuré
 Coloris PT (chants) Chêne cosy structuré
 Hauteur plan de travail : Pied hauteur 75 mm

N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
28			Panneau de crédence Ep. 1,8 cm de dimensions spéciales en panneau de particules hydrofuge - 2 faces au coloris - 4 chants épais 1,3 mm - L : 380 cm, P : 20 cm - :	1	215.01	215.01		215.01
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	1.30	1.30		1.30
29			Panneau de crédence Ep. 1,8 cm de dimensions spéciales en panneau de particules hydrofuge - 2 faces au coloris - 4 chants épais 1,3 mm - L : 40 cm, P : 20 cm - :	1	89.83	89.83		89.83
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	0.12	0.12		0.12

N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
30			Panneau de crédence Ep. 1,8 cm de dimensions spéciales en panneau de particules hydrofuge - 2 faces au coloris - 4 chants épais 1,3 mm - L : 250 cm, P : 20 cm - :	1	166.88	166.88		166.88
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	0.56	0.56		0.56
			Tasseau à installer avec le meuble haut concerné	4	0.00	0.00		0.00

Coloris socles Gris souris mat
Hauteur plan de travail : Pied hauteur 75 mm


N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
			Socle livré avec profils d'assemblage angles multiples - L : 280 cm	3	49.92	149.76		149.76
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	3	0.04	0.12		0.12

Total TTC Meubles								6815.54 €
Dont éco-participation mobilier								35.00 €
Avantages SoCoo'c :								- 1438.21 €
Remise sur rubrique :								- 890.57 €

Total Net TTC Meubles								4486.76 €
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	------------------

Dessins non contractuels						Dont TVA (20%)	747.78 €
						Dont éco-participation mobilier	35.00 €

Électroménagers

N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
19			TEKA - Table gaz verre noire 3 zones dont 1 double couronne 3500W 1 semi rapide 1750W et 1 auxiliaire 1000W supports fonte, sécurité thermo couple, livrée Butane adaptateur gaz natFournis.-	1	284.00	284.00		284.00
	GBC63010							
	ECOPART		<i>Dont Eco-participation DEEE</i>	1	5.00	5.00		5.00

20



SELECTION - Hotte décorative murale SNAP 1 309.00 309.00
 60 - Largeur 60 cm - Vitesse max 495 m3/h (IEC) - 64 dB(A)- Vitesse int 650 m3/ h (IEC) - 71 dB(A) - Classe A - Mixte - 2 vitesses + booster - Eclairage LED 2 x 2,5 W - Filtres à graisse aluminium - Conduit inclus - Filtre à charbon inclus - Verre noir - Filtre CFC140343

309.00

ELSN60VB

ECOPART

Dont Eco-participation DEEE

1

5.00

5.00

5.00

Total TTC Électroménagers	593.00 €
----------------------------------	-----------------

Dont éco-participation DEEE	10.00 €
-----------------------------	---------

Total Net TTC Électroménagers	593.00 €
--------------------------------------	-----------------

Dessins non contractuels



Dont TVA (20%)

98.83 €

Dont éco-participation DEEE

10.00 €

Sanitaires

N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
17			PINELI - Schock - Evier Cristalite# à encastrer - Croma - Modèle 1 grande cuve - Vidage manuel gain de place - Réversible	1	279.00	279.00		279.00
18			Brive - Jacob Delafon - Mitigeur évier bec haut - Chromé - NF - Limiteur de température pour prévenir des risques de brûlure et réaliser des économies d'énergie - Limiteur de débit (palier sensitif) pour réduire la consommation d'eau : impact positif sur l'environnement - Mousseur anticalcaire - Mitigeur bec haut pour laver plus facilement les grands plats - Cartouche C3 avec démarrage en eau froide, en position poignée centrée	1	125.00	125.00		125.00

Total TTC Sanitaires	404.00 €
-----------------------------	-----------------

Total Net TTC Sanitaires	404.00 €
---------------------------------	-----------------

Dessins non contractuels

Dont TVA (20%)

67.33 €

Fournitures et accessoires

N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
26			2 seaux de 22 Litres pour coulissant poubelle de largeur 50 cm	1	72.37	72.37		72.37
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	0.40	0.40		0.40
22			Alimentateur LED 60 W - Prix unitaire - Pour alimenter un éclairage LED	1	63.02	63.02		63.02
			<i>Dont Eco-participation DEEE</i>	1	0.02	0.02		0.02
31			Dosseret verre trempé uni pour hotte - Noir - Prix unitaire - Hauteur 65 cm, largeur 60 cm - Pour protéger la crédence derrière une plaque de cuisson	1	115.40	115.40		115.40
			<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	1	0.40	0.40		0.40

Total TTC Fournitures et accessoires 250.79 €

Dont éco-participation mobilier 0.80 €

Dont éco-participation DEEE 0.02 €

Total Net TTC Fournitures et accessoires 250.79 €

Dessins non contractuels	Dont TVA (20%)	41.80 €
	Dont éco-participation mobilier	0.80 €
	Dont éco-participation DEEE	0.02 €

Livraison

N°	Article	Sens	Descriptif	Qté	P.U.	Total TTC	Avantage TTC	Total Net TTC
			livraison au domicile client à 2 hommes à l'étage au plus près du lieu de montage, livraison 3,1 m3 = liv 5,1	1	327.54	327.54		327.54

Total TTC Livraison 327.54 €

Total Net TTC Livraison 327.54 €

Dessins non contractuels	Dont TVA (20%)	54.59 €
--------------------------	----------------	---------

Pour le Maire de Niort
 et pour le Maire de
 Le Directeur Général Adjoint



QUAI DE LA PÊCHE



Des cuisinistes pas comme les autres

RECAPITULATIF DE VOTRE PROJET	Prix TTC	Avantages SoCoo'C	Remise	Prix net TTC
Meubles	6815.54 €	- 1438.21 €	- 890.57 €	4486.76 €
<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	35.00 €			35.00 €
Électroménagers	593.00 €			593.00 €
<i>Dont Eco-participation DEEE</i>	10.00 €			10.00 €
Sanitaires	404.00 €			404.00 €
Fournitures et accessoires	250.79 €			250.79 €
<i>Dont Eco-participation mobilier</i>	0.80 €			0.80 €
<i>Dont Eco-participation DEEE</i>	0.02 €			0.02 €
Livraison	327.54 €			327.54 €
TOTAL	8390.87 €	- 1438.21 €	- 890.57 €	6062.09 €

TOTAL NET TTC DE VOTRE PROJET 6062.09 €

Dont TVA à 20% 1010.34 €

Dont éco-participation mobilier 35.80 €

Dont éco-participation DEEE 10.02 €

Offre valable jusqu'au 31 octobre 2023

Psst ! Par ici pour en savoir plus sur nos avantages SoCoo'c...

Sur nos meubles les plus vendus et donc fabriqués en grand volume, on vous fait bénéficier de prix avantageux toute l'année. Malin, pour émincer votre budget !



acomplé de 30% à la commande, soit 1818,63 €
Solde à la livraison soit 4243,46 €



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD



Des cuisinistes pas comme les autres

Offre de financement

36.00 x

128.61 €

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Hors assurances facultatives : pour un achat de 6 062.09 € : après un versement comptant de 1 818.63 €, vous réglez 36 mensualités de 128.61 €. Montant total du crédit : 4 243.46 €. TAEG fixe 6.20%.
Taux débiteur fixe : 5.75%. Coût du crédit : 386.50 €.
Montant total dû : 4 629.96 €. Durée maximum du crédit : 36 mois.
Coût de l'assurance (s'ajoute à la mensualité) : 4.68 € pour DIM, 5.22 € pour la DIM + CHOM et 5.22 € pour SENIOR.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Si vous confirmez votre volonté de souscrire un crédit affecté pour financer votre projet, une fiche d'informations précontractuelles normalisées européenne en matière de crédit aux consommateurs établissant les principales caractéristiques du crédit vous sera remise. Offre du 01/01/2023 au 31/12/2023 dans les magasins participants, sous réserve d'acceptation de votre dossier de crédit affecté par FRANFINANCE (719 807 406 RCS Nanterre) - Intermédiaire en assurances N°ORIAS 07 008 346 - Assurance souscrite auprès de SOGECAP et SOGESSUR, entreprises régies par le Code des Assurances. FRANFINANCE, SOGECAP et SOGESSUR sont des filiales du groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du contrat de crédit. Le vendeur est intermédiaire de crédit non exclusif de FRANFINANCE. Conditions au 02/01/2023

Liste de durée de disponibilité des pièces détachées par nos partenaires électroménager

Conformément à la loi Hamon entrée en vigueur le 1^{er} mars 2015, vous trouverez ci-dessous la durée pendant laquelle vous pourrez trouver les pièces détachées des références électroménager commandées dans votre magasin SoCoo'c.

Ces délais s'appliquent aux pièces de grand électroménager (GEM).

Pièces détachées fournies sous un délai de 2 mois par la marque (conformément à la loi).

Fournisseurs	Références commencent par...	Durée de disponibilité des pièces détachées électroménager (GEM)
Beko		12 ans
Brandt		14 ans
Bosch		11 ans – Lave-vaisselle 14 ans
Candy		10 ans – Lavage 12 ans
Indesit		10 ans – Lavage 15 ans
Liebherr		15 ans
Roblin		10 ans
Sélection Cuisson	AP ...	5 ans
Sélection Hottes	BE ...	5 ans
Sélection Hottes	EL ...	7 ans (pièces fonctionnelles) et 5 ans (pièces esthétiques)
Samsung		7 ans
Whirlpool		10 ans – Lavage 15 ans



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction du Secrétariat
Général

Décision N°2023-655

**Mandat spécial - Déplacement au Bénin et au Togo
du 1er au 8 novembre 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 31, dans les termes ci-après :

« D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort est jumelée avec les Villes de Covè au Bénin et d'Atakpamé au Togo ;

Considérant que dans ce cadre une délégation d'élus de la Ville de Niort va se rendre dans ces deux Villes ;

DECIDE

Art. 1 -

De donner mandat spécial à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Philippe TERRASSIN et Monsieur François GUYON pour se rendre au Bénin et au Togo du 1er au 8 novembre 2023 ;

Art. 2 -

D'autoriser la prise en charge des frais afférents conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 ;

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE